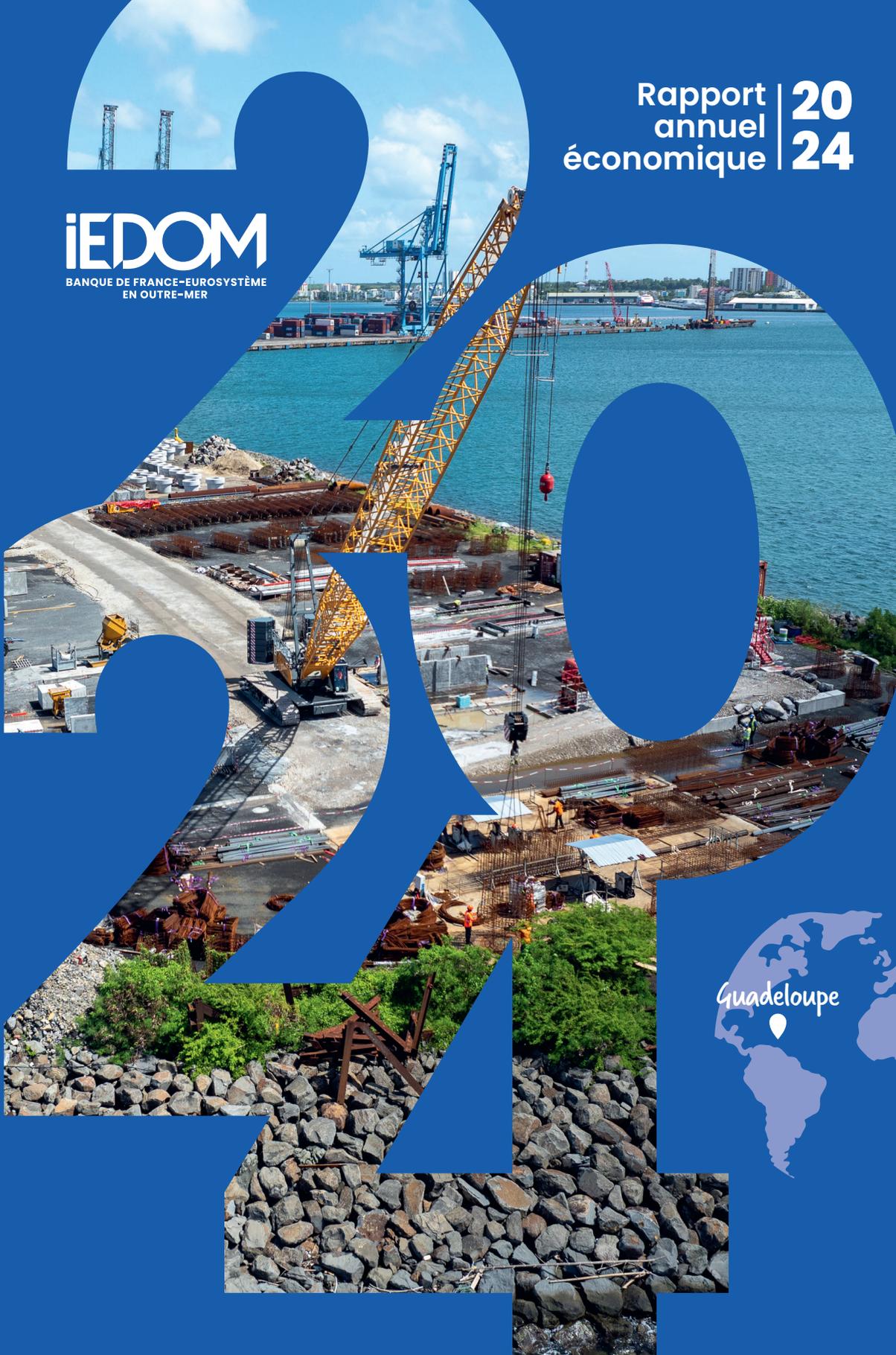


Rapport
annuel
économique | 20
24

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME
EN OUTRE-MER



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



GUADELOUPE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| SOMMAIRE | 5 |
| AVANT-PROPOS..... | 9 |
| LA GUADELOUPE EN BREF..... | 10 |
| LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUADELOUPE | 11 |
| SYNTHÈSE | 13 |
| CHAPITRE I..... | 19 |
| SECTION 1 - LA GEOGRAPHIE ET LE CLIMAT | 20 |
| SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES | 22 |
| SECTION 3 - CADRE INSTITUTIONNEL | 24 |
| SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL | 29 |
| CHAPITRE II..... | 33 |
| SECTION 1 - LA POPULATION | 34 |
| SECTION 2 -LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES | 38 |
| SECTION 3 -LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES | 60 |
| CHAPITRE III | 79 |
| SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL | 80 |
| SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE..... | 83 |
| SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT | 91 |
| SECTION 4 - L'ÉNERGIE..... | 97 |
| SECTION 5 - L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT | 104 |
| SECTION 6 - LES DÉCHETS | 109 |
| SECTION 7 - L'ENVIRONNEMENT..... | 114 |
| SECTION 8 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS | 117 |
| SECTION 9 – LE COMMERCE..... | 122 |
| SECTION 10 - LE TOURISME..... | 124 |
| SECTION 11 - LES TRANSPORTS | 131 |
| SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS..... | 139 |
| SECTION 13 - LES SERVICES NON-MARCHANDS | 142 |
| CHAPITRE IV | 151 |
| SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL..... | 152 |
| SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE | 154 |
| SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE | 164 |

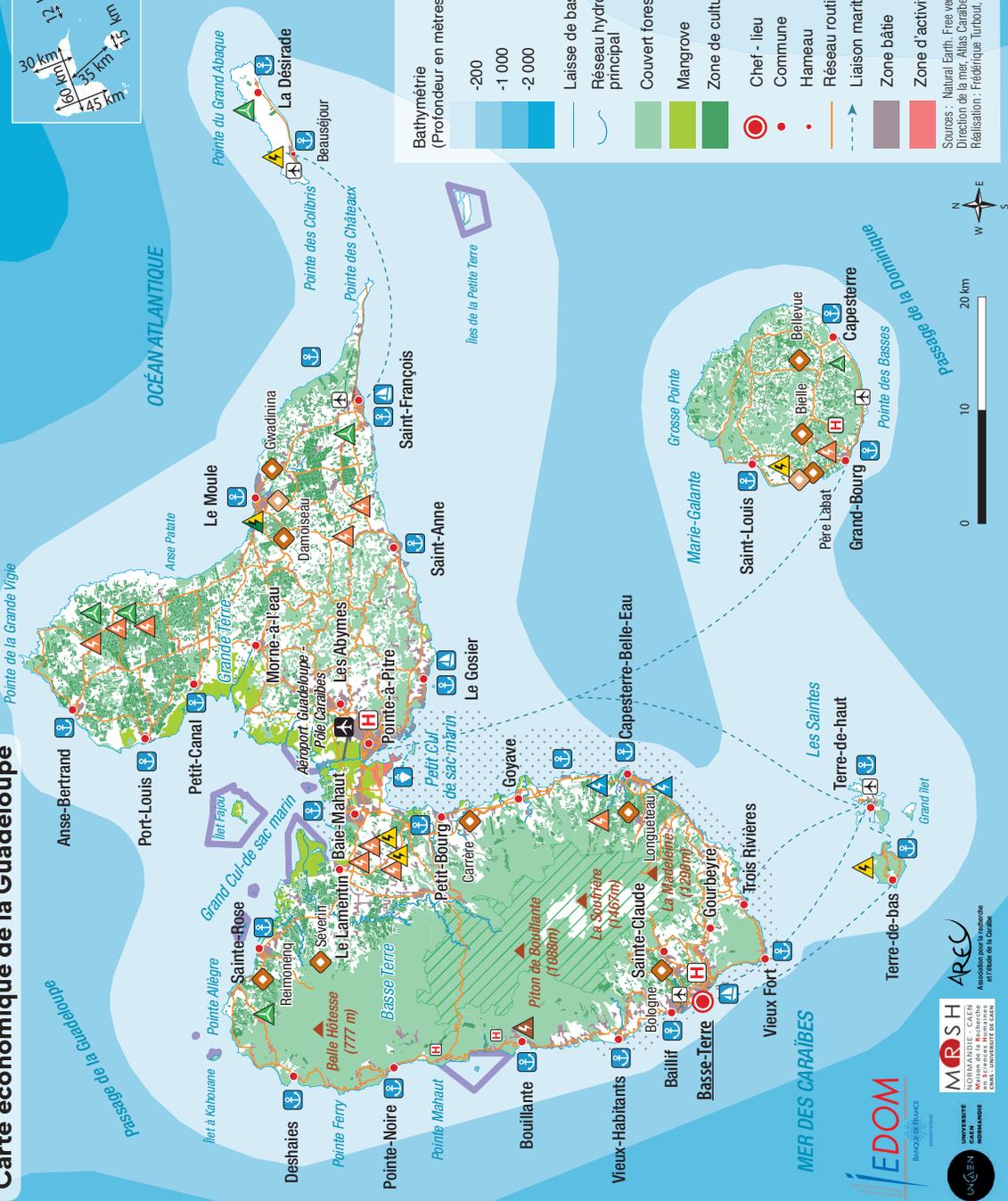
| | |
|--|------------|
| SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE | 181 |
| ANNEXES..... | 197 |
| 1. LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PRÉSENTS SUR LA PLACE LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2024..... | 198 |
| 2. LE BILAN AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT | 199 |
| 3. LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT | 200 |
| 4. LES ACTIFS FINANCIERS | 201 |
| 5. LES CONCOURS BANCAIRES..... | 204 |

Carte économique de la Guadeloupe



| | |
|--|--|
| | Aéroport |
| | Aérodrome |
| | Zone aéroportuaire |
| | Port de commerce |
| | Port de pêche |
| | Marina |
| | Hôpital principal / hôpital secondaire |
| | Conservation naturelle |
| | Zone de protection particulière |
| | Pêche - Interdiction - Pollution à la chlorecone |
| | Centrale hydraulique |
| | Parc éolien |
| | Production photovoltaïque |
| | Centrale géothermique |
| | Centrale bagasse-charbon |
| | Centrale gaz / flouil / charbon |
| | Rhumerie |
| | Sucrerie |

| | |
|--|------------------------------------|
| | Bathymétrie (Profondeur en mètres) |
| | -200 |
| | -1 000 |
| | -2 000 |
| | Laisse de basse mer |
| | Réseau hydrographique principal |
| | Couvert forestier |
| | Mangrove |
| | Zone de culture |
| | Chef-lieu |
| | Commune |
| | Hameau |
| | Réseau routier principal |
| | Liaison maritime |
| | Zone bâte |
| | Zone d'activité |



MORSH
 NORMANDIE - CAEN
 UNIVERSITÉ
 DES SCIENCES MARITIMES
 ET DE LA PÊCHE

AREC
 Agence Régionale
 d'Aménagement
 et d'Équipement de la Caraïbe

EDOM
 BANQUE RÉGIONALE
 D'ÉPARGNE
 D'ÉPARGNE



Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalaeritheta.com, IGN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie.
 Réalisation : Frédérique Turbault, MRSH Université de Caen Normandie, 2020, mise à jour 2024.

AVANT-PROPOS

En 2024, l'économie guadeloupéenne connaît un essoufflement relatif, dans un contexte d'incertitudes persistantes, sous l'effet d'une consommation atone et d'un recul de l'activité dans plusieurs secteurs clés. Cependant, le moral des chefs d'entreprise a dans l'ensemble résisté, encouragé par une décélération de l'inflation induisant une reprise des investissements en fin d'année. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires est resté au-dessus de sa moyenne de long terme. Le marché de l'emploi a montré quelques signes d'amélioration et le chômage a assez nettement reculé. Il reste élevé alors que les difficultés de recrutement persistent. Plusieurs secteurs, comme le BTP, le commerce et l'agroalimentaire, se sont contractés, tandis que le tourisme a su préserver sa bonne dynamique malgré des contraintes structurelles.

2025 doit être mise à profit pour intégrer pleinement les transitions écologique, numérique et démographique dans les stratégies de développement. La modernisation des infrastructures et l'amélioration des services publics peuvent notamment être des leviers puissants pour renforcer la compétitivité et l'attractivité.

Dans ce contexte, l'IEDOM a veillé à l'exercice efficace des missions qui lui sont confiées. Par ses analyses conjoncturelles et ses publications récurrentes, l'Institut a apporté un éclairage aux décideurs publics et privés du territoire. En 2024, l'IEDOM a côtoyé plus de 2 300 entreprises. Ses actions d'éducation financière ont concerné plus de 2 000 personnes. Il a également traité un nombre record de dossiers de surendettement (662, soit +24 % sur un an), reflet de la vulnérabilité croissante des ménages. Enfin, la demande de monnaie fiduciaire demeure soutenue, avec 67 millions d'euros de billets prélevés à notre guichet. Parallèlement, 151 personnes ont été formées à l'authentification des billets en euros. À travers toutes ces réalisations, l'IEDOM a réaffirmé son engagement de proximité et son plein soutien aux acteurs économiques et sociaux de la Guadeloupe.



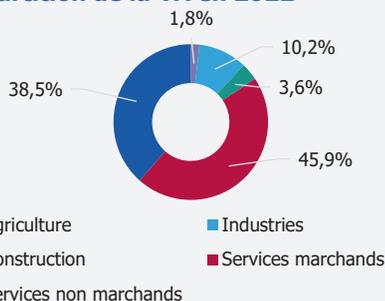
François GROH

Directeur de l'IEDOM de la Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François GROH', written in a cursive style.

LA GUADELOUPE EN BREF

Répartition de la VA en 2022*

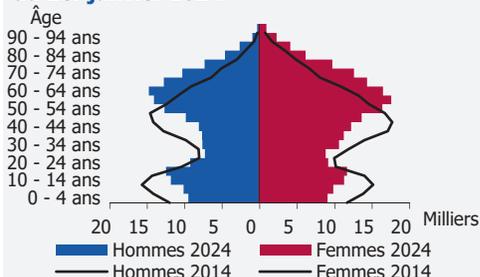


*Données provisoires

Source : Insee, Comptes définitifs base 2014.

©IEDOM

Pyramide des âge de la population au 1er janvier 2024

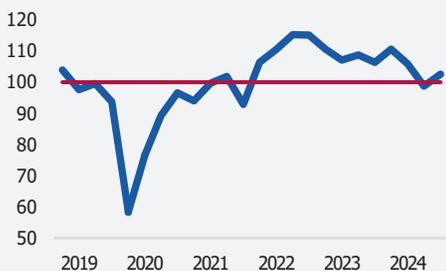


Source : Insee - Recensement de la population 2022, Estimations de la population 2024.

©IEDOM

Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période (depuis T4 1997)

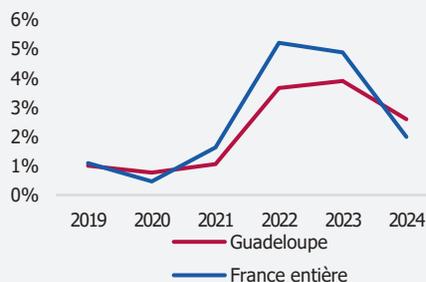


Sources : Enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles.

©IEDOM

Indice des prix à la consommation

Évolution en glissement annuel

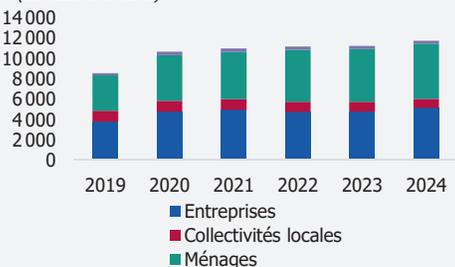


Sources : Insee - Indice des Prix à la Consommation.

©IEDOM

Évolution des encours de crédits à la clientèle

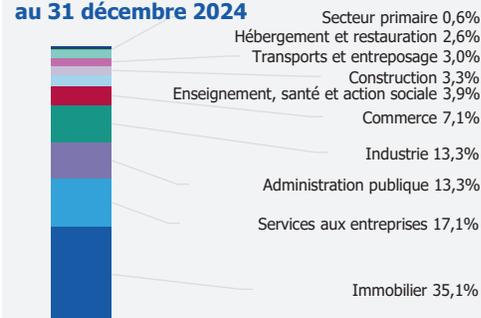
(en millions d'euros)



Sources : Iedom, Surf-Ruba.

©IEDOM

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2024



Sources : Banque de France, SCR.

©IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUADELOUPE

| | 2014 | 2024 | Hexagone 2024 |
|--|--------|--------|--------------------------|
| Population | | | |
| Population (milliers, millions pour la France) au 1/01/2025 | 398 | 380 | 66 352 ⁽¹⁾ |
| Part des moins de 20 ans (%) au 1/01/2025 | 27,15 | 21,92 | 22,09 ⁽¹⁾ |
| Part des 60 ans et plus (%) au 1/01/2025 | 22,45 | 35,59 | 27 ⁽¹⁾ |
| Densité de population (hab/km ²) au 1/01/2025 | 244 | 234 | 120,83 ⁽¹⁾ |
| Projections population à 2050 (milliers, scénario central pour la Guadeloupe) | - | 264 | 66 734 ⁽¹⁾ |
| Développement humain | | | |
| IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68) | 0,82 | 0,82 | 0,910 ⁽¹⁾ |
| Indice de Gini (donnée 2022 pour la France, 2020 pour la Guadeloupe) | 0,42 | 0,42 | 0,294 ⁽¹⁾ |
| Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022 pour la France, 2017 pour la Guadeloupe) | 34,5 | 34,5 | 14,4 ⁽¹⁾ |
| Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023) | 126 | 150 | 147 ⁽¹⁾ |
| Environnement | | | |
| Superficie totale (km ²) | 1 628 | 1 628 | 549 135 ⁽¹⁾ |
| Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²) | 86 | 86 | 297,1 ⁽¹⁾ |
| Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %, 2023) | 18,4 | 35,3 | 27 ⁽²⁾ |
| Émission d'équivalent CO ² par habitant (kilos tonnes, 2022 pour la France et la Guadeloupe) | 7,1 | 6,9 a | 5,8 ⁽¹⁾ |
| Économie | | | |
| PIB (milliards d'euros courants, 2023) | 8,4 | 10,4 | 2 822,5 ⁽²⁾ |
| Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2023) | 1,5 | 0,9 | 1,11 ⁽¹⁾ |
| PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2025 | 21 088 | 27 400 | 42 593,94 ⁽²⁾ |
| Taux d'inflation (% , glissement annuel à fin d'année) | 0,6 | 1,8 | 1,3 ⁽²⁾ |
| Ecart de prix avec la France hexagonale (en % en 2015 et 2022) | 12,5 | 15,8 | - |
| Taux de chômage (% , au sens du BIT) | 23,9 | 16,8 | 7,3 ⁽³⁾ |
| Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023) | 34 | 32 | 94,5 ⁽²⁾ |
| Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020 pour la France, 2023 pour la Guadeloupe) | 31 | 29 | 52 ⁽¹⁾ |
| Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW, 2023 pour la Guadeloupe) | 546 | 558 | 149 100 ⁽²⁾ |

| | | | |
|---|---------|---------|------------------------|
| Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2022 pour la France) | 2 029 | 2 150 | 178 000 ⁽⁴⁾ |
| Capacité hôtelière (nombre de chambres) | 3 117 | 3 174 | 661 066 ⁽³⁾ |
| Exportations de bananes (en tonnes) | 72 909 | 54 964 | - |
| Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses) | 194 206 | 165 766 | - |

Indicateurs monétaires et financiers

| | | | |
|---|-------|--------|----------------------|
| Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023 France) | 6,778 | 10,317 | 3 847 ⁽⁴⁾ |
| Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023 France) | 7,261 | 11,731 | 3 977 ⁽⁴⁾ |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2023) | 6,4 | 4,9 | 2,9 ⁽⁴⁾ |
| Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024 France) | 70,3 | 101,2 | 135,1 ⁽⁴⁾ |

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

Sources :

France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste.

Guadeloupe : DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), OREC, CIRAD, Lafarge, CEROM, CITEPA.

SYNTHÈSE

L'économie de la Guadeloupe en 2024 : un essoufflement relatif

En 2024, l'économie guadeloupéenne marque le pas, freinée par une consommation en berne, une activité en ralentissement dans plusieurs secteurs, et un contexte international et national incertain. Pour autant, le moral des chefs d'entreprises reste globalement favorable, soutenu par le ralentissement de l'inflation et une reprise de l'investissement en fin d'année. Le secteur bancaire continue d'accompagner le financement de l'économie. 2025 s'annonce comme une année de transition, marquée par l'attente de retombées concrètes des grands projets en cours.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RESISTE EN DEPIT DE LA MONTEE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.

Une économie en ralentissement, sans décrochage



Un climat des affaires favorable...

En 2024, l'indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre un léger repli, tout en restant au-dessus de sa moyenne de longue période. Il s'établit à 104,5 points en moyenne annuelle, contre 108,1 points en 2023, soit une baisse de 3,6 points sur un an. L'ICA a suivi une tendance baissière durant les trois premiers trimestres, atteignant un point bas au troisième trimestre, avant de rebondir en fin d'année. Malgré une activité jugée encore dégradée, les chefs d'entreprise signalent une meilleure maîtrise de leurs charges d'exploitation et une amélioration des délais de paiement. Dans ce contexte, leur moral reste globalement positif. Le chiffre d'affaires des entreprises déclaré auprès de la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) progresse de 0,85 % sur un an, une dynamique nettement plus modérée qu'en 2023 (+6,5 %).



...dans un contexte d'inflation modérée...

En 2024, le rythme de progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) ralentit. En moyenne sur l'année, l'IPC a augmenté de 2,6 % contre +3,9 % en 2023. Ce ralentissement s'explique principalement par des hausses modérées des prix des produits manufacturés (+0,5 % en 2024 contre +2,9 % en 2023 en moyenne annuelle) et de l'alimentation (+3,4 % contre +10,2 % en 2023). Après une accélération en début d'année, portée par ces deux postes, l'inflation s'est stabilisée sous les 2,0 % au second semestre. Pour limiter les effets de la hausse des prix et protéger le pouvoir d'achat, le « Bouclier Qualité-Prix » a été renforcé, avec un panier élargi à davantage de produits à prix modérés, tout en maintenant le prix global du panier. L'intensification de la lutte contre la vie chère prend également la forme d'une exonération de TVA pour 69 familles de produits de grande consommation, à compter du 1er mars 2025. Cette exonération vise à réduire de 20 % en moyenne les prix de ces articles essentiels.



...qui contribue à la reprise des investissements

Après un premier semestre atone, une reprise s'amorce en fin d'année, soutenue par le ralentissement de l'inflation. Les déclarations d'investissement des entreprises auprès de la DRFIP progressent de 12,7 % sur un an (+6,1 % en 2023). Les crédits d'investissement confirment cette dynamique (+11,8 %). Plusieurs projets structurants soutiennent cette reprise : extension du port maritime, rénovation de la Marina de Bas-du-Fort (20 millions d'euros), chantier Audacia Technopole Caraïbes (14 millions d'euros), mise aux normes sismiques des bâtiments d'État, ou encore création de l'usine « Délices Surgelés » (10 millions d'euros). En parallèle, les importations de biens d'investissement et de biens intermédiaires reculent sur l'année (-3,7 % et -0,7 %), pénalisées par un début d'exercice peu dynamique. Un redressement marqué est toutefois observé au quatrième trimestre (+7,7 % et +8,9 %), en lien avec la baisse des taux des crédits à l'équipement (de 4,14 % à 3,19 %). La vulnérabilité des entreprises poursuit sa normalisation post-crise, impliquant une augmentation des défaillances de 8,6 % sur un an.



La consommation des ménages fléchit

En 2024, les dépenses de consommation des ménages ralentissent. En valeur, les importations de biens de consommation durables chutent de 7,4 %. À l'inverse, les importations de biens de consommation non durables augmentent légèrement en valeur, de 2,7 %. Le contexte de taux d'intérêt élevés — 7,39 % au 4e trimestre pour le taux du crédit à la consommation, un niveau inédit depuis 20 ans — pèse également sur le recours au crédit. La croissance des encours de crédits à la consommation ralentit (+3,1 % après +4,5 % en 2023). Par ailleurs, le nombre de dossiers de surendettement atteint un niveau record (664, soit +24,3 % en 2024).



Le marché de l'emploi s'améliore légèrement

En 2024, le marché de l'emploi en Guadeloupe montre des signes d'amélioration. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue de 2,1 % sur un an, atteignant 40 532 personnes en fin d'année. Le taux de chômage reste élevé, s'établissant en moyenne à 16,8 % de la population active contre 7,4 % en France (hors Mayotte) en 2024. Par ailleurs, le nombre d'offres d'emploi collectées par France Travail diminue de 3,5 % sur un an. L'emploi salarié privé connaît une légère progression de 0,5 % sur un an, totalisant 88 183 salariés en fin d'année. Les chefs d'entreprise continuent toutefois de rencontrer des difficultés de recrutement, avec 48 % des projets d'embauche jugés difficiles, notamment dans les secteurs de la distribution, de la logistique et du BTP. Enfin, l'effectif du secteur public progresse également (+0,7 %), avec 40 540 salariés.



Hors produits pétroliers, les échanges extérieurs reculent

En 2024, les importations diminuent de 1,3 % en glissement annuel, tandis que les exportations progressent de 9,7 %. Toutefois, hors produits pétroliers, les échanges extérieurs se contractent (-1,4 % pour les importations et -7,3 % pour les exportations). Le repli des importations s'explique en partie par le moindre dynamisme des investissements en début d'année. Dans le cas des exportations, seules les réexpéditions de produits pétroliers progressent nettement (+61 %, après -48 % en 2023). Les autres postes à l'export reculent, en lien avec la baisse d'activité signalée par les chefs d'entreprise interrogés. En raison de son insularité et de son tissu productif limité, la Guadeloupe affiche un déficit commercial structurel (hors services) de 3,4 milliards d'euros en 2024, en baisse de 2,8 % sur un an.

L'activité se replie dans les principaux secteurs



L'activité du secteur du BTP ralentit...

En 2024, l'activité du secteur du BTP ralentit nettement, affectée par l'achèvement de grands chantiers comme celui du CHU et la baisse de la demande privée (-26,7 % de logements autorisés entre janvier et novembre 2024). Dans ce contexte, le chiffre d'affaires du secteur baisse de 4,6 % sur un an (+22 % en 2023). La consommation de ciment en Guadeloupe recule à nouveau de 3,4 % (-7,4 % en 2023), reflétant une demande plus faible en matériaux de construction. Dans le même temps, la commande publique se contracte. Selon la Cellule économique régionale de la construction (CERC), sur 501 appels d'offres publics publiés en 2024 (-21 % sur un an), seuls 6 % ont débouché sur un marché signé (-62,5 %). Les indicateurs du secteur confirment ce repli : les attestations de conformité électrique baissent de 19,9 % sur un an, et le nombre de permis de construire diminue de 22,5 %. La contraction des encours financiers du secteur (-6,5 % sur un an, selon les données déclarées au SCR de la Banque de France) reflète également la dégradation conjoncturelle observée. Malgré ces difficultés, le secteur pourrait rebondir en 2025, porté par plusieurs projets d'envergure, notamment l'extension du port de Jarry (180 millions d'euros), la déviation de la Boucan/Sainte-Rose (100 millions d'euros) et les projets de 2024 en fin d'achèvement (cf. page 2 – paragraphe investissements). Le rebond de l'investissement des particuliers (+3,7 % des encours de crédit à l'habitat sur un an), porté par la baisse des taux d'intérêt, pourrait accompagner cette dynamique.



L'activité touristique reste stable

L'activité touristique est stable en 2024, avec une nouvelle hausse du chiffre d'affaires de l'hébergement et de la restauration (+10,3 % sur un an, après +13,4 % en 2023). Cependant, les professionnels du secteur font face à des problématiques liées à l'approvisionnement en eau perturbant leur activité et provoquant le mécontentement des touristes. Ces derniers réclament des dédommagements pouvant impacter la trésorerie des entreprises. Le nombre de passagers hors transit à l'aéroport Maryse Condé se maintient au niveau de 2023 (+0,1 %), soit 87 % de celui de 2019. Dans l'hôtellerie, le nombre de nuitées reste supérieur à celui de 2019 (+5,3 %), bien qu'en recul de 10 % sur un an. Au niveau des croisières, la saison 2023/2024 marque un retour au niveau d'avant crise sanitaire, avec 242 escales établies. Cependant, des inquiétudes liées à l'insécurité et aux

tensions sociales ont entraîné l'annulation de certaines escales. En réponse, les autorités et les acteurs locaux ont renforcé les mesures de sécurité pour rassurer les compagnies de croisière et préserver l'attractivité de la destination. Dans ce contexte, les professionnels du secteur sont confiants, mais surveillent de près l'évolution des tarifs aériens, influencée par le cours du pétrole et une potentielle hausse de la taxe sur les billets d'avion.



L'activité du secteur du commerce freiné par la baisse de la consommation des ménages

Le commerce est freiné par la baisse de la consommation des ménages. Le chiffre d'affaires du secteur atteint 5,7 milliards d'euros en 2024, soit une baisse de 1,2 %. La collecte de TVA, basée sur la vente de biens et services, est stable (+0,6 %), après avoir enregistré une croissance significative de 14,3 % en 2023. La collecte de l'octroi de mer se stabilise également (- 0,3 %), après une diminution de 5,7 % en 2023. En parallèle, le segment automobile est affecté par la crise de la filière en Europe, marquée par le repli des ventes de véhicules. Les immatriculations de véhicules neufs diminuent de 6,1 % (CVS) en 2024. Les professionnels interrogés constatent une baisse de pouvoir d'achat de leur clientèle. Ils jugent également leurs décisions d'achats plus hésitantes, dans un contexte économique incertain.



L'activité du secteur des industries agroalimentaires ralentit

L'activité est en baisse dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA) et le secteur primaire. En 2024, les exportations de produits d'IAA diminuent de 8,3 % en valeur et 26,5 % en volume. En particulier, les exportations de rhum agricole et industriel diminuent respectivement de 0,9 % et 8,3 % en 2024. Pour le secteur primaire, les exportations de bananes sont stables en volume (+0,7 %), alors que les abattages de la filière viande restent en retrait avec une baisse des abattages bovins et porcins (respectivement -3,9 % et -7,4 % sur un an). En dépit d'une légère amélioration, la situation financière des secteurs primaire et IAA reste fragile, avec une hausse des coûts de production.

L'activité bancaire accompagne la reprise des investissements



Le financement de l'économie se poursuit

En 2024, en Guadeloupe, l'encours global des établissements bancaires s'établit à 11,7 milliards d'euros. Il s'inscrit en hausse à fin 2024 (+4,6 %), après avoir stagné en 2023 (+0,4 %). Malgré une conjoncture économique encore incertaine, l'activité de financement croît en 2024, dans un contexte de baisse des taux d'intérêt en fin d'année. Les encours de crédits aux ménages (5,4 milliards d'euros) continuent de progresser en 2024 (+4,5 % après +1,2 % en 2023). L'encours sain des crédits aux entreprises (5,1 milliards d'euros) est plus dynamique (+7,9 % contre +0,3 % en 2023), tiré par les crédits d'investissement (+11,8 %) et les crédits immobiliers (+7,7 %). En revanche, les crédits d'exploitation poursuivent leur recul (-7,1 %) après avoir connu une croissance historique en 2020 liée à la mise en place des Prêts Garantis par l'État (PGE) pendant la crise sanitaire. À fin novembre 2024, 738 millions d'euros de PGE ont été accordés à 4 849 entreprises locales, avec une prédominance du secteur du commerce, tant en nombre qu'en montant. 231 millions d'euros de PGE restent à rembourser (soit 31 % du montant octroyé) et 83 % des PGE sont en cours de remboursement sur la durée maximale. Les crédits aux collectivités locales (899,1 millions d'euros) sont à nouveau en retrait sur un an (-8,6 % après -0,8 % en 2023), témoignant de la fragilité de la situation financière de certaines. La sinistralité de la place bancaire se détériore en 2024. L'encours global de créances douteuses brutes s'élève à 600,2 millions d'euros (+7,7 % sur un an). Le taux de créances douteuses total s'élève ainsi à 4,9 % à fin décembre 2024 et varie de 0,2 point sur un an. Les établissements bancaires sur place financent 75 % des besoins du territoire, à partir de 92 % d'épargne locale. La croissance de leurs encours de crédit (+2,6 %) est moins marquée que celle des établissements non installés localement (+11,1 %).



Les actifs financiers progressent

En 2024, les actifs financiers placés dans les établissements bancaires s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Ils enregistrent une hausse de 3,3 % sur un an (contre +0,1 % en 2023). Avec 6,8 milliards d'euros d'actifs, les ménages sont les premiers déposants. L'encours de leurs dépôts progresse sur l'ensemble des catégories de produits bancaires (+3,4 % contre -0,6 % en 2023). Les dépôts à vue des ménages guadeloupéens repartent à la hausse (+2,9 %), tandis que les placements liquides ou à court terme poursuivent leur croissance (+5,5 %) et dans une moindre mesure les placements à long terme progressent (+1,9 %). Les avoirs des entreprises sont en hausse également (+4,5 % contre +3,4 % en 2023) et atteignent 2,9 milliards d'euros. Face au remboursement des PGE, à l'inflation et aux charges d'exploitation élevées dans un contexte économique encore fragile, certaines entreprises puisent dans leur épargne. Cette situation se traduit notamment par un repli des dépôts à vue des entreprises pour la troisième année consécutive (-2,1 %). Toutefois, les placements liquides ou à court terme des entreprises sont dynamiques (+33,6 %), tirés par les comptes à terme (+37,8 %) qui demeurent attractifs en 2024. Pour l'ensemble des acteurs économiques, les dépôts à vue sont stables à +0,3 %, tandis que les placements liquides ou à court terme augmentent de 9,3 %. Cette évolution est principalement due aux placements rémunérés aux taux du marché (pour l'essentiel, les comptes à terme), qui affichent une hausse soutenue de 29,1 % sur un an. En parallèle, les comptes d'épargne spéciaux progressent également (+2,6 %), notamment les livrets A (+5,0 %), les livrets de développement durable (+6,6 %) et les livrets d'épargne populaire (+26,5 %).



Une évolution inverse des taux d'intérêt des crédits aux entreprises et aux particuliers

À fin 2024, les principaux taux d'intérêt des crédits aux entreprises sont en repli, dans le sillage de la baisse des taux directeurs de la BCE débutée dès juin 2024. Au 4ème trimestre, les taux moyens des crédits de trésorerie et des crédits à l'équipement ont diminué respectivement de 147 et 95 points de base sur un an, pour s'établir à 4,28 % et 3,19 %. Ils demeurent inférieurs aux taux moyens accordés au niveau national (respectivement 4,79 % et 4,06 %). A contrario, les taux moyens des prêts personnels et des crédits à la consommation ainsi que des découverts augmentent. Ils ont atteint respectivement 7,39 % (+76 points de base par rapport à 2023) et 13,41 % (+58 points de base), niveaux supérieurs aux taux moyens pratiqués à l'échelle nationale (respectivement 6,46 % et 7,38 %). Le taux des crédits à l'habitat a, pour sa part, diminué, s'établissant à 3,49 % (-17 points de base sur un an).



L'immobilier, en tête des secteurs financés

Au 31 décembre 2024, les montants de crédit déclarés en Guadeloupe par les établissements bancaires auprès du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France s'élevaient à 7,1 milliards d'euros (+2,6 % sur un an, contre +3,9 % en 2023). Ces données retracent la répartition par secteur d'activité des crédits supérieurs à 25 000 euros octroyés aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Trois secteurs concentrent à eux seuls près des deux tiers de ces encours. Le secteur immobilier arrive en tête, avec 2,5 milliards d'euros de crédits, soit 35,1 % du total. Sa progression reste modérée en 2024 (+1,3 %), après une forte hausse l'année précédente (+7,4 %). Viennent ensuite les services aux entreprises (comprenant les services financiers et d'assurance, les activités spécialisées, scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien ainsi que les secteurs de l'information, de la communication et d'autres prestations de service), qui représentent 1,2 milliard d'euros de crédits, en augmentation de 5,4 %, ainsi que les administrations publiques, dont les encours s'élevaient à 0,9 milliard d'euros, en légère hausse (+1,6 %) après une baisse en 2023.

Perspectives 2025 : une activité encore fragile

À l'entame de l'année 2025, les chefs d'entreprise guadeloupéens interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture se montrent plus prudents qu'en 2024. Dans un climat mondial toujours incertain, marqué par des tensions géopolitiques et économiques, ou encore les annonces du gouvernement américain concernant l'augmentation des droits de douane, beaucoup redoutent une stagnation, voire un léger repli de l'activité. Plusieurs secteurs annoncent un premier trimestre en demi-teinte.

Le tourisme reste l'un des moteurs les plus dynamiques. La Guadeloupe continue d'attirer, notamment grâce à une saison des croisières bien orientée : 285 escales sont programmées, soit une hausse de 15 % par rapport à la saison 2023/2024. Néanmoins, les professionnels du secteur restent vigilants. Les coupures d'eau, les pannes d'électricité, le coût élevé des transports et les conséquences du black-out de 2024 fragilisent l'image de la destination.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) se retrouve dans une période charnière. La baisse de l'inflation et celle des taux d'intérêt constituent des facteurs favorables à la reprise du secteur. Il doit cependant surmonter la fermeture de la carrière de Deshaies, les retards de paiement et les difficultés de recrutement. La fin du chantier du CHU au premier semestre, ainsi que la fragilité financière de certains acteurs, augmentent le risque de défaillances en cascade. Ces incertitudes renforcent les inquiétudes sur l'évolution du secteur.

La reprise dépendra fortement de la concrétisation des projets annoncés :

- Le Plan pluriannuel d'investissement du Département (993 millions d'euros sur 2024-2028, dont 206 millions d'euros en 2025) ;
- L'extension du port de Jarry (180 millions d'euros, livraison prévue en août 2025) ;
- Le Plan Eau (533 millions d'euros mobilisés pour l'eau potable et l'assainissement) ;
- La construction de nouveaux établissements hôteliers, dont le Pullman au Moule (32 millions d'euros, livraison mi-2025) et un hôtel 5 étoiles à Saint-François (90 millions d'euros, prévu pour 2028).

Or, la commande publique, moteur traditionnel du BTP, marque le pas, notamment en raison des tensions budgétaires des collectivités locales. Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à l'évolution des carnets de commandes et à la capacité du secteur à faire face à un possible retournement conjoncturel.

Enfin, la capacité des entreprises à s'adapter, à innover et à s'engager dans la transition écologique, énergétique, numérique sera décisive pour soutenir l'économie. Cette dynamique se heurte à un enjeu structurel majeur : le recul démographique. Celui-ci affaiblit la demande intérieure, limite la disponibilité de main-d'œuvre et pèse sur l'attractivité du territoire. Ce double défi conjoncturel et structurel pèsera sur la capacité de la Guadeloupe à transformer les projets engagés en moteur de croissance. Dans ce contexte, les évolutions du climat social, des conditions de financement et des prix mondiaux feront partie des éléments à surveiller de près tout au long de l'année.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



Port de Jarry - Nouveau terre-plein 2,7 Ha © GUADELOUPE PORT CARAÏBES



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL

SECTION 1 - LA GEOGRAPHIE ET LE CLIMAT

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émission d'un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR². Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqué. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des Outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

¹ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

² Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

³ Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer et reliées par deux ponts : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.
- Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'Outre-mer le 15 juillet 2007.
- La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicerne (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;

une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

La Guadeloupe continue de subir les effets du changement climatique, notamment en matière de températures et de précipitations, également au regard de sa vulnérabilité accrue face aux catastrophes naturelles. En 2024, les précipitations ont été particulièrement excédentaires en Grande-Terre et à Marie-Galante, tandis qu'elles sont restées proches des normales en Basse-Terre et dans les îles du Nord. À la station du Raizet, l'année 2024 se classe parmi les années les plus pluvieuses depuis 1951, occupant le 19^e rang. Des records ont été enregistrés en mars, mai et lors de la tempête Ernesto en août. À l'inverse, octobre a été très sec.

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

1. LES ORIGINES ET LE DÉBARQUEMENT

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C. Après une vague de migration du peuple Huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IXe siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVIe siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Au XVIIe siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique afin de coloniser les Petites Antilles et d'organiser le commerce transatlantique. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils en prennent possession et la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés, les survivants émigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIIIe siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

Le 4 février 1794, en France, la Convention nationale vote l'abolition de l'esclavage. En avril, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée. Ceux-ci sont rapidement vaincus par Victor Hugues, commissaire de la République à la Guadeloupe qui est chargé d'appliquer le décret du 4 février. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès,

colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles, menées notamment par Victor Schœlcher⁴ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la IIIe République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XXe siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, mais avant la Première Guerre mondiale, l'exportation de la banane et du rhum commence à la concurrencer.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'Outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982⁵ fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'Outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

⁴ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (*source : Assemblée nationale*).

⁵ Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

SECTION 3 - CADRE INSTITUTIONNEL

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l’Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République⁶. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d’Outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d’égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d’Outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l’article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d’Outre-mer (COM) régies par l’article 74⁷ de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie, régie par l’article 74 de la Constitution, est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d’Outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d’Outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d’Outre-mer. Saint-Martin fait figure d’exception en tant que COM régie par l’article 74 de la Constitution et appartenant au régime des RUP.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. UN DEPARTEMENT ET UNE REGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l’Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l’Octroi de mer⁸.

Au même titre que les départements et les régions de l’hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l’État depuis le 1er janvier 2005⁹. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d’activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d’action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

⁶ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

⁷ Collectivité d’outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d’outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

⁸ L’Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁹ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

la République (loi "NOTRé"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

1.2. UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'Outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹⁰ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1er janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1er janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en

¹⁰ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales :

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4. DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'Outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles Vierges britanniques.

¹¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^{ème} siècle qui « sera maritime¹² », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotraffic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'Outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal, les cinq départements français d'Outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement

¹² Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

structurel des régions les moins développées¹³ de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et FSE+ (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale) ; le FEAMPA (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée) ; le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹³ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL

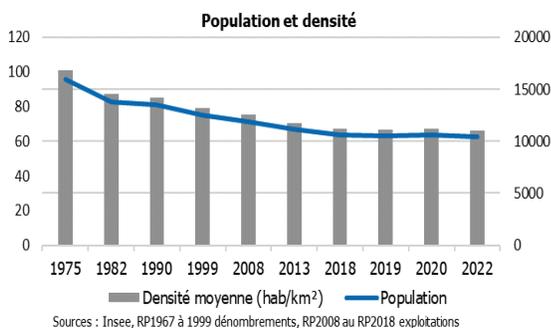
L'archipel de la Guadeloupe regroupe 5 îles : Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots, dont la réserve naturelle de Petite-Terre. Ses deux îles principales sont la Grande-Terre et la Basse-Terre, séparées par un étroit bras de mer appelé la rivière salée.

1. MARIE-GALANTE

1.1. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹⁴. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

En 2022¹⁵, la population de Marie-Galante s'établit à 10 422 habitants, soit un recul, de 0,9 % en moyenne, chaque année depuis 2013. La population de l'île est en baisse structurelle depuis plusieurs décennies, concomitante avec un vieillissement de la population et le départ des jeunes adultes. En effet, en 2018, la moitié des départs de l'île ont concerné des moins de 30 ans, s'installant en France hexagonale (deux fois plus qu'en Guadeloupe continentale en 2021). La densité moyenne, estimée à 66 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département. Grand-Bourg est la commune qui concentre le plus d'habitants, avec 4 678 en 2022.



Les actifs représentent 68,1 % de la population de 15 à 64 ans en 2021, soit 4 133 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 50,1% (3 041 personnes) et le taux de chômage à 26,4 % (1 093 personnes).

¹⁴ Marie-Galante dispose également d'un aérodrome.

¹⁵ Date du dernier recensement de la population.

1.2. UNE ECONOMIE TERTIARISÉE

Le solde déficitaire de la population a entraîné un recul du nombre d'emplois, au rythme de -1,2 % en moyenne par an entre 2013 et 2018.

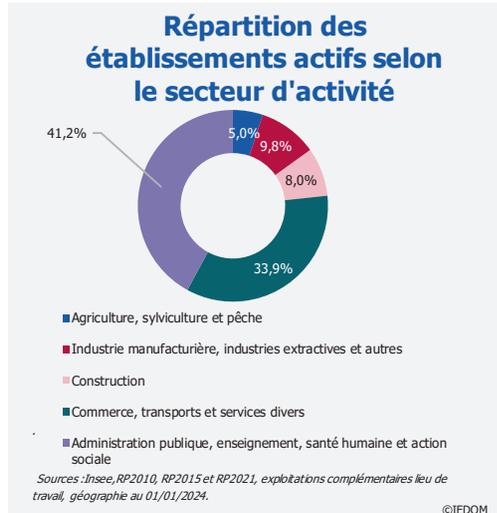
Historiquement à dominante agricole, 75,1 % des emplois à Marie-Galante sont à présent concentrés dans le secteur tertiaire. Le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 1 475¹⁶, après avoir chuté de 14 % entre 2010 et 2020. La culture agricole se concentre principalement autour de la canne à sucre (57 % de la surface agricole utilisée). Dans le détail, 41,2 % des emplois (contre 33 % en Guadeloupe continentale) se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur privé sur l'île est fortement concentré, puisque les 10 établissements privés les plus importants emploient à eux seuls un quart des salariés. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 33,9 % de l'emploi. Toutefois, le tourisme n'échappe pas au déclin de l'emploi, et enregistre une perte d'une dizaine d'emplois annuellement.

L'offre de travail se caractérise par des niveaux de formation encore plus faible qu'en Guadeloupe, avec 32 % des actifs de plus de 15 ans sans diplôme, contre 24 % en Guadeloupe continentale.

L'escale de Marie-Galante concentre 89,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2021 (soit 507 286 personnes). Avec l'assouplissement des restrictions de déplacements, la fréquentation de l'île augmente de 8,5 % par rapport à 2020, mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2021, le tissu économique de Marie-Galante est composé de 1 189 entreprises, dont 127 nouvelles entités créées sur l'année. Le principal secteur de l'île reste l'hôtellerie et le tourisme. L'essor des plateformes de particulier à particulier a permis à Marie-galante d'accroître sa capacité d'hébergement, passant de 3 740 lits en 2017 à 4 470 en 2021. Au 1^{er} janvier 2025, Marie-Galante compte 6 hôtels pour une offre totale de 94 chambres.

L'histoire de Marie-Galante est intimement liée à celles de la canne à sucre et du rhum. Alors que la plupart des usines sucrières de l'archipel guadeloupéen ont fermé, deux d'entre elles ont survécu, dont l'une à Marie-Galante : l'usine sucrière de Grand-Anse à Grand-Bourg. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 2 300 hectares. En 2023, la filière canne-sucre-rhum a récolté 52 724 tonnes de cannes contre 42 642 tonnes en 2022, soit une hausse de 23,6 % sur un an. Cependant, la récolte reste encore très en deçà de son niveau de 2020 (75 587 tonnes) en raison de la sécheresse et d'un dysfonctionnement sur l'outil de production



¹⁶ Recensement Agricole 2020.

de l'usine de Grande-Anse. Par ailleurs, une convention de redynamisation a été signée en juillet 2023 afin de soutenir la filière. Ce plan vise à augmenter la production de canne à sucre pour atteindre 130 000 tonnes d'ici 2027.

En plus de son usine sucrière, l'île de Marie-Galante compte trois distilleries (Bellevue, Bielle et Père Labat).

1.3. LA PRÉSENCE BANCAIRE

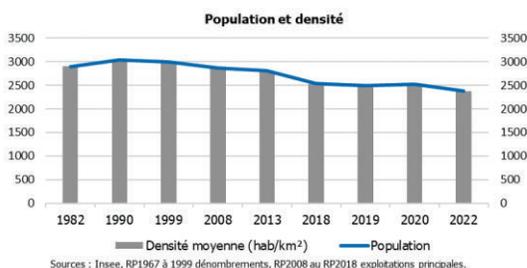
4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 10 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents.

En outre, fin 2024, 211 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France, qui portent un encours total de crédits bancaires de 57,9 millions €. Les collectivités publiques locales en concentrent à elles seules 29,8 %.

2. LES SAINTES

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹⁷. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

Sur la période de 2020 à 2022, la population saintoise tend à décroître pour s'établir à 2 374 habitants. La densité moyenne atteint 169,6 habitants par km². En 2021, les actifs représentent 66,9 % de la population. Parmi eux, l'Insee recense 215 chômeurs et 783 personnes en emploi.



2.1. L'ÉCONOMIE SAINTOISE DOMINÉE PAR LE SECTEUR MARCHAND

Au 1^{er} avril 2023, 167 établissements sont recensés aux Saintes¹⁸. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. En 2020, celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. En 2022, l'escale des Saintes concentre 5,5 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe (43 075 personnes) et la fréquentation des îles augmente de 30 % sur un an. En parallèle, la pêche est une activité traditionnelle, pratiquée depuis toujours dans les îles des Saintes. On y dénombre 23 navires de pêche.

¹⁷ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

¹⁸ Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/04/23.

2.2. LA PRÉSENCE BANCAIRE

4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire (1 à Terre-de-Haut et 1 à Terre-de-Bas). Fin 2024, 52 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 9,23 millions €.

3. LA DÉSIRADE

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'Est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers, depuis Saint-François¹⁹. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

En 2022, la population de la Désirade a également une tendance baissière, pour s'établir à 1 349 habitants. La densité moyenne y est de 63,9 habitants au km². En 2021, les actifs représentent 69,0 % de la population, soit 587 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,2 % (401 personnes).

3.1. LA PÊCHE, UN SECTEUR IMPORTANT

En 2023, le tissu économique de l'île s'établit à 73 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 64,4 % des établissements. Le secteur de la construction en représente 9,6 %. La Désirade compte en outre 29 exploitations agricoles en 2020, s'étendant sur 118 hectares.

Le port de la Désirade est le 1^{er} port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation, avec 75 navires. L'île fournit près de 30,0 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels pendant la crise sanitaire ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. Par ailleurs, de nombreux consommateurs se tournent de plus en plus vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept expérimental permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

3.2. LA PRÉSENCE BANCAIRE

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (« point vert ») chez un commerçant. Fin 2024, 28 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 18,63 millions €.

¹⁹ La Désirade dispose également d'un aérodrome.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE



Port de Basse-Terre – Passagers © GUADELOUPE PORT CARAÏBES



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

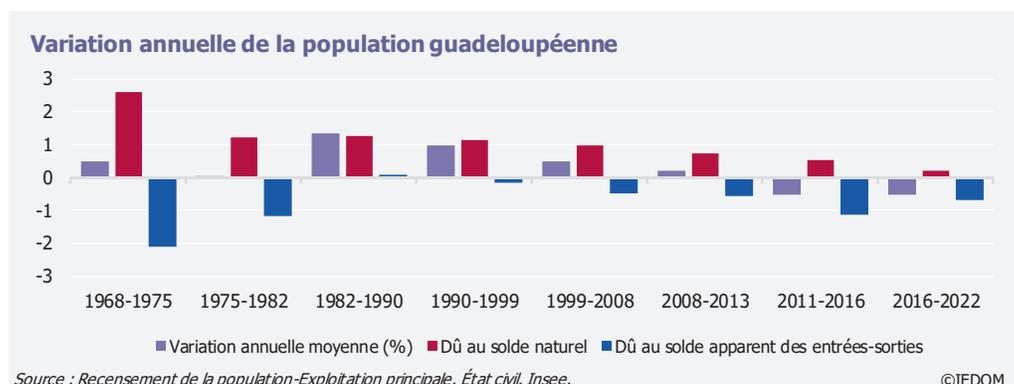
SECTION 1 - LA POPULATION

UNE STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE FRAGILE : VIEILLISSEMENT, EXODE DES JEUNES ET BAISSÉ DES NAISSANCES

Au 1^{er} janvier 2025, la population guadeloupéenne est estimée à 380 387 habitants²⁰, en légère baisse sur un an (-0,4 %). Sur dix ans, la perte moyenne est de 0,5 % par an, soit environ 17 600 habitants, l'équivalent des communes de Basse-Terre et de Petit-Canal réunies. En 2024, 3 500 naissances sont enregistrées, une chute de 13,8 % sur un an. Par conséquent, le taux de natalité s'établit à 9,2 naissances pour mille habitants, l'un des plus faibles des DROM après la Martinique. De plus, le solde migratoire reste déficitaire, en particulier chez les de moins de 25 ans, quittant le territoire à la recherche d'un emploi ou pour continuer leurs études. D'autre part, le vieillissement de la population s'accroît, faisant de la Guadeloupe, la deuxième région française où la part des personnes de plus de 60 ans est la plus élevée, après la Martinique.

1. MIGRATION ET BAISSÉ DE LA NATALITÉ

Un solde migratoire déficitaire



Depuis les années 70, la dynamique démographique de la Guadeloupe évolue sous l'effet combiné d'un solde naturel en recul et de mouvements migratoires marqués, influencé par des politiques d'émigration²¹. Dans les années 80-90, les entrées et les sorties se compensent, rendant le solde migratoire quasiment nul. À cette période, la présence d'une population jeune et active permet encore une certaine croissance démographique. Depuis lors, un solde migratoire déficitaire entraîne principalement la baisse de la population.

Sur les dix dernières années, la baisse de la population guadeloupéenne reste moins marquée que dans d'autres DROM, avec un recul moyen de 0,5 % par an, contre 0,7 % en Martinique. À l'inverse, la Guyane connaît une croissance continue de sa population (+1,2 % en

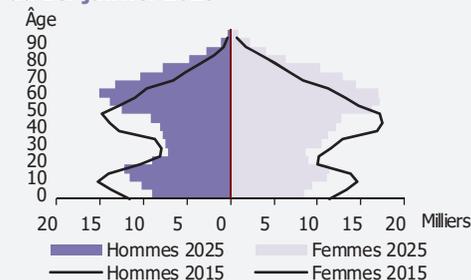
²⁰ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2024).

²¹ Le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer (BUMIDOM), fut un organisme public français chargé d'accompagner l'émigration des habitants des départements d'outre-mer vers la France hexagonale. Fondé en 1963, il disparaît en 1981 pour céder la place à l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer (ANT), renommée l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité ou LADOM depuis 1992.

moyenne par an). Sur la même période, la population de la France hexagonale progresse également, mais à un rythme plus modéré, de l'ordre de 0,3 % par an.

En parallèle, la pyramide des âges met en évidence que les jeunes actifs sont les principaux concernés par les départs du territoire, souvent motivés par la recherche d'un emploi ou la poursuite de leurs études. Ce phénomène fragilise chaque année un peu plus la structure démographique de l'île et accentue ce déficit. En 2021, 24 315 jeunes âgés de 18 à 29 ans, nés en Guadeloupe vivent dans une autre région (10 551 en Île-de-France, 2 555 en Occitanie et 2 036 en Nouvelle-Aquitaine). Cette délocalisation de la population jeune locale a un impact notable : au 1^{er} janvier 2025, les moins de 25 ans représentent 26,7 % de la population, contre 32,3 % en 2015. À titre de comparaison, en France hexagonale, cette proportion est passée à 28,4 % contre 30,1 % sur la même période.

Pyramide des âges de la population au 1er janvier 2025



Solde naturel et taux de natalité en déclin

L'année 2024 est marquée par la hausse du nombre de décès associée à une forte diminution des naissances conduisant à un solde naturel négatif (-500²²). Ce phénomène fait suite à deux années de solde naturel excédentaire (+177 en 2022 et +194 en 2023).

Selon l'Insee, le nombre de naissances dépend de deux facteurs : le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et leur fécondité. Entre 2014 et 2024 ; la population féminine âgée de 15 à 50 ans est passée de 97 200 à 79 500, entraînant une baisse de 30,1 % des naissances. Cette chute est particulièrement marquée chez les femmes âgées de moins de 30 ans, ce qui contribue à 56,9 % de la baisse globale.

Le taux de fécondité a lui aussi reculé sur la dernière décennie : 5,1 naissances pour 100 femmes âgées de 15 à 50 ans en 2014 contre 4,4 en 2024. L'indice conjoncturel de fécondité est passé de 2,2 en 2014 à 1,8 enfant par femme dix ans plus tard, se maintenant au-dessus de celui de l'Hexagone (1,6), mais en dessous du seuil de renouvellement des générations, fixé à 2,1 enfants dans les pays développés.

En 2024, l'âge conjoncturel moyen à l'accouchement des mères en Guadeloupe est de 30,6 ans. À titre de comparaison, les femmes accouchent plus tôt en Guyane (28,9 ans) et en Martinique (30,0 ans) et plus tard en Hexagone (31,2 ans).

Par ailleurs, les indicateurs de mortalité périnatale et infantile en Guadeloupe restent préoccupants :

- Sur la période 2012-2019, la Guadeloupe présente le taux de mortalité périnatale le plus élevé des régions françaises (20,9 pour 1 000 naissances contre 10,1 en France hexagonale).

²² Données provisoires : Insee Flash Guadeloupe N°217 – 10 avril 2025.

- En 2024, 40 nourrissons sont décédés avant leur premier anniversaire, soit un taux de 10,8 décès pour 1000 naissances vivantes, plus de trois fois supérieur à celui de la France hexagonale (3,4 ‰).

Principaux indicateurs démographiques

| | Évolution | | | | | | | | | | |
|--|-----------|--------|--------|--------|--------|-------|------|-------|--------|--------|-------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 23/22 |
| Nombre de naissances (a) | 4714 | 4653 | 4126 | 4249 | 4601 | 4678 | 4344 | 4218 | 4061 | 3 500* | -3,7% |
| Nombre de décès (b) | 2906 | 3227 | 3121 | 3258 | 3469 | 3742 | 4589 | 4041 | 4 000 | 4 000* | -1,0% |
| Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b) | 1 808 | 1 426 | 1 005 | 991 | 1 132 | 936 | -245 | 177 | 61 | -500* | -66% |
| Solde migratoire (d) | -4004 | -5306 | -4862 | -3615 | -4522 | -1616 | 1001 | -923 | -1 030 | -324* | 11,6% |
| Variation totale de la population (c + d) | -2 196 | -3 880 | -3 857 | -2 624 | -3 390 | -680 | 756 | -746 | -969 | -824* | 30% |
| Nombre moyen d'enfants par femme | 2,1 | 2,1 | 1,9 | 2,0 | 2,2 | 2,3 | 2,1 | 2,1* | 2,0* | 1,8* | -3,4% |
| Espérance de vie à la naissance des hommes | 77,1 | 77,0 | 77,0 | 76,7 | 77,6 | 77,0 | 72,9 | 76,3* | 76,0* | 80,1* | -0,3 |
| Espérance de vie à la naissance des femmes | 84,9 | 84,1 | 84,1 | 84,8 | 84,2 | 83,6 | 79,9 | 83,6* | 83,3* | 85,7* | -0,3 |

*Données provisoires issues de Insee Flash Guadeloupe N°217 paru le 10/04/2025

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.

©IEEDOM

Ces chiffres s'expliquent par plusieurs facteurs de risques : une fréquence accrue du diabète gestationnel et des troubles hypertensifs, un suivi prénatal souvent insuffisant (moins de dépistage anténatal et moins d'échographies), un taux de naissances prématurées plus important²³, des structures de soins insuffisantes ainsi que les déterminants socio-économiques moins favorables touchant notamment les mères.

2. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UNE TENDANCE QUI PERDURE

Hausse des décès et diminution de l'espérance de vie à la naissance

En 2024, la Guadeloupe a enregistré 4 000 décès (+3,0 % de plus que l'année précédente). Le taux de mortalité augmente de 0,4 point sur un an, et s'établit à 10,5 ‰. Dans l'Hexagone, ce taux progresse également, passant de 9,4 ‰ en 2023 à 9,5 ‰ en 2024.

Cette augmentation du nombre de décès s'explique principalement par le vieillissement de la population, notamment l'entrée dans une tranche d'âge plus exposée à la mortalité des générations issues du baby-boom.

Au 1er janvier 2025, l'île se classe au deuxième rang dans le palmarès des régions françaises dont la part des plus de 60 ans (32,6 %) est la plus élevée, derrière la Martinique (34,6 %). Dix ans plus tôt, ils représentaient 22,5 % de la population. Ce vieillissement démographique évolue à un rythme plus marqué qu'en France hexagonale.

L'espérance de vie à la naissance diminue en Guadeloupe. En 2024, elle s'établit à 76,0 ans chez les hommes (-0,3 sur un an) et 83,3 ans chez les femmes (-0,3 an). Cette tendance diffère au niveau de la France hexagonale. En effet, l'espérance de vie des hommes (80,1 ans) comme celle des femmes (85,7 ans) continue de croître.

Par ailleurs, d'après les données de l'ARS, une surincidence ainsi qu'un accroissement de la mortalité sont observés pour les cancers de la prostate et du col de l'utérus par rapport à la moyenne nationale. Chez les hommes, le cancer de la prostate représente 57 % des nouveaux

²³ Santé publique France, Rapport de surveillance de la santé périnatale en France, Septembre 2022.

cas annuels. Son taux d'incidence atteint 173,0 pour 100 000 personnes-années²⁴, contre 88,8 en France hexagonale. Malgré une légère baisse ces dernières années, la mortalité reste préoccupante, avec plus 23,0 décès pour 100 000 personnes-années, soit plus du double du taux national (10,0). Chez les femmes, le cancer du sein prédomine (37 % des cas, contre 33 % en France hexagonale), suivi de loin par le cancer colorectal (12 %, un taux similaire à celui observé au niveau national) et celui du col de l'utérus (7 %, soit plus de trois fois le taux de la France continentale de 2 %)²⁵.

Projections sur les horizons 2042 et 2070²⁶

Selon les estimations de l'Insee, la population guadeloupéenne devrait atteindre 242 000 habitants d'ici 2070, reflet d'un déclin démographique observé depuis 2011. Ce déclin démographique est accentué par le vieillissement de la population, avec une prévision de doublement de la part des 65 ans d'ici 2070, tandis que la proportion des moins de 20 ans diminuerait pour atteindre 17 %.

Dans ce contexte, le renforcement des services à la personne apparaît comme une nécessité afin de faciliter le quotidien des personnes âgées et de soutenir le déploiement de la silver économie²⁷.

À brève échéance, si cette tendance persiste, la population guadeloupéenne devrait compter 314 000 habitants d'ici 2042. En comparaison, le déclin démographique en France hexagonale ne se manifesterait qu'à partir de 2044, avec un solde migratoire incapable de compenser le déficit naturel autour de 2035.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité périnatale** est le rapport du nombre d'enfants nés sans vie d'une part, et de nouveau-nés vivants et décédés avant sept jours de vie d'autre part, sur le nombre de naissances totales vivantes et mort-nées.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

²⁴ Taux standardisé monde : les taux sont standardisés sur la structure d'âge de la population mondiale. Ils sont exprimés pour 100 000 personnes-années.

²⁵ *Santé publique France, Estimations régionales et départementales d'incidence et de mortalité par cancers en France, 2007-2016 – Juin 2019.*

²⁶ Insee flash Guadeloupe – Novembre 2022.

²⁷ L'ensemble des activités économiques, produits et services à destination des personnes âgées afin d'améliorer leur qualité de vie et leur autonomie.

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

LE PIB²⁸ DE LA GUADELOUPE SE CONTRATCE EN 2023

En 2023, l'économie de la Guadeloupe se replie avec un taux de croissance de -1 %. L'inflation persistante pèse sur la consommation des ménages. Dans ce contexte, les échanges extérieurs et l'investissement diminuent. Toutefois, la reprise touristique se confirme et limite la baisse du PIB.

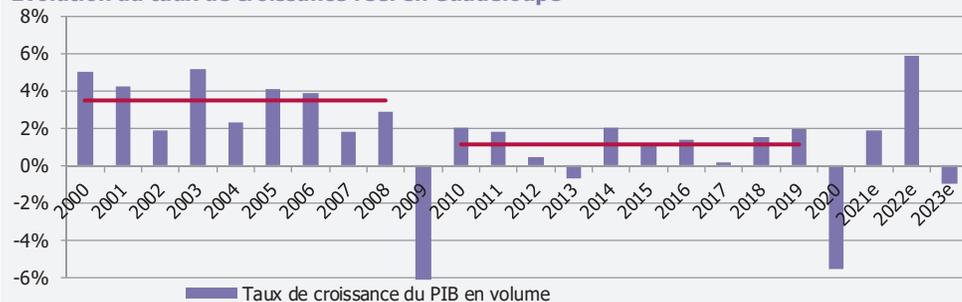
1. LES COMPTES ECONOMIQUES

1.1. LE PIB²⁹

1.1.1. Un net ralentissement économique depuis 2010

Depuis les années 60, la Guadeloupe arrive en tête des DROM en termes de vitesse de rattrapage de PIB par habitant et de niveau de vie comparativement aux niveaux nationaux. Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+3,5 % en moyenne sur un an, contre +2,1 % à l'échelle nationale), le taux de croissance réel du PIB ralentit à +1,2 % en moyenne par an sur la période décennale récente (2010 à 2019), soit un rythme proche de celui de la France entière (+1,4 %). En effet, la croissance guadeloupéenne connaît une chute en 2009 (-6,7 %), en raison du mouvement social qui bloque la Guadeloupe pendant 44 jours (et qui s'ajoute à la crise financière internationale). Ce retournement marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel. Les ménages ralentissent leurs dépenses de consommation au profit de l'investissement immobilier. En parallèle, les entreprises, très impactées par la crise de 2009, n'enregistrent un réel redressement de l'activité qu'à partir de 2014.

Évolution du taux de croissance réel en Guadeloupe



Sources: Insee - comptes définitifs jusqu'en 2020, CEROM de 2021 à 2023.

©IEDOM

²⁸ CEROM, L'économie guadeloupéenne de 2000 à 2018. L'économie redémarre 5 ans après la crise économique et sociale de 2009. N°31, février 2021.

²⁹ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

En 2023, le PIB en volume de la Guadeloupe baisse dans un contexte inflationniste qui pèse sur la consommation des ménages et les échanges extérieurs. À 10,410 milliards d'euros, il diminue en volume de 1 % (+5,9 % en 2022). Ainsi, face à une activité moins dynamique, les investissements privés et publics reculent.

En Martinique et à la Réunion, la croissance réelle montre des signes de ralentissement, mais demeure positive (respectivement +0,4 % et +1,7 %). En Guyane, le PIB se contracte de 3 %. À l'échelle nationale, la croissance atteint 0,9 %.

1.1.2. Rattrapage du PIB par habitant

Ces dernières décennies, la Guadeloupe a connu une croissance notable (plus de 3 % en moyenne par an), plus soutenue qu'en France hexagonale. En l'espace d'une cinquantaine d'années, le PIB par habitant a été multiplié par cinq et n'a cessé de progresser, sauf entre 1979 et 1985, période du choc pétrolier.

Depuis 2011, la population guadeloupéenne décroît. Au 1^{er} janvier 2025, elle est estimée à 380 387 habitants (-0,7 % en moyenne sur 10 ans). En 2023, la population moyenne diminue de 0,5 %. Toutefois, le recul démographique ne compense pas la baisse du PIB : le PIB par habitant s'inscrit en baisse de 0,5 % à 27 000 €. En France hexagonale, il s'élève à 41 100 € et, dans les DOM voisins, il atteint 28 600 € en Martinique et 17 100 € en Guyane.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

1.2.1. Une économie tournée vers la demande intérieure

La consommation finale représente 107 % du PIB en 2023³⁰ (77 % en France), une part quasi constante depuis les années 90. Elle reflète la spécificité insulaire de l'économie guadeloupéenne. Cette situation s'explique par le faible poids des exportations (moins de 20 % du PIB en 2023 contre près d'un tiers en France entière). Si le poids de la consommation finale reste stable, la répartition entre ménages et administrations évolue : la part imputable aux ménages est en recul (-3,7 points entre 1999 et 2023), compensée par la hausse de celle des administrations (+9 points entre 1999 et 2023).

La part de l'investissement dans le PIB recule progressivement. Elle passe de près d'un quart du PIB en 2000 à 19 % en 2023 (23,1 % en France). Ce recul résulte principalement de la forte chute de l'investissement des sociétés non financières après les crises, financière de 2008 et sociale de 2009.

Les importations répondent à la demande intérieure et représentent près de la moitié du PIB. Après l'impact de la crise sanitaire, elles reviennent à une part proche de celle de 1999 (+2,1 % points entre 1999 et 2023).

³⁰ Les importations sont comptabilisées en négatif dans le calcul du PIB, d'où des parts parfois supérieures à 100% pour les autres grands agrégats économiques.

L'équilibre emplois ressources

| (valeur en millions d'euros) | 1999 | | 2022 ^e | | 2023 ^e | | Évolution en valeur | Évolution en volume |
|---|-------|------|-------------------|--------|-------------------|------|---------------------|---------------------|
| | | part | | | | part | 2023/2022 | 2023/2022 |
| Ressources | | | | | | | | |
| PIB | 4 863 | 100% | 10 087 | 10 410 | 100% | | 3% | -1% |
| Importations | 1 870 | 38% | 4 078 | 4 225 | 41% | | 3,6% | -5,6% |
| Emplois (hors variation de stock) | | | | | | | | |
| Consommation finale des ménages | 3 066 | 63% | 5 830 | 6 180 | 59% | | 6,0% | 1,2% |
| Consommation finale des administrations | 1 879 | 39% | 4 791 | 4 963 | 48% | | 3,6% | -0,7% |
| Formation brute de capital fixe | 1 065 | 22% | 1 850 | 1 952 | 19% | | 5,5% | -1,8% |
| Exportations (dont dépenses touristiques) | 757 | 16% | 1 343 | 1 364 | 13% | | 2% | -3% |

* : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom.

1.2.2. La consommation des ménages freinée par l'inflation

En 2023, la consommation des ménages ralentit sur un an après un net rebond en 2022 suite à la crise sanitaire et les conflits sociaux de 2021. Elle progresse en volume de 1,2 % (+6 % en 2022). L'inflation persistante, le resserrement des conditions d'octroi de crédit et le recul démographique contribuent à la perte de vitesse de la consommation des ménages. En parallèle, les dépenses des administrations publiques (hors investissements) diminuent légèrement (-0,7 % en volume).

L'investissement recule également (-1,8 % en volume). En particulier, l'investissement public chute (-11,1 % sur un an en valeur). L'investissement privé, quant à lui, marque le pas (+0,6 % après +7,1 % en 2022). Il représente plus de 80 % de l'investissement total.

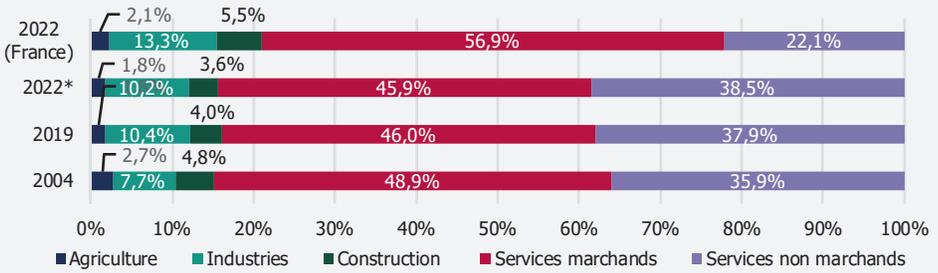
Toujours en 2023, les échanges extérieurs s'inscrivent en baisse en raison de l'affaiblissement de la consommation en Guadeloupe et à l'échelle nationale. En glissement annuel, les importations diminuent de 5,6 % en volume. Les exportations, dont près de la moitié est destinée à la France hexagonale, recule de 18,1 % en volume. Toutefois, les dépenses touristiques, toujours en hausse (+7 % en volume) depuis la reprise de la fréquentation en 2022, limitent la diminution des exportations. Hors produits pétroliers, les importations et les exportations restent en retrait (respectivement -4,6 % et -12,2 % en volume).

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE

1.3.1. Un retrait des secteurs traditionnels au profit des services

Comme dans les autres DOM, l'économie guadeloupéenne repose principalement sur les services. En 1970, ils représentaient déjà plus de la moitié de la valeur ajoutée de la Guadeloupe. Cette tendance s'est renforcée avec le déclin du secteur agricole et une faible présence industrielle. En 2022, les services contribuent à 84,4 % de la valeur ajoutée de l'archipel (79 % à l'échelle nationale). Le secteur secondaire (construction, industrie) concentre 13,4 % de la valeur ajoutée totale (18,8 % en France entière) et le secteur primaire (agriculture, pêche) 1,8 % (1,9 % en France entière). L'émergence du secteur privé dans les activités de service, depuis le début des années 1990, a accompagné la transformation structurelle de l'économie locale au détriment notamment du secteur agricole.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



*Données provisoires

Source : Insee, Comptes définitifs base 2014

©IEDOM

Un poids marqué des services non marchands

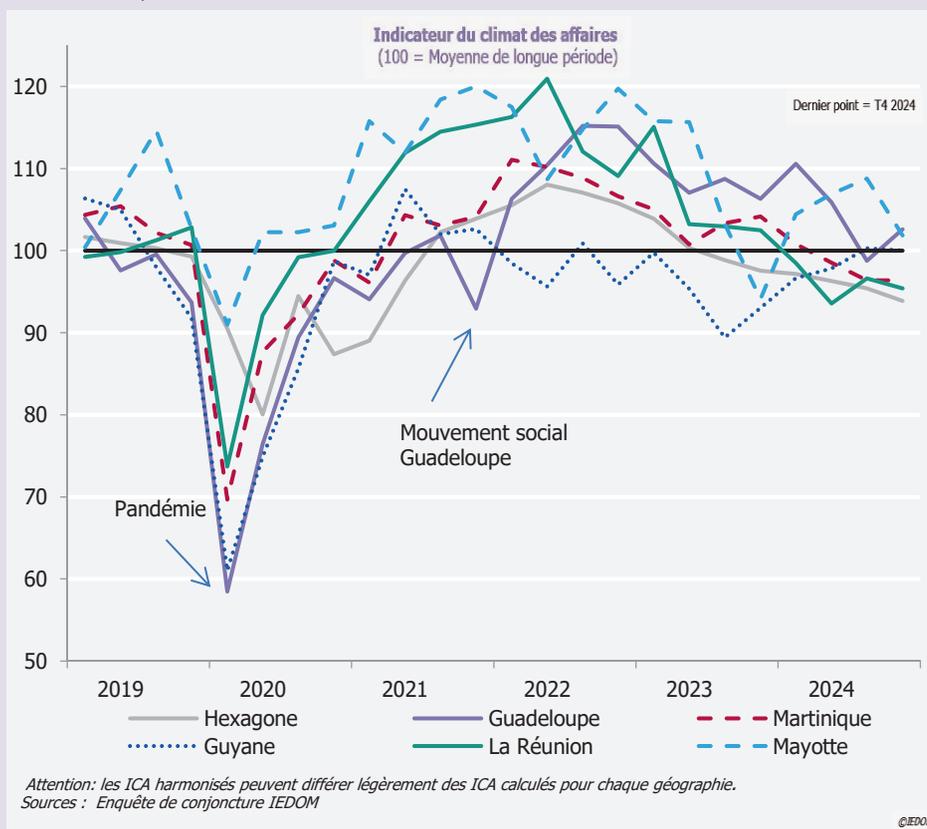
La part des services non marchands dans la valeur ajoutée est structurellement élevée en Guadeloupe. En 2022, ils représentent 38,5 % de la valeur ajoutée. Après un pic en 2021, favorisé par les mesures de soutien à l'économie (+3,7 points entre 2019 et 2021), leur poids revient à un niveau proche de celui d'avant crise (37,9 % en 2019). Ainsi, l'administration publique occupe une place prépondérante dans l'économie guadeloupéenne : en France entière, les services non marchands comptent pour 22,1 % de la valeur ajoutée.



Arrivée de l'avion de Caribbean airlines lors du vol inaugural entre Trinidad et la Guadeloupe © AÉROPORT GUADELOUPE MARYSE CONDÉ

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2024, l'indicateur du climat des affaires (ICA) enregistre un léger repli, tout en restant au-dessus de sa moyenne de longue période. Cela indique un climat des affaires moins porteur, jugé encore positivement. Il s'établit à 104,5 points en moyenne annuelle, contre 108,1 points en 2023, soit une baisse de 3,6 points sur un an. L'ICA a suivi une tendance baissière durant les trois premiers trimestres, atteignant un point bas au troisième trimestre, avant de rebondir en fin d'année.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

2. L'EMPLOI ET CHÔMAGE

UN MARCHÉ DU TRAVAIL RÉSILIENT AVEC UN TAUX DE CHÔMAGE EN BAISSÉ

En 2024, les indicateurs du marché de l'emploi s'améliorent. Ce dernier, lorsqu'il est salarié progresse sur un an, tiré principalement par les créations d'emplois dans le tertiaire marchand (hors intérim) et non marchand. Le taux d'emploi augmente à 52 % en 2023 avec un écart homme femme à la baisse. Par ailleurs, le nombre d'offres enregistrées par France Travail diminue en 2024.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ainsi que le taux de chômage calculé par l'Insee diminuent en 2024. Atteignant en moyenne 16,8 % de la population active en 2024 (contre 18,6 % en 2023), il reste à un niveau bien sensiblement supérieur à celui du territoire national (7,4 %). Dans le même temps, les chefs d'entreprises interrogés par l'IEDOM font état de difficultés de recrutement croissantes, en particulier dans le secteur du BTP.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Une population active³¹ vieillissante

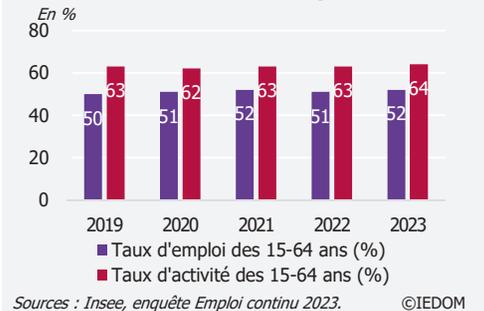
En 2023, la population active (en emploi ou au chômage, âgé de 15 à 64 ans) est estimée en Guadeloupe à 143 335 individus, soit une hausse de 1,7 % sur un an. Le taux d'activité s'établit à 64 % des 15-64 ans en 2023, soit en hausse par rapport à 2022 (63 %). Ce taux reste toutefois bien en deçà du taux d'activité de l'Hexagone (74 %). Par ailleurs, la population active de la Guadeloupe est vieillissante : la part des 50-64 ans atteint 40 % en 2022, alors qu'elle était de 8 % il y a 20 ans.

En plus du vieillissement de la population, cette évolution est renforcée par une décroissance globale. Le solde migratoire est déficitaire. Il est lié à un manque d'attractivité du territoire, entraînant notamment le non-retour de nombreux jeunes vers la France hexagonale dans le cadre d'études supérieures ou à la recherche d'un emploi.

Un taux d'emploi en hausse

En 2023, le taux d'emploi des Guadeloupéens de 15 à 64 ans au sens du BIT est en hausse à 52 %. Ce taux reste inférieur de 17 points à celui de la France Hexagonale (69 %). Bien que l'écart diminue, le taux d'emploi des femmes (51 %) reste inférieur de 2 points à celui des hommes (53 %). Toutefois, cet écart est largement inférieur à celui observé en France hexagonale (5 points). Après un net recul, l'emploi des seniors augmente : parmi les personnes de 50 à 64 ans, 56 % sont en emploi, soit 2 points de plus qu'en 2022. Le taux d'emploi des jeunes (15 à 29 ans) augmente (+2 points) mais reste beaucoup plus faible en Guadeloupe (28 %) qu'en France hexagonale (49 %). En 2023, 23 % des jeunes ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (« NEET »), contre 12 % sur le territoire national.

Évolution du taux d'emploi et du taux d'activité en Guadeloupe



³¹ Source : Insee, Enquête emploi en continu 2023 (dernières données disponibles au moment de la rédaction de cette section).

2.2. L'EMPLOI

L'emploi salarié se stabilise en 2024

À fin 2024, la Guadeloupe compte 128 723 salariés (estimations trimestrielles Acooss-Ursaf, Dares, Insee), dont un tiers dans la fonction publique (contre 22 % d'emplois publics en France). Au 4e trimestre 2024, les effectifs de l'emploi salarié progressent de +0,6 % en glissement annuel, soit 739 créations d'emplois (+0,7 % dans le secteur public et +0,5 % dans le privé).

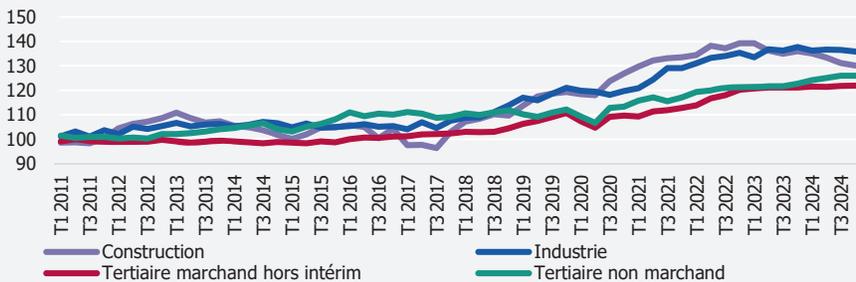
La surrémunération généralisée à l'ensemble des emplois publics (avec une prime fixée à 40 %), destinée à l'origine à attirer les fonctionnaires d'Etat, en compensant le coût de la vie plus élevé qu'en Hexagone, pèse sur l'attractivité de l'emploi privé. En effet, afin d'attirer des profils qualifiés, le secteur privé doit s'approcher des salaires du secteur public et perd par conséquent en compétitivité par rapport à la France hexagonale et les îles voisines.

Dans ce contexte, **l'emploi salarié privé** se maintient : le secteur tertiaire marchand et non-marchand (hors intérim) continue de créer de l'emploi (avec respectivement +0,7 % et +2,6 % sur un an). Après un redressement de ses effectifs depuis 2022, l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration se stabilise (-0,1 % de création d'emplois sur un an). Toutefois, les secteurs de la construction et de l'industrie réduisent leurs effectifs (respectivement - 4,4 % et - 1,4 % sur un an).

Au quatrième trimestre 2024, **l'emploi intérimaire** enregistre 2 464 personnes en Guadeloupe, soit une hausse de 1,9 % sur un an. On observe une tendance contraire en France hexagonale, avec une baisse de 6,0 % sur un an.

Évolution de l'emploi salarié du secteur privé

base 100 en 2010



Sources : Acooss.

©IEDOM

Le secteur tertiaire reste le principal employeur en Guadeloupe

Le secteur tertiaire rassemble 81 % des personnes en emploi. Ce poids s'explique principalement par le secteur des services non-marchands (37 %) ainsi que le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration (22 %). En 2023, l'emploi en Guadeloupe est caractérisé par la prépondérance des employés (33 %), des professions intermédiaires (23 %) et des ouvriers (17 %).

2.3. LE CHÔMAGE

Un taux de chômage en baisse mais toujours parmi les plus élevés de France

En Guadeloupe, le taux de chômage au sens du BIT³² diminue à 16,8 % en 2024. Il reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage national (7,4 %). Comme au niveau national, les jeunes sont particulièrement touchés, avec un tiers des actifs âgés de moins de 30 ans en Guadeloupe au chômage. Le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire, mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre.

La demande d'emploi en diminution

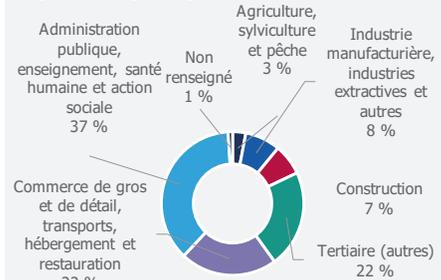
Fin décembre 2024, 40 532 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) sont enregistrés, en baisse de 2,1 % sur un an. Les demandes d'emploi sont en baisse pour toutes les catégories d'âges sauf les jeunes de moins de 25 ans (+1,5 %, 11 % des inscrits). La baisse est plus sensible pour les demandeurs adultes de 25 à 49 ans (-3,1 %), qui représentent près de la moitié des inscrits. Pour les catégories A-B-C (54 229 inscrits), le nombre de demandes d'emploi suit les mêmes évolutions avec une diminution de 1,6 % sur un an. La proportion de femmes parmi les DEFM ABC reste stable à 58 %. Les nombres de femmes et d'hommes inscrits fléchissent respectivement de 1,6 % et de 1,5 %.

Selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe³³, France Travail enregistre 10 544 offres d'emploi en 2024, soit une baisse de 3,5 %. 83,9 % des offres d'emploi sont déclarées satisfaites (contre 91,1 % en 2023).

Le « halo autour du chômage » structurellement élevé en Guadeloupe³⁴

Dans l'ensemble des DOM, la part de l'emploi dans la population active est structurellement surestimée. En effet, le « halo autour du chômage » correspond à l'ensemble des personnes sans

Secteur d'activité des personnes en emploi 2023 (en %)

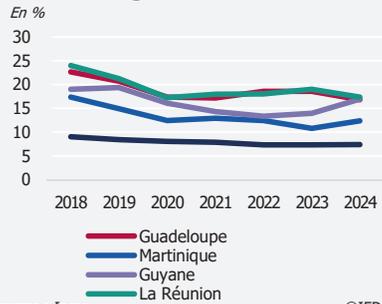


Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi en continu 2023

©IEDOM

Taux de chômage au sens du BIT



Sources : Insee

©IEDOM

³³ Bilan 2024 Le marché du travail en Guadeloupe, DEETS.

³⁴ Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine, INSEE 2023.

emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs (au sens du BIT). En 2023, il s'établit à 11 % de la population guadeloupéenne âgée de 15 à 64 ans. Si ce taux est stable depuis 2021, il reste 3 fois supérieur à celui de la France hexagonale (4 %). Cette part élevée du halo dans les DOM s'inscrit dans un contexte où les taux d'emploi sont plus faibles et le chômage plus important. 6 personnes sur 10 dans le halo sont des femmes, dans les DOM comme dans l'Hexagone.

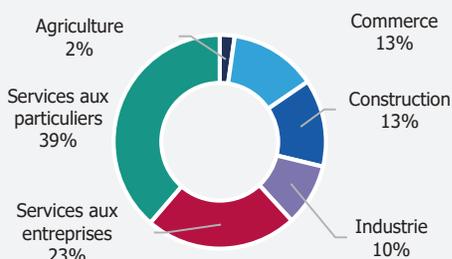
2.4. DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT PERSISTANTES

Un secteur de la construction exposé aux difficultés de recrutement

En 2024, les intentions de recrutement des employeurs diminuent par rapport à 2023 (-7,3 %) et représentent 16 316 embauches potentielles. Toutefois, le nombre des intentions d'embauche retrouve son niveau de 2019. Plus de 6 projets de recrutement sur 10 se concentrent dans le secteur des services et sont portés par les entreprises de moins de 10 salariés. Avec 33 % des employeurs guadeloupéens prévoyant au moins une embauche en 2024, la propension à recruter est en baisse par rapport à 2023 (37 %), mais au-dessus de celle en 2019 (30 %).

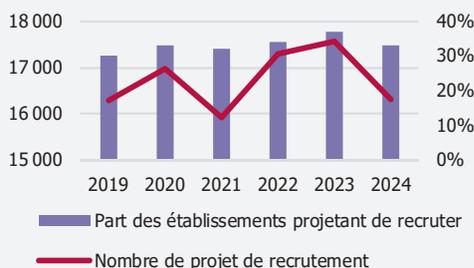
Par ailleurs, les employeurs anticipent des difficultés de recrutement pour 48 % de leurs projets en 2024, soit une hausse de 3 points par rapport à 2023. Le secteur de la construction est particulièrement exposé avec des difficultés anticipées pour 60 % des projets de recrutement. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font également état de difficultés de recrutement persistantes, liées à plusieurs facteurs : inadéquation entre les profils des candidats et les critères de recrutement, faible attrait des jeunes pour certains métiers (distribution, logistique et BTP).

Répartition des projets de recrutement en 2024



Sources : Besoins en main d'oeuvre, Pôle Emploi 2024 ©IEDOM

Évolution des intentions de recrutement



Sources : Besoins en main d'oeuvre, Pôle Emploi 2024 ©IEDOM

3. LES REVENUS ET SALAIRES

UNE POPULATION À FAIBLES REVENUS

En Guadeloupe, seul 1 foyer sur 4 est imposable et le revenu fiscal moyen déclaré y est 1,6 fois moins élevé qu'en France entière. Par ailleurs, près de la moitié de la population déclare un revenu inférieur à 10 000 € (20,1 % en France hors DOM). En moyenne, le salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en Guadeloupe est moins élevé qu'en France hexagonale de 13,1 %.

3.1. LES REVENUS

3.1.1. 3 foyers sur 4 non imposables

La Direction générale des finances publiques (DRGFIP) recense 272 566 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2023 (+0,2 % par rapport à 2022). La somme des revenus fiscaux de référence s'élève à 5,5 milliards d'euros (+4,1 % sur un an), soit 20,2 % du montant total de l'ensemble des DOM (27,1 milliards d'euros). En moyenne, par foyer fiscal, le revenu fiscal déclaré s'établit à 20 059 € (19 307 € en 2022), contre 31 463 € (30 269 € en 2022) au niveau national.

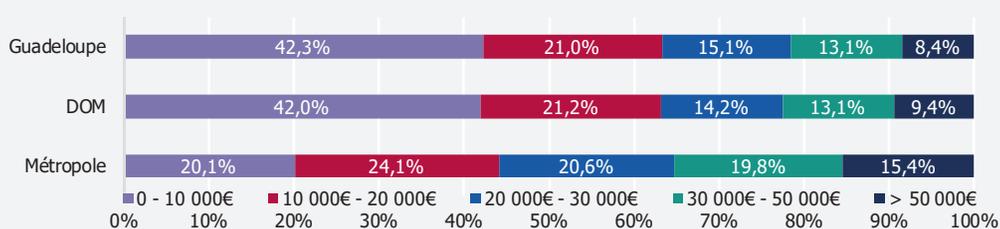
En 2023, seuls 24,7 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (45,3 % à l'échelle nationale). Ainsi, trois quarts des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits d'impôts, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 76 % de foyers y sont non imposables.

3.1.2. Une forte proportion de faibles revenus

En Guadeloupe, les faibles revenus concernent une part plus importante de la population qu'en France hexagonale. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé, plus d'emplois peu qualifiés, ainsi que des montants plus faibles issus des retraites et revenus du patrimoine. Dans ce contexte, 42,3 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent en 2023 un revenu annuel de moins de 10 000 €. En France, cette proportion atteint 20,1 % (42 % dans les DOM).

Dans les tranches supérieures de revenus fiscaux, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est moins élevée que celle enregistrée en France entière. À titre illustratif, 15,4 % des foyers fiscaux y déclarent un revenu supérieur à 50 000 €, contre 8,4 % et 9,4 % respectivement en Guadeloupe et dans les DOM.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2024 (revenus de 2023)



Source : DGFIP.

©IEDOM

3.1.3. Baisse du nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hexagonale et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011. À fin décembre 2023, 39 405 foyers bénéficiaires du RSA sont enregistrés en Guadeloupe (-3,2 % en glissement annuel). Comme sur l'ensemble du territoire français, la reprise économique contribue à la diminution du nombre de bénéficiaires du RSA, après une forte augmentation en 2020 causée par la crise sanitaire. Une légère remontée est observée au deuxième semestre 2021, suite au pic épidémique de la Guadeloupe, avant une reprise de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires du RSA.

Le RSA fait l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} avril. Durant la période post-covid marquée par les tensions inflationnistes, des revalorisations ponctuelles ont été effectuées. Depuis le 1^{er} avril 2025, le RSA pour une personne seule, dans l'hexagone et dans les DOM, est de 646,52 € par mois.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »³⁵ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels³⁶. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³⁷ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011³⁸ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques). Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités d'attribution du RSA sont entrées en vigueur : chaque personne percevant le RSA doit désormais s'inscrire à France Travail et signer un contrat d'engagement précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné depuis 1996 sur celui de la France hexagonale. Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

En 2024, le SMIC est revalorisé deux fois en raison de l'inflation persistante. Le 1^{er} janvier 2024, le SMIC horaire est fixé à 11,65 €, avant d'être de nouveau revalorisé le 1^{er}

³⁵ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

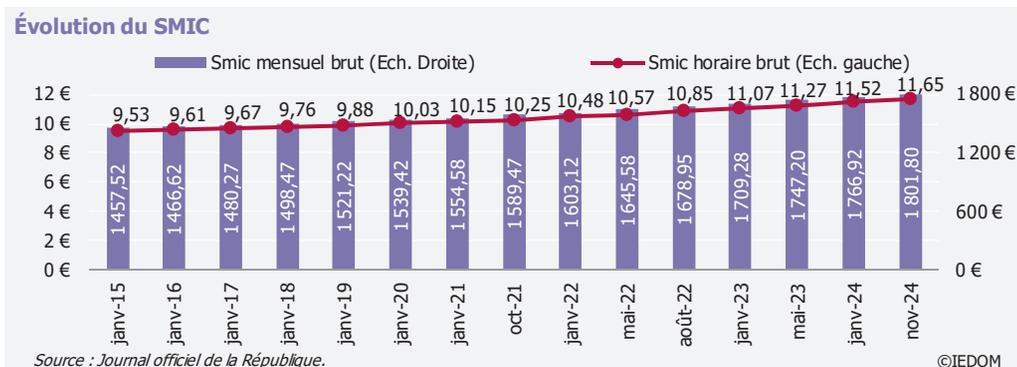
³⁶ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³⁷ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

³⁸ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

novembre 2024 par anticipation. Ainsi, le SMIC mensuel brut équivaut à un salaire brut mensuel de 1 801,80 € (base 35 heures). Par rapport au mois de janvier, c'est une hausse de 2 %.

En parallèle, le minimum de traitement de la fonction publique est porté à 1 801,73 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein depuis le 1^{er} janvier 2024. Au préalable, il avait été augmenté au 1^{er} mai 2023 à 1 750,86 € bruts mensuels pour un contrat à temps plein.



3.2.2. Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2022, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé s'élève à 36 135 € en Guadeloupe, soit 13,1 % de moins qu'au niveau national. Comme à l'échelle nationale, les cadres administratifs, commerciaux d'entreprises, professeurs et professions scientifiques sont les catégories les plus rémunérées sur base d'une année de travail à temps plein. En Guadeloupe, ces catégories socioprofessionnelles occupent une part moindre de l'emploi qu'en France hexagonale. Combinée à un manque d'entreprises de taille importante et à un chômage élevé, cette structure contribue en partie à l'écart de revenu observé entre l'archipel et l'hexagone. À contrario, les ouvriers et personnels de services directs aux particuliers disposent des salaires annuels les moins élevés.

Le salaire net horaire moyen est de 15,20 € en Guadeloupe en 2022. Pour les hommes, il atteint 15,70 €. Celui des femmes (14,60 €) est plus faible de 7,1 %. Ces écarts sont plus grands chez les cadres et les ouvriers (respectivement -15,8 % et -13 %). En revanche, la différence entre femmes et hommes est moins prononcée dans les professions intermédiaires et chez les employés (respectivement -6 % et -3,2 %). Par ailleurs, les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge. En effet, chez les plus de 50 ans et les 26-50 ans, les écarts de salaire net horaire moyen entre femmes et hommes diffèrent sensiblement (respectivement -13,2 % et -3,8 %). Dans le cas des 18-26 ans, le salaire des femmes est plus élevé de 2,1 %.

4. LES PRIX

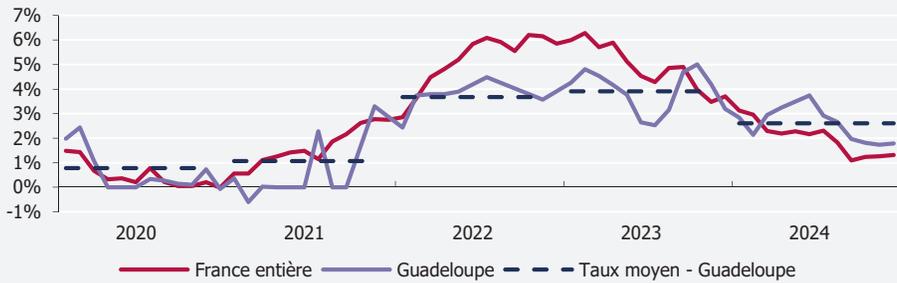
UNE INFLATION MAÎTRISÉE

En 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) ralentit en Guadeloupe (+2,6 % en moyenne, après +3,9 % en 2023), tirée par une baisse de l'inflation relative aux produits alimentaires et aux produits manufacturés. Toutefois, les tensions inflationnistes restent marquées sur les prix de l'énergie. En parallèle, la hausse des prix des services est modérée, mais persistante. Fin mars 2025, la tendance à la baisse de l'inflation se poursuit : l'IPC croît de 1,4 % en glissement annuel. Dans ce contexte, les prix fixés dans le cadre du Bouclier Qualité Prix (BQP) ont été reconduits. Cependant, les revendications sociales initiées en Martinique contre « la vie chère » relancent le débat sur les écarts de prix dans les Outre-mer et devraient contribuer au renforcement des mesures de lutte contre les prix élevés.

L'inflation ralentit

Indice des prix à la consommation

(En glissement annuel %)



Source : Insee

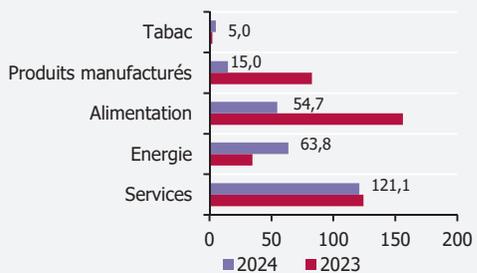
©IEDOM

En 2024, l'IPC en Guadeloupe augmente moins vite qu'en 2023. En moyenne, il progresse de 2,6 % sur l'année (+3,9 % en 2023). Dans le détail, les prix de l'alimentation et ceux des produits manufacturés enregistrent une progression moins marquée qu'un an plus tôt (respectivement +3,4 % et +0,5 % en moyenne, après +10,2 % et +2,9 % en 2023). Les prix de l'alimentation bénéficient de la baisse des cours mondiaux de produits agricoles, tandis que ceux des produits manufacturés s'alignent sur une consommation atone tout au cours de l'année.

En parallèle, les prix des services augmentent quasiment au même rythme qu'en 2023 (+2,8 % contre +2,7 % un an plus tôt). Ils contribuent à près de la moitié de l'inflation. Les prix de l'énergie, quant à eux, s'inscrivent en hausse (+7 % en moyenne, après +3,6 % en 2023). Un quart de l'inflation y est lié.

Contribution à l'évolution des prix par poste

En points de %

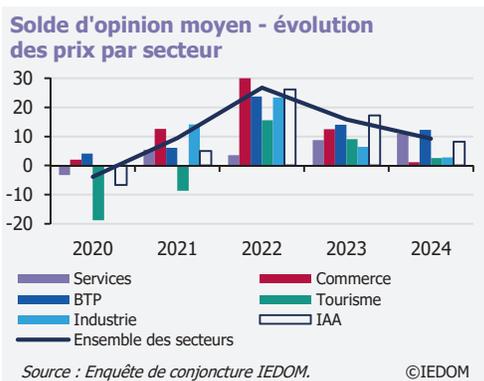


Source : Insee.

©IEDOM

En 2024, les chefs d'entreprises indiquent avoir augmenté leurs prix moins fréquemment qu'en 2023. Après des hausses marquées en début d'année, les révisions tarifaires s'affaiblissent au second semestre.

Dans un contexte de baisse de l'inflation et de fragilité du pouvoir d'achat, les professionnels du tourisme et du commerce évoquent des baisses de prix en fin d'année. À l'inverse, les entreprises du secteur des services continuent de revoir leurs prix à la hausse, en raison de l'augmentation des coûts salariaux. Dans le secteur du BTP, les tensions sur les prix restent conséquentes, mais sont plus modérées qu'en 2022 et 2023.



En France (hors Mayotte), en Martinique et à La Réunion, l'inflation ralentit. À l'échelle nationale, l'IPC progresse en moyenne de 2 % après une forte augmentation en 2023 (+4,9 %). En moyenne, la hausse des prix s'établit à 2,8 % en Martinique (+3,3 % en 2023) et 2,9 % à La Réunion (+3,1 % en 2023). En Guyane, l'inflation conserve un niveau identique à 2023 (+3 %).

Une réglementation des prix spécifique, dans un contexte de tensions sur la vie chère

La lutte contre la vie chère en Guadeloupe s'appuie sur plusieurs outils structurants. Créés en 2007, les Observatoires des prix et des revenus (OPR) ont vu leur rôle élargi en 2012 avec la loi Lurel, donnant naissance aux Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR). Ces dispositifs coexistent avec le Bouclier Qualité Prix (BQP), qui limite les prix d'une liste de produits de consommations courantes.

En 2022, le dispositif BQP a été élargi en Guadeloupe dans le cadre de l'« Oudinot du pouvoir d'achat », avec l'instauration du BQP+. Celui-ci couvre un panier plus large et inclut davantage de points de vente. En 2023, une nouvelle version du BQP est mise en œuvre. Elle propose jusqu'à 134 produits, pour un panier de 314 € TTC, en baisse de 2 % en 2023 par rapport à 2022 dans les grandes et moyennes surfaces. Cette modération repose sur plusieurs leviers : l'engagement des distributeurs à contenir leurs prix, la baisse des tarifs de fret maritime assurée par le groupe CMA-CGM, ainsi qu'un abaissement ciblé de l'octroi de mer décidé par la Région sur 33 produits de base. En 2024, ces dispositions ont été reconduites avec quelques modifications des produits concernés.

Fin 2024, le mouvement social en Martinique contre la vie chère a abouti à la signature d'un protocole d'accord le 16 octobre composé de mesures destinées à réduire les écarts de prix avec la France hexagonale. En Guadeloupe, ces mesures sont appliquées, en partie, depuis le 1^{er} mars 2025³⁹. L'ampleur du mouvement a contribué à un élan législatif contre la vie chère. La proposition de loi Bellay Vallaud visant à renforcer le cadre légal du BQP dans les Outre-mer est examinée depuis début 2025.

³⁹ En Guadeloupe, depuis le 1^{er} mars 2025, 69 familles de produits de grande consommation sont exonérées de TVA. On y retrouve des produits tels que les pains et céréales, les produits laitiers ou encore le café et le thé. Cependant, d'autres produits, jusque-là exemptés de TVA (équipements et accessoires informatiques, smartphones notamment), y sont désormais assujettis.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et l'hexagone. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Des prix plus élevés en Guadeloupe qu'en France hexagonale et que dans les autres DROM

Entre 2010 et 2022, les écarts de prix entre la Guadeloupe et la France hexagonale ont subi des fluctuations notables. En 2010, selon l'enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation réalisée par l'Insee, les prix moyens en Guadeloupe étaient déjà plus élevés de 21,3 % par rapport à la France hexagonale, avec des écarts particulièrement marqués dans l'alimentaire (21,3 %) et les communications (33 %). En 2015, bien que l'écart se soit réduit, il demeurait important, avec une moyenne de +12,5 % en Guadeloupe par rapport à la France hexagonale, les secteurs de l'alimentaire (+32,9 %) et des communications (+32,8 %) étant particulièrement touchés. En 2022, cette tendance s'est inversée, les écarts de prix ont à nouveau augmenté, atteignant +16 %, prenant en compte les évolutions légères dans les habitudes de consommation entre les deux territoires. Les écarts les plus prononcés se retrouvent principalement dans les secteurs de l'alimentation (+42 %) et des services de communication (+36 %). La Guadeloupe se distingue en affichant les écarts de prix les plus élevés parmi les cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). En comparaison, les écarts de prix en Martinique et en Guyane sont moins significatifs, atteignant +14 %. Quant à la Réunion et à Mayotte, les écarts sont respectivement de +9 % et +10 %, sur un champ de consommation plus restreint qui exclut notamment les loyers.

PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022 malgré le déploiement du bouclier tarifaire sur l'énergie et de mesures complémentaires de préservation du pouvoir d'achat. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et qu'en 2023 la mise à jour de l'enquête spatiale des prix par l'INSEE établit que les écarts de prix entre l'Hexagone et les territoires ultramarins se sont maintenus (voire accrus dans certaines géographies) depuis 2015, en particulier pour les produits alimentaires, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'Outre-mer mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

En Martinique, les revendications sur la « vie chère » prennent la forme de manifestations à partir de septembre 2024, à l'appel d'un mouvement politique ad hoc, le Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes (RPPRAC). Celles-ci entraînent la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de maintien de l'ordre sur le territoire, à la suite d'émeutes urbaines et de graves dégradations. Face à ces événements, l'État consulte les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs, le Port, les grossistes et la grande distribution. Ces échanges aboutissent à un protocole d'accord de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente des distributeurs sur plus de 6 000 produits alimentaires en contrepartie d'une baisse de la TVA, de l'octroi de mer et d'une compensation des frais d'approche. L'accord, non signé par le RPPRAC, entre en application au 1er janvier 2025.

À La Réunion, les collectifs de citoyens et certains élus locaux interpellent l'État, qui confie à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) la mission de constituer un groupe de travail sur la transparence dans la formation des prix des biens alimentaires. De premiers résultats, centrés sur les prix et marges pratiqués par les acteurs de la grande distribution et auxquels l'IEDOM contribue par la publication d'une note sur les performances financières du secteur, sont discutés fin 2024 au sein du groupe de travail.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés par les assemblées parlementaires nationales afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence. De plus, certains rapports mettent en exergue les constats et solutions au long court s'agissant de la réduction du coût de la vie dans les territoires ultramarins. En particulier, ils mettent l'accent sur le rôle de l'accès à l'emploi dans la lutte contre la pauvreté monétaire.

Enfin, une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique Outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en mars 2025. Ce texte, qui s'inspire des travaux sur la transparence des prix à La Réunion et de l'accord négocié en Martinique, insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

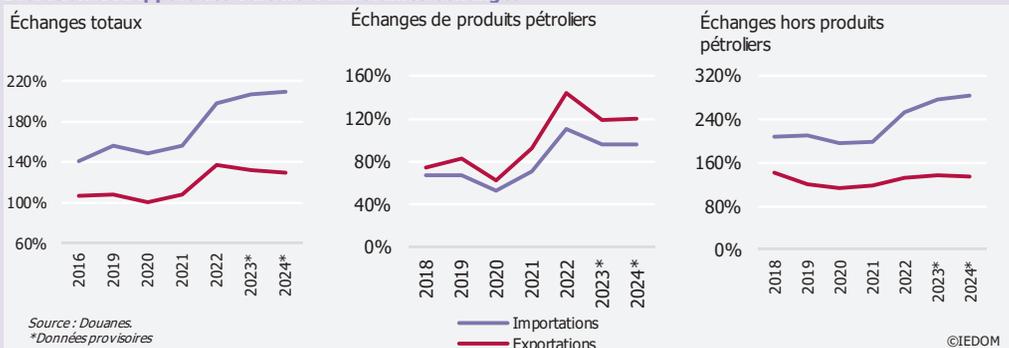
5. LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

LE RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ FREINE LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

En 2024, les échanges extérieurs de la Guadeloupe s'inscrivent en baisse dans un environnement économique morose. Le repli de la consommation des ménages et la reprise tardive de l'investissement pèsent sur les importations. Elles diminuent de 1,3 % en valeur sur un an. En parallèle, les exportations progressent en valeur de 9,7 %, portées par les réexpéditions de produits pétroliers. Hors produits pétroliers, elles reculent dans un contexte national et international incertain (-7,3 % par rapport à 2023, en valeur).

Contrairement aux deux années précédentes, 2022 et 2023, l'inflation, désormais plus contenue, exerce un effet limité sur l'évolution des échanges. Le rapport des montants échangés aux volumes⁴⁰ atteint 209 % dans le cas des importations et 129 % dans celui des exportations (contre 207 % et 133 % en 2023). Hors produits pétroliers, il augmente de 6 points de pourcentage pour les importations et diminue de 3 points pour les exportations. À titre de comparaison, ce ratio avait augmenté de 43 points pour les importations entre 2021 et 2022. Dans le cas des produits pétroliers, les ratios sont stables en 2024.

Évolution du rapport des valeurs aux volumes échangés



⁴⁰ Il s'agit de la division de la valeur des flux échangés (importations ou exportations, selon le cas) par leur volume.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des importations

| Importations en valeur (en millions €) | Évol. | | |
|---|---------|---------|-----------|
| | 2023* | 2024* | 2024/2023 |
| BIENS D'INVESTISSEMENTS | 1 070,3 | 1 030,9 | -3,7% |
| Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques | 389,8 | 386,6 | -0,8% |
| Matériels de transport | 566,4 | 529 | -6,6% |
| Autres biens d'investissement | 114,1 | 115,4 | 1,1% |
| BIENS DE CONSOMMATION DURABLES | 192,8 | 178,5 | -7,4% |
| BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES | 1 030,1 | 1 057,8 | 2,7% |
| Produits des industries agroalimentaires (IAA) | 543,2 | 561,5 | 3,4% |
| Autres biens de consommation non durables | 486,9 | 496,3 | 2% |
| BIENS INTERMÉDIAIRES | 749 | 743,6 | -0,7% |
| ÉNERGIE | 735,3 | 719,0 | -2,2% |
| Produits pétroliers raffinés et coke | 704,7 | 697,0 | -1,1% |
| Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux | 30,6 | 22,0 | -28,1% |
| PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE | 93,3 | 90,8 | -2,6% |
| PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION | 17,5 | 17,1 | -2,4% |
| PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION | 0,5 | 0,3 | -25,3% |
| AUTRES PRODUITS⁽¹⁾ | 0,3 | 0,3 | -11,8% |
| TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke | 3 184,5 | 3 141,3 | -1,4% |
| TOTAL | 3 889,2 | 3 838,3 | -1,3% |

Source : Douanes.

* Données provisoires.

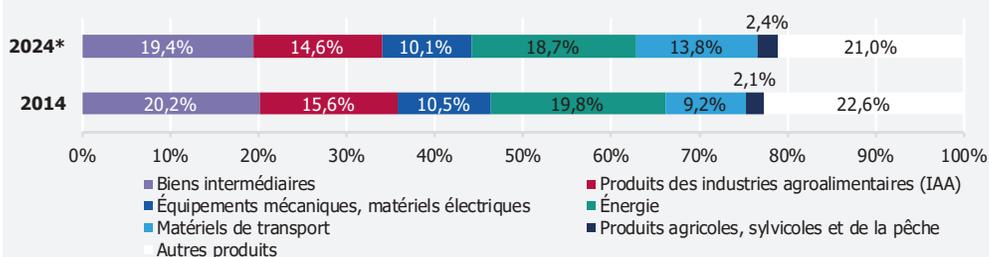
(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

©IEDOM

En 2024, les importations de biens diminuent de 1,3 % sur un an, après un repli de 2,4 % en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des imports de biens d'investissements (-3,7 % en glissement annuel), freinés par un début d'année marqué par l'attentisme des entreprises. En parallèle, le ralentissement de la consommation des ménages pèse sur les importations de biens de consommation durables (-7,4 % en glissement annuel). Les importations de produits pétroliers raffinés reculent également (-1,1 % en glissement annuel). Hors produits pétroliers, les importations diminuent de 1,4 % sur un an (+2,2 % en 2023).

La structure des importations évolue peu : elle reflète un secteur industriel local atrophie. Les produits de l'industrie représentent près des deux tiers des importations. En 2024, la part des importations des produits de l'énergie, composées pour l'essentiel de produits pétroliers, représente 18,7 % du total. En parallèle, les importations de biens intermédiaires concentrent 19,4 % des flux importés, les produits agroalimentaires 14,6 %, les équipements mécaniques et électriques 10,1 % et le matériel de transport 13,8 %.

Structure des importations en Guadeloupe



Source : Douanes.

*Données provisoires.

©IEDOM

5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des exportations

Exportations

| en valeur (en millions €) | Évol. | | |
|---|-------|-------|-----------|
| | 2023* | 2024* | 2024/2023 |
| BIENS D'INVESTISSEMENTS | 63,0 | 57,2 | -9,1% |
| Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques | 14,8 | 10,2 | -31,4% |
| Matériels de transport | 41,4 | 42 | 2,5% |
| Autres biens d'investissement | 6,7 | 4,6 | -31,8% |
| BIENS DE CONSOMMATION DURABLES | 7,2 | 5,9 | -17,3% |
| BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES | 87,0 | 79,2 | -8,9% |
| Produits des industries agroalimentaires (IAA) | 76,3 | 70,0 | -8,4% |
| Autres biens de consommation non durables | 10,7 | 9,3 | -13% |
| BIENS INTERMÉDIAIRES | 38 | 30,8 | -19,6% |
| ÉNERGIE | 86,7 | 139,7 | 61,0% |
| Produits pétroliers raffinés et coke | 86,7 | 139,7 | 61,0% |
| Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux | 0,0 | 0,0 | - |
| PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE | 43,7 | 44,7 | 2,3% |
| PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION | 1,8 | 1,1 | -41,2% |
| PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION | 21,7 | 25,1 | 15,3% |
| AUTRES PRODUITS⁽¹⁾ | 0,5 | 0,0 | -95,9% |
| TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke | 263,2 | 244,0 | -7,3% |
| TOTAL | 349,9 | 383,7 | 9,7% |

Source : Douanes.

* Données provisoires.

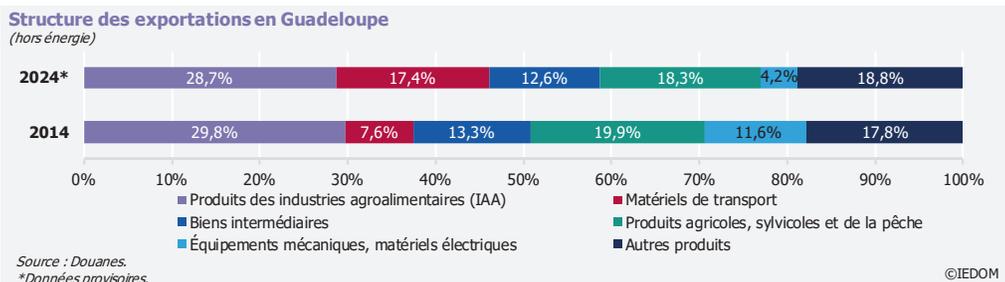
(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

©IEDOM

En 2024, les exportations de marchandises atteignent 383,7 millions d'euros (+9,7 % sur un an, après -19,9 % en 2023). Elles s'accroissent sous l'effet d'une hausse des réexpéditions de produits pétroliers (+61 % en glissement annuel). Hors produits pétroliers, les exportations atteignent 244 millions d'euros, en baisse de 7,3 % par rapport à 2023, dans un contexte économique mondial et national moins porteur. En particulier, les exportations de biens d'investissement, de biens de consommation non durables et de biens intermédiaires pèsent sur le total des exports (respectivement -9,1 %, -8,9 % et -19,6 %).

Sur la décennie, la structure des exportations est relativement stable, excepté pour les matériels de transport, qui peuvent représenter jusqu'à un cinquième du total exporté selon l'importance des biens échangés (bateaux de plaisance, véhicules automobiles, pièces pour la navigation aérienne, etc.). En 2024, ils représentent 17,4 % des exportations hors énergie (contre 15,7 % en 2023). Les produits des industries agroalimentaires représentent le principal poste

d'export (28,7 %, hors énergie). Le reste des exportations (hors énergie) se partagent notamment entre biens intermédiaires (18,8 %) et produits du secteur primaire (18,3 %).



5.3. SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

En raison de son insularité, de son rapport à l'Hexagone et de son tissu industriel peu développé, la Guadeloupe présente une balance commerciale (hors services) structurellement déficitaire. Avec une économie fortement tertiaisée et un marché de faible taille, une part importante de la demande guadeloupéenne est en effet satisfaite par les importations. En parallèle, les principales exportations de l'île, en particulier les produits des industries agroalimentaires et du secteur primaire, restent limitées en raison d'une capacité de production restreinte.

En 2024, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'établit à 3,5 milliards d'euros, en légère baisse (-2,4 % en glissement annuel). Le taux de couverture⁴¹ progresse d'un point, à 10 %. Hors produits pétroliers, le déficit commercial (hors services) atteint 2,9 milliards d'euros (-0,8 % en glissement annuel). Toutefois, le déséquilibre entre exportations et importations s'accroît avec un taux de couverture en baisse de 0,5 point à 7,7 %⁴².

⁴¹ Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les exportations et les importations. Calculé à partir des flux d'exports et d'imports totaux, il permet d'apprécier le degré de dépendance d'un territoire vis-à-vis de l'extérieur.

⁴² Hors services et hors produits pétroliers, les importations se réduisent davantage que les exportations (-43,2 millions d'euros contre 19,1 millions d'euros) permettant ainsi la réduction du déficit commercial. Cependant, la baisse est proportionnellement plus élevée dans le cas des exportations (-7,3 %) que dans celui des importations (-1,4 %), entraînant une baisse du taux de couverture.

Balance commerciale hors services

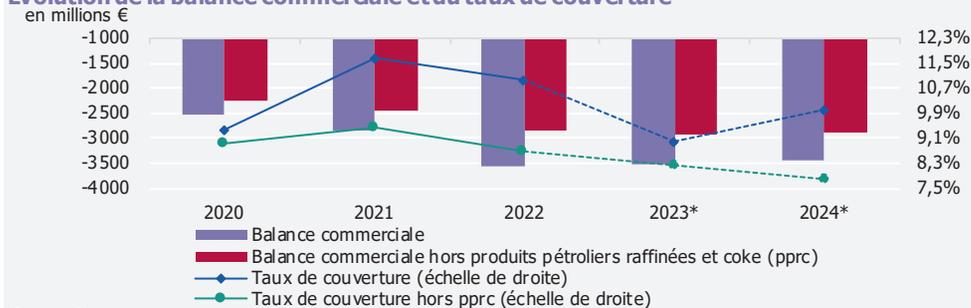
| en millions € | Évol. | | |
|---|----------|----------|-----------|
| | 2023* | 2024* | 2024/2023 |
| Importations (a) | 3 889,2 | 3 838 | -1,3% |
| Exportations (b) | 350 | 383,7 | 9,7% |
| Balance commerciale (b-a) | -3 539 | -3 454,6 | -2,4% |
| Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc) | -2 921,3 | -2 897,2 | -0,8% |
| Taux de couverture (b/a) | 9,0% | 10,0% | 1 point |
| Balance commerciale par famille de produits | | | |
| Produits des industries agroalimentaires (IAA) | -466,9 | -491,5 | 5,3% |
| Produits pétroliers raffinés et coke | -618,0 | -557,3 | -9,8% |
| Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques | -375,0 | -376,5 | 0,4% |
| Matériels de transport | -524,9 | -486 | -7% |
| Autres biens d'investissement | -107 | -110,8 | 3% |
| Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux | -30,6 | -22,0 | -28,1% |
| Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche | -49,6 | -46 | -7,0% |
| Produits de l'édition et de la communication | -15,7 | -16,0 | 2,1% |

Source : Douanes.

* Données provisoires.

Dans le détail, l'amélioration de la balance commerciale provient principalement de la réduction du déficit sur les produits de l'énergie (-10,7 %), portée par la baisse des importations de produits pétroliers et la hausse des réexpéditions. À l'inverse, le déficit se creuse sur les produits des industries agroalimentaires (+5,3 %).

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture



Source : Douanes.

* Données provisoires.

©IEDOM

LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 5 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique, la Guadeloupe depuis mars 2019 et la Collectivité de Saint-Martin depuis mars 2025). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC

comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les états de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 états membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne a marqué le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Lancé en septembre 2021, celui-ci propose des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'Outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. En 2023, les membres de la CARICOM se sont prononcés en faveur de l'adhésion de la Martinique en tant que membre associé : l'accord d'adhésion a été signé le 25 février 2025. Les autres demandes n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Avertissement : Les données des Douanes exploitées d'échanges extérieurs ont un caractère provisoire et peuvent être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications de l'IEDOM. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

L'État est l'administration dont le budget de mise en œuvre des politiques publiques est le plus important sur le territoire. En Guadeloupe, ce budget s'élève à 3,1 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2024, dépenses fiscales exclues. Bien que le budget total pour les Outre-mer soit en hausse de 0,9 %, le budget de la Guadeloupe est en baisse de 1,2 % par rapport à la loi de finances de 2023. La Guadeloupe concentre 15 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et collectivités d'Outre-mer.

| Autorisation d'engagement de l'État (en millions €) | Exécution 2022 | LFI 2023 | PLF 2024 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Guadeloupe | 3 075,1 | 3 148,0 | 3 109,1 |
| Martinique | 2 681,7 | 2 717,8 | 2 730,1 |
| Guyane | 2 854,6 | 3 199,2 | 2 866,5 |
| La Réunion | 6 686,4 | 6 785,1 | 7 109,4 |
| Mayotte | 1 581,1 | 1 626,7 | 1 692,2 |
| Nouvelle-Calédonie | 1 313,8 | 1 330,6 | 1 395,7 |
| T.A.A.F | 27,2 | 28,8 | 32,8 |
| Saint-Barthélemy | 7,3 | 5,5 | 5,9 |
| Saint-Martin | 56,9 | 57,9 | 59,4 |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 134,7 | 115,9 | 114,0 |
| Wallis et Futuna | 161,3 | 168,3 | 171,4 |
| Polynésie Française | 1 231,9 | 1 306,9 | 1 344,7 |
| Non réparti | 213,7 | 468,3 | 522,9 |
| Total | 20 025,7 | 20 959,0 | 21 154,0 |

Source: PLF2024 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

1.2. LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)⁴³

En 2019, le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire Outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en Outre-mer à l'horizon 2030 : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole, zéro vulnérabilité. La Trajectoire Outre-mer 5.0 vise à

⁴³ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

La mise en œuvre de la Trajectoire Outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'Outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le CCT de Guadeloupe⁴⁴ prévoit cinq volets :

- 1- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.
- 2- **Volet Mobilité multimodale**, centré sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- 3- **Volet Territoires résilients**, avec comme objectifs stratégiques le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- 4- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local, mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- 5- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des Guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences.

Dans le cadre du programme 123 Conditions de vie Outre-mer, 95 millions d'euros ont été engagés et 72 millions d'euros des crédits ont été payés à fin 2023. La totalité de la dotation prévue du FEI a été engagée pour un montant de 13,4 millions d'euros.

⁴⁴ Source : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>.

Dans l'attente d'une nouvelle génération de CCT, le calendrier de déploiement du CTT 2019-2022 a été rallongé d'une année à hauteur de 4,72 millions d'euros. Cette reconduction a permis d'engager 7,6 millions d'euros en 2023. Les principales opérations engagées sont :

- La valorisation de la recherche et de l'innovation locale pour accélérer le développement économique (1,38 million d'euros) ;
- Les équipements sportifs (1,3 million d'euros) ;
- La requalification du centre des arts et de la culture (1,2 million d'euros) ;
- La piste cyclable de Vieux-Habitants (1,1 million d'euros) ;
- Le réaménagement des infrastructures pour la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) (1,1 million d'euros).

Les montants des crédits contractualisés par l'État pour les contrats de convergence et de transformation pour la Guadeloupe sur la période 2024 – 2027 ans s'élèvent à 153 millions d'euros. Plus d'une soixantaine d'opérations majeures sont recensées, comme le soutien au Syndicat mixte de gestion et d'assainissement des eaux de Guadeloupe (SMGEAG), le confortement parasismique ou encore le financement des infrastructures (hub Antilles, campus santé).

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 des fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert cinq périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006, 2007-2013, 2014-2020. L'année 2023 est marquée par un enjeu double, assurer la clôture du programme 2014-2020 et démarrer la programmation 2021-2027.

La mobilisation des fonds européens intervient au travers de plusieurs programmes opérationnels en Guadeloupe:

- Le fonds européen de développement régional (FEDER), dont la Région est autorité de gestion ;
- Le fonds social européen (FSE), devenu FSE+ pour la nouvelle programmation⁴⁵. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional ;
- Le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), qui relève de la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit pour la nouvelle programmation dans le plan stratégique national (PSN) de la France⁴⁶. La Région Guadeloupe en est l'autorité de gestion régionale (AGR) ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui repose sur un programme national, et piloté par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, même si certaines mesures non-régaliennes sont gérées par le Conseil régional.
- Le programme INTERREG Caraïbes, géré par la Région Guadeloupe ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Collectivité de Saint-Martin, les représentants de l'État et de la Commission Européenne, et les partenaires non-européens de la zone Caraïbes et caribéens (représentés par les organisations internationales régionales suivantes : Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale, CARIFORUM, Association des Etats de la Caraïbe, Association des PTOM de la Caraïbe). Il est financé par des fonds européens FEDER via le volet de coopération.

⁴⁵ Le champ d'action du fond social européen est élargi, avec le FSE+ intégrant l'aide aux plus démunis dans son périmètre.

⁴⁶ Pour 2014-2020, le FEADER était issu du PDR (plan de développement régional).

Sur la période 2014-2020, La Guadeloupe a bénéficié de plus d'un milliard d'euros de fonds européens. Par ailleurs, en soutien à la crise sanitaire du coronavirus, des financements complémentaires (170 millions d'euros pour le FEDER et de 9 millions d'euros pour le FSE) ont été mis en œuvre dans le cadre d'une politique de relance économique, appelée REACT EU⁴⁷. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions d'euros sur le milliard d'euros de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 et 41 millions d'euros des programmes.

Pour la période 2021-2027, les fonds européens gérés par la Région représentent plus de 830 millions d'euros répartis sur 7 ans. L'Autorité de gestion du fond FEDER-FSE+ est la Région, qui intervient sur une enveloppe à hauteur de 638 millions d'euros⁴⁸ portant principalement sur le numérique et la transition écologique.

| Répartition du programme 2021-2027 (en millions €) | |
|---|------------|
| Programme opérationnel FEDER | 562 |
| Programme opérationnel FSE + | 76 |
| Programme opérationnel FEAMPA | 16,2 |
| Programme opérationnel FEADER | 110 |
| Programme INTERREG | 68 |
| TOTAL | 832 |

Source: Europe Guadeloupe

La Région Guadeloupe est également l'autorité de gestion pour les mesures dites « non-surfaciques »⁴⁹ du fond FEADER, soit 19 mesures afin d'aider au financement des projets liés à l'agriculture et au développement rural. Les aides du FEAMPA, en hausse de 80 % par rapport à la précédente période, permettent quant à elles de financer des projets liés à la pêche et l'aquaculture durable et responsable. Enfin, le fonds d'INTERREG Caraïbes, dont la zone de coopération couvre plus de 30 pays et territoires caribéens, est doté d'une enveloppe de 68 millions d'euros de crédits FEDER⁵⁰, un montant en hausse de 5 %.

⁴⁷ Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

⁴⁸ Dont 30M M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

⁴⁹ Ces mesures correspondent à des aides qui ne sont pas liées à la taille de l'exploitation agricole du bénéficiaire. Par exemple : aides aux investissements agricoles et forestiers ou les aides à l'installation de jeunes agriculteurs.

⁵⁰ Dont 6 M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

2. LE SYSTÈME FISCAL⁵¹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁵² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du

⁵¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

⁵² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG⁵³) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéficiaires imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif Outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
 - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...).
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéficiaires au titre de l'année 2023 est de 8 400 entreprises⁵⁴, tandis que près de 9 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'Outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁵⁵ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

⁵³ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

⁵⁴ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2025.

⁵⁵ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'Outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre-mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »⁵⁶).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'Outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.

Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, par l'assemblée de Guyane, par l'assemblée de Martinique et par le conseil départemental

⁵⁶ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros⁵⁷ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA Outre-mer

Dans trois départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁵⁸.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à

⁵⁷ Source : DGIP.

⁵⁸ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025 et pendant trois ans, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique et en Guadeloupe.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2023 à 87 921 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,940 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁵⁹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

⁵⁹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements Outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel Outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'Outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur

affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁶⁰ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁶¹.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁶². Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation Outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation Outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

⁶⁰ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

⁶¹ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

⁶² La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'Outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'Outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). Ce dispositif est toutefois sorti de vigueur. Désormais, il ne concerne plus que les immeubles acquis avant le 31 décembre 2024.

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'Outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

| Barème | Catégories d'entreprises | Paramètres de calcul de l'exonération | |
|--|---|--|------------------------------|
| Barème de compétitivité | Toute entreprise de moins de 11 salariés Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | $\leq 1,3 \text{ Smic}^{63}$ |
| | | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | $\geq 1,3 \text{ Smic}$ |
| | | Point de sortie | $\geq 2,2 \text{ Smic}$ |
| Barème de compétitivité renforcée | Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ⁶⁴ ...) ; Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques) | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | $\leq 2 \text{ Smic}^{65}$ |
| | | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | $> 2 \text{ Smic}$ |
| | | Point de sortie | $\geq 2,7 \text{ Smic}$ |
| Barème pour les entreprises innovantes | Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | $\leq 1,7 \text{ Smic}$ |
| | | Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC | 1,7 Smic |
| | | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | $\geq 2,5 \text{ Smic}$ |
| | | Point de sortie | $\geq 3,5 \text{ Smic}$ |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison Outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

⁶³ SMIC annuel.

⁶⁴ LFSS pour 2021

⁶⁵ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les administrations publiques locales de Guadeloupe⁶⁶ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire.

La capacité d'autofinancement (CAF)⁶⁷ agrégée des collectivités locales recule en 2021⁶⁸ de 4,5 % pour s'établir à 169 millions d'euros, l'augmentation des recettes ne parvenant pas à compenser celle des dépenses, notamment de fonctionnement. Cette évolution d'ensemble est liée à la contraction de l'épargne brute du Département, en raison de la hausse de ses dépenses de fonctionnement. La CAF des communes et des communautés d'agglomération reste stable sur un an alors que celle de la Région progresse.

Recettes et dépenses des collectivités locales

| En millions d'euros | Région | | Département | | Communes | | Communautés d'agglomération | | Total | |
|------------------------------|--------|-------|-------------|-------|----------|---------|-----------------------------|-------|---------|---------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| Recettes | | | | | | | | | | |
| Totales | 490,6 | 535,0 | 772,5 | 776,8 | 754,5 | 753,1 | 2318 | 225,1 | 2 249,4 | 2 290,0 |
| Recettes de fonctionnement* | 276,1 | 307,9 | 723,7 | 720,2 | 614,1 | 642,6 | 190,5 | 202,9 | 1804,4 | 1873,7 |
| Recettes d'investissement* | 214,5 | 227,1 | 48,8 | 56,6 | 110,4 | 110,4 | 413 | 22,2 | 445,0 | 416,3 |
| Dépenses | | | | | | | | | | |
| Totales | 535,3 | 517,7 | 723,0 | 761,5 | 740,3 | 733,5 | 217,7 | 231,2 | 2 216,2 | 0,0 |
| Dépenses de fonctionnement* | 251,4 | 258,1 | 621,0 | 650,9 | 601,0 | 614,9 | 185,0 | 204,3 | 1658,4 | 1728,1 |
| Dépenses d'investissement* | 283,9 | 259,7 | 102,0 | 110,6 | 139,3 | 118,5 | 32,7 | 26,9 | 557,8 | 515,7 |
| Capacité d'autofinancement** | 24,7 | 49,8 | 102,7 | 69,3 | 36,4 | 36,4 | 13,6 | 13,6 | 177,4 | 169,1 |
| Fond de roulement | 14 | 14 | 136,1 | 136,1 | 13,1 | 13,1 nd | nd | ns | ns | |
| Dette au 31/12/N | 371,0 | 431,0 | 127,0 | 122,0 | 326,0 | 315,0 | 100,0 | 96,0 | 924,0 | 964,0 |

* Pour le Département et la Région il s'agit des recettes et dépenses dites "réelles" (cf. comptes administratifs).

** La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau pour les communes et les communautés de communes couvrent un champ plus large.

Sources : Ministère de l'action et des comptes publics ; Comptes administratifs de la Région et du Département.

En 2021, les recettes de l'ensemble des collectivités locales de la Guadeloupe atteignent 2,3 milliards d'euros (+1,8 % en glissement annuel). Dans le détail, les recettes de fonctionnement progressent, tirées par les recettes fiscales. En parallèle, les recettes d'investissement reculent en raison d'une baisse des subventions des communes.

Les dépenses des collectivités locales augmentent moins rapidement que les recettes (+1,2 % à 2,2 milliards d'euros). Ce sont les dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent en

⁶⁶ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

⁶⁷ La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

⁶⁸ Dernières données disponibles.

hausse sous l'effet notamment de la progression des charges de personnel. Les dépenses d'investissement, pour leur part, sont en baisse.

3.2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La structure des dépenses d'investissement varie selon les collectivités et leur situation financière. Elles se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 67 % pour les communes, 68 % pour les EPCI, 68 % pour le Département et 93 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 415,7 millions d'euros en 2021 et progressent sensiblement par rapport à 2020 (+28,6 %, et +3,3 % par rapport à 2019).

En 2021, la Région a mobilisé trois ressources pour assurer le financement de ses dépenses d'investissement : l'épargne brute, les autres recettes d'investissement régionales (FCTVA⁶⁹, dotations d'équipement régionales, plan de relance) et les nouveaux emprunts. Ses dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 259,7 millions d'euros et se justifient par la mise en œuvre du plan d'action de la Collectivité, qui consiste à soutenir les entreprises, à promouvoir la recherche et l'innovation et à assurer l'attractivité et la compétitivité du territoire. Toutefois, même si la Collectivité conserve un certain dynamisme en termes d'investissements, ceux-ci diminuent de 8,5 % sur un an.

En parallèle, l'effort d'investissement du Département repart à la hausse après un recul en 2020, tout en restant en retrait par rapport à l'avant-crise sanitaire. Les subventions et les fonds de concours de la Collectivité enregistrent une hausse, en particulier les aides en vue de l'amélioration de l'habitat prioritaire ou encore les subventions pour le syndicat intercommunal de l'eau concernant les travaux et la mise en fonction du SMEGEAG.

Les communes de Guadeloupe, quant à elles, n'ont pas retrouvé leur dynamique d'investissement, depuis la crise sanitaire. Les recettes d'investissement suivent une tendance similaire : elles se contractent fortement (-21,4 % par rapport à 2020 et -44,4 % par rapport à 2019). Cette évolution s'explique par la baisse marquée des subventions reçues et par un moindre recours à l'emprunt. En lien avec la chute des dépenses d'équipement (-18,5 %), les dépenses d'investissement continuent de diminuer, passant de 139 millions d'euros en 2020 à 119 millions d'euros en 2021 (-14,4 % par rapport à 2020 et -41,9 % par rapport à 2019).

⁶⁹ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Port de Jarry - Travaux extension quai 12 © GUADELOUPE PORT CARAÏBES



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'ÉNERGIE

SECTION 4 - L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

SECTION 5 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 6 - LA CONSTRUCTION

SECTION 7 - LE COMMERCE

SECTION 8 - LE TOURISME

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

SECTION 10 - L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

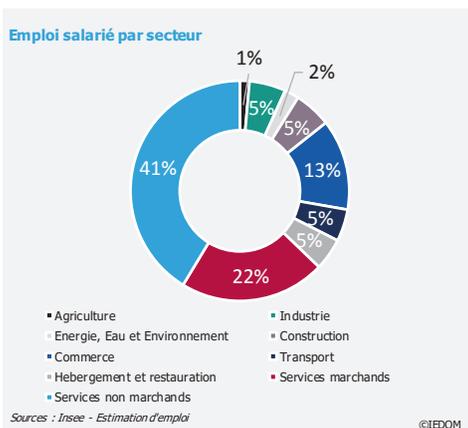
SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 84,8 % de la valeur ajoutée⁷⁰ en 2021 et emploie 75,8 % des effectifs salariés en 2024.



En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2017 (45,3 %) à 2024 (41,3 %). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant les trois dernières années (de 42,1 % à 44,3 %). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit.

Le tertiaire est marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 37,9 % à la valeur ajoutée de l'île. Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (46,0 %).

De très nombreuses petites entreprises

En 2022, le tissu économique guadeloupéen se compose de 33 904 entreprises⁷¹, soit une progression de 9,3 % sur un an. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 50,5 % des unités légales ont la forme d'entreprises individuelles et concerne la majorité des secteurs. L'étroitesse du marché peut expliquer le manque d'entreprises de taille plus importante.

En 2024, le tissu économique guadeloupéen enregistre 8 178 créations d'entreprises⁷² (+1,5 % sur un an). Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 30,1 % des créations, tandis que celui de la construction enregistre 8,3 %. 7,1 % des créations sont réalisées dans le secteur de l'industrie. 54,5 % le sont dans celui des autres services.

⁷⁰ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

⁷¹ L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé.

⁷² Source : Insee - ensemble des activités marchandes non agricoles.

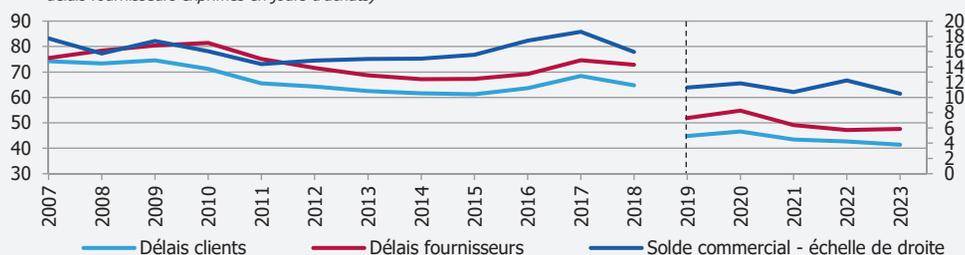
En 2024, 341 défaillances⁷³ d'entreprises sont enregistrées, soit une augmentation de 8,6 % par rapport à 2023 (elles dépassent leurs niveaux d'avant-crise).

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER⁷⁴

En 2023, les délais de paiement des fournisseurs sont stables et de la clientèle s'améliorent par rapport à l'année précédente. Après s'être rallongés en 2020, les délais fournisseurs restent stables, pour s'établir à 47,6 jours. À noter que la période de délai reste en dessous de la limite légale des 60 jours. Quant à eux, les délais clientèle se raccourcissent de nouveau, et atteignent désormais 41,4 jours (soit -1 jour sur un an). Le solde commercial, correspondant au solde des créances clients d'une entreprise et de ses dettes fournisseurs (nette des avances et acomptes), augmente de deux jours, pour s'élever à un solde positif de 6,2 jours. Ainsi, en 2023, la pression sur la trésorerie des entreprises guadeloupéennes s'est accrue.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : Guadeloupe

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

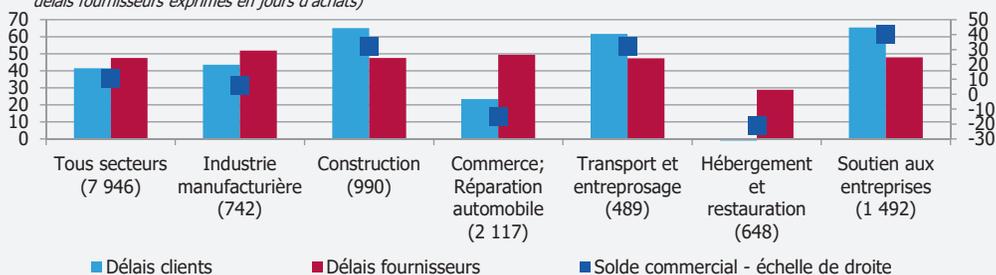
Les délais de paiement restent également un enjeu commun à tous les secteurs d'activité. Avec 65 jours, les secteurs de la construction et du soutien aux entreprises enregistrent les délais clients les plus dégradés, suivi par le secteur des transports et de l'entrepôt (61,6 jours). En parallèle, le secteur du commerce et de la réparation automobile concentre les délais de paiement fournisseurs les plus longs, soit 49,3 jours. À contrario, le secteur de l'hébergement et de la restauration est celui qui s'en sort le mieux au niveau des délais clients (-1 jour) et des délais fournisseurs (28,9 jours) en 2023.

⁷³ Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

⁷⁴ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2023 : Guadeloupe

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

Sur l'année 2023, les délais de paiement en Guadeloupe sont dans la moyenne de l'ensemble des DCOM. En parallèle, la Guadeloupe, enregistre le solde commercial le plus bas à l'échelle des DCOM, à hauteur de 10,5 jours de chiffre d'affaires, alors qu'il atteint 22 jours de chiffre d'affaires en Guyane et à Mayotte.

Analyse comparative des délais de paiement des collectivités locales

En 2023, les délais de paiement des collectivités de plus de 3 500 habitants varient considérablement. Les Communautés de communes enregistrent un retard notable avec 107 jours, bien au-dessus des délais légaux. Les communes se situent juste en dessous de la limite légale avec un délai de 57 jours. La Région et le Département affichent des délais plus courts, de 39 jours et 34 jours respectivement. Les services de l'État se distinguent par leur efficacité avec un délai moyen de 9 jours.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'Outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

En 2023, la surface agricole utilisée s'établit à 31 210 hectares (ha), soit une baisse par rapport à 2010 (31 401 ha). La banane et la canne à sucre, les deux grandes cultures d'exportation en Guadeloupe y représentent 45,7 % du total.

En 2024, le secteur agricole se relève difficilement des stigmates de la tempête Philippe et l'ouragan Tammy. À cela s'ajoutent les effets de l'inflation persistante qui grèvent les coûts de production du secteur. Les exportations de bananes sont stables à 53 838 tonnes, tandis que les productions animales (bovins, porcins, ovins et caprins) diminuent.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Aperçu structurel

Historiquement, l'agriculture occupe une place culturelle importante en Guadeloupe. Cependant, son poids économique diminue sur les dernières décennies. En 2022, le secteur contribue à 1,8 % (160,3 millions €) de la valeur ajoutée en Guadeloupe (2,7 % en 2004). En outre, 3 % des personnes de 15 ans ou plus travaillent dans le secteur agriculture, sylviculture et pêche en 2023. Sur le plan du commerce extérieur, les produits agricoles, sylvicoles et de la pêche représentent 11,6 % des exportations de la Guadeloupe en 2024.

Situation de l'agriculture

| | 2010 | 2020 | Evol. 2020/2010 |
|---|--------|--------|--------------------|
| Nombre d'exploitations | 7 804 | 7 254 | -7,0% |
| Nombre d'actifs permanents* | 7 889 | 7 331 | -7,1% |
| SAU des exploitations (ha) | 31 401 | 31 836 | 1,4% |
| Part de la surface agricole dans le territoire (%) | 19,28 | 19,56 | 0,3 point |
| Taille moyenne (ha/exploitation) | 4 | 4,4 | 10% |

Source : DAAF - Recensement agricole 2020

*Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs

Les exploitations agricoles guadeloupéennes sont principalement de petite taille. En 2020, 7 254 exploitations agricoles sont recensées (-7 % en 10 ans). Avec une surface agricole utile (SAU) moyenne de 4,4 ha en 2020 contre 4 ha en 2010 (+9 %), elles sont moins nombreuses, mais s'étendent sur des surfaces plus vastes. Les grandes exploitations sont peu fréquentes (1 % des exploitations), mais contribuent significativement à la production agricole. Elles cultivent 14 % de la SAU totale. Le plus souvent, elles se spécialisent dans les cultures phares comme la banane et le maraîchage.

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical chaud et humide propice à une agriculture diversifiée. Son insularité favorise l'isolement sanitaire et phytosanitaire des productions. Par ailleurs, les grandes et moyennes surfaces sont favorables à la présence de produits locaux sur leurs étals. En parallèle, des labels de qualité (« Melon de Guadeloupe », « Banane de Guadeloupe et Martinique », etc.) et des campagnes de sensibilisation (menées par la Chambre d'agriculture de Guadeloupe notamment) favorisent la reconnaissance des produits locaux.

Toutefois, l'agriculture guadeloupéenne doit faire face à de nombreux défis. Le relief accidenté et les risques climatiques, en particulier les cyclones, limitent la mécanisation, augmentent les coûts de production et fragilisent régulièrement les récoltes, contribuant à renchérir le prix de certains produits locaux.

À cela s'ajoute, la petite taille des exploitations, qui rend difficile l'atteinte de niveaux de production compétitifs et suffisants, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. L'offre agricole se heurte également à la réduction du marché local du fait de la baisse de la population. En ce qui concerne l'accès aux métiers du secteur, le coût élevé du foncier constitue un frein majeur à l'installation des jeunes, qui manifestent par ailleurs un désintérêt croissant pour les métiers agricoles, accentuant le déficit de renouvellement des actifs.

Enfin, malgré les initiatives en faveur de la souveraineté alimentaire et de la valorisation des ressources forestières, les importations pallient encore trop fortement le manque de production locale.

Les orientations de la politique agricole

Les financements européens de la PAC sont régis en Outre-mer par un programme spécifique lié à l'éloignement et l'insularité pour les DOM en tant que RUP (le POSEI) auquel s'adjoint un complément régional propre à chaque Collectivité.

En 2023, 72,0 millions € (69,6 millions € en 2022) ont été attribués au titre du Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dont respectivement 32,7 millions € et 17,5 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre.

Le soutien des pouvoirs publics

| | 2012 | 2021 | 2022 | 2023 | Evol. 2023/2022 |
|--------------------|------|-------|------|-------|--------------------|
| POSEI | 56,6 | 69,8 | 69,6 | 72,0 | 3,4% |
| Collectivité (PDR) | 29 | 26,0 | 20 | 21 | 3,5% |
| Autre* | 44,1 | 88,16 | 86,2 | 91,26 | 5,9% |

Source : DAAF

*Aides des programmes nationaux (aides à la production, aides d'urgences, etc.)
nd : non disponible

Sur la période 2023-2027, le programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui entre dans le cadre du second pilier⁷⁵ de la Politique agricole commune de l'Union européenne (PAC), prévoit une enveloppe de 110 millions €. Depuis janvier 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion régionale du FEADER. Ces fonds sont notamment mobilisés via le Programme de Développement Rural (PDR) et le programme FEADER Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). En 2023, le montant des aides versées au titre du PDR atteint 21 millions €.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

Initié dans le cadre du Plan France relance, l'autonomie alimentaire constitue un levier de transformation du secteur. Fin 2022, la couverture des besoins locaux par la production locale est insuffisante, qu'il s'agisse des fruits, des légumes et de l'élevage. Le plan national de « souveraineté pour la filière fruits et légumes », lancé début 2023, vise à inverser cette tendance. À l'échelle locale, un plan d'action a été adopté par le comité d'orientation stratégique et de

⁷⁵ La PAC s'articule autour de deux piliers. Le premier pilier est axé sur le soutien des revenus des agriculteurs et la stabilisation des marchés agricoles. Le second pilier a pour objectif de promouvoir le développement rural.

développement agricole (COSDA)⁷⁶ avec l'objectif d'augmenter de 20 % la couverture des besoins alimentaires de la Guadeloupe, dans les dix prochaines années.

Selon les estimations de la DAAF, la plupart des productions agricoles de la Guadeloupe diminuent depuis plus d'une dizaine d'années.

Taux de couverture des besoins alimentaires

| | Production 2012 (tonnes) | Production 2022 (tonnes) | Production 2023 (tonnes) | Taux de couverture 2020 (%) | Evol.2022/2023 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Légumes | 40 159 | 27 055 | 26 340 | 55** | -2,6% |
| Fruits (hors banane à l'export) | 12 626 | 7 894 | 9 035 | 45 | 14,5% |
| Bovins | 1 787 | 1 501 | 1 355 | 28 | -9,7% |
| Porcins | 1 292 | 1 547 | 1 333 | 19 | -13,8% |
| Volailles | nd | 738 | 769 | 10 | 4,2% |

Source : DAAF

* en milliers de têtes

**Légumes et tubercules

En Guadeloupe, la production agricole se commercialise via des circuits formels et informels. Les marchés locaux constituent des points de vente essentiels où les agriculteurs peuvent écouler directement leurs produits. Ce système de vente directe est crucial pour les producteurs qui n'ont pas accès aux grands circuits de distribution. Par ailleurs, l'autoconsommation est très présente, notamment dans les zones rurales où les ménages cultivent des jardins familiaux pour subvenir à leurs besoins alimentaires. En parallèle, les supermarchés et autres points de vente formels offrent des produits agricoles locaux. Toutefois, la vente de produits agricoles importés reste importante en raison des contraintes de production locale et des préférences de consommation.

En 2024, les importations de produits agricoles (90,7 millions €), sylvicoles et de la pêche représentent 2,4 % des importations de la Guadeloupe en valeur. Sur les dix dernières années, elles progressent en moyenne de 5,9 % par an, en dépit de la baisse de la population. Les exportations des produits du secteur sont, quant à elles, deux fois moins élevées que les importations (44,6 millions €). Elles constituent une part substantielle des exports de l'île (11,6 %). Sur les dix dernières années, elles croissent de 1,9 % en moyenne par an.

Les productions végétales

La banane constitue la principale production végétale de la Guadeloupe. La filière de la banane de la Guadeloupe s'est structurée depuis le début des années 2000, pour faire face à la concurrence mondiale. Elle s'articule autour de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique). Avec les contributions de l'IT2 (Institut technique tropical) et du CIRAD, la stratégie commerciale des producteurs de bananes en Guadeloupe est axée sur une banane de qualité produite de manière vertueuse.

La filière banane en Guadeloupe traverse encore aujourd'hui une crise face à la concurrence internationale. Les attaques virulentes de la cercosporiose, le dérèglement climatique ainsi que la baisse du nombre de producteurs participent à la diminution des rendements.

⁷⁶ Le COSDA est chargé de définir une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural commune à l'État et aux collectivités territoriales, notamment pour la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne.

Situation de la banane

| | 2012 | 2022 | 2023 | Evol.2022/2023 |
|---|----------------------|----------------------|--------|----------------|
| Part de la SAU (%) | 7,8% ⁽⁶⁾ | 6,5 | 6,4 | -1,8% |
| Production de bananes (tonnes) | 66 923 | 56 980 | 58 278 | 2,3% |
| Exportations de bananes (tonnes) | 71117 ⁽¹⁾ | 53838 ⁽²⁾ | 53 838 | 0% |
| Prix moyen à quai (€) | 0,76 | 0,64 ⁽⁵⁾ | 0,64 | 0% |

Source : DAAF

⁽¹⁾ 2020, ⁽²⁾ 2021, ⁽³⁾ 2020, ⁽⁴⁾ 2020, ⁽⁵⁾ 2021, ⁽⁶⁾ 2010

Les cultures légumières et fruitières représentent une part limitée de l'activité agricole⁷⁷. En 2023, les légumes frais, plants de légumes et tubercules représentent environ 6,4 % de la surface agricole utilisée (2 002 ha). Les cultures fruitières représentent environ 9,4 % (2 921 ha). Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010.

En 2024, l'État a instauré une aide à la trésorerie destinée aux planteurs de bananes dessert ainsi qu'une aide forfaitaire au bénéfice des producteurs de fruits et légumes pour compenser les hausses de coûts subies en 2023. Les montants alloués pour les exploitations en arboriculture et maraîchères sont respectivement 500 euros et 1 000 euros par hectare. De même, les sites de production végétale bénéficient également d'une aide à hauteur de 5 000 euros par hectare. Au total, 201 exploitations sont indemnisées sur le territoire guadeloupéen.

L'Élevage⁷⁸

En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage des ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant. En 2024, les tonnages de bovins et de porcins abattus atteignent respectivement 1 104 tonnes et 999 tonnes. Le tonnage d'ovins et caprins abattus s'établit à 6,5 tonnes. Globalement, le volume d'abattages contrôlés tend à diminuer à l'exception des ovins. Avec une population guadeloupéenne en baisse sur la dernière décennie (-0,6 % par an en moyenne), les volumes de bovins, porcins et caprins abattus diminuent en moyenne chaque année.

Le plan France Relance prévoyait un volet destiné à accompagner la modernisation des élevages. Décliné sous l'appellation "plan de modernisation des abattoirs", un budget de 2,1 millions € est prévu pour la Guadeloupe.

Le développement de l'agriculture biologique (bio)

L'agriculture biologique en Guadeloupe connaît une croissance notable depuis 2019. En 2023, les surfaces agricoles engagées dans cette activité atteignent 1 309 ha (contre 68,3 ha en 2014). Dans les productions végétales, la prédominance des surfaces destinées à l'agriculture bio concerne les fruits (un quart de la SAU destinée au bio). L'activité concerne aussi l'élevage : les œufs de 2 332 poules pondeuses et 45 vaches allaitantes sont classifiés comme issues de l'agriculture biologique. Le soutien de l'État à cette activité atteint 280 000 € en 2022.

Par ailleurs, en 2024, un programme de développement de la canne certifiée bio en Guadeloupe a été lancé par l'usine sucrière de Gardel dont l'objectif est de produire 10 % sur la totalité de la sole cannière en bio.

⁷⁷ Source : Agreste – Recensement agricole 2020.

⁷⁸ Source : DAAF.

Des investissements en faveur d'une transformation du secteur agricole

Lancé en 2020 afin de relancer l'économie française touchée par la crise sanitaire, le plan France Relance prévoit de renforcer l'autonomie alimentaire et d'améliorer les productions agricoles. À l'échelle nationale, 80 millions d'euros sont mobilisés en faveur des Projets alimentaires territoriaux (PAT) qui visent à accompagner la conception de systèmes agricoles et alimentaires plus durables. En Guadeloupe, une enveloppe de 1,35 million d'euros est prévue à cet effet.

Fin 2021, ces objectifs ont été renforcés et étendus dans le Plan d'investissement France 2030. Ils sont déclinés à travers le Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes, présenté début 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'objectif est de mobiliser 200 millions d'euros entre 2023 et 2030, sur l'ensemble du territoire national.

3. LA PÊCHE⁷⁹

UN SECTEUR À POTENTIEL, MAIS SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ATTRACTIVITÉ

En 2019, les activités de la pêche et de l'aquaculture contribuent à 17,2 % de la valeur ajoutée du secteur primaire et représente 0,3 % de la valeur ajoutée totale. En dépit de ressources halieutiques significatives et d'un fort ancrage culturel, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. La flotte est vieillissante et le secteur manque d'attractivité. Par ailleurs, certaines zones de pêches sont altérées par des facteurs environnementaux, tandis que la filière peine à valoriser sa production alors qu'elle subit les aléas des prix des carburants.

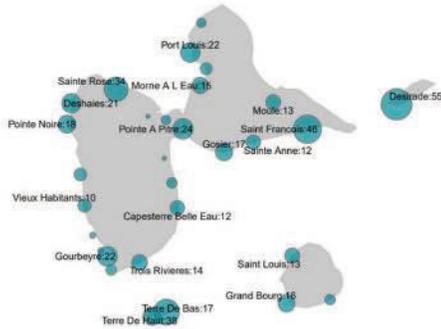
3.1. UNE ACTIVITE ARTISANALE CONCENTREE SUR QUELQUES PORTS

Avec 31 communes sur 32 disposant d'une façade maritime, la Guadeloupe bénéficie d'un linéaire côtier de plus de 620 km, le plus long parmi les départements d'Outre-mer. La pêche y constitue une activité traditionnelle fortement ancrée, exercée quasi exclusivement sous forme artisanale. Elle joue un rôle important en matière d'emploi, de structuration littorale et d'approvisionnement alimentaire local, bien que son poids économique reste limité.

En 2022, la flotte active guadeloupéenne comptait 473 navires, soit une baisse de 38 % par rapport à 2008. Cette évolution traduit à la fois la vétusté croissante de la flotte, l'augmentation des coûts de production et le vieillissement de la population active. Les embarcations sont majoritairement de petite taille (moins de 12 mètres) et les équipages comptent en moyenne entre un et quatre marins.

⁷⁹ Les éléments présentés dans cette section s'appuient principalement sur les données issues du rapport annuel 2024 de l'Ifremer sur l'état des pêches maritimes en Guadeloupe, ainsi que sur les travaux du Système d'informations halieutiques de Guadeloupe (SIH-G), coordonné localement par l'Ifremer et soutenu par la Région. Ils sont complétés, le cas échéant, par des informations issues des publications du ministère de la Mer, de la Direction de la Mer Guadeloupe, et du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ».

Répartition des navires actifs par commune en 2022

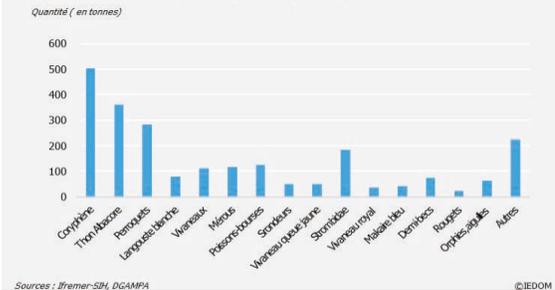


Source : Ifremer-SIH-DGAMPA-INSEE-Communauté d'agglomération

L'activité se concentre principalement autour de quelques ports : La Désirade (12 % des navires), Saint-François, Terre-de-Haut et Sainte-Rose. L'archipel recense 123 points de débarquement⁸⁰, dont 48 sont fonctionnels. Ces derniers sont répartis selon des logiques géographiques et communautaires, souvent liées à des contraintes d'accessibilité maritime.

La production est essentiellement orientée vers la pêche hauturière, avec un usage intensif des dispositifs de concentration de poissons (DCP), largement installés à titre privé par les pêcheurs. Ceux-ci permettent de réduire les distances parcourues et les coûts en carburant, mais soulèvent des enjeux de durabilité dans un contexte de ressource fragile.

Principales espèces débarquées en quantités (tonnes) en 2022



Sources : Ifremer-SIH, DGAMPA

©IEDOM

En 2022, la production halieutique guadeloupéenne est estimée à 2 327 tonnes pour une valeur de 21,6 millions d'euros. Les espèces dominantes sont la coryphène (21 % des volumes), le thon albacore (16 %) et les poissons perroquets (14 %). Le prix moyen des produits débarqués atteint 9 €/kg, traduisant une valorisation élevée des captures sur le marché local. Par ailleurs, 14% des débarquements sont issues de

la pêche de loisir, supérieur au niveau mondial estimée à 12 %. En parallèle, la filière reste exposée au problème de la pêche illégale.

3.2. DES FRAGILITÉS STRUCTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

La filière souffre de plusieurs fragilités structurelles. Sur le plan humain, elle est confrontée à un vieillissement marqué des professionnels (âge médian de 45 ans pour les marins actifs), à des difficultés de renouvellement générationnel, ainsi qu'à un niveau de formation faible : 58 % ont un niveau inférieur ou équivalent au brevet des collèges, dont 25 % n'ont pas de diplôme. Pour pallier ces lacunes, la formation professionnelle constitue un levier essentiel : entre 2018 et 2022, 443 marins, soit 80,5 % des effectifs enregistrés, ont bénéficié d'au moins une action de formation⁸¹ (source : Ifremer, d'après DGAMPA). Toutefois, la fermeture de l'école de navigation Luc Coquelin en 2022 a considérablement réduit l'offre de formation spécialisée en Guadeloupe.

⁸⁰ Guide technique des points de débarquement des professionnels de la pêche en Guadeloupe. Ref. Rapport Ifremer RBE / BIODIVENV / 2024-09, 108 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00912/102382/>.

⁸¹ Ifremer, formations professionnelles d'après DGAMPA.

La dette sociale accumulée dans le secteur constitue également un frein au développement de projets viables.

Sur le plan environnemental, les pressions sont multiples : dégradation des récifs coralliens⁸², prolifération du poisson-lion⁸³, échouages de sargasses, et restrictions sanitaires liées à la pollution au chlordécone. Ces phénomènes réduisent l'accès aux zones de pêche, affectent les écosystèmes et fragilisent la productivité du secteur. À cela s'ajoute une forte exposition aux fluctuations du prix du carburant, ayant contribué à une division par deux des jours en mer entre 2008 et 2022 (75 000 à 40 000), entraînant une diminution de la consommation de carburant, qui passe ainsi de 6 à 3,7 millions de litres. En raison des tensions inflationnistes en 2022, les coûts de constructions des navires de moins de 12 mètres ont doublé par rapport à l'année 2000, soulignant ainsi le besoin de financement pour les pêcheurs investisseurs.

La production locale demeure insuffisante⁸⁴ pour répondre à la demande : avec une consommation⁸⁵ estimée à 11 000 tonnes de produits de la mer, la Guadeloupe importe près de 7 500 tonnes par an, principalement de l'Hexagone. Par ailleurs, les débouchés commerciaux restent limités : plus de 70 % des captures sont vendues en circuit court, principalement en vente directe, ce qui réduit la capacité de valorisation des produits.



3.3. SOUTIEN PUBLICS ET PERSPECTIVES DE STRUCTURATION

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner le secteur. En 2024, un plan de renouvellement de la flotte a été lancé, mobilisant 16,2 millions d'euros de crédits publics (État et Région). Ce plan vise à moderniser les embarcations, renforcer la sécurité à bord, et améliorer l'attractivité du métier.

La Guadeloupe bénéficie également des financements du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), qui soutiennent des projets de transformation, de structuration commerciale et de diversification. Plus précisément, pour la période 2021–2027, le FEAMPA mobilise une enveloppe de 16,2 millions d'euros en Guadeloupe, répartie notamment entre le soutien à la pêche durable (4 M€), la compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie (5,4 M€) et le développement de l'aquaculture (2,6 M€).

⁸² Les coraux constituent des zones de reproduction et de refuges pour différentes espèces.

⁸³ Le poisson-lion est une espèce invasive qui se nourrit de divers poissons. Sa prolifération dans la Caraïbe entraîne la raréfaction de nombreuses espèces.

⁸⁴ Source : Ifremer, dernières données disponibles.

⁸⁵ Somme des productions locales et des importations diminuées des exportations.

Le financement européen de la pêche et de l'aquaculture en Guadeloupe

| | 2007- 2013 | 2014-2020 | 2021-2027 |
|------------------------------|-------------|----------------|------------------|
| | FEP* | FEAMP** | FEAMPA*** |
| Financements (en Millions €) | 34 | 8,3 | 16,2 |

source: Europe Guadeloupe

* Le fonds européen pour la pêche

**Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

***Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Le suivi scientifique est assuré par le Système d'informations halieutiques de Guadeloupe (SIH-G), piloté par l'Ifremer avec le soutien de la Région. Il permet de disposer de données sur les captures, l'effort de pêche et l'évolution des ressources.

À moyen terme, le développement de la filière passera par une modernisation de la flotte, une meilleure structuration de la commercialisation (coopératives, halles à marée, filières courtes organisées), ainsi que par une relance de l'offre de formation. Une gouvernance plus intégrée, combinant enjeux environnementaux, sécurité alimentaire et développement économique local, constitue une condition clé pour assurer la résilience de cette activité ancrée dans l'identité du territoire.

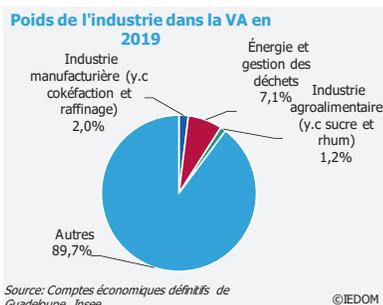
SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

1. L'INDUSTRIE

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une dégradation de leur activité en 2024. En dépit d'une légère amélioration, la situation financière du secteur de l'industrie reste fragile, avec d'important coûts de production. Après quatre années consécutives de progression, le chiffre d'affaires du secteur de l'industrie manufacturière⁸⁶ reste stable en 2024, et atteint 863,67 millions sur l'année civile. Au niveau national et dans les autres DOM, ce chiffre diminue respectivement de 1,20 % et 3,5 %.

1.1. APERÇU STRUCTUREL

En 2019, l'industrie guadeloupéenne représente, dans sa globalité, 10 % de la valeur ajoutée^{87 88} (VA) de l'ensemble des branches du département. Le sous-secteur EGEAG⁸⁹ y est prépondérant avec 7,1 % de la VA, soit près des trois-quarts de la VA industrielle. Hors filière canne-sucre-rhum et EGEAG, l'industrie est peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et, par voie de conséquence, le développement de ses capacités de production.



Dans l'industrie, les entreprises affichent le taux de marge le plus élevé (41,6 %), contre une moyenne à 28,9 % pour l'ensemble des entreprises guadeloupéennes en 2022⁹⁰.

En 2024, l'industrie représente 7,1 % des créations d'entreprises, en hausse de 15,4 % par rapport à 2023, soit 583 nouvelles entreprises, principalement des micro-entreprises.

Sur la même période, les effectifs de l'emploi salarié dans l'industrie, représentant 5,4 % de l'emploi salarié total, reste stable (-0,1 %)⁹¹.

1.2. LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu ou de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont situées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 330 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le

⁸⁶ DRFIP, éléments de conjoncture économique de la Guadeloupe au 31/12/2024.

⁸⁷ De janvier 2024 à décembre 2024, DRFIP.

⁸⁸ Insee, Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

⁸⁹ Électricité, gaz, eau, assainissement et gestion des déchets.

⁹⁰ Insee, publication 2024.

⁹¹ Source : Insee, Estimation d'emploi.

développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry, troisième zone industrielle de France, rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3. DES MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

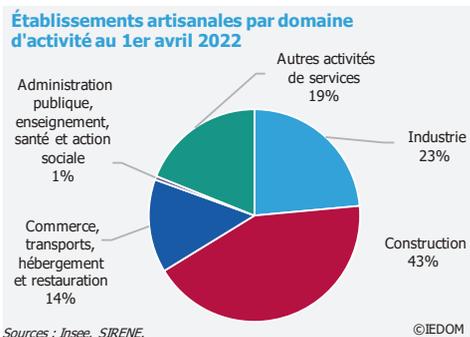
De par son insularité, la Guadeloupe fait face à plusieurs freins structurels (topographie peu propice aux activités productives, forte exposition aux risques naturels, faiblesses des infrastructures, éloignement des marchés etc) limitant le développement de son activité industrielle. Dans ce contexte, les territoires d'industrie ultramarins s'organisent pour relancer leurs activités industrielles ralenties par la crise sanitaire⁹². Ainsi, pour la période 2023-2027, trois territoires en Guadeloupe ont été labellisés « Territoire d'industrie » sur les 183 au niveau national : CAPEX, Communauté de communes de Marie-Galante avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes. Afin d'accélérer la transition écologique et la réindustrialisation, le programme Territoire d'Industrie a été doté d'un dispositif financier mis en place par l'Etat, un fonds vert pour accompagner les entreprises dans des projets d'investissements industriels. Près de 18,5 millions d'euros ont été engagés en 2023 en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

2. L'ARTISANAT

D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), la crise sanitaire a fortement fragilisé les entreprises artisanales du territoire, dont le cœur de métier requiert présentiel et contact humain. Ainsi, durant les périodes de restriction, de nombreuses entreprises ont été contraintes de suspendre leurs activités (restaurants, hébergements...), soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité.

2.1. APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2022, l'Insee dénombre 1 584 établissements artisanaux sur le territoire. Ce sont majoritairement de petites structures puisque deux tiers ont un effectif de 5 personnes ou moins et 92 % ont moins de 10 employés. Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction reste prépondérant, regroupant 42,7 % des établissements (soit 677 entités), devant les activités industrielles (23,5 % soit 373 établissements).



⁹² [Territoires d'industrie ultramarins : vers des stratégies insulaires de développement des tissus productifs, Intercommunalités de France.](#)

3. LA FILIÈRE CANNE, SUCRE ET RHUM

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datant du 17^e siècle. Principale culture en termes de surface utilisée (39 % de la surface agricole cultivée, soit 12 160 hectares en 2023, en baisse de -2,0 % par rapport à 2022)⁹³, elle représente 14,6 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2019⁹⁴.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. En 2024, ce volume a été divisé par plus de 4, atteignant 410 000 tonnes.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la production de sucre diminue chaque année avec le changement climatique, la pyramide des âges des exploitants et la baisse de la richesse saccharine, sujet au cœur des conflits réguliers autour du prix de la canne. L'industrie sucrière dispose d'une faible rentabilité, avec 50 % des planteurs exerçant une autre activité. La diversification de la production est indispensable, mais est freinée par le manque de structuration d'autres filières agricoles et de volonté politique.

3.1. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE (Brésil, Inde, Chine). Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissait la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquence, un accroissement de la concurrence, à l'International, pour les producteurs locaux.

Malgré un sursaut de la production de canne en 2023 (+11 %), la production diminue régulièrement depuis 2017, avec en moyenne -8 % par an. En 2024, la campagne sucrière s'étend du 4 mai au 2 juillet en Guadeloupe continentale⁹⁵ et du 4 avril au 22 juin à Marie-Galante. La récolte n'a permis de broyer que 409 502 tonnes, soit 25 % de moins qu'en 2023, un niveau de production inédit dans l'histoire de la canne en Guadeloupe. Cette forte baisse concerne principalement les cannes destinées aux sucreries (-28 % en 2024), mais touche également la production destinée aux distilleries (-8 %). Le démarrage tardif de la récolte lié aux revendications des planteurs sur le prix de la canne, ainsi que des conditions climatiques défavorables, avec une plus forte pluviométrie, ont engendré un faible taux de richesse saccharine. La richesse en sucre de la canne atteint 6,7 %, un niveau historiquement bas comparé à la moyenne de 8,8 % observée au cours des dix dernières années.

En Guadeloupe, la production de sucre reste dominante, avec plus de trois-quarts de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2024, l'autre partie étant destinée aux distilleries de rhum agricole. Elle est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon-bois, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante. En 2024, la production de sucre s'inscrit directement dans la tendance observée des volumes de

⁹³ Mémento de la statistique agricole - Édition 2023 (dernière édition disponible).

⁹⁴ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

⁹⁵ La campagne sucrière est généralement lancée durant le mois de février et se termine en juin.

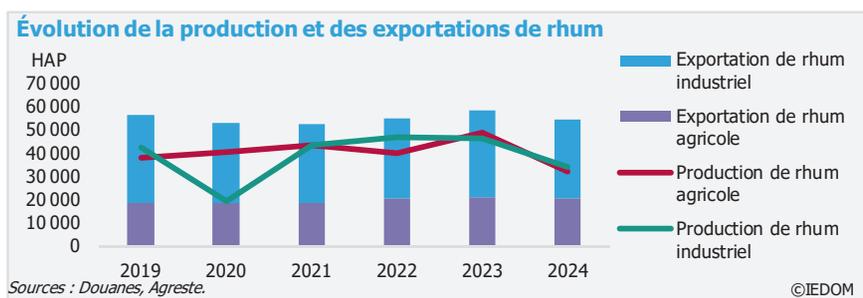
canne récoltés et enregistre une baisse de 46 % et atteint 19 575 tonnes, soit le niveau plus faible des vingt dernières années. 60 % de cette production était composée de sucres spéciaux destinés à la consommation directe, par opposition au sucre en vrac nécessitant un raffinage ultérieur. Le rendement sucrier est également le plus mauvais, jamais atteint, avec un taux à 6 % (6 tonnes de sucre fabriqué pour 100 tonnes de cannes broyées), alors que la moyenne des 10 dernières années est de 8 %.

| En tonnes | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Cannes broyées | 659 880 | 590 299 | 772 279 | 631 501 | 574 630 | 556 116 | 523 117 | 489 229 | 545 300 | 409 502 |
| Surface cultivée (en hectare) | 13 893 | 13 754 | 13 066 | 13 390 | 13 200 | 12 417 | 12 533 | 12 408 | 12 160 | nd |
| Sucre fabriqué | 61 084 | 41 552 | 58 417 | 52 226 | 50 046 | 45 675 | 43 799 | 37 654 | 36 148 | 19 575 |
| Richesse saccharine (%) | 9,4 | 8,0 | 7,9 | 8,7 | 9,4 | 8,8 | 9,0 | 8,9 | 7,9 | 6,7 |
| Rendement production de canne (tonnes/hectare) | 47 | 43 | 59 | 47 | 44 | 45 | 42 | 39 | 45 | nd |
| Rendement sucrier (%) | 10,4 | 7,9 | 7,6 | 8,3 | 8,7 | 8,2 | 8,4 | 7,7 | 6,6 | 4,8 |

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Agreste.
ND : non disponibles

3.2. L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

En 2024, la production de rhum en Guadeloupe, composée à 52 % de rhum industriel⁹⁶, a atteint 65 954 hectolitres d'alcool pur (HAP), enregistrant ainsi une baisse significative de 31 % par rapport à l'année précédente. La production de rhum agricole⁹⁷, en hausse de 23 % en 2023, chute de 35 % en 2024. La production de rhum industriel, stable en 2023, diminue de 27 % en 2024. La moindre performance de l'industrie rhumière s'explique en partie par une mauvaise campagne de récolte de la canne. Pour satisfaire la demande, les distilleries ont puisé dans leur stock. Les ventes locales sont stables alors que les ventes sur le marché hexagonal et à l'international se dégradent. Les exportations de rhum industriel et agricole, dont 82 % sont à destination de l'Hexagone, diminuent respectivement de 9 et 2 % en 2024.



En parallèle, les rhums des DOM commercialisés en hexagone bénéficient d'un régime fiscal spécifique visant à compenser les surcoûts de production et à faciliter leur accès au marché national face à la concurrence internationale. Le contingent d'exportation de rhum d'Outre-mer, déterminé par décret interministériel, organise la répartition du volume de rhum destiné au marché hexagonal entre les départements et les distilleries, et bénéficiant d'un taux réduit de droit d'accises. Ce contingent, fixé à 144 000 HAP en 2017, a été porté à 153 000 HAP (+6,3 %) à partir du 1^{er} janvier 2024. Désormais, celui-ci se répartit comme suit : 68 824 HAP pour la

⁹⁶ Boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.

⁹⁷ Eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté.

Martinique (+7,3 %), 54 008 HAP pour la Guadeloupe (+4,8 %), 29 915 HAP pour la Réunion (+9,4 %) et 252 HAP pour la Guyane (-74,8 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le rhum des départements d'Outre-mer ne bénéficie plus de taux réduit de cotisation de sécurité sociale. Cet alignement progressif avec le régime des spiritueux en Hexagone est justifié par la loi de financement de la Sécurité sociale 2019 afin de lutter contre l'alcoolisme.

3.3. LES FINANCEMENTS DE LA FILIÈRE

Signée en avril 2023 après de longues négociations retardant la campagne, la convention canne 2023-2028 réévalue le prix de la tonne de cannes de 30 % pour cinq ans, portant à un maximum de 109,08 euros la tonne en Guadeloupe continentale (pour une richesse en sucre de 9) et 99,59 euros à Marie-Galante. Malgré la signature de la convention canne 2023-2028, les conflits persistent avec les planteurs, qui affirment être lésés par la méthode de fixation du tarif, fondée uniquement sur la production du sucre en vrac. Pour sortir du conflit autour de la canne, l'Etat, les collectivités et l'usiner ont ajouté plus de 2 millions d'euros, afin de compenser les basses richesses saccharines. L'Etat a également attribué une aide exceptionnelle aux planteurs de 5 millions d'euros, allouée pour les parcelles de cannes non coupées en 2024.

La filière canne-sucre-rhum bénéficie de fonds POSEI⁹⁸ pour un montant de 18 millions en 2023, soit 24 % des dotations dans les DOM⁹⁹. L'allocation budgétaire du fond européen agricole de garantie (FEAGA) attribuée à la mesure « Canne-Sucre-Rhum » est stable depuis 2009. Cette mesure se décompose en trois actions, ciblées vers les usines sucrières (aide à l'adaptation de l'industrie sucrière de 14 millions), les producteurs de canne (aide à la tonne de canne livrée de 2,4 millions d'euros) et les distilleries (aide à la transformation de rhum agricole atteignent 1,7 million d'euros).

3.4. LES PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrence internationale, les restrictions réglementaires comme l'interdiction de l'herbicide « Asulox », depuis mi 2018), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis plusieurs années, chaque démarrage de la récolte de la canne à sucre s'accompagne de blocages, de manifestations des agriculteurs, des transporteurs, ou des coupeurs de canne, signe de la crise permanente qui anime cette filière. Le prix de la tonne de cannes est tout particulièrement un point de conflit face à d'importants surcoûts de production (hausse du prix des engrais, et des machines), alors même qu'il est déjà totalement décorélé du prix du marché. Afin de rester compétitive, l'industrie est largement subventionnée avec 80 % de la recette du producteur de canne qui dépend des aides locales, nationales et européennes. Une amélioration de rendement à l'hectare et une diversification vers une production vivrière sont souhaitables, aidés nécessairement par une réorientation et/ou une conditionnalité partielle des aides.

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante issue des importations, l'industrie sucrière s'engage à améliorer la valorisation de sa production. Pour faire face à la baisse du prix du sucre à raffiner (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. Environ 20 000 tonnes de sucres spéciaux

⁹⁸ Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) vise à améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles ultramarines.

⁹⁹ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

ont été produits en 2023. En parallèle, la filière s'investit dans la production de cannes en agriculture biologique. En 2023, 3 500 tonnes de canne bio ont été récoltées, permettant la production de 41 tonnes de sucre bio commercialisable¹⁰⁰. L'entreprise Gardel vise à labelliser 10 % de la production, soit 5 000 tonnes de sucre bio par an d'ici 2035, contre 2 % en 2024¹⁰¹. Avec 34 producteurs locaux et 82 hectares de parcelles certifiées bio, l'entreprise Gardel estime pouvoir produire 270 tonnes de sucre de canne bio destiné exclusivement au marché guadeloupéen.



Pacelle de cannes Bio à droite et conventionnelle à gauche à Anse-Bertrand © IEDOM

¹⁰⁰ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

¹⁰¹ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

| Indicateur | Valeur | Unité | Année |
|---|---------|------------|-------|
| Ressources énergétiques primaires totales consommées | 11 722 | MWh | 2023 |
| Dont ressources primaires locales | 1 731 | MWh | 2023 |
| Dont ressources primaires importées | 9 991 | MWh | 2023 |
| Taux de dépendance énergétique | 85,2 | % | 2023 |
| Consommation finale d'énergie totale | 7 591 | MWh | 2023 |
| Dont transports | 5 387 | MWh | 2023 |
| Importations de produits pétroliers | 655 784 | Tonnes | 2023 |
| Puissance électrique installée | 558 | MW | 2023 |
| Consommation nette d'électricité * | 1 495 | MWh | 2024 |
| Production nette d'électricité | 1 721 | MWh | 2024 |
| Dont thermique classique (charbon, produits pétroliers) | 71 | % | 2024 |
| Dont Hydraulique | 1 | % | 2024 |
| Dont Eolien | 4,5 | % | 2024 |
| Dont photovoltaïque | 5,5 | % | 2024 |
| Dont géothermie | 6,5 | % | 2024 |
| Dont bagasse | 1,5 | % | 2024 |
| Dont biogaz | 1 | % | 2024 |
| Dont biomasse | 9 | % | 2024 |
| Émission de GES par habitant | 13,97 | teqCO2/hab | 2021 |
| Émissions CO2 énergétiques / habitant | 7,84 | t/hab | 2022 |

Sources: Bilan de l'énergie OREC 2023, OREC 2024, Bilan de carbone régional OREC 2021, EDF

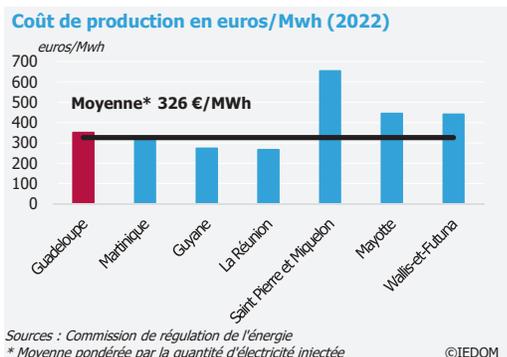
* La consommation électrique nette est égale à la production d'électricité livrée au réseau moins les pertes en ligne dues à la distribution.

1.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

En Guadeloupe, la politique énergétique est pilotée par la Région depuis 2009, au travers des schémas régionaux. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose à la Guadeloupe de disposer d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique à son territoire. Pilotée conjointement par l'État et la Région Guadeloupe, la PPE précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux et permet de définir les priorités d'action des pouvoirs publics, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. La première PPE a été adoptée le 19 avril 2017, puis révisée fin 2018, et couvre la période 2018 à 2023. Une nouvelle mise à jour de la PPE est en cours pour la période 2024-2033.

1.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

L'archipel de la Guadeloupe est une zone non interconnectée¹⁰² (ZNI), dépendante des importations d'hydrocarbures par voie maritime. La taille du réseau électrique comme les technologies particulières pour la mise en place et la gestion du réseau sont des facteurs conduisant à des coûts de production et d'approvisionnement de l'électricité systématiquement plus élevés que dans l'hexagone. En 2022, le coût de production en Guadeloupe a augmenté de 14 % par rapport à 2021. Il s'élève à 351 €/MWh, soit 3 à 4 fois plus qu'en France hexagonale.



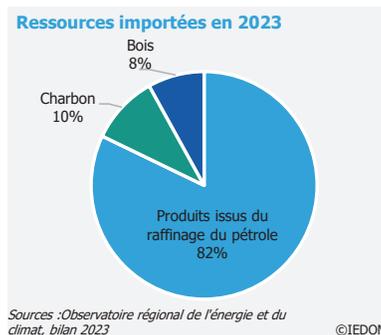
En tant qu'archipel, la Guadeloupe fait également face à une double insularité pour la Désirade, les Saintes et Marie-Galante, dont l'approvisionnement énergétique s'effectue via 66 km de liaisons sous-marines.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

2.1. L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

2.1.1. Une hausse des ressources importées, tirées par la reprise de la consommation énergétique

La fourniture de l'énergie primaire (regroupant l'ensemble des produits énergétiques non transformés) est majoritairement importée en Guadeloupe, avec un taux de dépendance énergétique (importation/consommation) de 85,2 %¹⁰³ en 2023. Les ressources importées diminuent de 6,5 % en volume sur l'année 2023. Cette baisse peut s'expliquer par une réduction progressive de la dépendance aux énergies fossiles, notamment sur les produits pétroliers (-7,8 % en 2023). Les besoins en charbon continuent de baisser (-7,7 % en 2023) car une partie de la centrale thermique mixte biomasse/charbon du Moule a été transformée pour produire de la biomasse solide en 2020. Ainsi, les productions d'électricité à partir de charbon sont en partie remplacées par du bois (+14,4 % d'importation en volume) dont la combustion est moins émettrice en gaz à effet de serre. Elles le seront complètement à partir de juillet 2025.



¹⁰² Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires non reliés au réseau électrique continental.

¹⁰³ Changement de calcul de l'énergie primaire des ENR en 2024.

2.1.2. Les ressources locales augmentent

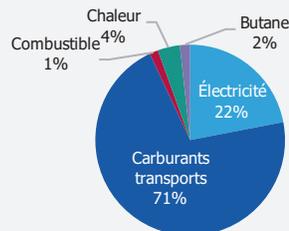
Les ressources locales sont valorisées sous forme d'énergies renouvelables électriques ou sous forme de chaleur produite par les chauffe-eaux solaires. En 2023, l'ensemble de ces énergies augmentent de 10,3 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par le développement de la géothermie (+15 % en 2023).

2.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

2.2.1. Les transports constituent le secteur le plus énergivore

La consommation d'énergie finale décrit l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation d'électricité, d'essence, de gasoil, de butane, de fuel lourd et domestique. En 2023, la consommation d'énergie finale diminue de 3,1 % sur un an. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la consommation de carburant utilisé pour le transport maritime (-18% en 2023). La tendance à la baisse de la consommation de butane (-7 %), gaz principalement utilisé pour la cuisson, s'explique par l'électrification des équipements ménagers. La consommation d'électricité brute est légèrement en hausse, du fait de températures élevées en 2023, qui fait en partie augmenter les pertes dues au transport de l'électricité.

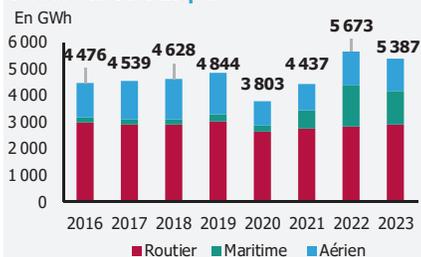
Répartition de la consommation d'énergie en 2023



Source : OREC, bilan de l'énergie 2023

Après un rebond lié au redressement de l'activité touristique en 2022 (+27 %), la consommation de carburant dans le secteur aérien diminue de 3,8 % en 2023 et n'a pas retrouvé les niveaux d'avant 2020. La hausse plus modérée de la consommation de carburant pour le secteur routier (+1,4 % en 2023) semble illustrer une plus grande propension des consommateurs à adopter le télétravail. La dépendance au transport routier, premier poste de consommation énergétique, est toutefois importante : la voiture individuelle représentant 72 % des déplacements des ménages guadeloupéens¹⁰⁴. Cela s'explique, notamment, par une offre de transport en commun peu développée sur le territoire. En Guadeloupe, le secteur des transports représente un enjeu énergétique majeur puisque la mobilité automobile est à l'origine d'1/3 des émissions de gaz à effet de serre guadeloupéennes.

Consommation de carburant dans le secteur du transport



Source : OREC

©IEDOM

Le mouvement social à EDF-PEI a entraîné des délestages de septembre à décembre 2024, avec un blackout le vendredi 25 octobre. La hausse de la consommation de carburant au deuxième trimestre 2024 (+1,5 % en glissement annuel) s'explique en partie par l'utilisation accrue de groupes électrogènes. La consommation du super sans plomb (+5,3 % au second

¹⁰⁴ Etude ADEME : « Attachement à la voiture et leviers du report modal en Guadeloupe », 2023.

semestre 2024, en glissement annuel) s'explique par la progression du marché des véhicules hybrides (+ 971 VEH soit +57% sur un an).

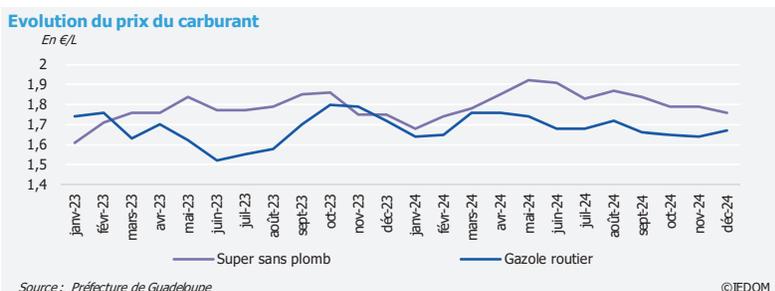
2.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

2.3.1. Forte consommation d'énergies fossiles en Guadeloupe

En 2023, la consommation primaire totale augmente de 5,6 % par rapport à l'année 2022. Cette augmentation peut être expliquée par une demande accrue dans le secteur des transports. En 2021, la baisse de la dépendance fossile s'explique par l'introduction de biomasse importée (pellets de bois) dans le mix électrique. Toutefois, la part des énergies fossiles reste prédominante avec un taux de dépendance énergétique du territoire vis-à-vis des énergies fossiles de 79 % en 2023. À titre de comparaison, ce taux est de 92 % en Martinique.

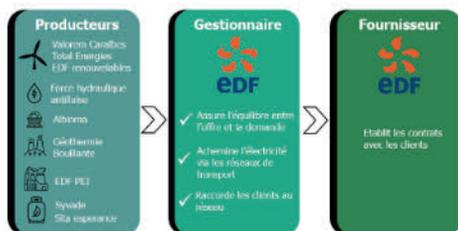
2.3.2. Les prix du carburant, plafonnés par les pouvoirs publics

L'approvisionnement en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, est assuré par l'importation depuis la Martinique de produits raffinés par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation monopolistique. Dans ce contexte, le code de la concurrence, dans son article L 410-2, permet aux pouvoirs publics de réglementer les prix des carburants. En 2024, les prix sont en hausse à hauteur de 2,5 % pour le super sans plomb et 0,7 % pour le gazole.



3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE



En Guadeloupe, la gestion du réseau électrique ainsi que la distribution et la fourniture d'électricité sont opérées par EDF SEI (Électricité de France – Systèmes énergétiques insulaires). Aucune concurrence n'a lieu sur ces parties du réseau électrique. EDF SEI, en charge de la bonne continuité du flux d'électricité, est garant de l'équilibre entre l'offre et la demande, en achetant de l'énergie aux producteurs. De même, il achemine l'électricité aux 230 000 clients, dans son double rôle de distributeur et de transporteur.

La production d'électricité, quant à elle, est assurée par 8 opérateurs, publics et privés. Au total, la puissance électrique installée est de 558 MWh sur le territoire en 2023, en baisse de 2 % par rapport à 2022. En 2023, la production est réalisée à 52 % par la centrale d'EDF PEI

située à Jarry (fonctionnant au fioul), 16 % par la centrale Albioma au Moule (fonctionnant au charbon, à la bagasse et biomasse) et 3 % à la centrale de géothermie à Bouillante.

3.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2024, la production électrique livrée à l'ensemble du réseau guadeloupéen s'élève à 1 721 GWh, soit une hausse de 3 % sur un an. La baisse ponctuelle de la consommation électrique liée au mouvement social à EDF-PEI, entraînant des délestages au second semestre, n'a pas compensé la hausse de la consommation liée à des températures plus élevées au premier semestre.

La majorité de l'électricité distribuée sur le territoire provient d'énergies fossiles et notamment de moteurs diesel (47 %), de turbines à combustion fioul (5 %) et de charbon (13 %). La production d'électricité issue d'énergie fossile (71 % du mix électrique) augmente de 13 % entre 2023 et 2024, du fait d'une augmentation des besoins globaux. Les émissions de GES issues de la production d'électricité (43 % des émissions) constituent le deuxième poste émetteur en Guadeloupe, après les transports.

La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, jouent un rôle dans la fourniture d'énergie puisque chaque île participe à la production d'énergie verte, via l'éolien et le photovoltaïque dans le mix électrique de la Guadeloupe. Les centrales diesel leur permettent d'être autonomes en électricité pendant une dizaine de jours dans le cas où l'approvisionnement électrique serait rompu avec la Guadeloupe.

Evolution de la production nette d'électricité

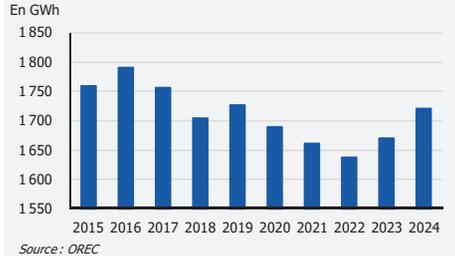
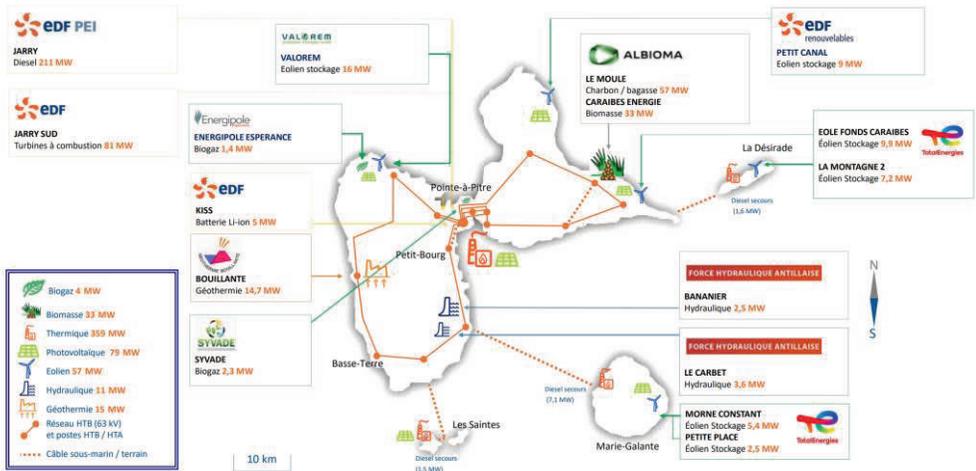


Schéma du système électrique de la Guadeloupe au 31 décembre 2023

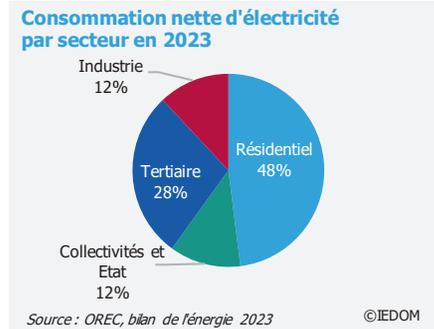


3.3. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

3.3.1. Hausse de la consommation nette d'électricité

En 2024, la consommation nette d'électricité augmente de 4,1 %. Les pertes, principalement liées au transport de l'électricité, diminuent par rapport à l'année précédente. La consommation nette d'électricité en Guadeloupe est de 3,9 MWh/habitant en 2024, en hausse par rapport à 2023.

En 2023, le résidentiel (logements de particuliers) représente le secteur le plus consommateur d'électricité et concentre 87 % des clients du gestionnaire du réseau. Il est également le premier poste d'économie d'énergie (93 %).

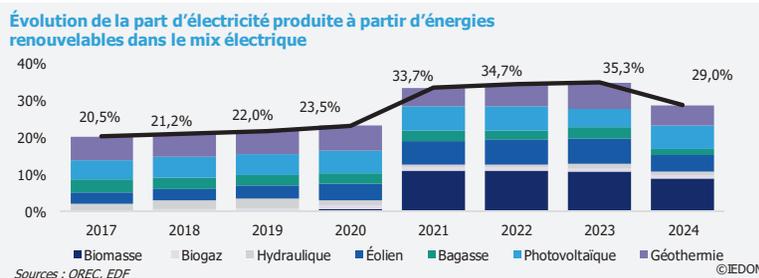


3.3.2. Les principes de la tarification électrique

Malgré des coûts de production plus élevés, les consommateurs paient un niveau de facture d'électricité identique à celui de la France continentale, grâce au mécanisme de péréquation à l'échelle nationale. La compensation est opérée au titre des charges de service public de l'énergie (CSPE), acquittée par l'ensemble des contribuables. En 2023, cette péréquation tarifaire s'élève à 2,9 milliards d'euros pour les ZNI, dont 510 millions d'euros pour la Guadeloupe. Cette charge permet également à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de financer des actions d'efficacité énergétique, permettant de compenser le coût de production élevé de l'électricité à partir d'énergie fossile. La CRE met également en place des dispositifs de soutien et de financement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique des ZNI et l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

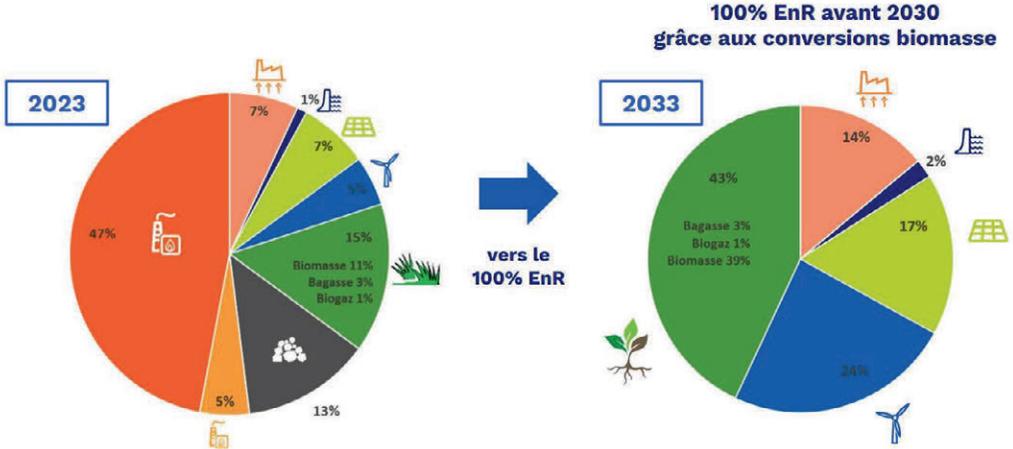
3.3.3. Les énergies renouvelables dans le mix électrique

Après avoir atteint un niveau record de 35,3 %, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique est retombée à 29 %. En cause, un moindre potentiel de production, en particulier pour l'éolien, ainsi que diverses contraintes techniques, sociales ou météorologiques, ayant limité l'activité de certains producteurs. En effet, les travaux de conversion 100% biomasse de la centrale thermique d'Albioma ont entraîné une moindre disponibilité des moyens de production. Une campagne sucrière perturbée et écourtée d'un mois en raison de faibles rendements a également réduit la disponibilité de bagasse. Un incident technique engendrant une indisponibilité technique d'une turbine de l'usine de géothermie de bouillante a, lui aussi, contribué à la baisse de production des énergies renouvelables. Toutefois, la production hydroélectrique est en hausse et les volumes de biogaz augmentent grâce à une amélioration du captage de biogaz dans l'une des 2 installations de traitement et valorisation des déchets.



En 2023, les énergies renouvelables locales comptent pour 24 % de la production d'énergie électrique. L'objectif de la PPE est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité de Guadeloupe d'ici 2028, dont au moins 35 % issues de la valorisation de ressources locales.

Évolution plausible du mix électrique



Source : EDF



Parc éolien à la Désirade © Aurélien BRUSINI

SECTION 5 - L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

LA GESTION DE L'EAU, UNE CRISE SYSTEMIQUE PROFONDE

La situation de l'eau en Guadeloupe semble paradoxale : L'archipel dispose d'une ressource en eau considérable, avec un potentiel par habitant deux fois plus élevé que dans l'Hexagone. Toutefois, la population guadeloupéenne reste confrontée à des coupures d'eau en raison de la vétusté et des défaillances du réseau de distribution, souvent perturbée par des travaux et des fuites de canalisations. C'est pourquoi des « tours d'eau » entre communes sont organisés quotidiennement pour lutter contre le manque d'eau dans certaines zones depuis le début des années 2010. Ces tours d'eau s'étendent sur 20 % du territoire, mais concernent des ressources alimentant plus de 50 % de la population. Ainsi, il est estimé qu'un quart de la population n'aurait pas accès à l'eau tous les jours¹⁰⁵, alors que la Guadeloupe produit 3 fois plus d'eau que le besoin de la population¹⁰⁶. Ces coupures d'eau handicapent la vie sociale, ainsi que le fonctionnement des services publics et des entreprises.

Les défaillances de l'assainissement sont également une problématique majeure en termes de santé publique et de dégradation de l'environnement. Les rejets d'eaux usées favorisent la prolifération d'algues filamenteuses qui étouffent progressivement les coraux. Diverses causes, dont cette dernière, sont à l'origine de la disparition d'environ 75 % des coraux depuis 10 ans. Les insuffisances d'assainissement sont un frein au développement de certaines activités économiques, comme le tourisme, la pêche, la construction.

1. LA POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Chacun des États membre de l'Union européenne est tenu d'établir un plan de gestion de l'eau, à l'échelle des districts hydrographiques¹⁰⁷. En Guadeloupe, ce district comprend les îles de Guadeloupe (Grande Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) ainsi que Saint-Martin. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaboré par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe, détermine les grandes orientations de la politique de l'eau pour 6 ans. Le SDAGE actuel, en vigueur de 2022 à 2027, a été adopté le 4 avril 2022.

1.2. GOUVERNANCE ET EXPLOITATION

Depuis fin 2021, la production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont confiés au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), à l'exception de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) qui conserve la compétence de l'eau¹⁰⁸. Auparavant, ils relevaient de la compétence de chaque commune. De nombreuses entreprises privées géraient alors l'approvisionnement en eau, mais n'étaient pas toujours en capacité d'assurer correctement le service. Réunissant les 5 EPCI (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-Terre, La Riviera du Levant et le Nord Basse-Terre), la Région et le Département, le SMGEAG fournit plusieurs services : l'alimentation en eau potable, un service d'assainissement (collectif ou non), la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure

¹⁰⁵ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer, CESE, octobre 2022.

¹⁰⁶ Séminaire sur la problématique des fuites d'eau en Guadeloupe, mai 2024, SMGEAG.

¹⁰⁷ La politique et la gestion de l'eau est régie à l'échelle européenne par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE).

¹⁰⁸ Création du SMGEAG par la Loi n°2021-513 du 29 avril 2021.

contre l'incendie. La gestion du Syndicat s'effectue en direct pour 23 communes réparties en trois territoires (Grande-Terre, Centre et Basse-Terre) et en délégation de service public pour les autres communes.

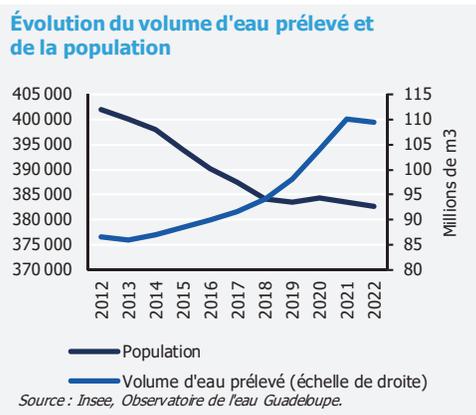
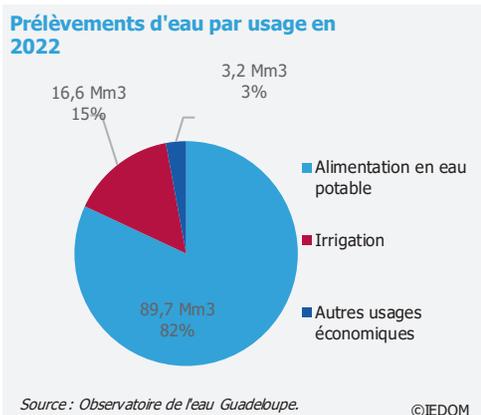
Toutefois, le SMGEAG fait face à des problèmes de transparence et de gestion. En août 2024, l'Etat a suspendu tout versement de subvention exceptionnelle en raison de lacunes graves dans la gestion financière et de défaillances comptables.

2. L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU

2.1. LES PRÉLÈVEMENTS DE LA RESSOURCE EN EAU

La Guadeloupe dispose d'une ressource en eau plus riche qu'en France hexagonale (7 000 m³ par habitant/an en Guadeloupe contre 3 000 m³ en Hexagone). Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (93 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. Six principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes : Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau.

Alors que la population diminue entre 2012 et 2022 (-0,5 % en moyenne par an), le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de +2,4 % par an. Pour la première fois en 2024 depuis 10 ans, le volume prélevé dans le milieu naturel est en léger recul et atteint 109,5 millions de mètres cubes (Mm³). Bien que les volumes prélevés pour l'irrigation aient été réduits de 2,4 Mm³ (besoins en eau moins importants du fait d'une année plus humide que les précédentes), les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (82 % des prélèvements) ont quant à eux continué d'augmenter, avec 1,8 Mm³ d'eau supplémentaire prélevé par rapport à 2021 (+2 %). La dégradation du réseau de distribution peut pour partie expliquer ce constat.



2.2. LE TAUX DE PERTE

En Guadeloupe, le taux de perte moyen a fortement augmenté en 2022 (+6,6 points), en atteignant 68,3 % (contre 61,7 % en 2021). Cette différence entre le volume mis en distribution et le volume réellement consommé peut s'expliquer en partie par l'activité sismique de l'île, qui entraîne de nombreuses fuites sur les réseaux, mais avant tout par la vétusté du réseau de distribution et de certains compteurs ainsi qu'à l'existence de raccordements clandestins. Le passage de la tempête Fiona en septembre 2022 a causé de nombreuses casses sur les réseaux et des dysfonctionnements sur les installations. En 2023, près de 6 000 fuites ont été comptabilisées comme réparées en Guadeloupe. Afin de fiabiliser le comptage des volumes

consommés, avec pour finalité l'amélioration de la facturation, le SMGEAG a lancé en juin 2023 un plan de renouvellement des compteurs des abonnés, avec comme objectif de remplacer 18 000 compteurs par an.

L'IMPACT DE LA TEMPÊTE FIONA EN 2022

La récente tempête tropicale Fiona a entraîné des destructions importantes sur les équipements de distribution d'eau empêchant l'alimentation en eau de nombreux foyers en Guadeloupe, pendant de nombreux jours. Le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) indiquait que 150 000 clients et clientes étaient impactés par les coupures d'eau : 60 000 particuliers et entreprises restaient sans eau trois jours après le passage de la tempête Fiona. Le centre hospitalier de Basse-Terre a fait savoir que la pénurie d'eau compromettait son bon fonctionnement et la continuité des soins.

2.3. LES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2023, le prix moyen du service d'eau potable s'élevait à 2,99 € par m³ (contre 2,96 € par m³ en 2022), avec de fortes disparités selon les territoires. En effet, le prix du mètre cube est facturé 2,13 € le m³ à Capesterre-Belle-Eau, quand il s'élève à 4,21 € sur Pointe-Noire. Malgré un prix de l'eau parmi les plus élevés en France¹⁰⁹, l'approvisionnement et la qualité de l'eau ne sont pas garantis. Face à ces problématiques, les habitants consomment en grande partie de l'eau en bouteille (50 millions de bouteilles d'eau sont vendues chaque année). Il existe également une grande disparité sur le prix du service d'assainissement collectif, variant de 1,32 € le m³ sur Sainte-Rose à 3,80 € dans le Nord Grande Terre.

La Guadeloupe présente également les taux d'impayés les plus élevés des territoires d'Outre-mer, liés au contexte local d'insatisfaction des usagers (vétustés des réseaux, compteurs défectueux, « tours d'eau » etc.) combiné aux difficultés propres des opérateurs locaux¹¹⁰. En effet, les taux d'impayés sur les factures d'eau de 2022 s'élèvent en moyenne à 34 %, et sont ainsi plus élevés que la moyenne nationale (qui ne dépasse pas les 2 %). Cela représente un obstacle important au bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe.

3. LA QUALITÉ DE L'EAU

3.1. LES CONTRÔLES SANITAIRES

L'Agence régionale de santé (ARS) effectue des contrôles pour s'assurer de la conformité de la qualité de l'eau, pour la consommation et pour la baignade. En 2022, l'ARS a réalisé 1 688 prélèvements (+ 25 % par rapport à 2021) dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble des installations (captages, unités de traitements et de distribution). En 2022, 89 % des unités de distribution ont distribué une eau de bonne qualité bactériologique, contre 78 % en 2021.

Depuis 2016, la qualité des eaux de baignade se dégrade : sur les trois dernières années, près de 20 zones ont vu leur qualité diminuer. D'après le bilan de l'ARS¹¹¹, 63 % des baignades sont classées en qualité excellente, soit 4 % de moins qu'en 2021, et 13 % de qualité insuffisante (dont 7 % interdites), soit 5 % de plus qu'en 2021. Les interdictions de baignade, qui n'existaient

¹⁰⁹ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer, CESE, octobre 2022.

¹¹⁰ Rapport de la Cours des comptes sur la Gestion de l'eau potable et de l'assainissement en outre-mer, mars 2025.

¹¹¹ Bilan 2023 ARS, qualité des eaux de baignade de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

pas auparavant, sont en hausse, tout comme les prélèvements de mauvaise qualité. Les défaillances des infrastructures d'assainissement (rejets d'eaux usées) et l'échouement de sargasses jouent un rôle prépondérant dans la dégradation de la qualité des eaux. Outre l'impact quotidien pour les populations résidentes, ces facteurs nuisent également à l'image de la destination Guadeloupe et à l'attractivité du tourisme balnéaire sur l'île.

3.2. LA CONTAMINATION DES EAUX PAR LA CHLORDÉCONE

En Guadeloupe, l'utilisation de la chlordécone, autorisée dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier, a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile¹¹². En 2022, seuls 39 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection, et 76 % du volume d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés. Des interdictions de consommations liées à la présence de chlordécone se présentent de manière ponctuelle dans la commune de Gourbeyre par exemple.

L'Office de l'Eau a mené de 2018 à 2019 l'étude préalable imposée par la réglementation appelée État des lieux (EDL), en collaboration avec les partenaires en charge du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour actualiser le SDAGE 2022-2027. L'objectif visait à l'étude de la contamination de pesticides et plus spécifiquement de la chlordécone. D'après les résultats, la présence de chlordécone conduit à un état dégradé de l'eau souterraine du Sud Basse-Terre et impacte la plupart des eaux côtières. L'ARS constate toutefois une diminution de la non-conformité au chlordécone sur 10 ans.

LES PLANS CHLORDECONE¹¹³

Depuis 2008, l'État contribue à la sensibilisation et à la protection de la population par l'intermédiaire de plusieurs mesures. Ainsi, suite à une consultation publique fin 2020 en Guadeloupe et en Martinique, le plan « Chlordécone IV - 2021/2027 » a été lancé en février 2021 afin de poursuivre et de renforcer les mesures déjà engagées depuis le 1er plan (« Chlordécone I - 2008/2010 »).

Le nouveau plan s'articule autour de six axes stratégiques : la communication, la recherche scientifique, la formation et l'éducation, la relation santé-environnement-alimentation, la relation santé-travail et un aspect socio-économique en accompagnant les professionnels impactés par la contamination des sols. Initialement fixé à 92 millions € sur la période 2021-2027, le budget a été réévalué à 130 millions € en 2023. Entre 2021 et 2023, au moins 35,7 M€ de crédits publics ont été engagés.

En 2022, l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Région Guadeloupe et la Collectivité territoriale de Martinique cofinancent à hauteur de 5,5 M€ 6 projets de recherche sur la chlordécone, dont la majorité porte sur la dépollution des sols.

¹¹² Plan Chlordécone IV, 2024.

¹¹³ Bilan à mi-parcours Stratégie de lutte contre la pollution par la chlordécone « 2021-2027 ».

4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol.

La Guadeloupe compte 18 stations d'épuration publiques d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2022, 56 % des stations d'épuration restent non-conformes à la réglementation nationale, contre 78 % en 2021. En cause, la vétusté des ouvrages, une exploitation défaillante ou encore des problèmes d'auto surveillance. Les stations de Saint-Anne et de Trois-Rivières ont par exemple fait l'objet de travaux sur les équipements.

Outre le système d'assainissement collectif, il est possible d'être raccordé à un système d'assainissement autonome. En moyenne, 44 % des Guadeloupéens vivent au sein d'une zone raccordée à ce type de système (fosses septiques, etc.). Cependant, 85 % des systèmes individuels seraient non conformes et entraîneraient une contamination des sols.

5. LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'eau et l'assainissement. Ce plan élaboré pour une période de 4 ans (2024-2027) prévoit un financement de 320 millions d'euros. La première phase de ce programme pluriannuel d'investissement, s'achevant en 2025, comporte 36 chantiers prioritaires répartis sur l'ensemble de la Guadeloupe pour un montant de 106 millions d'euros. En juin 2024, un plan d'action pour l'accélération du PPI a été proposé pour un montant de 213 millions d'euros (179 M€ pour l'eau potable et 34 M€ pour l'assainissement). L'objectif visé est de réduire les tours d'eau, en diminuant leur fréquence pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025. À l'échelle européenne, le FEDER a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des réseaux, sur la période 2021-2027.

Face au cumul des crises et la persistance des difficultés, l'État a également mis en œuvre un plan d'actions, le PeDom¹¹⁴. Il vise à accompagner pour 10 ans, à partir de 2016, les collectivités ultramarines dans l'amélioration des services en eau potable et assainissement rendu à leurs usagers. Pour la période 2016 à 2023, le montant des crédits en Guadeloupe, s'élève à 105 M€ en autorisation d'engagement et à 48 M€ en crédit de paiement soit moins de la moitié (46 %) seulement de crédits consommés.

¹¹⁴ [Rapport de la Cours des comptes sur la Gestion de l'eau potable et de l'assainissement en outre-mer, mars 2025.](#)

SECTION 6 - LES DÉCHETS

En Guadeloupe, le secteur des déchets doit répondre à des défis majeurs. Le rapport du Sénat sur la gestion des déchets dans les Outre-mer¹¹⁵ met en exergue une « urgence » à agir, au regard des enjeux environnementaux, sanitaires, mais aussi économiques. La gestion des déchets est rendue complexe par les contraintes relatives à la double insularité, limitant les capacités de traitement et de stockage. En 2023, seul un quart des déchets produits en Guadeloupe sont valorisés localement. Le reste est encore enfoui dans les 2 installations de stockage de déchets non dangereux (soit 60 % des déchets) ou exporté. La mise en place du tri à la source des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire peuvent être des leviers majeurs de prévention contribuant à la baisse de la production de déchets.

1. LES ACTEURS DES DÉCHETS

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément à la loi NOTRé du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assumée avec le Département.

Adopté en février 2020, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets à horizon 2026 et 2032 et définit les actions du territoire en matière de réduction et valorisation des déchets. L'objectif « zéro déchet » est fixé à 2035 pour les déchets ménagers et assimilés (DMA¹¹⁶) et déchets d'activités économiques (DAE). Celui-ci a pour objectifs principaux : une réduction de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant (entre 2012 et 2026), une baisse de 50 % de la production d'ordures ménagères résiduelles¹¹⁷, ainsi que la réduction de 90 % de l'enfouissement d'ici à 2026, en valorisant les déchets non-dangereux, avec 75 % de matières recyclables.

1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Depuis 2016, toutes les communes de la Guadeloupe ont transféré leur compétence de collecte et de traitement de déchets à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte. En 2023, la Guadeloupe compte 4 EPCI (communautés d'agglomération de Cap Excellence, du Grand Sud Caraïbes, du Nord Basse-Terre et de Marie-Galante) et un syndicat compétent en matière de collecte des déchets SINNOVAL, regroupant les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant.

1.3. LA COMPÉTENCE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les EPCI exercent la compétence traitement des déchets ou la transfèrent à un syndicat. Ainsi, deux syndicats gèrent le traitement des déchets en Guadeloupe. Le SYVADE (Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe), créé en 2008, gère le traitement des déchets de la communauté de communes de Marie-Galante, de Cap Excellence ainsi que la commune de Petit-Bourg. Le Comité syndical du SINNOVAL (Syndicat d'INNOvation et de VALorisation) mis en place

¹¹⁵ Rapport d'information n°195 (2022-2023), Mme Gisèle Jourda et Mme Viviane Malet, 8 décembre 2022.

¹¹⁶ Ensemble des déchets produits par les ménages et collectés de porte à porte ou dans les déchèteries.

¹¹⁷ Déchets ménagers restant après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre).

en mai 2021, exerce désormais la compétence collecte et traitement des déchets pour les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant.

1.4. L'IMPLANTATION DES FILIÈRES REP EN GUADELOUPE

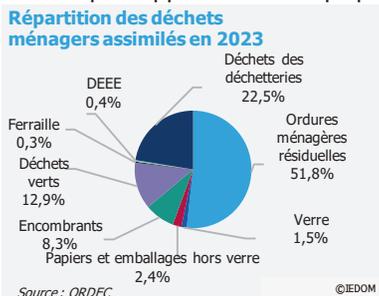
Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Les producteurs peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »). La Guadeloupe compte en 2023, 23 filières REP (CITEO pour le verre et les emballages ménagers, REFASHION pour les textiles, linges et chaussures, COREPILE pour les piles et accumulateurs, CYCLAMED pour les médicaments etc).

2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

2.1. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS

Les déchets ménagers assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages, les activités économiques et les administrations, et comptent pour 70 % des déchets produits. Leur collecte est assurée par le service public d'élimination des déchets. En 2023, 242 687 tonnes de DMA ont été collectées en Guadeloupe par le service public, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2022 (après +7,9 % en 2021). Toutefois, la production de DMA a diminué de 4 % depuis 2019, et tend à retrouver son niveau d'activité normale après des années 2020 et 2021 marquées par une forte baisse des activités économiques et touristiques (crise sanitaire et mouvements sociaux). L'objectif de réduction de 10 % de la production de DMA par rapport à 2012 implique un ratio de 559 kg par habitant par an. En 2023, ce ratio est de 631 kg par habitant par an en Guadeloupe.

Les principaux déchets entrant dans les unités de traitement sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), qui représentent 52 % du total des DMA, et les collectes réalisées en déchetteries, 23 % des DMA. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, d'encombrants, de déchets verts, de ferrailles, de DEEE, de cartons et mobilier en porte-à-porte.



2.1.1. La collecte en porte-à-porte

Les collectes en porte-à-porte sont majoritaires puisque 75 % des tonnages de DMA collectés par le service public de gestion des déchets viennent des différentes collectes chez l'habitant. Le taux de refus de tri moyen (les déchets non-conformes aux consignes de tri) des emballages ménagers résiduels est de 28,4 % en Guadeloupe, contre 24,4 au niveau national. En Guadeloupe, la qualité du tri dépend des modalités de collecte avec un taux de refus moyen de 35,5 % pour la collecte en porte-à-porte, contre 23,7 % pour celle en apport volontaire. L'objectif du PRGPD est d'optimiser les performances de tri et de diminuer ce taux de refus des emballages et du papier à 20 % en 2026.

2.1.2. La collecte en déchetterie

En 2023 la Guadeloupe est pourvue de 17 déchetteries destinées aux ménages, soit une déchetterie pour 22 607 habitants contre 14 532 habitants à l'échelle nationale. Fin 2024, une nouvelle déchetterie à Petit-Bourg a été inaugurée. Des travaux d'extension de la déchetterie de

Capesterre Belle-Eau sont en cours, ainsi que des travaux à l'étude pour 2 nouvelles déchetteries de Goyave et Trois-Rivières. L'objectif du PRPGD est d'atteindre 26 déchetteries d'ici 2026. L'ouverture de nouvelles déchetteries sur le territoire a permis de collecter une quantité significativement plus importante de déchets depuis 2020, avec une augmentation de 55 % des tonnages. En 2023, 54 477 tonnes de DMA ont été collectées dans les déchetteries, soit 142 kg/hab, contre une moyenne nationale à 183 kg/hab. L'écart de tonnage entre la Guadeloupe et la France hexagonale provient, essentiellement, de la plus grande proportion de collecte d'encombrants en porte-à-porte.

2.1.3. Un tri sélectif encore insuffisant

En 2023, 672 bornes d'apport volontaire emballages et papiers ont permis de récolter 5 846 tonnes, +76 % par rapport à 2019, témoignant d'une importante progression du geste de tri. En 2023, 3 576 tonnes de verre ont été collectées dans les 763 bornes d'apport volontaire, +40 % par rapport à 2019. Bien que les performances de tri aient nettement augmenté au cours des 5 dernières années, l'objectif régional du PRPGD en 2026 est encore loin d'être atteint : en 2023, les ratios collectés en apport volontaire sont de 9,5 kg/hab pour le verre (20 kg/hab attendu en 2026) et 15 kg /hab pour les emballages et papiers (23 kg/hab attendu en 2026).

Selon l'ADEME, 108 000 tonnes par an¹¹⁸ (77 % des OMR) pourraient être évitées, via le compostage de biodéchets et une meilleure gestion du tri sélectif. À noter que depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément à la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), le tri à la source des biodéchets est obligatoire. De plus, l'extension des consignes de tri sur les plastiques n'est pas encore en place en Guadeloupe¹¹⁹ et devrait être obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

2.2. LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) collectées sont des déchets provenant d'entreprises (BTP, artisans, commerçants...), du service public, professionnels de santé, services tertiaires et particuliers hors du domicile. Les DAE comptent pour 30 % des déchets produits. En 2023, les DAE sont estimés à 104 033 tonnes. Parmi eux, 18 % sont des déchets verts, 12 % constituent des matériaux recyclables (verre, carton, papier...) et 8 % des déchets issus du BTP (déblais et gravats). La collecte de ces déchets s'effectue par apport volontaire en déchetteries publiques, ainsi que dans deux déchetteries professionnelles, une située à Jarry et la déchetterie Ecompagnie spécialisée uniquement dans les déchets dangereux. La majorité des DAE apportés en déchetterie professionnelle sont des déchets verts (65 %) et des déchets électroniques (DEEE 21 %).

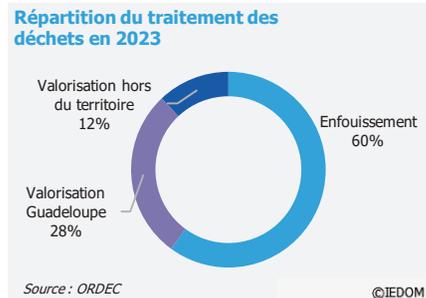
¹¹⁸ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe » ADEME, 2022.

¹¹⁹ Les pots et barquettes, films et sachets en plastique sont toujours jetés avec les OMR.

3. MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

3.1. L'ENFOUISSEMENT RESTE LE PRINCIPAL TRAITEMENT

En Guadeloupe, 60 % des déchets sont enfouis. Ce mode de traitement constitue la principale difficulté pour atteindre les objectifs du PRPGD, compte tenu des contraintes foncières et environnementales que génère l'enfouissement. Deux installations permettent le stockage de déchets non-dangereux : Energipole Espérance à Sainte-Rose accueille 66 % des déchets ménagers et assimilés et l'ISDND¹²⁰ de la Gabarre, appartenant au SYVADE, enfouit 34 % des DMA.



Dans leur ensemble (DMA et DAE), les déchets sont traités à 88 % en Guadeloupe. Le reste est exporté vers la France (12 %) ou en Europe (1 %). 73 % des tonnages exportés sont des matériaux recyclables préalablement triés ou préparés, et 23 % des déchets dangereux (piles, batteries), pour lesquels il n'existe pas de filière spécifique de valorisation en Guadeloupe ou dans la Caraïbe.

3.2. LA VALORISATION DES DÉCHETS, PRINCIPAL ENJEU POUR 2035

Les déchets produits et collectés en Guadeloupe sont dirigés vers différentes installations : 2 installations de stockage des déchets non-dangereux, 3 centres de tri des recyclables, 1 installation de traitement des déchets verts, 2 installations de traitement des déchets dangereux.

Les biodéchets (déchets verts principalement) sont intégralement valorisés en Guadeloupe. Le verre est acheminé vers le centre de tri AER situé au Lamentin. AER est chargé de trier le verre et de le broyer afin de constituer du gravier ou sable de verre utilisé localement (lit de pose pour les réseaux de canalisation, revêtements routiers etc.). Les papiers et emballages hors verre sont acheminés vers le centre de tri ECODEC situé aux Abymes. ECODEC est chargé de séparer les flux entrants en différentes matières en vue de recyclage dans l'Hexagone (plastiques, acier, aluminium, cartons et papiers).

Au final, 28 % des déchets sont recyclés en Guadeloupe (essentiellement des déchets verts et autres biodéchets). Ce volume pourrait être plus important, sachant que 8 % des emballages recyclables ménagers (emballages carton, bouteilles et flacons PET, métaux) sont correctement recyclés, contre 47 % à l'échelle nationale¹²¹.

¹²⁰ : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

¹²¹ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe », ADEME, 2022.

4. L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

4.1 DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS ÉLEVÉS

En Guadeloupe, les coûts de gestion des déchets s'élevaient à 179 euros par an et par habitant, alors qu'ils ne sont que de 93 euros par habitant et par an dans l'Hexagone¹²². Les facteurs de ces surcoûts proviennent du transport maritime lié à l'exportation d'une partie des déchets, du niveau élevé des prix et de l'usure rapide du matériel en raison du climat. Une des causes principales est le manque d'équipements structurants, nécessitant des investissements importants.

4.2. LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2021, le taux moyen de la TEOM était de 17,1 %, contre 9 % à l'échelle de la France entière. En 2016¹²³, la TEOM/hab s'élevait à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab) et de la Martinique (154 €/hab) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab). Toutefois, la taxe ne couvre pas la totalité des frais relatifs à la gestion des déchets. Le taux de couverture, variable selon les collectivités, est de 85 % en moyenne.

4.3. LES INVESTISSEMENTS VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le programme FEDER volet économie circulaire de la Région Guadeloupe prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros pour la période 2021-2027 afin de financer le traitement des déchets ainsi que les mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage¹²⁴.

Des investissements pour deux unités de traitement de valorisation des déchets sont prévus, pour une mise en service estimée à 2027 et 2029. Une première usine, opérée par le SINNOVAL et située au Moule, à proximité de la centrale thermique d'Albioma et de l'usine Gardel, transformera certains déchets en biomasse et répondra ainsi au besoin de production de combustible local pour la sucrerie. Le coût du projet est estimé entre 60 et 65 millions d'euros et permettra de traiter 50 000 tonnes de déchets. Le second projet sera porté par le SYVADE, pour un montant estimé entre 100 et 120 millions d'euros, afin de traiter 120 000 tonnes de déchets par an.

¹²² Voir le rapport du Sénat « [la gestion des déchets dans les outre-mer](#) », décembre 2022.

¹²³ Dernière donnée disponible.

¹²⁴ [FEDER Economie circulaire - Région Guadeloupe](#).

SECTION 7 - L'ENVIRONNEMENT

1. APERÇU STRUCTUREL

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés « Parc national de Guadeloupe » et désignés comme « réserve de biosphère » par l'UNESCO.

2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1. LES ACTEURS DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion de la biodiversité en Guadeloupe est partagée entre quatre acteurs principaux. Créé en 1989 (le premier dans les Outre-mer), le Parc national de la Guadeloupe a pour but de connaître et de protéger la biodiversité, sur un vaste périmètre. L'espace terrestre concerné couvre, sur 17 300 hectares, la quasi-intégralité de la Basse-Terre ainsi que 5 communes en Grande-Terre, formant l'Aire d'Adhésion. L'espace maritime, d'environ 135 000 hectares, s'étend de l'Anse à la Barque jusqu'au Nord Grande-Terre, y compris les îlets situés dans la zone.

Les 38 223 hectares de forêts publiques sont gérés quant à eux par l'Office national des forêts (ONF). L'ONF est en charge également depuis 2017 de l'animation des Plans nationaux d'actions (PNA) visant à restaurer les populations d'iguanes des Petites Antilles et à conserver les cinq espèces de tortues marines.

Émanation de L'État, la Région et l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) est un nouvel acteur de la biodiversité en Guadeloupe, créé en février 2021. Il vise notamment à l'amélioration et la mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité, à la mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ou encore à l'information, la sensibilisation, la pédagogie et la mobilisation citoyenne autour de ces sujets. De son côté, l'établissement public de coopération environnemental (EPCE) a pour missions la mise en œuvre des politiques environnementales (schémas et plans nationaux sur la biodiversité), l'approfondissement de la connaissance de la biodiversité, via des actions de coopération interrégionale notamment.

Enfin, l'Office français de la biodiversité (OFB) gère le sanctuaire Agoa, une des plus grandes aires marines protégées françaises. Englobant les espaces marins des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sanctuaire vise à protéger les mammifères marins, ainsi que leurs habitats, de l'activité humaine.

2.2. LES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de la biodiversité guadeloupéenne est régie par plusieurs plans et schémas sur le territoire. Ainsi, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens de l'Outre-mer français d'ici à 2021. Cet objectif, réaffirmé par le Plan biodiversité élaborée en 2018, a été étendu à l'ensemble des récifs coralliens français jusqu'à l'horizon 2025. Plus récemment, le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a été intégré au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Plusieurs enveloppes budgétaires viennent financer la protection de l'environnement :

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) y consacre 8,9 millions d'euros sur la période 2021-2027, dont 8 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures vertes et bleues ;

Dans son volet « accélérer la transition énergétique », le Plan de relance déployé en 2021 à la suite de la crise sanitaire prévoit le financement de projets de restauration écologique d'espaces naturels protégés ou dégradés sur l'ensemble de l'archipel des îles de Guadeloupe. L'État y investit près de 0,6 million d'euros ;

Enfin, le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires et doté 13 millions d'euros pour la Guadeloupe, verra sa mise en œuvre en 2023.

3. UN ÉCOSYSTÈME MENACÉ

Les vastes écosystèmes terrestres et maritimes contribuent à l'attractivité de la Guadeloupe, en tant qu'île à vocation touristique. De même, le bon état de santé des écosystèmes côtiers et marins guadeloupéens impacte les filières de l'économie bleue, représentant ainsi un enjeu majeur au développement économique du territoire.

3.1. LA FAUNE ET FLORE

Le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens publié en 2021 fait apparaître que 62 % des récifs coralliens évalués sont dégradés aux Antilles. Selon le rapport du GIEC de mars 2022, certains coraux, localisés pour la plupart dans la Caraïbe et notamment en Guadeloupe, sont cependant considérés comme prometteurs, car ils font partie des 10 à 30 % possédant la capacité de survivre jusqu'à +1,5°C de réchauffement climatique. En effet, ils sont dotés d'une plus grande résilience au réchauffement, d'où leur inscription sur la liste d'espèces prioritaires à protéger. En dépit de ces caractéristiques, la présence de certaines bactéries, considérées comme virulentes, contribue à l'altération de leur état de santé et favorise également leur fragilité.

Il est estimé¹²⁵ que les récifs coralliens, mangroves et herbiers participent chaque année à la création de 114 millions d'euros de valeur ajoutée. Les principaux secteurs concernés sont le tourisme et la pêche, dont la valeur ajoutée annuelle liée aux écosystèmes coralliens génère près de 85 millions d'euros. L'importance des récifs, mangroves et herbiers se démontre également à travers leur capacité à protéger le territoire des inondations, puisqu'ils permettent d'absorber la force de la houle. Ainsi, 9 000 ménages, 180 000 m² d'infrastructures hôtelières ainsi que 2 500 hectares de cultures agricoles seraient épargnés des inondations grâce à la protection de ces écosystèmes.

Les dépenses de tourisme maritime (exemple : la plongée maritime) représentent 50 % des dépenses du tourisme total. En 2016, l'économie bleue a généré une valeur ajoutée de 307 M€, soit 4,2 % du PIB de l'archipel. De plus, l'économie bleue emploie 5 211 équivalents temps plein (ETP), soit une part de 4,1% de l'emploi régional¹²⁶.

¹²⁵ Valeur économique des services écosystémiques (récifs, herbiers, mangroves) de Guadeloupe : valeurs d'usages direct et indirects, IFRECOR, CRIOBE, UNC.

¹²⁶ Source : [étude sur l'économie bleue en Guadeloupe, Vertigo Lab.](#)

3.2. LE FLÉAU DES SARGASSES

En Guadeloupe, l'environnement marin est particulièrement menacé par la prolifération des sargasses. Les échouements de sargasses touchent 14 des 32 communes de l'île de façon régulière et 3 communes de façon sporadique. Le linéaire côtier impacté s'étend sur environ 83 km, soit 12 % du total. 106 sites ont été identifiés comme présentant un enjeu sanitaire, dont 80 % en risque sanitaire fort à majeur. À 300 m du rivage, 23 600 bâtiments sont potentiellement impactés¹²⁷.

La présence de sargasses a un impact sur la biodiversité, mais également sur le développement économique de l'île. En effet, les sargasses ont une incidence sur l'activité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et du tourisme de manière directe et indirecte, comme les activités sportives, récréatives et de loisirs en mer (plongée, baignade), ou le transport maritime de passagers (via les liaisons inter-île et les excursions touristiques). Par ailleurs, à travers les odeurs désagréables et toxiques qu'elles dégagent, le coût croissant des ramassages (main d'œuvre, achat de machines...) ou encore la corrosion des équipements électriques et électroniques qu'elles génèrent, les sargasses constituent un coût important pour la collectivité.

En 2023, les seuils d'alerte à l'hydrogène sulfuré dégagé par les sargasses ont d'ores et déjà été dépassés sur certaines plages très fréquentées, en particulier celles du sud de l'île.

Afin de répondre à la problématique des sargasses, un opérateur unique de lutte contre cette pollution a été créé en août 2022, sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué de l'État, de la Région, du Département et de la CCI de la Guadeloupe : la SARGIP. Clé de voûte de l'action publique en matière de planification, programmation pluriannuelle et de définition des priorités, le GIP s'appuie sur le « Plan Sargasses 2 », doté de 36 millions d'euros sur la période 2022-2025. Disposant de ressources plus importantes que le premier plan, il a vocation à prévenir, approfondir et lutter contre les sargasses à travers 26 mesures. Par exemple, la commune de Capesterre de Marie-Galante, qui subit 40 % des échouages de sargasses en Guadeloupe, bénéficiera d'une digue constituant un barrage à l'arrivée des algues.

En parallèle, l'ADEME Guadeloupe contribue à la thématique « sargasses » en accompagnant les pouvoirs publics et en participant aux actions de Recherche, Développement et Innovation (RDI) sur le sujet.

¹²⁷ [Échouements de sargasses sur les côtes de Martinique et Guadeloupe : état des lieux 2024.](#)

SECTION 8 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

L'ACTIVITÉ DU BTP EN PERTE DE VITESSE EN 2024

En 2024, l'activité du BTP se dégrade. Le secteur subit l'arrêt de chantiers majeurs, notamment celui du CHU. Les mises en chantiers de nouveaux logements et les permis de construire diminuent par rapport à 2023 (respectivement -25,3 % et -22,5 %). Après un début d'année dans la même tendance, les professionnels s'attendent à un rebond en 2025, favorisé par le ralentissement de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt : l'encours des crédits à l'habitat augmente de 3,7 % en glissement annuel, tandis que de nouveaux chantiers d'envergure sont annoncés en 2025 et pour les deux années à venir.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le BTP : un poids modeste dans l'économie

Poids du secteur du BTP dans...

| ...L'encours de crédit en 2024 (IEDOM) | ...Les effectifs salariés en 2024 (Insee) | ...Le parc d'unités légales en 2022 (Insee) | ...Les créations d'entreprises en 2024 (Insee) | ...La création de richesses en 2022 (Insee) |
|--|---|---|--|---|
| 3,3% | 5,4% | 11% | 8,3% | 3,6% |

Avec 3 699 unités légales¹²⁸ en activité en 2022, le secteur de la construction représente 11 % de l'ensemble recensé dans le département (11,3 % en France entière). Ce sont essentiellement des structures de petite taille : les effectifs salariés du secteur comptent pour 5,4 % du total en Guadeloupe (5,7 % en France hexagonale). En termes de création de richesse, le secteur contribue à la valeur ajoutée de la Guadeloupe à hauteur de 3,6 % (18,7 % dans l'Hexagone).

Le financement bancaire des entreprises du BTP est marginal (3,3 % des encours de crédits¹²⁹). Cependant, les investissements immobiliers qui alimentent l'activité du secteur sont conséquents : l'encours des crédits immobiliers (4,6 milliards €) représente près de la moitié de l'encours sain total (42,8 %).

Une fragilité des entreprises exacerbée par les délais de paiement de la clientèle

En Guadeloupe, les entreprises du BTP subissent des délais de paiement plus longs qu'en France hexagonale. La moitié d'entre elles sont payées en moyenne après 101 jours (58 jours dans l'Hexagone). Un quart des entreprises enregistrent des délais de paiement allant au-delà de 153 jours.

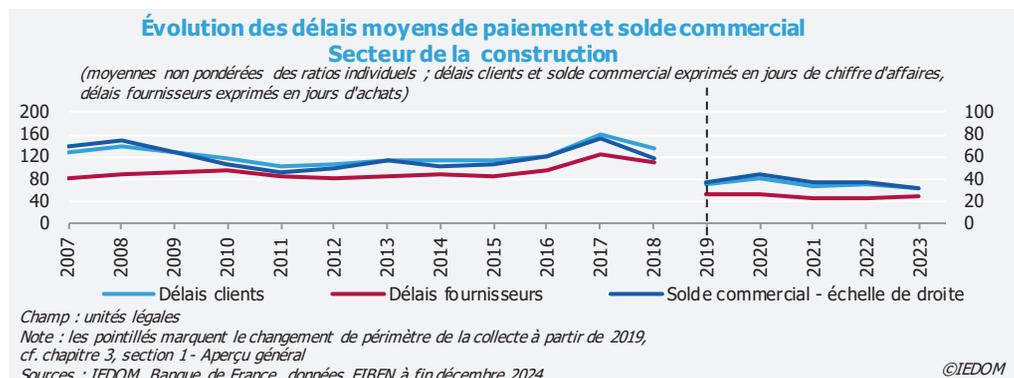
Cette situation se traduit par un besoin en fonds de roulement¹³⁰ (BFR) très élevé : au moins 35 jours pour la moitié des entreprises contre 25 jours en France hexagonale. Ces niveaux de BFR, créés par des délais de paiement client longs et des délais de paiement fournisseurs

¹²⁸ Unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

¹²⁹ Encours de crédits issus du Service Central des Risques.

¹³⁰ Le besoin en fonds de roulement correspond à un besoin de trésorerie d'une entreprise résultant du décalage entre le moment où cette dernière engage des fonds pour réaliser son activité et le moment où elle est payée pour la vente de ses biens ou services.

supérieurs à la moyenne nationale (69 jours contre 50 jours), peuvent générer des tensions de trésorerie plus marquées pour certaines entreprises du BTP.



De grandes difficultés à recruter face à une population vieillissante¹³¹

Les difficultés à recruter restent importantes dans le secteur du BTP. En 2023, 60 % des projets de recrutement sont jugés difficile (51,6 % en 2023). Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : une insuffisance de candidats, des profils inadéquats ou encore une faible attractivité face à des conditions de travail souvent jugées « pénibles ». En 2022, plus de la moitié des salariés occupant un poste de production¹³² a plus de 45 ans (53 %).

Toutefois, afin de répondre aux besoins du secteur, la formation des jeunes reste un élément clé. Selon la CERC¹³³, à la rentrée 2022, 1 225 jeunes se sont inscrits dans une formation initiale d'un métier du BTP dont 557 en année diplômante. En parallèle, 1 620 stagiaires ont suivi une formation continue sur l'ensemble de l'année.

L'activité du BTP se contracte en 2024

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP s'essouffle en 2024. Le chiffre d'affaires des entreprises du secteur baisse de 4,6 % sur un an (+22 % en 2023)¹³⁴. En parallèle, les financements en faveur des entreprises du BTP diminuent de 6,5 %¹³⁵. L'achèvement de chantiers majeurs, dont notamment celui du CHU, et les craintes liées à la suspension d'activité de la carrière de Deshaies en fin d'année pèsent sur le moral des chefs d'entreprise.

| | 2024 | 2023 | 2024 | Evol. 2024/2023 |
|---|-------|-------|-------|-----------------|
| L'activité du secteur | | | | |
| Consommation de ciment (milliers de tonnes) | 194,2 | 171,7 | 165,8 | -3,4% |
| Commande publique (nombre d'appels d'offres publiés) | nd | 510 | 401 | -21,4% |
| Solde d'opinion des professionnels du BTP sur les prix (moyenne annuelle) | -4,5 | 14,1 | 12,3 | -18 points |

Sources : Lafarge ciment antillais, CERC Guadeloupe, IEDOM.

¹³¹ Source : Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe.

¹³² Les autres salariés du secteur occupent des fonctions techniques, d'encadrement, commerciales ou administratives.

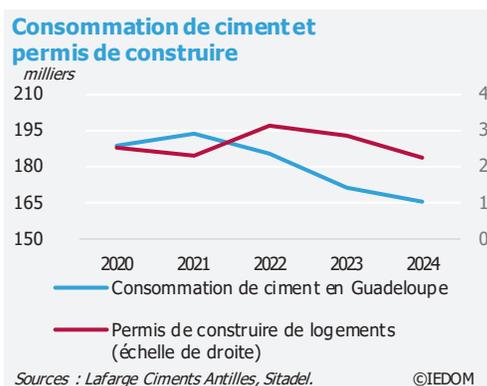
¹³³ Tableau de bord « L'EMPLOI & LA FORMATION BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS GUADELOUPE » édition 2023.

¹³⁴ Source : DRFIP.

¹³⁵ Service Central des Risques de la Banque de France (SCR).

En 2024, 401 appels d'offres publics ont été publiés (-21,4 % par rapport à 2023). Selon la CERC, le taux d'attribution des marchés reste préoccupant : 6 % des marchés ont été signés (12 % en 2023).

Les indicateurs du secteur s'inscrivent pour la plupart en baisse. Le nombre d'attestations de conformité électrique recule de 19,9 % sur un an. En parallèle, la consommation de ciment en Guadeloupe diminue de 3,4 % en glissement annuel (-7,4 % en 2023), face à une demande en matériaux de construction plus faible. Fin novembre 2024, le nombre de logements mis en chantier sur une période de 12 mois diminuait de 25,3 % en glissement annuel (1 600 logements). Par ailleurs, le nombre de permis de construire délivrés sur l'année chute (-22,5 % sur un an, soit 2 229 permis).



Des espoirs de reprise en 2025

En 2025, les professionnels du secteur du BTP espèrent un rebond de l'activité. En l'occurrence, la détente des taux d'intérêt favorisée par le ralentissement de l'inflation contribue à une hausse des encours de crédits à l'habitat (+3,7 % en glissement annuel à fin 2024). Aussi, la carrière de Deshaies pourrait réouvrir en cours d'année et limiter les difficultés d'approvisionnement engendrées par sa fermeture sur le premier semestre.

Plusieurs projets d'envergure pourraient stimuler l'activité, notamment, l'extension du port de Jarry (180 millions d'euros) et la déviation de la Boucan/Sainte-Rose (100 millions d'euros). La construction de nouveaux établissements hôteliers, dont le Pullman au Moule pour une livraison mi-2025 (32 millions d'euros pour), un hôtel 5 étoiles à Saint-François prévu pour 2028 (90 millions d'euros) et un hôtel 4 étoiles proche de l'aéroport afin d'accueillir une clientèle d'affaires, peuvent être cités. D'autres projets en cours alimentent déjà l'activité du secteur, à savoir la rénovation de la Marina de Bas-du-Fort (20 millions d'euros), le chantier Audacia Technopole Caraïbes (14 millions d'euros), la mise aux normes sismiques des bâtiments d'État, ou encore la création de l'usine « Délices Surgelés » (10 millions d'euros). Enfin, les 94 % d'appels d'offres infructueux en 2024 constituent une demande latente importante pour le secteur.

2. LE LOGEMENT

Un parc de logement qui s'agrandit...

Entre 2015 et 2021, le nombre de logement a augmenté de 5,5 %. En 2021, la Guadeloupe compte ainsi 235 968 logements (contre 223 722, 6 ans plus tôt), dont 14,9 % de logements vacants et 10,2 % de résidences secondaires et logements occasionnels. Les résidences principales représentent 74,9 % des logements. Elles sont occupées à 58,6 % par leur propriétaire et à 35,9 % par des locataires. Par ailleurs, 5,5 % des occupants sont logés à titre gratuit.

| | 2014 | 2023 | 2024 | Evol. 2024/2023 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| Le logement | | | | |
| Nombre de logements | 205 933 ⁽¹⁾ | 233 697 ⁽²⁾ | 235 968 ⁽³⁾ | 0,8% |
| Nombre de résidences principales | 163 621 ⁽¹⁾ | 174 751 ⁽²⁾ | 176 722 ⁽³⁾ | 1,1% |
| Part des résidences principales occupées par leur propriétaire (%) | 60 ⁽¹⁾ | 58,7 ⁽²⁾ | 58,6 ⁽³⁾ | -0,1point |
| Nombre de logements autorisés | 4008 | 2876 | 2229 | -22% |
| Poste logement dans le budget des ménages (%) | 17 ⁽¹⁾ | 12 ⁽⁴⁾ | nd | ns |

Source : Insee

nd : non disponible, ns : non significatif

⁽¹⁾2010 ⁽²⁾2020 ⁽³⁾2021 ⁽⁴⁾2022

... sous l'effet de nouveaux modes de vie et types d'hébergement touristique

Paradoxalement, le parc de logements s'accroît alors que la population guadeloupéenne diminue depuis 2012¹³⁶. Cette évolution tient en grande partie au phénomène de « décohabitation » qui touche les ménages de la Guadeloupe depuis les années 80. L'augmentation du nombre de familles monoparentales et le vieillissement de la population entraînent une diminution de la taille des ménages.

En 2021, 2,15 personnes en moyenne vivent au sein d'un ménage, alors qu'elles étaient en moyenne 4,39 en 1968. Cette réduction de la taille des ménages induit mécaniquement de nouveaux besoins en logements. Cela est particulièrement visible entre 2013 et 2018. Durant cette période, l'Insee estime que 6 654 résidences principales n'étaient plus nécessaires en raison de la baisse de la population. En parallèle, la réduction de la taille des ménages nécessitait 9 758 nouveaux logements.

Par ailleurs, le parc de logement s'accroît sous l'effet de logements vacants et de résidences secondaires plus nombreux. Plusieurs logements sont inoccupés en raison de leur vétusté ou de problématiques d'indivisions et de successions non réglés. Avec 35 085 logements vacants en 2021 (+18,9 % par rapport à 2010), le taux de vacance en Guadeloupe s'avère bien supérieur à la moyenne hexagonale (14,9 % contre 8,3 % en France hors Mayotte). En parallèle, la progression des hébergements touristiques en gîte et de location saisonnière considérés comme des résidences secondaires alimente les besoins en logements. En 2021, 24 160 résidences secondaires sont recensées en Guadeloupe, soit près du double de 2010 (12 807 résidences secondaires).

Le logement social représente une résidence principale sur cinq

Au 1^{er} janvier 2024, la Guadeloupe compte 40 059 logements locatifs sociaux (+6,8 % sur un an, du en partie à l'acquisition de 1 799 logements anciens par un bailleur auprès de la collectivité de Pointe-à-Pitre qui en était propriétaire). L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux est de 23,9 ans, contre 40,6 ans en France hexagonale. Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq, en majorité de type collectif (78 %). Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, dont 55 % au logement très social, ce type de produit représente un enjeu d'importance en Guadeloupe. Le système national enregistre 14 971 demandes locatives sociales à fin 2023.

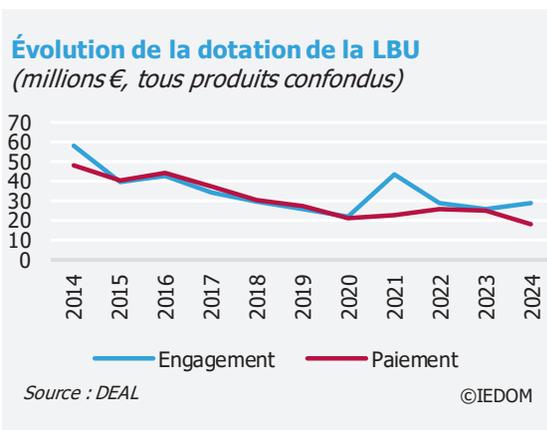
¹³⁶ cf. Chapitre II, Section 1 – La population.

La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de son parc (4,1 % soit 1 508 logements) parmi les plus élevés de France (2,3 % en moyenne), lié notamment à l'état de dégradation du bâti et à l'éloignement des secteurs d'emploi ou de services. La vacance de plus de trois mois, dite « structurelle », est également l'une des plus élevées de France et atteint 2,3 % (1,2 % pour la France entière), soit 921 logements. Toutefois, ce taux s'améliore (6,2 % en 2021) grâce aux travaux de réhabilitation entrepris par les bailleurs sociaux.

Une politique du logement social tournée vers la rénovation des logements

La construction de logements sociaux est limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. De plus, l'application de nouvelles normes antisismiques et l'augmentation du coût des matériaux génèrent une hausse importante des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes. Il faut noter cependant que, depuis l'ouverture du crédit d'impôt et les aides d'Action Logement, plus de 5 000 logements ont été réhabilités en 4 ans (1 400 par an), dont la moitié a été confortée, de nature à satisfaire une partie des besoins exprimés. Ainsi désormais, la politique du logement social en Guadeloupe privilégie les réhabilitations aux nouvelles constructions, dans un contexte local de baisse démographique et d'exigence légitime d'une meilleure qualité de vie des résidents. Par ailleurs, depuis 2019, l'État instruit les nouveaux projets dans une démarche de qualité et décline une politique foncière sobre en priorisant des petites opérations en centres anciens, afin de favoriser leur attractivité.

En 2024, les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements totalisent 28,8 millions d'euros d'engagement (+10,5 % en glissement annuel) et 18,3 millions d'euros en crédits de paiement (-26,6 % en glissement annuel). Désormais, la politique du logement social en Guadeloupe privilégie les réhabilitations aux nouvelles constructions. En 2024, près de la moitié des engagements de la LBU concernent l'amélioration du parc locatif social (47,8 %) et la construction neuve (48,2 %). Le reste (4 %) concerne les études et l'accompagnement à l'aménagement. En 2024, 223 logements nouveaux ont été livrés (607 en 2023).



SECTION 9 – LE COMMERCE

Fin 2024, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des entreprises du secteur du commerce s'inscrit globalement en baisse. En effet, les professionnels interrogés nous font part d'un recul de la demande. Le secteur du commerce concentre 43,7 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble des secteurs d'activités en 2024 (contre 44,6 % en 2023).

1. APERÇU STRUCTUREL

Poids du commerce* dans...

| ...L'encours de crédit 2024 | ...les effectifs salariés en 2024 | ...le nombre d'unités légales actives en 2022 | ...les créations d'entreprises en 2024* ¹ | ...la création de richesses en 2021 |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| 7,1% | 13,4% | 15,8% | 30,1% | 10,8% |

* comprend les secteurs du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles

*¹ comprend les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration

Sources : IEDOM et Insee.

Le secteur du commerce représentait 10,6 % de la valeur ajoutée totale des branches d'activité de la Guadeloupe en 2019¹³⁷. En 2022, il regroupait 5 347 établissements, soit 15,8 % de l'ensemble des établissements du territoire. Il se compose majoritairement, de commerces de détail (63 %), suivis de commerce de gros (26 %) et d'entreprises de commerce et de réparation automobile (10 %). Cette même année, le taux de valeur de marge dans le secteur s'élevait à 30,5%.

Au troisième trimestre 2024, le secteur du commerce compte 17 186 employés, soit +10% en 10 ans. Il représente 7,1% des encours de crédit aux entreprises sur l'ensemble des secteurs d'activités.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2024, les professionnels du secteur du commerce interrogé par l'IEDOM font état d'une dégradation de l'activité au cours du dernier trimestre de l'année en raison de la baisse de consommation des ménages. La taxe collectée sur la valeur ajoutée (TVA) décroît également de 4% sur trois mois.

Sur le marché de l'automobile, selon le site Oovango¹³⁸, les ventes de véhicules neufs ont chuté de 7,2% en 2024 en raison d'un net ralentissement des ventes au 2^{ème} semestre (-11,5%). La marque Peugeot est la plus vendue en Guadeloupe (2 298), (-5,4 %), par rapport à 2023, suivi des marques Renault (2 119) et Citroën (1 322) malgré des volumes de ventes en baisse. La part de marché de Peugeot a augmenté, passant de 14,2 à 14,5 %. La marque BMW a perdu son concessionnaire en fin d'année et cherche une solution pour le remplacer. Par ailleurs, au 1^{er} semestre 2024¹³⁹, les voitures électriques représentent 9,8% des voitures neuves vendus en Guadeloupe (contre 7 % sur la même période en 2023). De surcroît, MG est la marque ayant

¹³⁷ Comptes économiques définitifs – dernières données disponibles.

¹³⁸ [Panorama de la distribution automobile en Guadeloupe – Édition 2025 - Oovango.](#)

¹³⁹ [Dernières données disponibles, Voitures Électriques : Revue du marché de la Guadeloupe – S1 2024 - Oovango](#)

vendu le plus de véhicules électriques sur cette même période. En ce qui concerne les véhicules électrifiés¹⁴⁰, le volume des ventes s'élève à 2324 unités contre 1 582 au 1^{er} semestre 2023, soit une hausse de 46,9 %.

3. LES PRINCIPAUX SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX : QUELQUES DONNEES FINANCIÈRES EN 2023

Commerce de détail

Au 1^{er} octobre 2021¹⁴¹, le secteur de l'habillement (27 %) regroupe la majorité des commerces de détail, suivi du commerce alimentaire sur éventaires et marchés (20%) en Guadeloupe. En 2023, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 274 et 791 k€, avec un taux de marge situé entre 10,5% et 39,4 % (contre 13,6 % et 43 % en 2022).

| Commerce de détail | Guadeloupe | | | | | | | | Hexagone | | | |
|-----------------------------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|
| | 2022 | | | | 2023 | | | | 2023 | | | |
| | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 |
| Effectifs | 561 | 5 | 7 | 10 | 563 | 5 | 7 | 11 | 49 293 | 4 | 7 | 12 |
| Chiffre d'affaires (k€) | 573 | 1 379 | 2 384 | 4 489 | 573 | 1 414 | 2 420 | 4 664 | 49 293 | 1 356 | 2 119 | 3 815 |
| Taux de valeur ajoutée - % | 573 | 13 | 20,3 | 27,9 | 573 | 12,9 | 19,2 | 25,9 | 49 293 | 16,5 | 22,5 | 27,1 |
| Taux de marge - % | 573 | 13,6 | 29,2 | 43 | 573 | 10,5 | 24,6 | 39,4 | 49 293 | 10,9 | 23,4 | 35,4 |
| Taux brut d'endettement fin | 573 | 3,3 | 30,6 | 98,4 | 573 | 1 | 26 | 78 | 46 768 | 15,3 | 47,7 | 120,5 |

source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023

Commerce automobile

En 2023, le commerce automobile montre une dynamique particulièrement positive. La valeur ajoutée des entreprises du secteur est comprise entre 324 et 1 109 k€ (contre 320 et 1004 k€ en 2022). En Guadeloupe, 22 000 véhicules neufs, toute catégories confondues sont vendus en 2023, soit 5,8 % de plus qu'en 2022.

| Commerce automobile | Guadeloupe | | | | | | | | Hexagone | | | |
|-----------------------------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|
| | 2022 | | | | 2023 | | | | 2023 | | | |
| | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 |
| Effectifs | 86 | 6 | 8 | 13 | 86 | 6 | 9 | 15 | 16 489 | 4 | 8 | 13 |
| Chiffre d'affaires (k€) | 89 | 1 103 | 1 560 | 4 474 | 89 | 1 192 | 1 718 | 4 497 | 16 489 | 1 309 | 2 140 | 5 188 |
| Taux de valeur ajoutée - % | 89 | 17 | 26,6 | 34,9 | 89 | 17 | 27,1 | 36,2 | 16 489 | 10,9 | 20,2 | 31,5 |
| Taux de marge - % | 89 | 10,3 | 22,6 | 39,8 | 89 | 15,5 | 25,7 | 41,7 | 16 489 | 10,7 | 21,9 | 34,9 |
| Taux brut d'endettement fin | 89 | 4,9 | 34 | 84,9 | 89 | 5,4 | 26,5 | 76,9 | 15 955 | 14,7 | 46,3 | 115,9 |

source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023

Commerce de gros

La valeur ajoutée du commerce de gros se situe entre 264 et 1300 k€, avec un taux de marge compris entre 9,3 et 48,4 % (contre 8,9 et 46 % en 2022).

| Commerce de gros | Guadeloupe | | | | | | | | Hexagone | | | |
|-----------------------------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------|---------------------|-------|-------|--------|
| | 2022 | | | | 2023 | | | | 2023 | | | |
| | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 | Nombre d'entreprise | Q1 | Q2 | Q3 |
| Effectifs | 232 | 5 | 8 | 15 | 233 | 5 | 8 | 15 | 34 173 | 4 | 8 | 18 |
| Chiffre d'affaires (k€) | 237 | 1 623 | 3 240 | 7 021 | 237 | 1 653 | 3 624 | 7 278 | 34 173 | 1 885 | 4 019 | 10 889 |
| Taux de valeur ajoutée - % | 237 | 11,1 | 16,3 | 24,4 | 237 | 10,2 | 16,6 | 23,8 | 34 173 | 11,9 | 19,1 | 27,5 |
| Taux de marge - % | 237 | 8,9 | 28,1 | 46 | 237 | 9,3 | 28,2 | 48,4 | 34 173 | 12,6 | 28,4 | 46,4 |
| Taux brut d'endettement fin | 237 | 3,9 | 28,4 | 62,7 | 235 | 4,2 | 19,4 | 47,9 | 33 084 | 4,7 | 26,2 | 76 |

source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2023

¹⁴⁰ La catégorie des véhicules électrifiés inclut les véhicules hybrides légers (MHEV), les véhicules hybrides non-rechargeables (HEV) et les véhicules électriques.

¹⁴¹ <https://www.guadeloupe.cci.fr/actualite/etude-le-commerce-en-guadeloupe>.

SECTION 10 - LE TOURISME

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE POURSUIT SA PROGRESSION EN 2024

Le secteur du tourisme est le premier pourvoyeur de valeur ajoutée dépendant de la demande privée dans l'archipel. Il fait également face à des enjeux importants de concurrence et dépend fortement de l'image renvoyée par la Guadeloupe. Il poursuit sa dynamique de reprise amorcée en 2023. En 2024, les îles de Guadeloupe ont accueilli 757 129 touristes récepteurs par voie aérienne et maritime. Concernant les croisières, la saison 2023/2024 marque un retour au niveau d'avant crise sanitaire, avec 242 escales enregistrées. Toutefois, le nombre de passagers reste légèrement inférieur à celui de 2019 (-3,5 %) avec 326 090 passagers (+8,4 % sur un an). Les perspectives pour 2024/2025 sont prometteuses, avec 285 escales prévues et de nouveaux navires attendus dans les eaux de l'archipel.

En parallèle, l'encours de crédit de l'hôtellerie-restauration représente 2,6 % des encours totaux enregistrés au SCR de la Banque de France en 2024. Entre 2019 et 2024, il a doublé (+101,2 %) et a enregistré une progression de 3,2 % sur la dernière année. Cependant, les professionnels du secteur touristique anticipent un léger repli de l'activité pour le début de l'année 2025.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2024, une étude menée par le World Travel and Tourism Council a permis d'estimer l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue ainsi à 7,8 %¹⁴² la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen en 2023, soit 0,8 milliard d'euros générés. En outre, la branche hébergement-restauration¹⁴³ représente à elle seule 2,3 %¹⁴⁴ du chiffre d'affaires dégagé par les secteurs d'activités en Guadeloupe en 2024. En parallèle, les dépenses des touristes internationaux passent de 64,0 % en 2019 à 61,7 % en 2023.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche des délais de paiement client quasi-nuls¹⁴⁵. En effet, les ménages représentent une part significative de la clientèle des entreprises où les règlements se font principalement au comptant, voire à l'avance. Quant aux délais accordés par les fournisseurs, ils se réduisent considérablement après la hausse de 2020 liée à la crise sanitaire et s'établissent à 30 jours d'achats en 2022, retrouvant quasiment leur niveau d'avant crise.

¹⁴² Source : « Travel and tourism economic 2024 Annual Research: Key Highlights – Guadeloupe » - avril 2024.

¹⁴³ En l'absence d'une estimation du compte satellite du tourisme, les données analysées proviennent de la branche hébergement et restauration. Cette dernière ne représente qu'une partie du secteur.

¹⁴⁴ Selon la Direction générale des finances publiques.

¹⁴⁵ Selon le rapport annuel 2023 des délais de paiement de l'IEDOM.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les composantes de l'activité touristique en 2024

Selon l'Observatoire régional du tourisme de la Région Guadeloupe (DOREIG), les îles de Guadeloupe ont accueilli 757 129 touristes récepteurs¹⁴⁶ par voie aérienne et maritime¹⁴⁷ en 2024 (+2,1% sur un an). La Guadeloupe est une destination d'agrément pour 56 % d'entre eux, tandis que 18 % viennent pour des raisons affinitaires et 17 % pour le travail.

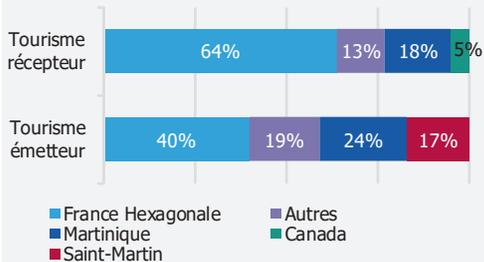
Selon une enquête réalisée en 2024 par QualiStat pour le compte de la Région Guadeloupe, le premier attrait touristique des îles de Guadeloupe est son offre en plages (pour 53 % des répondants), suivie par la diversité des paysages (42 %) et la découverte de la culture locale (32 %). La plage du bourg de Sainte-Anne se classe en tête des sites touristiques non payants les plus populaires, plébiscitée par 56 % des touristes récepteurs (71 % chez les touristes d'agrément). Quant au Jardin botanique, il se positionne en tête des sites touristiques payants les plus visités, attirant près d'un quart des touristes récepteurs (37 % chez les touristes d'agrément).

Par ailleurs, les dépenses des touristes récepteurs atteignent 801,5 millions d'euros en 2024. Elles concernent principalement l'hébergement, l'alimentation (dont les restaurants) et la location de véhicule. À noter que les touristes d'agrément génèrent 63 % du total des dépenses (soit environ 505 millions d'euros). En parallèle, la durée moyenne de séjour diminue d'un jour, passant à 17 jours en 2024.

La haute saison touristique, qui s'étend du mois de décembre à avril, concentre plus de la moitié des visiteurs sur le territoire (50,8 % en 2024). L'intersaison¹⁴⁸ a accueilli davantage de touristes, avec 21 % de touristes supplémentaires sur un an. Plus en détail, les mois d'août et de février, portés par la période carnavalesque, affichent les plus fortes affluences (respectivement 95 507 et 90 291 touristes récepteurs).

Enfin, les professionnels du tourisme interrogés par l'IEDOM au dernier trimestre 2024 font part du maintien de l'activité à un niveau stable, soutenue par des indicateurs économiques positifs.

Répartition des destinations du tourisme récepteur et émetteur en 2024



Source : Région Guadeloupe.

©IEDOM

¹⁴⁶ Le touriste récepteur est un visiteur non résident dans le pays de référence.

¹⁴⁷ Hors croisiéristes et plaisanciers.

¹⁴⁸ De juillet à août.

| | Évolution | | | |
|---|-----------|---------|---------|--------|
| | 2014 | 2023 | 2024 | 24/23 |
| Nombre de touristes* | nd | 741 391 | 757 129 | 2,1% |
| dont Hexagone | nd | 504 146 | 484 563 | -3,9% |
| Nombre de croisiéristes | 234 304 | 300 732 | 326 090 | 8,4% |
| Recettes du tourisme (en millions d'euros) | nd | 1 243 | 801,5 | -35,5% |

*Touristes récepteurs par voie aérienne et maritime.

Sources : Guadeloupe Port Caraïbes et la Région Guadeloupe.

©IEDOM

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Selon le Baromètre Orchestra pour L'Écho touristique, les ventes de voyages réalisées par les agences physiques et en ligne stagnent (-0,3 %) entre les mois de décembre 2024 et 2023, toutes destinations confondues. Cependant, la Guadeloupe fait partie des destinations faisant l'objet des plus fortes baisses sur les ventes de voyages (-33,1 %), suivie par la Martinique (-37,7 %) reflétant l'impact des tensions sociales en fin d'année 2024.

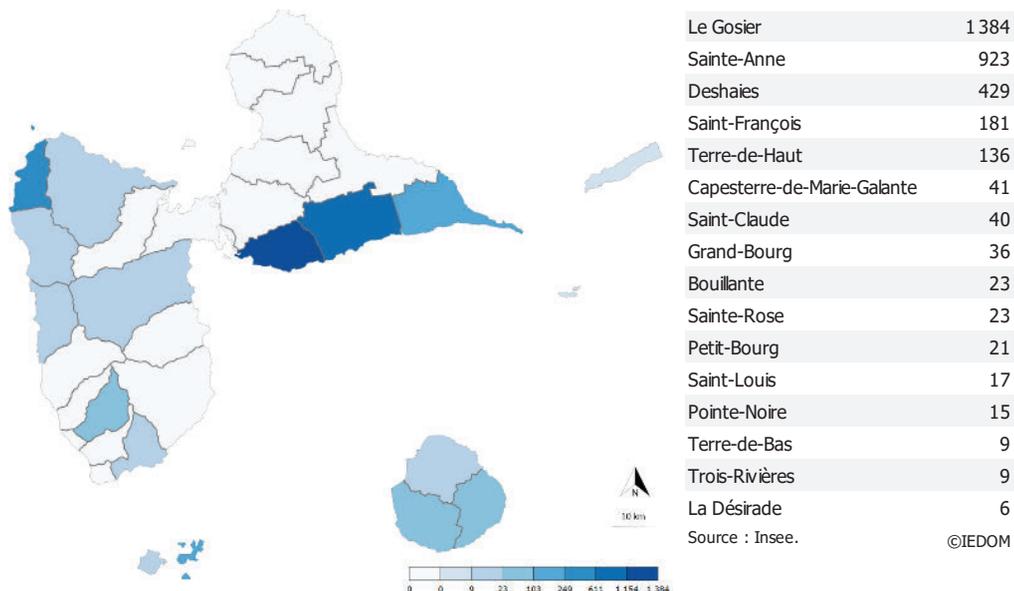
Malgré cela, une étude Liligo réalisée par Opinion Way en 2024 confirme l'engouement des Français pour la destination Guadeloupe, qui se classe à la 5^e place des 10 destinations les plus plébiscitées (devant Bangkok, Istanbul et Montréal notamment).

3.1. L'HÔTELLERIE

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera Sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.

Au 1^{er} janvier 2025, l'Insee recense 56 établissements hôteliers en Guadeloupe, offrant 3 174 chambres au total (contre 57 établissements pour 3 293 chambres, un an auparavant). L'offre hôtelière guadeloupéenne dépasse ainsi celle de la Martinique (qui compte 50 établissements hôteliers pour 2 986 chambres). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant, suivies des communes de Deshaies et de Terre-de-Haut.

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2024



Les hôtels deux et trois étoiles concentrent 44,1 % des chambres offertes, et les hôtels non classés 27,4 %. De leur côté, les établissements quatre étoiles voient leur part passer de 19 % à 25,6 % en 10 ans. Enfin, des chambres d'hôtels cinq étoiles ont été initiées sur le marché en 2020 et constituent à peine 1,6 % du parc total.

Afin d'étoffer l'offre hôtelière ou de monter en gamme, certains établissements ont entrepris des travaux de rénovation et plusieurs projets de construction sont en cours :

- Le Blue Dreams à Marie-Galante, inauguré en mars 2023, vise une clientèle à la fois internationale et résidente ;
- La construction depuis 2021 de l'hôtel Royal Key Wellness Resort (quatre étoiles), dans la commune du Moule, qui sera achevée en milieu d'année 2025. Il sera le premier hôtel à l'enseigne Pullman du groupe Accor bâti sur l'île.
- Le projet de construction d'un deuxième hôtel cinq étoiles par le groupe hôtelier guadeloupéen Karukera, pour 90 millions d'euros sur le site de l'ex-Méridien dans la commune de Saint-François. L'ouverture est prévue courant 2028.
- La construction d'un hôtel quatre étoiles destiné à une clientèle d'affaires est également prévue à proximité de l'aéroport international Maryse-Condé, dont la modernisation est annoncée à l'horizon 2030.

| | Évolution | | | |
|-----------------------|-----------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2023 | 2024 | 24/23 |
| Nombre d'hôtels* | 45 | 55 | 57 | 3,6% |
| Nombre de chambres* | 4 133 | 3 252 | 3 293 | 1,3% |
| Nombre de nuitées | 970 | 1 309 | 1 281 | -2,2% |
| Taux d'occupation (%) | 53,7 | 60,1 | 59,0 | - |

* Au premier 1er janvier.

Source : Insee.

©IEDOM

En 2024, le taux d'occupation moyen des hôtels ressort à 59 %, inférieur à ses niveaux de 2023 et 2019 (respectivement de 1,1 point et 1,4 point). Le nombre de nuitées hôtelières est en baisse de 2,2 % sur un an, mais reste supérieur à son niveau de 2019 de 5,3 %.

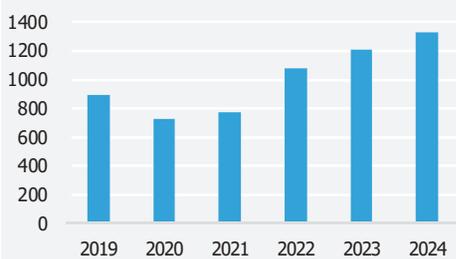
3.2. LES MEUBLÉS DE TOURISME

Selon la DOREIG, le marché des meublés du tourisme serait de plus en plus plébiscité par les touristes (44 % des sondés), au détriment de l'hôtellerie en 2024 (9 %).

L'offre d'hébergement locatif en Guadeloupe continue de croître, atteignant 4 148,5 nuitées disponibles en 2024 (+9,4 % sur un an et +62,5 % par rapport à son niveau d'avant crise). Cette progression répond à une demande toujours soutenue, avec 1 326,8 nuitées vendues (+9,5 % sur un an et +48,4 % par rapport à 2019). Le tarif moyen d'une nuitée progresse, passant de 112 € à 117 €.

Nuitées logements entiers* vendues

Milliers, évolution



*hors chambres et chez l'habitant.

Source : Atout France.

©IEDOM

En parallèle, la capacité d'accueil moyenne des meublés reste globalement similaire sur le territoire, avec une moyenne de 1,6 à 1,8 chambre par logement.

4. LE TOURISME MARITIME

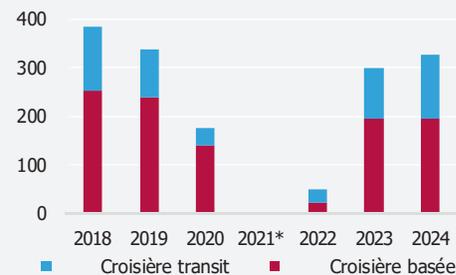
4.1. LE TOURISME DE CROISIÈRE

La saison 2023/2024 marque un retour au niveau d'avant crise sanitaire, avec 242 escales établies. Toutefois, des inquiétudes liées à l'insécurité et aux tensions sociales ont entraîné l'annulation de certaines escales. En réponse, les autorités et les acteurs locaux ont renforcé les mesures de sécurité pour rassurer les compagnies de croisière et préserver l'attractivité de la destination.

Malgré ces défis, la saison 2024/2025 s'annonce dynamique, avec 285 escales prévues et de nouveaux navires attendus en Guadeloupe.

Nombre de croisiéristes

en milliers, évolution



* Arrêt total des croisières pendant la pandémie du Covid-19.

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

©IEDOM

Néanmoins, un enjeu majeur se profile pour la saison 2025/2026. En effet, Costa Croisières a pris la décision en avril 2025 de choisir La Romana en République dominicaine comme port base dans la Caraïbe en raison principalement de la taxe dite « carbone¹⁴⁹ » de 240 euros sur les billets aériens en provenance d'Europe, hors France. Toutefois, la Guadeloupe fera toujours partie des escales. Cette décision a plusieurs conséquences, notamment sur le trafic aérien qui estime une perte de 15 000 à 20 000 passagers européens. À noter que les passagers en provenance de Paris vers les Outre-mer bénéficient d'une exonération de cette taxe jusqu'en 2030.

Ce changement stratégique pourrait avoir des répercussions significatives sur le volume de passagers accueillis à venir, notamment en croisières basées.

4.2. LE TOURISME DE PLAISANCE¹⁵⁰

En raison de leur situation géographique et des conditions météorologiques favorables, les îles de Guadeloupe sont appréciées pour la pratique de la plaisance et de la grande plaisance ou yachting. Cette dernière concerne les navires mesurant plus de 25 mètres.

L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur d'attractivité pour la Guadeloupe.

L'île compte trois marinas :

- Le port de plaisance de Bas-du-Fort, qui dispose de 1 150 places ;
- La marina de Rivière Sens, avec une capacité d'accueil de 340 bateaux ;
- La marina de Saint-François, qui propose 220 anneaux.

Outre les marinas et le port de plaisance, le Grand Port Maritime offre la possibilité d'accueillir en maintenance des super yachts allant jusqu'à 130 mètres.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Les tendances actuelles montrent une demande croissante pour des pratiques de voyages écologiques et responsables. Selon une étude menée par Statista pour le compte de la Région Guadeloupe, 62 % des générations nées entre 1981 et 1996, ainsi que la « génération Z » (1997 et 2010), se décrivent comme des « voyageurs verts »¹⁵¹. Pour répondre à ces attentes, le secteur doit se concentrer sur la durabilité et la préservation de l'environnement fragile de l'île, notamment dans le tourisme récifal affecté par le blanchissement des coraux. Par ailleurs, la Guadeloupe est confrontée à des freins majeurs au développement du secteur, tels que les problèmes récurrents de distribution d'eau, l'insécurité grandissante la détérioration des sites de baignade par les sargasses et la pollution causée par l'état de stations d'épuration sur l'île.

Pour répondre à ces problématiques, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027, doté de 370 millions d'euros, a été lancé pour améliorer l'approvisionnement en eau

¹⁴⁹ Il s'agit d'une taxe fixée dans le cadre de la réforme générale du système d'échange de quotas d'émission (ETS) réduisant les quotas gratuits accordés au secteur de l'aviation. L'article 147 de la loi climat et résilience impose une compensation totale des émissions de gaz à effet de serre sur les émissions des vols intérieurs soumis à l'ETP à partir de 2024. Les vols entre l'hexagone et les départements d'Outre-mer ne sont soumis à l'ETS jusqu'en 2030. Le prix des quotas à acheter par billet d'avion passe de 60 euros en 2021, à 120 euros en 2023 pour finalement atteindre 240 euros en 2025.

¹⁵⁰ La saison de plaisance s'étend dès la fin de la saison cyclonique jusqu'au mois d'avril.

¹⁵¹ Ces individus ont renoncé au moins une fois, au cours des six derniers mois, à un voyage pour réduire leur empreinte carbone.

potable et l'assainissement, avec 36 opérations prioritaires représentant 106 millions d'euros sur 3 ans. Pour lutter contre l'insécurité, un couvre-feu pour les mineurs a été instauré le 22 avril 2024 à Pointe-à-Pitre, pour deux mois. De plus, 400 caméras seront installées en Guadeloupe sur cinq ans, à raison de 80 par an, pour un coût de 5 millions d'euros financé à parts égales par l'État et par les collectivités locales. Quant aux désagréments causés par les sargasses, un plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025 a été élaboré. Plusieurs actions sont mises en place dont la collecte manuelle adaptée à l'insularité des îles de Guadeloupe.

Au-delà des problématiques internes, la Guadeloupe fait face à la concurrence touristique des îles voisines et doit investir dans ses infrastructures portuaires, aéroportuaires et hôtelières pour rester attractive. Des projets d'agrandissement et de modernisation visent ainsi à augmenter la capacité d'accueil et à attirer de nouvelles compagnies aériennes et maritimes. Guadeloupe Maryse Condé prévoit une modernisation de son terminal pour mieux assurer la sécurité et pouvoir accueillir 3 millions de passagers d'ici 2028. Début avril 2025, le Salon du Voyage et des Vacances et des Loisirs 2025 en Guadeloupe a été l'occasion de promouvoir le concept de « vacances au Péyi », autrement dit de parler du tourisme de proximité. En effet, les Guadeloupéens participent eux aussi au développement touristique de l'île en consommant local et près de chez eux.



Vue aérienne du Port de Jarry Baie-Mahault © GUADELOUPE PORT CARAÏBES

SECTION 11 - LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN EN PERTE DE VITESSE EN 2024

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion depuis 2022, ralentit en 2024. Le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé reste stable, avec 2,1 millions de passagers (-0,1 % sur un an). Du côté du port de Guadeloupe, après deux années de reprise, l'activité ralentit. Le nombre de passagers débarqués diminue légèrement (-0,7 %), atteignant 1 140 805 personnes en 2024. Quant au trafic de marchandises, après un pic historique en 2021 à 4,2 millions de tonnes brut (entrées et sorties), il recule pour la deuxième année consécutive (-9,5 % en 2023 et -3,6 % en 2024) pour atteindre 3,4 millions de tonnes net.

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage est composé de 1 238 unités légales en 2022. En 2023, celui-ci génère environ 25 325 emplois. À lui seul, le transport représente 14,7 %¹⁵² du chiffre d'affaires total de l'ensemble des secteurs d'activités en 2024.

Depuis 2021, la commande publique dans le secteur connaît un rebond avec le Plan de relance régional. Pour la période 2023-2027, un budget de 1,4 milliard d'euros est prévu, principalement dédié au grand port maritime et à l'aéroport (600 millions d'euros). Cet investissement a pour but de répondre aux changements majeurs des routes maritimes internationales et à la concurrence touristique exercée par les îles voisines, tout en respectant les nouveaux objectifs de neutralité carbone.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements et 3 marinas. L'offre du Grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) – ou Guadeloupe Port Caraïbes – est répartie sur 5 sites spécialisés, contribuant à l'aménagement du territoire : le port de Jarry à Baie-Mahault, qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret ; le port de Pointe-à-Pitre, qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts ; le port de Basse-Terre, qui traite à la fois un trafic fret et un trafic de passagers ; le port de Folle Anse à Marie-Galante, qui permet l'approvisionnement de l'île ; et la marina de Bas-du-Fort au Gosier, pour le nautisme. Depuis 2019, le GPMG accueille des navires de 6 900 EVP¹⁵³, mais son tirant d'eau (long de 160 mètres) ne permet pas l'accueil à pleine charge des porte-conteneurs actuels et ceux de 9 000 EVP.

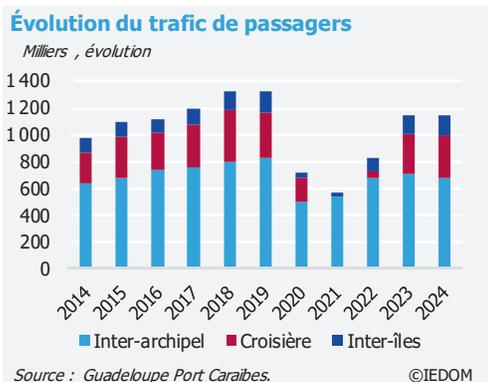
¹⁵² Donnée de la Direction Général des Finances Publiques – situation annuelle au 31/12/2024.

¹⁵³ Équivalents vingt pieds, unité de mesure des conteneurs ; les deux formats de conteneurs les plus répandus font 1 ou 2 EVP.

2.2. L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

2.2.1. Le trafic de passagers stagne en 2024

Après deux années de reprise (+45,9 % en 2022 et +39,1 % en 2023), le trafic de passagers se stabilise en 2024 (-0,7 %) avec 1 140 805 personnes débarquées dans les ports de l'île (inter-archipel, inter-îles¹⁵⁴ et croisière).



En 2024, le poids des croisiéristes dans le trafic de passagers continue de croître (28,6 % contre 26,2 % en 2023) se maintenant à un niveau supérieur à celui de 2019 (25,6 %), signe d'un dynamisme retrouvé après les deux années blanches dues à la crise sanitaire.

Le trafic inter-îles se stabilise en 2024 (+0,5 % sur un an), après une forte hausse en 2023 (+40,6 %), retrouvant à 88,3 % son niveau de 2019. La liaison Guadeloupe-Martinique demeure la plus empruntée, représentant 56 % du trafic, malgré un recul de 7,7 % sur un an. En deuxième position, la Dominique capte 40,1 % des liaisons (+10,5 %). Enfin, la desserte vers Sainte-Lucie et les autres îles de la Caraïbe double leur fréquentation par rapport à 2023 (+50,3 %), malgré leur poids modeste dans le trafic total (4 %).

2.2.2. Le trafic de marchandises poursuit sa baisse entamée depuis 2022



Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. En 2024, les importations représentent 76,2 % du trafic de marchandises, alors que les exportations restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum). À noter que les trafics d'importation et d'exportation ont été affectés par un ralentissement de l'activité.

Après avoir atteint un niveau record en 2021, à 4,2 millions de tonnes brut (entrées et sorties), le trafic de marchandises recule deux années de suite (-9,5 % en 2023 et -3,6 % en

¹⁵⁴ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

2024) pour atteindre 3,4 millions de tonnes net. Cette baisse touche la majorité des segments, à l'exception du vrac liquide (+15,2 % par rapport à 2023) et des marchandises non conteneurisées (+12,1 %). En revanche, le vrac solide se voit le plus impacté sur la même période (-17 %). Le volume enregistré en 2024 est en dessous de celui de 2019 (-6,9 %).

Trafic de passagers et de marchandises

Évolution

| | 2014 | 2023 | 2024 | 24/23 |
|--|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Trafic de marchandise entrées net (en tonnes) | 2 358 995 | 2 483 394 | 2 366 513 | -4,7% |
| Vrac solide | 729 012 | 792 778 | 658 424 | -16,9% |
| Vrac liquide | 603 117 | 655 784 | 723 495 | 10,3% |
| Trafic de marchandise sorties net (en tonnes) | 685 515 | 721 941 | 719 779 | -0,3% |
| Trafic de marchandises conteneurisées transbordement entrées et sorties net (en tonnes) | 583 545 | 455 719 | 455 720 | 0,0% |
| Navires de fret débarqués | 1 175 | 1 118 | 1 050 | -6,1% |
| Trafic de passagers (entrées et sorties) | 869 724 | 944 810 | 909 551 | -3,7% |
| Croisière | 123 604 | 96 755 | 94 836 | -2,0% |
| dont navire classé en croisière basée | 123 553 | 96 583 | 94 300 | -2,4% |
| dont navire classé en croisière de transit | 51 | 172 | 536 | 211,6% |
| Inter-îles | 110 365 | 139 435 | 140 139 | 0,5% |
| dont Martinique | 53 889 | 84 939 | 78 426 | -7,7% |
| dont Dominique | 50 380 | 50 789 | 56 143 | 10,5% |
| dont Ste-Lucie et autres îles | 6 096 | 3 707 | 5 570 | 50,3% |
| Inter-archipel | 635 755 | 708 620 | 674 576 | -4,8% |
| dont Marie Galante | 586 105 | 672 933 | 646 758 | -3,9% |
| dont les Saintes | 49 650 | 35 687 | 27 818 | -22,1% |

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

©IEDOM

2.3. LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS MARITIMES

Face au changement climatique et aux enjeux de décarbonation du secteur des transports, de nouveaux navires, plus grands et plus capacitaires font leur apparition. Ainsi, pour accueillir ces nouveaux transporteurs, qui seront pour certains déployés dès septembre 2025, et rester attractif, Guadeloupe Port Caraïbes a lancé le projet de modernisation des infrastructures, en lien avec une décision du principal transporteur de créer un hub en Guadeloupe pour Saint-Martin et la Guyane. Les investissements de 135 millions d'euros visent à accueillir des navires de 9000 EVP et ainsi maintenir ou accroître les grandes lignes maritimes directes entre l'Europe et la Guadeloupe. L'extension du Port de Jarry constitue un des principaux axes de ce projet. Toutefois, les travaux entamés en juillet 2024 ont été retardés en raison de problématiques logistiques rendant par la même occasion la zone fragile. La facture initiale de 135 millions d'euros pourrait s'alourdir de 15 millions d'euros supplémentaires en réponse au retard et aux surcoûts engendrés. La livraison est prévue courant 2026.

La saison des croisières 2023/2024 a fait face à des inquiétudes majeures liées à l'insécurité et aux tensions sociales entraînant l'annulation de certaines escales. En réponse, les autorités et les acteurs locaux ont renforcé les mesures de sécurité pour rassurer les compagnies de croisière et préserver l'attractivité de la destination. Ces efforts semblent porter leurs fruits : la saison des croisières 2024/2025 s'annonce ainsi dynamique, avec 285 escales prévues et l'arrivée de nouveaux navires, dont le MSC Vituosa. En revanche, Costa Croisières a pris la décision de choisir La Romana en République dominicaine comme port base dans la Caraïbe pour

la saison 2025-2026 en raison principalement de la taxe dite « carbone¹⁵⁵ » de 240 euros sur les billets aériens en provenance d'Europe, hors France. Toutefois, la Guadeloupe fera toujours partie des escales. Cette décision a plusieurs conséquences, notamment sur le trafic aérien qui estime une perte de 15 000 à 20 000 passagers européens. À noter que les passagers en provenance de Paris vers les outre-mer bénéficient d'une exonération de cette taxe jusqu'en 2030.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport international de Pointe-à-Pitre renommé en 2024 Guadeloupe Maryse Condé (anciennement Pôle Caraïbes), en hommage à l'écrivaine guadeloupéenne décédée en 2024. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %). L'aéroport Guadeloupe Maryse Condé offre une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an.

En octobre 2024, la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a achevé, après 11 mois, les travaux de renforcement de la piste.

3.2. LE TRAFIC

Durant les années 70, le trafic total a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Entre 2014 et 2024, le trafic de passagers (hors transit) global¹⁵⁶ a augmenté de 7,6 % (+0,1 % sur la dernière année), mais reste inférieur à son niveau de 2019 (-12,6 %).

3.2.1. Le trafic aérien : en perte de vitesse

Avec au total 2,1 millions de passagers en 2024 (-0,1 % sur un an), le trafic de passagers reste stable. La légère baisse du nombre de passagers de croisière en provenance d'Europe et les difficultés rencontrées par la compagnie Air Antilles dans sa reprise d'activité y ont contribué.

La répartition des liaisons aériennes¹⁵⁷ illustre l'importance des passagers transportés entre la Guadeloupe, l'Hexagone, et les Antilles françaises dans le trafic total. Ces liaisons représentent 81,8 % du trafic de passagers en 2024.

En revanche, les liaisons internationales sont moins bien orientées, en particulier celles avec l'Europe (-44,1 % sur un an), suivies par les Caraïbes (-13,4 %) et les Antilles françaises (-4 %). En effet, la part du trafic avec les Antilles françaises sur le trafic international depuis l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé diminue sur un an (passant de 19 % à 18,3 %). Les tensions

¹⁵⁵ Il s'agit d'une taxe fixée dans le cadre de la réforme générale du système d'échange de quotas d'émission (ETS) réduisant les quotas gratuits accordés au secteur de l'aviation. L'article 147 de la loi climat et résilience impose une compensation totale des émissions de gaz à effet de serre sur les émissions des vols intérieurs soumis à l'ETP à partir de 2024. Les vols entre l'hexagone et les départements d'Outre-mer ne sont soumis à l'ETS jusqu'en 2030. Le prix des quotas à acheter par billet d'avion passe de 60 euros en 2021, à 120 euros en 2023 pour finalement atteindre 240 euros en 2025.

¹⁵⁶ Inclut le nombre de passagers internationaux et domestiques.

¹⁵⁷ Arrivée et départ, hors transit.

sociales ont en partie joué. Toutefois, les liaisons avec l'Amérique du Nord (+9,1 %) progressent, malgré le départ de la compagnie américaine JetBlue en août 2024. Elle opérait des vols entre Pointe-à-Pitre et New York.

Les compagnies les plus présentes sur l'aéroport sont : Air Caraïbes, Air France et Corsair. Elles totalisent respectivement 40 %, 30 % et 14 % du trafic hors transit en 2024. À noter que la compagnie Air Caraïbes a fait l'acquisition de deux nouveaux appareils en 2024, lui permettant d'accroître de 7 % sa capacité sur les longs courriers et de s'adapter davantage au marché régional. Sa flotte est désormais composée de quatorze appareils.

Le transport aérien (hors transit)

Évolution

| | 2014 | 2023 | 2024 | 24/23 |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------|
| International (en nombre de passagers) | 1 790 267 | 1 929 381 | 1 931 662 | 0,1% |
| France Hexagonale | 1 191 909 | 1 349 347 | 1 372 025 | 1,7% |
| Antilles Françaises | nd | 367 369 | 352 771 | -4,0% |
| Amérique du Nord | 55 416 | 137 350 | 149 886 | 9,1% |
| Caraïbes | nd | 48 396 | 41 934 | -13,4% |
| Europe | nd | 26 919 | 15 046 | -44,1% |
| Fret (en tonnes) | 10 995 | 11 672 | 11 059 | -5,3% |
| Domestique* (en nombre de passagers) | 168 221 | 176 531 | 177 211 | 0,4% |
| Mouvement d'avions | 27 321 | 23 256 | 21 402 | -8,0% |

* Les îles du Nord

Source : Aéroport Guadeloupe Maryse Condé.

©IEDOM

3.2.2. L'activité de fret aérien baisse en 2024

En 2024, le transport de fret aérien diminue de 5,3 %, s'établissant à 11 059 tonnes. Cette baisse s'explique en grande partie par la forte diminution des exportations de 16,1 % par rapport à 2023, atteignant 2 295 tonnes, ainsi que par la légère baisse des importations de - 1,9 %, pour un total de 8 764 tonnes.

Pour sa part, le trafic postal prend de l'ampleur pour la deuxième année consécutive avec 2 356 tonnes transportées en 2024 (+24 % sur un an et +21,4 % en 2023).

3.3 LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS AÉRIENS

La société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a lancé un plan stratégique « CAP 2028 », doté de 150 millions d'euros. Ce programme vise principalement la mise aux normes sécuritaires des bagages et des passagers, induisant une augmentation de la capacité globale de l'aéroport. En parallèle, un plan d'investissement distinct, d'un montant global de 90 millions d'euros, a été engagé pour l'extension du terminal T2 sur la période 2024 à 2028. À la fin de l'année 2024, 30 millions d'euros auront été investis.

Pour l'année 2025, la mise en conformité du tapis de bagages du terminal 1, l'amélioration des services aux passagers et aux compagnies, ainsi que la digitalisation du parcours passager ainsi qu'une nouvelle salle de livraison de bagages créée au terminal 2 sont prévus. De plus, la SAGPC compte installer une centrale photovoltaïque dans l'optique d'augmenter la production d'électricité verte et de répondre aux nouvelles exigences en matière de développement durable.

Le trafic aérien dans la Caraïbe s'annonce prometteur dans l'année à venir, porté par l'arrivée de nouvelles compagnies, renforçant la connectivité régionale. Depuis avril 2024, la compagnie St.Bart Executive a ouvert des lignes régulières entre Saint-Barthélemy, Pointe-à-

Pitre et San Juan. Courant octobre, Sunrise Airways a étendu son réseau avec des vols entre Antigua, Grenade, la Guadeloupe et Saint-Vincent ainsi qu'une ligne directe bihebdomadaire entre Pointe-à-Pitre et Saint-Domingue. En décembre 2024, Caribbean Airlines a fait sa grande entrée sur le tarmac guadeloupéen proposant quatre fois par semaine, des vols vers Port-of-Spain et des correspondances vers la Dominique et la Barbade. Ces nouvelles lignes permettent de rapprocher les îles et de stimuler les échanges intra-caribéens.

À noter que l'année 2030 marquera un nouveau tournant important dans le secteur aérien pour les départements d'outre-mer, actuellement exonérés de la taxe carbone. La fin de cette dérogation entraînera plusieurs répercussions, dont une baisse estimée à 14 % du trafic de passagers, liée à une augmentation d'environ 20 % du prix des billets d'avion. Dans ce contexte, l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé devra anticiper les effets de cette transition, en misant notamment sur l'exploration de marchés porteurs et le renforcement du financement régional.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1. L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente environ 2 500 kilomètres, décomposé entre 340 km de routes nationales, 600 km de routes départementales et 1560 km de voies communales.

4.1.1. Une fréquentation routière importante...

La fréquentation routière a fortement augmenté sur tout le réseau depuis vingt ans. Routes de Guadeloupe estime que le trafic entre Grande-Terre et Basse-Terre a triplé en 15 ans. L'usage intensif de la voiture individuelle cause de nombreux embouteillages. Les services urbains ajoutent des problèmes de stationnement, aggravant le ralentissement du trafic.

Selon l'ADEME¹⁵⁸, les points de congestion se concentrent dans l'agglomération centrale (RN1, RN5, Jarry, Providence) et sur les grands axes régionaux (La Boucan, Sainte-Marie, Morne-à-l'Eau, accès à Basse-Terre, Sainte-Anne, Riviera). La densité du trafic dans l'agglomération pontoise (Jarry, Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier) atteint près de 100 000 véhicules par jour entre Destrelland et La Jaille. En Grande-Terre, le réseau secondaire n'élimine pas les embouteillages autour des agglomérations. Cette situation pourrait empirer avec la croissance du parc automobile et du taux de motorisation des ménages, sans aménagement important des infrastructures routières.

4.1.2. ... en raison d'un service de transports publics limité¹⁵⁹

En Guadeloupe, le réseau interurbain est géré par le Conseil Régional qui propose dix lignes de bus. En revanche, les communautés d'agglomérations disposent de leur propre réseau urbain :

- Le réseau KARU'LIS¹⁶⁰, créé en 2015, dessert l'agglomération centrale de la Guadeloupe, à savoir les communautés d'agglomération de Cap Excellence et de la Riviera du Levant et dispose de 55 lignes régulières.

¹⁵⁸ Faire de la Guadeloupe un archipel autonome énergétiquement dans le domaine des transports et de la mobilité.

¹⁵⁹ Source : *Schéma de développement du véhicule propre de la Guadeloupe, Région Guadeloupe* - Octobre 2023.

¹⁶⁰ Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de sac Marin (SMTPCM) a confié à la Société de Transport de l'Agglomération Centre (STAC) l'exploitation de ce réseau par un contrat DSP (délégation service public) signé le 27 janvier 2017, pour une durée de 8 ans.

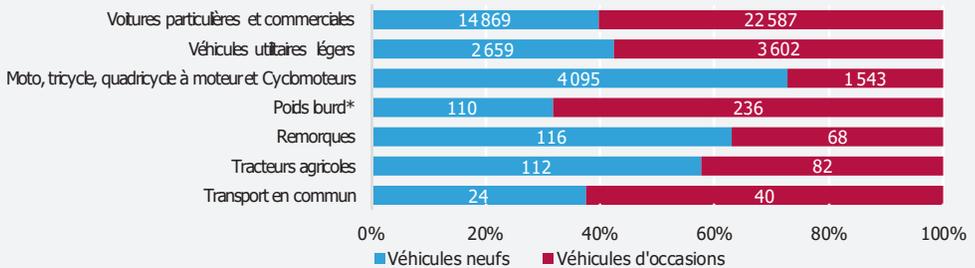
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a déployé son réseau urbain de 11 lignes, baptisé TUNGT (Transports Urbains du Nord Grande-Terre).
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre totalise 19 lignes.
- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe bénéficie de 32 lignes.
- La Communauté de Communes de Marie-Galante offre quelques lignes Grand-Bourg vers Capesterre et Grand-Bourg vers Saint-Louis.

Toutefois, ces lignes ne répondent pas suffisamment aux besoins en transports collectifs. Pour preuve, 9 %¹⁶¹ seulement des actifs guadeloupéens ont recours aux transports en commun pour aller travailler, contre 16 %¹⁶² dans l'Hexagone. Des efforts importants doivent donc être réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de transports collectifs, de 20 % en 2030 et 24 % en 2050.

4.1.3. La situation du parc automobile

En 2023, 21 985 véhicules neufs ont été immatriculés en Guadeloupe (+5,8 % sur un an). Cette hausse s'explique en partie par les fortes ventes de cyclomoteurs, en particulier les électriques et les hydrogènes (+47,6 % sur un an). Pour le parc automobile, la part des motorisations diesel et celle des hybrides (rechargeables et non rechargeables), continue de diminuer au profit des motorisations électriques, qui enregistrent une augmentation de 18,8 % sur un an. En revanche, le marché de l'occasion recule de 4,5 % par rapport à 2022, avec 28 172 unités vendues.

Répartition des immatriculations de véhicules neufs et d'occasions en Guadeloupe en 2023



* Camions, tracteurs routiers, VASP>3,5t de PTAC.
Source : Insee.

©IEDOM

4.2. LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS ROUTIERS

En octobre 2023, le Conseil régional a adopté le Schéma de Développement du Véhicule Propre de la Guadeloupe (SDVP) pour accompagner la transition du parc automobile vers la mobilité électrique. Ce schéma, sous forme d'une feuille de route régionale, permettra à la région Guadeloupe et à ses partenaires de développer une offre globale de mobilité de qualité et accessible.

Un projet de transport en commun en site propre (TCSP), baptisé « Kéti »¹⁶³, lancé entre 2023 et 2024, vise à moderniser le réseau de transport urbain KARU'LIS. Il prévoit l'ajout de trois

¹⁶¹ Enquête mobilité Certifié Cerema de la Guadeloupe, Région Guadeloupe, ADEME, DEAL, FEDER, UE, Réalisations EGIS, 2022.

¹⁶² Dernière donnée disponible : 2019. Source : Insee, SDES.

¹⁶³ Un projet de Transport en commun à Haut Niveau de Service.

lignes de bus structurantes, fréquentes et interconnectées. L'objectif est de réduire l'usage de la voiture au profit des transports en commun, afin de proposer une alternative efficace et durable. Développé en deux phases, le projet prévoit à court terme 18 km de voiries reliant Gourdeliane, Perrin et Grande Ravine au cœur de Pointe-à-Pitre. À long terme, il ambitionne de créer un réseau de 45 km couvrant l'ensemble du territoire. Le coût estimé de la première phase s'élève à 130 millions d'euros. Le début des travaux de la phase 1 est prévu en décembre 2025 sur les tronçons de l'Aéroport et le PEM du Raizet, pour une mise en service de la première ligne Kéti en 2028.

Début 2024, des travaux ont été initiés dans la zone de la Boucan afin de désengorger la RN2 du rond-point de Routa au bourg de Sainte-Rose dans les deux sens de circulation. Le projet se décompose en trois grandes phases : la création d'une route bidirectionnelle de 4km, la construction d'un viaduc de 210 mètres de long et la réalisation de deux ronds-points en extrémité. Le coût total s'élève à 100 millions d'euros pour une mise en service courant 2027.

5. LES AIDES À LA MOBILITÉ

L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) joue un rôle central dans la mobilité en Guadeloupe, soutenant le développement économique, social et culturel du territoire. En tant qu'opérateur de l'État, l'agence déploie divers dispositifs pour répondre aux besoins locaux.

LADOM propose le Passeport pour la Mobilité des Études (PME) pour faciliter le départ des étudiants vers des filières absentes ou saturées localement, prenant en charge les trajets aériens pendant toute la durée des études. En 2023, 1 293 étudiants guadeloupéens et saint-martinois ont bénéficié du dispositif. De plus, LADOM a engagé 674 281 euros dans la formation professionnelle en Guadeloupe, bénéficiant à 187 personnes, principalement âgées de 18 à 25 ans en 2022.

L'aide à la continuité territoriale (ACT) classique s'adresse à tous les résidents de la Guadeloupe souhaitant se rendre en France hexagonale, offre un bon de réduction¹⁶⁴ variant selon le lieu de résidence. En 2022, 7 137 personnes ont en profité (soit 14,9 % du total de bénéficiaires en outre-mer), pour un budget de 1,9 milliard d'euros pour la Guadeloupe. En parallèle, la Région Guadeloupe propose aussi une aide de 170 euros pour faciliter les déplacements des Guadeloupéens¹⁶⁴ vers la France hexagonale, valable une fois par an.

¹⁶⁴ En respectant un certain nombre de critères formulés par la région Guadeloupe.

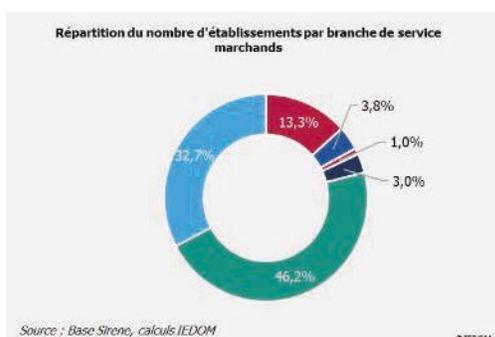
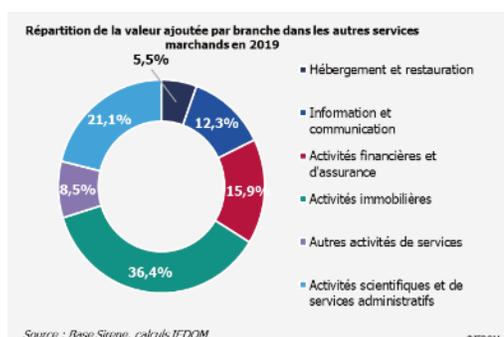
SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2019¹⁶⁵. Les professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM (hors transports et hébergement-restauration) font état d'une dégradation de l'activité au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

1. APERÇU STRUCTUREL

Valeur ajoutée et démographie des entreprises de services marchands



Source : INSEE - Compte définitifs, Sirene

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités de services), les activités immobilières et les activités financières. En 2022, on y dénombre 8 232 établissements¹⁶⁶, dont plus du tiers dans les activités immobilières.

Par ailleurs, la valeur ajoutée dégagée par le secteur atteint 3,3 milliards € en 2022 (contre 2,9 milliards € en 2021).

2. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

L'économie numérique rassemble les entreprises des secteurs producteurs de biens et services numériques, qui sont issues de l'industrie du numérique (fabrication d'ordinateurs et de

¹⁶⁵ Source : Comptes définitifs, base 2014, Insee.

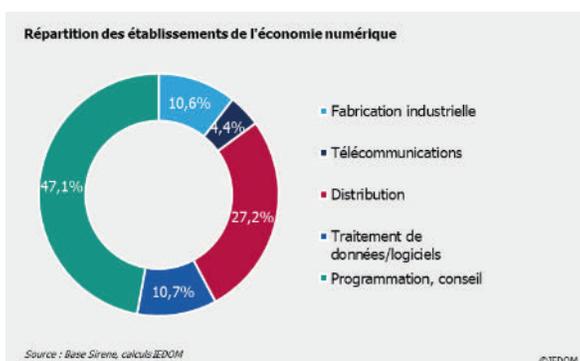
¹⁶⁶ L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

matériel informatique, industrie des composants électroniques, fabrication d'équipements électroniques grand public, etc.), services de télécommunications, services informatiques, de l'édition de logiciels et de jeux vidéo, portails internet, services d'hébergement et du commerce et services en ligne¹⁶⁷.

La Guadeloupe a engagé une politique ambitieuse dans le but de développer la filière numérique sur le territoire, notamment au travers du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2016. Il vise à soutenir le secteur du numérique comme levier au développement économique et à l'internationalisation des entreprises guadeloupéennes. Les axes stratégiques de ce schéma sont financés par le Contrat Plan État-Région (CPER) et le programme opérationnel FEDER-FSE. Le SRDEII 2023 – 2028 a été adopté par le Conseil Régional en juin 2024. Enfin, à l'échelle nationale, le Plan France relance très haut débit (PFTHD), défini dès 2013, permet de financer des projets pour faciliter l'accès au très haut débit pour tous.

2.1. POIDS DANS L'ÉCONOMIE

En 2022, l'économie numérique¹⁶⁸ en Guadeloupe comptait 709 établissements. Les activités les plus représentatives du secteur sont celles de la programmation informatique et conseil puis de la distribution, avec respectivement 47 % et 27 %. Au 1^{er} avril 2023, le secteur compte 419 salariés, soit 1,1 % des emplois salariés privés. La filière de la distribution est la plus pourvoyeuse d'emplois (168). Le secteur se caractérise par des petites structures, dont 50 % n'ont aucun salarié. Par ailleurs, seulement 5 entreprises comptent plus de 20 salariés.



2.2. L'ÉQUIPEMENT AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

La couverture internet de la Guadeloupe a connu une avancée significative. Des actions de couverture totale à la fibre optique sont mises en œuvre, accompagnées des investissements nécessaires. Depuis 2006, le haut débit est relié à l'archipel via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique ».

En septembre 2022, Starlink, le service permettant l'accès à internet très haut débit par satellite est déployé sur l'ensemble du territoire guadeloupéen après avoir obtenu l'autorisation de l'ARCEP. Ce projet particulièrement avantageux, offre une solution d'accès à internet dans les zones où les infrastructures traditionnelles sont limitées ou très faibles.

La Guadeloupe est entièrement couverte en fibre optique depuis fin 2023, grâce à plusieurs initiatives pour déployer un réseau fibre, représentant un investissement de 106 millions d'euros, financé à hauteur de 21 millions par la Région. Les autres financeurs sont l'État via le plan France très haut débit, ainsi que l'Union européenne grâce aux fonds européens. La société

¹⁶⁷ Source : Conseil national de l'industrie.

¹⁶⁸ Le périmètre retenu est composé de 31 activités.

Orange a elle aussi financé des travaux de raccordements à la fibre, notamment à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre.

Orange a annoncé la fermeture du réseau télécom de cuivre à Petit-Bourg d'ici le 31 janvier 2025. La ville de Petit-Bourg est la seule concernée en Guadeloupe faisant partie du 1^{er} lot de communes au niveau national, marquant une transition vers des infrastructures plus modernes. Ces attributions visent à améliorer la couverture et la qualité des services mobiles, notamment avec le déploiement de la 5G.

Concernant les abonnements aux services mobiles, le parc de la téléphonie mobile a connu un développement significatif sur les dix dernières années. Alors que le nombre total de cartes SIM a diminué de -3,7 % entre 2011 et 2022, la composition du parc a sensiblement évolué. En effet, il y a dix ans, les cartes prépayées étaient majoritaires (55 %), alors qu'en 2022 elles ne représentent que 28 %. Les abonnements et forfaits se sont substitués aux cartes prépayées en progressant de 4,2 % en moyenne par an. Cela s'explique par l'implantation de nouveaux opérateurs sur le territoire, intensifiant favorablement la concurrence.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

| En milliers | 2011 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Var. 22/21 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Nombre d'abonnements et forfaits | 308 | 371 | 399 | 430 | 466 | 8,4% |
| Nombre de cartes prépayées | 369 | 252 | 205 | 193 | 185 | -4,1% |
| <i>Dont cartes prépayées actives</i> | 278 | 167 | 137 | 124 | 113 | -8,9% |
| Total cartes SIM* | 677 | 623 | 603 | 623 | 652 | 4,7% |
| Total parc actif | 586 | 538 | 535 | 554 | 580 | 4,7% |

Source : Arcep

*Hors MtoM

SECTION 13 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

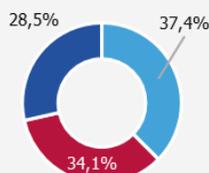
1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 37,9 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2019¹⁶⁹. Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 37,4 % de la VA, devant l'enseignement (34,1 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (28,5 %).

En 2021, le secteur comptabilise 27,7 % d'unités légales. Il représente 37,2 % des effectifs salariés en 2023.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2019

- Santé humaine et action sociale
- Enseignement
- Administration publique, sécurité sociale obligatoire



Sources : Comptes définitifs, INSEE

© IEDOM

2. L'ÉDUCATION

PROJET ACADEMIQUE 2024-2027¹⁷⁰ :

« RÉUSSIR EN TERRITOIRE INSULAIRE, ARCHIPÉLAGIQUE ET MULTILINGUE »

Le projet académique 2024–2027 de l'académie de Guadeloupe porte une ambition claire : garantir la réussite de tous les élèves dans un territoire insulaire, archipélagique et multilingue. Il repose sur trois engagements structurants : placer l'élève au cœur de l'action éducative, accompagner les personnels dans l'exercice de leurs missions, et renforcer la coéducation avec les familles et les partenaires locaux. Pour concrétiser cette ambition, neuf priorités opérationnelles ont été définies. Elles visent à créer un environnement propice aux apprentissages, à consolider les fondamentaux dès les premiers niveaux de scolarité, à valoriser la voie professionnelle en lien avec les besoins du territoire, à promouvoir la culture, le multilinguisme et la mobilité, à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers, à encourager l'innovation pédagogique et l'usage du numérique, ainsi qu'à renforcer la gouvernance et l'autonomie des établissements. Ce projet constitue ainsi un cadre d'action partagé pour relever les défis éducatifs spécifiques à la Guadeloupe, et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école plus équitable, inclusive et performante.

¹⁶⁹ Source : Comptes économiques définitifs 2019, Insee.

¹⁷⁰ Source : Académie de Guadeloupe – Projet d'académie 2024–2027 : <https://www.ac-guadeloupe.fr/projet-d-academie-2024-2027-123950>.

2.1 LE PREMIER ET SECOND DEGRÉ

La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré se poursuit

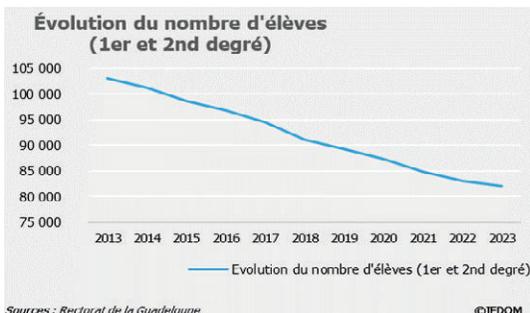
La rentrée de 2023 est affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 82 065 élèves se sont inscrits au 30/09/2023, soit -1,1 % sur un an après -2,2 % en 2022. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 2nd degré (-1,5 %) que du 1^{er} degré (-0,8 %).

Ce recul structurel s'explique par la tendance baissière de la population depuis quelques années.

En parallèle, en 2022, le nombre d'enseignants¹⁷¹, orienté à la baisse depuis quelques années, confirme son retournement entamé en 2021 en raison notamment du plan de recrutement. En effet, alors qu'on dénombrait 7 299 enseignants en 2021, leurs effectifs se sont établis à 7 381 professeurs en 2022, soit une hausse de 1,1 % sur un an (+82 enseignants). Cette augmentation est en lien avec le 2nd degré qui enregistre 83 enseignants en plus (+2,0 % sur un an), tandis que le 1^{er} degré perd un enseignant dans ses effectifs.

Le nombre d'étudiants attirés par les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) est stable par rapport à 2022 et s'établit à 2 720.

En 2023, on enregistre 368 structures scolaires (283 écoles et 85 collèges ou lycées), soit 3 de moins qu'en 2022. La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5,3 %), s'établit autour de 17,6 % dans le 2nd degré.



Effectifs par niveau d'étude

| | Rentrée scolaire 2023 | | Rentrée scolaire 2022 | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Nombre d'élèves | Nombre d'établissements | Nombre d'élèves | Nombre d'établissements |
| Premier degré | 40 838 | 283 | 41 153 | 285 |
| Secteur public | 36 067 | 268 | 36 403 | 270 |
| Secteur privé* | 4 771 | 15 | 4 750 | 15 |
| Second degré | 41 227 | 85 | 41 835 | 86 |
| Secteur public | 36 640 | 70 | 37 623 | 70 |
| Secteur privé* | 4 587 | 15 | 4 212 | 16 |
| Ensemble | 82 065 | 368 | 82 988 | 371 |
| Post-bac | 2 720 | 29 | 2 720 | 31 |
| Secteur public | 2 260 | 24 | 2 250 | 22 |
| Secteur privé* | 460 | 5 | 470 | 9 |

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

¹⁷¹ Données sur le nombre d'enseignants au 31/12/2023 non disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Des travaux d'aménagements et de construction en cours

Au titre du plan de relance REACT-EU, la Région Guadeloupe répond au programme de mise en sécurité du parc des écoles maternelles et élémentaires avec la construction de 10 écoles. Elle projette également de sécuriser les infrastructures en reconstruisant progressivement aux normes parasismiques certaines écoles et de déployer des dispositifs de stockage d'eau dans les lycées.

La reconstruction de la cité scolaire de Baimbridge vise à restructurer l'ensemble des bâtiments qui ont vu le jour entre 1965 et 1968 : désamiantage et démolition de bâtiments vulnérables non viables, reconstruction de bâtiments neufs adaptés à un fonctionnement moderne et aux normes parasismiques. Le projet est scindé en deux phases. La première phase concerne le Lycée Général et Technologique, les équipements sportifs et la restauration scolaire (fin des travaux prévue pour le 2^{ème} trimestre 2024). La deuxième phase se concentre sur le Lycée Chevalier de Saint-Georges et le GRETA (fin des travaux prévue pour 2029). En 2021, le montant des travaux était évalué à près de 170 millions d'euros.

Par ailleurs, un Campus Universitaire Santé devrait être livré à proximité du futur CHU de Guadeloupe, au sein d'un site baptisé « Médecine Vallée ». Il regroupera la faculté de médecine de plein exercice « Hyacinthe Bastaraud », les écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), les structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Co-financé à hauteur de 50,6 millions d'euros par l'État et la Région, le Campus Santé devrait être livré en 2026.

Un retard scolaire en 2nd qui s'améliore

Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

En 2023, le taux de retard d'un an et plus des élèves entrant en 6^{ème} (secteur public et privé) est en légère hausse par rapport à 2022 (6,8 % après 6,7 % en 2022). L'écart avec le niveau national¹⁷² (4,7 %) est de 2,1 points.

La nette diminution du taux de retard d'un an et plus pour les entrées en seconde générale et technologique (secteur public et privé) observée depuis 2022 se poursuit en 2023 (4,5 % après 4,7 % en 2022). Il est désormais inférieur à celui observé au niveau national (5,2 %).

De même, le taux de retard pour les entrées en seconde professionnelle (secteur public et privé) est de nouveau en amélioration en 2023 (16,1 % après 18,9 % en 2022). Il se situe en dessous du taux national (23 %).

Par ailleurs, malgré le rôle de premier plan de l'Éducation Nationale dans l'acquisition du socle de base, le système scolaire en Guadeloupe connaît des difficultés : en particulier, 20 % des jours de classe sont « perdus » en raison de fermetures de classes (coupures d'eau, échouages de sargasses, mouvements sociaux, opérations de dératissage et événements climatiques d'envergure)¹⁷³.

¹⁷² Données 2021, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

¹⁷³ Rapport d'information, « L'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique », 2021, n° 4204.

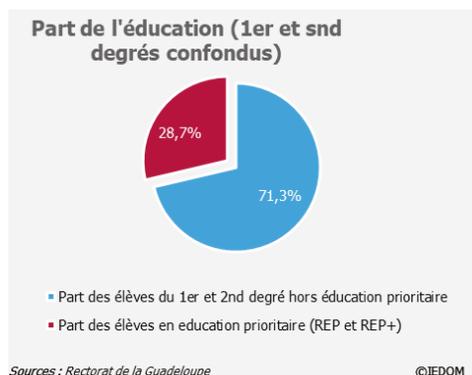
Des difficultés de lecture importantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense procède à des tests, permettant d'analyser les compétences des jeunes face à la lecture et de relever des retards de scolarité.

Les données recueillies par l'Armée (Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe) révèlent par ailleurs que 26,3 % des 18-25 ans sont en situation d'illettrisme en 2022¹⁷⁴. Parmi ceux-ci, 39 % sont des bacheliers et 28 % sont titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

En parallèle, 31,9 % des 16-65 ans ont des difficultés de lecture. Parmi eux, 17,3 % sont en difficultés sévères et 14,6 % ont de très faibles capacités de lecture.

Une proportion en hausse d'élèves en réseau d'éducation prioritaire



La politique d'éducation prioritaire menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. En Guadeloupe, 28,7 % des élèves sont en éducation prioritaire, une part qui croît de 0,3 point par rapport à 2022.

Deux types de réseaux ont été identifiés en éducation prioritaire: les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

| | Guadeloupe | | France entière | |
|----------|------------|-------|----------------|-------|
| | REP | REP+ | REP | REP+ |
| Collèges | 28,4% | 28,8% | 21,5% | 20,4% |
| Ecoles | 28,4% | 28,8% | 21,5% | 20,4% |

Source : Rectorat de Guadeloupe - Constat de rentrée, RERS 2023 de la DEPP

réseau (respectivement 28,4 % et 28,8 %).

Le poids des inégalités sociales est plus important en Guadeloupe que dans l'Hexagone. En effet, alors que 21,5 % des élèves du 2ⁿd degré et 20,4 % de ceux du 1^{er} degré sont inscrits en Réseau d'éducation prioritaire (REP) en France hexagonale, plus d'un quart des collégiens et des écoliers en Guadeloupe sont scolarisés dans ce

¹⁷⁴ Le taux d'illettrisme relevé par l'Armée s'élevait à 40,7 % en 2021. Le nombre d'illettrés serait donc en recul sur un an. Toutefois, cette variation est à interpréter avec prudence car l'année 2022 marque un changement de méthode avec l'arrivée au RSMA d'un nouveau test de repérage (test en ligne EVA). Pour rappel, en 2010, selon l'INSEE (Enquête Information et Vie Quotidienne), 20 % des Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans étaient en situation d'illettrisme contre 7 % dans l'Hexagone.

Une baisse du nombre de diplômés dans le contexte d'un nouveau baccalauréat général rénové

La session 2023 est la première à se dérouler dans le cadre réglementaire prévu par le nouveau baccalauréat général mis en place à partir de la session 2021, et qui voit disparaître les trois anciennes séries générales – littéraire, économique et sociale et scientifique –, au profit des enseignements de spécialité. À l'issue de cette dernière, on dénombre 92,4 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre, en diminution par rapport à 2021 (-2,9 points), reste tout de même supérieur aux taux de réussite précédant la pandémie (90,5 % en 2019). Cette tendance à la baisse a également été observée au niveau national où le taux de réussite dans la voie générale s'élève à 95,5 % (-0,5 point). Toutefois, après les sessions 2020 et 2021 perturbées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, au moment même de la mise en place du nouveau baccalauréat général, les évolutions redeviennent plus modérées en 2023.

Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 80,5 % et 94,7 %. Ils progressent en 2023 (respectivement +4,7 points et +0,5 point). En France hexagonale, les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 82,6 % et 89,5 % : si le taux de réussite est en progrès pour le baccalauréat professionnel (+0,4 point), il est en diminution pour le baccalauréat technologique (-0,9 point).

Par ailleurs, en Guadeloupe¹⁷⁵, 17,6 % des habitants âgés de 15 ans ou plus ont obtenu le baccalauréat et 21,6 % possèdent un diplôme d'études supérieures. À l'inverse, près de 40,1 % des personnes de cette même classe d'âge sont peu ou pas diplômées, contre 27,2 % au niveau national. Ce phénomène est prégnant dans l'ensemble des DOM (39,0 % en Martinique), avec une acuité beaucoup plus prononcée en Guyane (52,5 %) et à Mayotte (68,5 %).

2024 : UNE ACTIVITÉ EDUCFI QUI RESTE BIEN ORIENTÉE

En 2024, dans le cadre de ses missions d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI), l'IEDOM Guadeloupe a réalisé 56 ateliers d'éducation financière qui ont bénéficié, comme en 2023, à plus de 2 000 personnes (2 231).

Parmi les événements marquants, le Prix de l'Excellence Economique en STMG a été couronné de succès puisque 183 élèves y ont pris part contre 141 en 2023.

L'IEDOM a également continué à former les jeunes accompagnés par les Missions Locales : 123 d'entre eux ont bénéficié d'ateliers EDUCFI, tandis que 10 professeurs ont effectué, dans le cadre du CEFPEP, un stage de deux demies journées à l'Institut.

Deux conférences ont été également contribuées aux débats économiques, à savoir, celle tenue par le Président de l'IEDOM (Yvan ODONNAT) à l'Université des Antilles sur les transformations de la monnaie et des moyens de paiement et celle animée par Agnès BENASSY-QUERE (Sous-Gouverneur de la Banque de France) à la Résidence départementale sur la confiance dans la monnaie et les incertitudes actuelles.

L'Institut a également été fortement sollicité pour participer à des forums des métiers, notamment au lycée de Petit-Bourg (Les droits de l'Homme) où plus de 400 élèves se sont succédé aux stands de l'IEDOM.

Par profil, ce sont plus de 1 200 élèves, 227 enseignants, 80 travailleurs sociaux, 408 jeunes en direct, 253 adultes et 15 entrepreneurs qui ont été formés ou sensibilisés sur les finances personnelles (budget, arnaques financières, crédit, cryptoactifs, moyens de paiement...) et les sujets économiques (monnaie, indicateurs économiques territoriaux...).

¹⁷⁵ « L'essentiel sur la Guadeloupe », INSEE, 2023, n°1.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles est présidée par Michel Geoffroy depuis le 14 février 2022. Le pôle Guadeloupe se répartit sur 3 campus à Pointe-à-Pitre, à Saint-Claude et aux Abymes. Il est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), une UFR des Sciences exactes et naturelles, une UFR des Sciences juridiques et économiques et une UFR des Sciences médicales. Il comporte un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

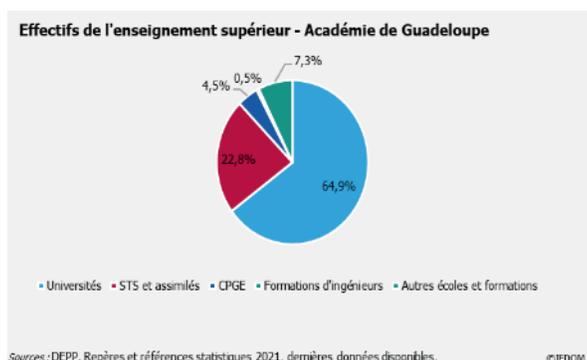
Après avoir enregistré une hausse de 13,4 % en 2020, les effectifs d'étudiants régressent de 5,4 % en 2021, soit 462 étudiants de moins en un an. Toutes les filières sont concernées par cette baisse, à l'exception des formations des domaines des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Domaine de formation à l'Université des Antilles

| | 2021 | 2020 | Var. 2021/2020 |
|---|--------------|--------------|----------------|
| Droit, Economie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP) | 1 793 | 1 891 | -5,2% |
| Sciences, Technologie, Santé (STS) | 1 884 | 2 162 | -12,9% |
| Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) | 918 | 848 | 8,3% |
| Arts, Lettres, Langues (ALL) | 384 | 430 | -10,7% |
| Sciences Humaines et Sociales (SHS) | 965 | 912 | 5,8% |
| Sciences Médicales | 2 013 | 2 138 | -5,8% |
| Formation continue | 65 | 103 | -36,9% |
| Total | 8 022 | 8 484 | -5,4% |

Source : Université des Antilles, dernières données disponibles.

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2020-2021, près de deux tiers (64,9 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 22,8 % des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 7,3 %, tandis que 4,9 % des étudiants sont inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs¹⁷⁶ sont pour leur part marginales.



¹⁷⁶ Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. LA SANTÉ¹⁷⁷

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En 2024, on dénombre 7 383 professionnels de santé dont 2 418 professionnels médicaux¹⁷⁸ et 4 965 professionnels paramédicaux¹⁷⁹ en Guadeloupe, soit 1,5 % de plus qu'en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du nombre d'infirmiers à 3 402 (+13 % sur un an), de médecins à 1 424 (+13 %) et de masseurs-kinésithérapeutes à 1 120 (+18,1 %). En 2023 (dernière donnée disponible) et bien que les écarts se réduisent, certaines densités de professionnels de santé restent plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

| Nombre pour 100 000 habitants | | | | | | | | | | 2023 | |
|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|--------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Antilles Guyane | France hors DOM |
| Médecins généralistes | 71 | 80 | 78 | 78 | 81 | 81 | 81** | 83 | 80 | 70 | 85 |
| Médecins spécialistes | 60 | 64 | 56 | 62 | 64 | 66 | 69 | 72 | 73 | 54 | 87 |
| Chirurgiens dentistes | 37 | 47 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 54 | 56 | 49 | 55 |
| Infirmiers diplômés d'État et autorisés | 344 | 377 | 433 | 475 | 499 | 522 | 493 | 493* | 493* | 353* | 195* |
| Masseurs-kinésithérapeutes | 112 | 133 | 133*** | 133*** | 133*** | 133*** | 133*** | 133*** | 133*** | 113**** | 104**** |
| Podologues | 14 | 16 | 17 | 17 | 17*** | 17*** | 17*** | 17*** | 17*** | 13**** | 21**** |
| Orthophonistes | 21 | 26 | 28 | 32 | 35 | 34 | 30 | 32 | 34 | 27 | 34 |

*au 1^{er} janvier 2021 **au 1^{er} janvier 2020. *** au 1^{er} janvier 2018. **** au 1^{er} janvier 2018

Sources : DREES, ADELI - exploitation Fnoirs ; ASP santé, exploitation Fnoirs ; INSEE, estimations de population.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2023, la Guadeloupe compte 38 établissements de santé, dont 4 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 25 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 5 pour les soins de suite et de réadaptation, 8 centres de dialyse et 4 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part 13 établissements : 3 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Fin 2023, le CHU de Guadeloupe a obtenu la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS), suite à la visite d'experts avec une attention portée sur les patients, les équipes et l'établissement.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1^{er} janvier

| Nombre pour 1 000 habitants | | | | | | | | 2023 | |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------|--------------------|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Antilles Guyane | France hors DOM |
| Médecine | 1,8 | 1,4 | 1,9 | 2,2 | 2,3 | 2,4 | 2,2 | 1,9 | 2,0 |
| Chirurgie | 0,9 | 0,7 | 1,1 | 1,1 | 0,9 | 1 | 0,9 | 0,8 | 1,1 |
| Gynécologie-Obstétrique | 0,9 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,7 | 1 | 0,6 |
| Soins de suite et réadaptation | 1,9 | 2,2 | 2,1 | 2,2 | 2,5 | 2,6 | 0,5 | 0,3 | 0,3 |
| Psychiatrie infanto-juvénile | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,5 | 0,9 |
| Psychiatrie générale | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,1 | 1,3 |

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population.

¹⁷⁷ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

¹⁷⁸ Incluant les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes.

¹⁷⁹ Incluant les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les psychologues.

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017 et la crise sanitaire liée au Covid-19, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places poursuit sa progression en médecine et en soins de suite.

Un retard marqué dans l'accueil des personnes âgées par rapport à l'Hexagone

En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,6 % de la population contre 6,9 % dix ans plus tôt. Selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département français le plus âgé. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes demeure l'une des priorités de l'Agence Régionale de Santé.

Au 1^{er} janvier 2024, 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 22 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 319 places (contre 1 342 en 2021). Le nombre de lits médicalisés (35,6 pour 1 000 habitants) diminue pour la troisième année consécutive en 2023, et demeure nettement inférieur au taux de la France hexagonale (91,1 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (19,9) est supérieur à celui de la France hors DOM et des Antilles-Guyane.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

| Nombre pour 1 000 habitants | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023 | |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------|-----------------|
| | | | | | | | | Antilles Guyane | France hors DOM |
| Accueil des personnes âgées | | | | | | | | | |
| Personnes âgées (lits médicalisés) | 35,1 | 37,8 | 38,6 | 38,1 | 37,1 | 36,0 | 35,6 | 40,2 | 91,1 |
| Soins à domicile (places) | 22,9 | 22,4 | 20,9 | 20,8 | 19,9 | 19,6 | 19,9 | 16,3 | 18,7 |

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population 2021

3.3 PERSPECTIVES

Depuis septembre 2023, le projet de faculté de médecine de plein exercice a été lancé avec la création d'un externat. Les étudiants en médecine de l'Université des Antilles peuvent désormais effectuer leur deuxième cycle au sein des trois sites des Antilles-Guyane. Ainsi, la quatrième année a été ouverte en 2023 et la cinquième année en 2024. La sixième année accueillera ses premiers étudiants en 2025. Ce projet contribuera à améliorer la démographie médicale dans ces territoires en apportant un cycle de formation complet et donc un levier d'attractivité pour les Antilles et la Guyane.

La construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG), situé à Belle-Plaine aux Abymes, qui a débuté en septembre 2018, a connu une avancée significative ainsi que des défis notables. En outre, le (CHUG) intégrera de nouveaux équipements qui permettront notamment d'améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer. En raison du contexte conjoncturel marqué par l'inflation, le coût du projet a augmenté de 60 millions d'euros, atteignant 640 millions d'euros.

Toutefois, le CHUG devrait accueillir ses premiers patients durant le second semestre 2025. Le pôle Parents Enfants sera le premier service à déménager dans ces nouveaux locaux.

Enfin, sur la période de 2025-2028, une enveloppe de 84 millions d'euros (M€) sera mobilisée pour les personnes en situation de handicap et âgées dont respectivement 46,87 M€ (dont 32,40 M€ pour le grand âge) et 36,70 M€ (dont 20,90 M€ pour le handicap) seront financés par l'Etat et le département. Ce plan vise à accélérer le développement et la création de l'offre médico-sociale.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



Port de Folle Anse (Marie-Galante) © GUADELOUPE PORT CARAÏBES



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL

À fin 2024, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de 15 établissements bancaires¹⁸⁰ présents sur la place locale. Ceux-ci totalisent 153 agences bancaires et emploient 1 576 collaborateurs. Le secteur doit s'adapter au fur et à mesure aux enjeux démographiques.

Sur la place bancaire locale, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2024, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 59 % de l'octroi de crédits et 61,4 % de la collecte de dépôts. Le nombre de comptes bancaires s'établit à 1 231 361 au 31 décembre 2024 (-8,1 % sur un an). En parallèle, 747 756 cartes bancaires sont en circulation (-12,0 % sur un an) et le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit désormais à 319 (-9 unités, soit -2,7 % sur un an).

L'activité bancaire¹⁸¹ en 2024 est marquée par une inflation qui ralentit et une politique monétaire plus accommodante à compter du deuxième semestre, dans un contexte économique encore incertain. La collecte des dépôts dans les établissements bancaires en Guadeloupe s'élève à 10,3 milliards € (+3,3 % sur un an). Les dépôts à vue sont stables (+0,3 %), tandis que les placements liquides à court terme et l'épargne à long terme progressent (respectivement de 9,3 % et 1,8 %). En parallèle, l'encours sain total de crédits atteint 11,7 milliards € (+4,6 %) : les crédits octroyés aux ménages continuent de croître (+4,5 %) et ceux accordés aux entreprises sont plus dynamiques (+7,9 %), tirés par les crédits d'investissement (+11,8 %) et les crédits à l'habitat (+7,7 %). L'encours des crédits aux collectivités locales est pour sa part en repli (-8,6 %). L'encours global de créances douteuses portées par les établissements bancaires s'établit à 600,2 millions € (soit +42,7 millions €).

Le total du bilan agrégé des établissements bancaires installés localement s'établit à 11,1 milliards € en 2024 (-3,4 % sur un an). Le PNB enregistre une diminution de 7,0 % sur un an et s'établit à 302,9 millions €. Cette évolution est en phase avec celle du PNB observée au niveau national (-2,9 %). En parallèle, les revenus tirés des intérêts progressent (+5,4 %), en lien avec l'évolution à la hausse des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+10,2 % sur un an). Parallèlement ceux issus des commissions enregistrent une croissance moins soutenue (-1,6 % contre +9,7 % en 2023). Enfin, le résultat net dégagé par les banques locales bondit pour s'établir à 52,6 millions € à fin 2024. Pour rappel, le périmètre d'étude ici a diminué d'un établissement bancaire entre 2023 et 2024. Ce dernier a définitivement fermé ses portes au quatrième trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire.

En 2024, le nombre de dépôts de dossiers a atteint un nouveau record avec 662 dossiers déposés, soit 23,3 % de plus qu'en 2023, témoignant de la difficulté de certains ménages à honorer leurs engagements avec une situation financière qui se détériore.

La population guadeloupéenne demeure très attachée au « cash » : en 2024, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 272 €, en baisse sur les quatre dernières années.

¹⁸⁰ Cf. Annexe « Liste des établissements sur la place bancaire locale au 31 décembre 2024 ». Les données portent sur la Guadeloupe, y compris les Îles du Nord.

¹⁸¹ Dans cette partie, le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'analyse du bilan des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) au 31 décembre des années 2020 à 2024.

Toutefois, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, au détriment des espèces.



Nouvelle agence du Moule Baie Side © CEPAC Guadeloupe

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de 15 établissements au 31 décembre 2024 :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Banques commerciales AFB * | 4 |
| Banques mutualistes ou coopératives | 6 |
| Sociétés de financement | 3 |
| Etablissements de crédit spécialisés | 2 |
| Total | 15 |

Source : IEDOM.

©IEDOM

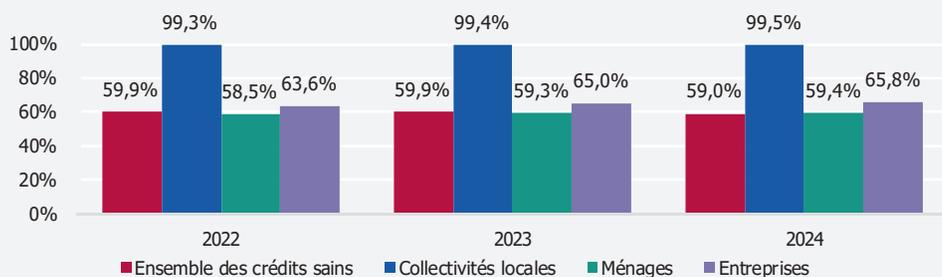
* L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que banque par l'ACPR. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire locale, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2024, les trois principaux établissements de crédit détiennent à eux seuls 59 % des parts de marché pour l'octroi de crédits¹⁸² (soit -0,9 point sur un an) et 61,4 % de la collecte de dépôts¹⁸³ (+0,7 sur un an).

En 2024, le marché du crédit diminue légèrement sur un an. Le segment des collectivités locales se maintient avec une part cumulée de 99,5 % contre 99,4 % en 2023. En revanche, la concentration est moins marquée sur le segment des entreprises (65,8 %) ou encore sur celui des particuliers (59,4 %) où un plus grand nombre d'acteurs interviennent.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements financiers locaux sur les crédits



Source : IEDOM.

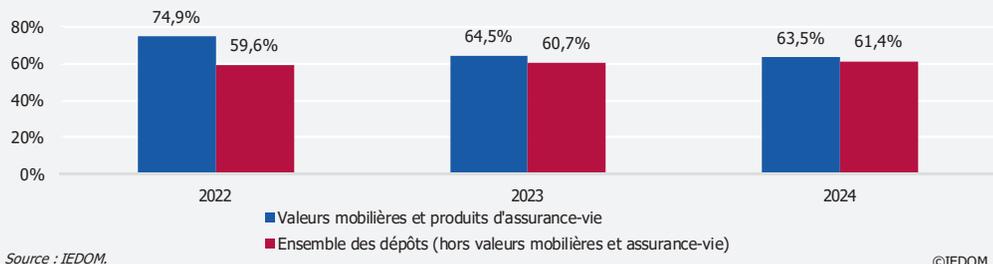
©IEDOM

¹⁸² Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

¹⁸³ Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

Regroupant un nombre plus faible d'acteurs, le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits. Entre 2022 et 2024, cette concentration s'est même accentuée (+1,8 point).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements financiers locaux sur les dépôts



1.3. LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

1.3.1. Les crédits

Les banques mutualistes concentrent 68,4 % des emplois en 2024. Elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (58,7 %), des crédits à l'équipement (65,4 %), et plus des trois quarts des crédits à l'habitat (83,1 %) ainsi que des comptes ordinaires débiteurs (77,8 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2024

| | Banques AFB | Banques mutualistes | Autres* |
|---|--------------|---------------------|--------------|
| Crédits de trésorerie | 7,9% | 58,7% | 33,4% |
| dont crédits à la consommation | 6,6% | 52,3% | 41,1% |
| Crédits à l'équipement | 34,1% | 65,4% | 0,5% |
| Crédits à l'habitat | 16,9% | 83,1% | 0,0% |
| dont aux entreprises | 40,7% | 59,3% | 0,0% |
| Crédit-bail, affacturage et autres | 4,1% | 0,0% | 95,9% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 22,1% | 77,8% | 0,0% |
| Total | 20,8% | 68,4% | 10,8% |
| Créances douteuses brutes | 18,9% | 66,9% | 14,2% |

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.
Source : IEDOM.

©IEDOM

Les banques AFB distribuent à hauteur de 20,8 % des emplois sur la place bancaire, principalement dans les crédits à l'équipement (34,1 %). Par ailleurs, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 10,8 %, ils comptabilisent la quasi-totalité des opérations de crédit-bail et d'affacturage (95,9 %).

1.3.2. Les ressources

Fin 2024, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues à hauteur de 65,9 % par les banques mutualistes et de 34 % par le réseau AFB.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2024

| | Dépôts à vue | Comptes épargne | Dépôts à terme | Total dépôts |
|----------------------------|--------------|-----------------|----------------|--------------|
| Banques AFB | 32,5% | 34,3% | 23,8% | 34,0% |
| Banques mutualistes | 67,5% | 65,7% | 76,2% | 65,9% |

Source : IEDOM.

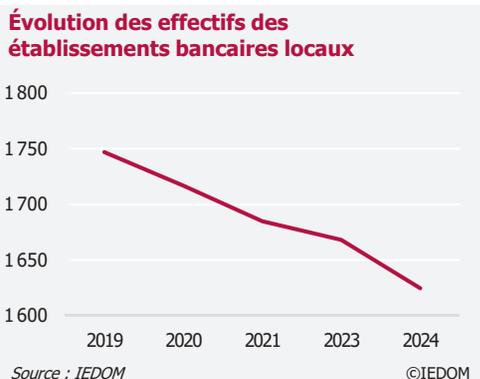
©IEDOM

1.4. LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs¹⁸⁴ du secteur bancaire connaissent une légère baisse en 2024, avec un total de 1 603 salariés, soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2023. Parmi eux, 61,1 % sont employés au sein des banques mutualistes, 28,5 % dans les banques AFB et 10,4 % dans les autres établissements.

Une baisse tendancielle des effectifs est observée depuis 2012, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation. En effet, le repli des effectifs des établissements de crédit provient des plans de départs volontaires, du non-remplacement des départs à la retraite ou encore de la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support¹⁸⁵.

En dix ans, les effectifs bancaires ont ainsi diminué de 13,9 % en Guadeloupe (-258 emplois). En 2024, les ressources humaines des banques mutualistes progressent (+2,6 %) alors que celles des banques AFB connaissent une baisse (-6,5 %) sur un an. Les autres établissements enregistrent pour leur part une diminution de 1 % sur un an.



Effectif des établissements bancaires présents sur la place bancaire locale

| | | | | | | | Évolution | |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 24/23 | |
| Banques AFB | 513 | 512 | 497 | 489 | 483 | 457 | -6,5% | |
| Banques mutualistes | 949 | 939 | 924 | 954 | 990 | 979 | 2,6% | |
| Autres | 195 | 188 | 173 | 169 | 174 | 167 | -1,0% | |
| Total | 1 657 | 1 639 | 1 594 | 1 612 | 1 646 | 1 603 | -0,5% | |

Source : IEDOM.

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE¹⁸⁶

En 2024, le système bancaire poursuit son évolution en lien avec la maturité de la place, la modernisation et la restructuration de l'activité bancaire en Guadeloupe. Le niveau de bancarisation continue pour sa part de se rapprocher de la moyenne nationale.

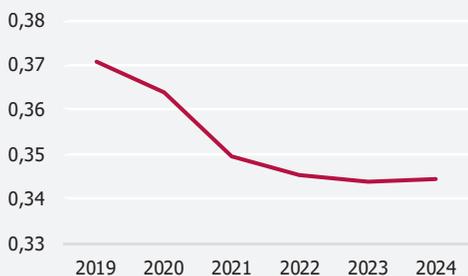
¹⁸⁴ Guadeloupe et îles du Nord.

¹⁸⁵ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (www.iedom.fr).

¹⁸⁶ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Évolution du nombre de guichets permanents pour 1 000 habitants



Source : IEDOM.

©IEDOM

À fin 2024, le paysage bancaire guadeloupéen reste identique et compte 146 guichets bancaires permanents.

Entre 2014 et 2024, le nombre de guichets bancaires permanents recule de -17 %. Cette évolution coïncide avec les fermetures ou les fusions d'agences liées aux diverses opérations de restructuration observées ces dernières années dans le paysage bancaire guadeloupéen¹⁸⁷. Elle témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences et de leurs implantations, opérée par les établissements bancaires.

Le nombre de guichets bancaires permanents pour 1 000 habitants est pour sa part stable en 2024, à 0,34.

Nombre de guichets bancaires permanents

| | | | | | | | Évolution | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|--|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 24/23 | |
| Banques AFB | 76 | 75 | 69 | 67 | 66 | 66 | 0,0% | |
| Banques mutualistes ou coopératives | 83 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 0,0% | |
| Total guichets bancaires | 159 | 155 | 149 | 147 | 146 | 146 | 0,0% | |
| Nombre d'habitants par guichet bancaire | 2 697 | 2 747 | 2 861 | 2 895 | 2 910 | 2 904 | -0,2% | |
| Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants | 0,37 | 0,36 | 0,35 | 0,35 | 0,34 | 0,34 | 0,2% | |

Source : IEDOM.

©IEDOM

Concernant le nombre d'habitants par guichet bancaire, il s'établit à 2 904 habitants¹⁸⁸ à fin 2024, contre un guichet pour 2 910 habitants l'année précédente.

Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 969 habitants¹⁸⁹), mais supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 869 habitants). Il est également proche de celui de la Martinique (un guichet pour 2 794 habitants).

¹⁸⁷ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom).

¹⁸⁸ Le nombre d'habitants s'élève à 423 967 en 2024 et 424 791 en 2023 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).

¹⁸⁹ Données 2023 pour la France entière.

À fin 2024, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 319 (contre 328 un an plus tôt). Il poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et diminue de 2,7 % sur un an (-9 unités). Cette diminution s'opère dans le cadre d'une optimisation des automates sur la place guadeloupéenne.

Les banques mutualistes ou coopératives détiennent à elles seules 54,9 % du réseau de DAB-GAB en Guadeloupe. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève pour sa part à 1 329 contre 1 295 en 2023.

Sur cinq années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque est en repli de 2 % en moyenne par an. Cette évolution fait écho aux opérations de concentration opérées par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Dans le cadre de celles-ci, plusieurs automates mono tâches ont été remplacés par un seul automate polyvalent en libre-service (retraits, virements, dépôts de chèques, versements d'espèces, etc.), conduisant à la réduction de leur nombre. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,82 en 2019 à 0,75 en 2024, et ce, malgré la baisse de la population.

Évolution du nombre de guichets bancaires automatiques pour 1 000 habitants



Source : IEDOM.

©IEDOM

Nombre de guichets automatiques de banque

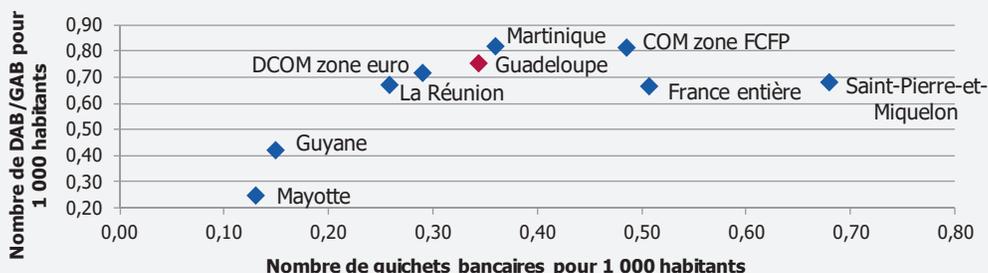
| | Évolution | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 24/23 |
| Banques AFB | 166 | 167 | 167 | 151 | 148 | 141 | -4,7% |
| Banques mutualistes ou coopératives | 187 | 188 | 182 | 178 | 180 | 178 | -1,1% |
| Total guichets automatiques de banque | 353 | 355 | 349 | 329 | 328 | 319 | -2,7% |
| Nombre d'habitants par guichet automatique | 1 215 | 1 199 | 1 221 | 1 294 | 1 295 | 1 329 | 2,6% |
| Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants | 0,82 | 0,83 | 0,82 | 0,77 | 0,77 | 0,75 | -2,6% |

Source : IEDOM.

©IEDOM

La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'outre-mer. Son taux d'équipement (1 329 habitants par DAB/GAB) se rapproche de celui de la Martinique (1 291 habitants par DAB-GAB).

Couverture bancaire*



Données 2024 pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon ; 2023 la Guyane et la France entière ; 2021 pour la Réunion et Mayotte ; 2018 pour les autres territoires.

Source : IEDOM.

©IEDOM

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements bancaires présents sur la place bancaire locale s'établit à 1 231 361 au 31 décembre 2024. Il est en diminution sur un an (-8,1 %, soit -108 650 comptes). En 2024, 62 % des comptes recensés sont détenus par des banques mutualistes.

Les comptes sur livrets représentent 51,3 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 42 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 4,4 % des comptes de dépôts.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

| Nature de comptes | | | | | | | Évolution |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 24/23 |
| Dépôts à vue | 479 471 | 487 114 | 495 267 | 510 963 | 518 277 | 517 644 | -0,1% |
| Dépôts à terme | 9 627 | 9 557 | 10 450 | 10 327 | 13 615 | 16 340 | 20,0% |
| Comptes sur livrets | 648 794 | 654 426 | 641 761 | 748 446 | 749 248 | 631 084 | -15,8% |
| Livrets A et Bleu | 364 619 | 361 509 | 353 684 | 461 343 | 461 785 | 340 123 | -26,3% |
| Livrets ordinaires | 119 518 | 123 711 | 121 901 | 118 518 | 112 810 | 106 604 | -5,5% |
| Livrets Jeunes | 40 201 | 39 667 | 37 598 | 35 714 | 33 202 | 32 364 | -2,5% |
| Livrets d'épargne populaire (LEP) | 8 378 | 10 349 | 8 028 | 11 564 | 18 519 | 24 361 | 31,5% |
| Livrets de développement durable (LDD) | 116 078 | 119 190 | 120 550 | 121 307 | 122 932 | 127 632 | 3,8% |
| Autres comptes à régime spécial | 543 | 5 761 | 870 | 1 275 | 1 680 | 6 359 | 278,5% |
| Épargne-logement | 66 323 | 64 614 | 64 274 | 60 698 | 51 580 | 54 541 | 5,7% |
| Comptes d'épargne-logement (CEL) | 21 893 | 21 201 | 20 399 | 19 612 | 15 101 | 18 286 | 21,1% |
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 44 430 | 43 413 | 43 875 | 41 086 | 36 479 | 36 255 | -0,6% |
| Plans d'épargne populaire (PEP) | 14 558 | 6 316 | 6 519 | 6 139 | 5 611 | 5 393 | -3,9% |
| Total Comptes de dépôt | 1 219 316 | 1 227 788 | 1 219 141 | 1 337 848 | 1 340 011 | 1 231 361 | -8,1% |

Source : IEDOM.

©IEDOM

En 2024, un Guadeloupéen détient en moyenne 1,22 compte de dépôts à vue. Par comparaison¹⁹⁰, ce nombre s'élève à 0,50 en Guyane, 1,34 en Martinique et à 1,31 pour la France entière. La Guadeloupe possède ainsi un niveau de bancarisation proche de celui de la France entière.

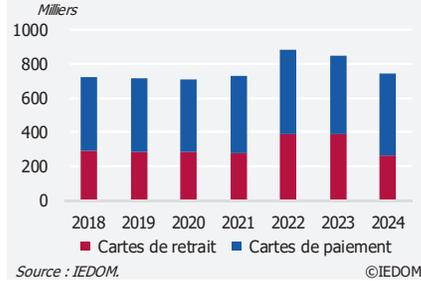
¹⁹⁰ Données datant de 2023 pour la Guyane, la Martinique et la France entière.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2024, le nombre de cartes bancaires en circulation en Guadeloupe diminue de 12,0 % sur un an. Ce recul est en partie imputable à la correction de déclaration d'un établissement de la place. Cependant, sur la période 2014-2024, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 2,3 % par an en moyenne. Les 747 756 cartes bancaires en circulation sont en majorité des cartes de paiement (57 %), bénéficiant d'une hausse de 4,2 %, au dépit des cartes de retrait qui chutent de 31,3 %.

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation



Nombre de cartes bancaires en circulation

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution 24/23 |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Cartes bancaires | 713 284 | 708 318 | 733 014 | 885 396 | 849 753 | 747 756 | -12,0% |
| dont Cartes de retrait | 281 987 | 285 376 | 273 378 | 390 466 | 387 024 | 265 810 | -31,3% |
| dont Cartes de paiement | 431 297 | 422 942 | 459 636 | 494 930 | 462 729 | 481 946 | 4,2% |

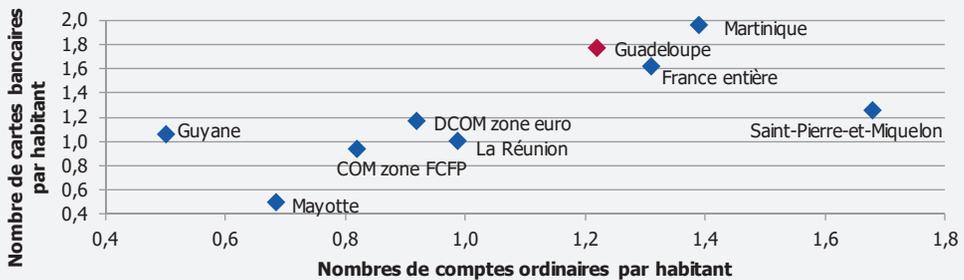
Source : IEDOM.

©IEDOM

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹⁹¹ en Guadeloupe s'établit à 1,8 à fin 2024, soit une baisse de 11,8 % sur un an (2,0 cartes bancaires par habitant en 2023).

L'équipement bancaire en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des départements et territoires d'outre-mer. En effet, la Guadeloupe se classe en deuxième position, derrière la Martinique au niveau du nombre de cartes bancaires par habitant le plus élevé.

Équipement bancaire*



*Données 2024 pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon ; 2023 pour la Guyane et la France entière ; 2021 pour la Réunion et Mayotte ; 2018 pour les autres territoires.

Source : IEDOM.

©IEDOM

¹⁹¹ Le nombre d'habitants s'élève à 418 882 en Guadeloupe, y compris les populations de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Les données sont issues de l'Insee.

3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2024, 15,8 millions d'opérations ont été réalisées via les guichets automatiques des banques du département (-2,2 % par rapport à 2023). Les montants diminuent de 2,6 % sur un an, atteignant 2 434,6 millions d'euros. Dans ce contexte, le montant moyen retiré diminue légèrement de 0,4 % en 2024, s'établissant à 153,7 € par opération.

En parallèle, le retrait annuel moyen par carte progresse sur un an et s'élève à 3 255,9 € (2 941,7 € en 2023). Cette évolution s'explique par un nombre de cartes bancaires en baisse sur un an (-12 %) pour un montant de transactions proche de celui de 2023 (-2,6 %).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution 24/23 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| Nombre de transactions (en millions) | 15,5 | 18,4 | 15,6 | 15,8 | 16,2 | 15,8 | -2,2% |
| Montant des transactions (en millions €) | 2 160,5 | 2 298,9 | 2 377,9 | 2 454,8 | 2 499,7 | 2 434,6 | -2,6% |
| Montant moyen d'un retrait (en €) | 139,6 | 124,9 | 152,4 | 155,4 | 154,4 | 153,7 | -0,4% |
| Retrait annuel moyen par carte (en €) | 3 028,9 | 3 245,6 | 3 244,0 | 2 772,5 | 2 941,7 | 3 255,9 | 10,7% |

Source : IEDOM.

©IEDOM

3.3 LES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE¹⁹²

En 2024, 9 402 terminaux de paiement électroniques (TPE) sont recensés en Guadeloupe, un nombre en baisse par rapport à 2023 (-18,7 %). Sur l'ensemble de ces TPE, environ 78,4 millions de transactions ont été enregistrées auprès de commerçants (+7,7 % sur un an), pour un montant total de 4,4 milliards d'euros sur l'année. Le paiement par carte bancaire suit une tendance à la hausse, poussé par la crise sanitaire. Plusieurs moyens ont été déployés pour répondre à ses besoins, dont le paiement « sans contact » jusqu'à 50 € ou encore les nouvelles offres d'équipements de TPE pour les petits commerçants. En effet, les paiements par carte bancaire poursuivent leur progression en 2024 : +7,7 % en volume de transactions (+21,5 % en 2023) et +4 % en montant réglé (+8,8 % un an plus tôt). Le montant moyen d'une transaction diminue sur un an, passant de 58,1 € en 2023 à 56,1 € en 2024. L'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement du quotidien est ainsi devenue plus courante. Par ailleurs, cette tendance est renforcée par la modernisation des offres de paiement, avec des TPE moins coûteux¹⁹³ et mieux adaptés aux besoins des petits commerçants.

3.4 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télé-compensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département. En 2024, 2,9 millions de chèques ont été échangés concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 13,1 % sur un an (après -8,4 % en 2023).

¹⁹² Données issues des déclarations des banques de la place.

¹⁹³ Offres Sumup ou MyPos par exemple.

Le nombre de chèques enregistrés au SIT a chuté de plus de 65,1 % en 10 ans, avec une baisse particulièrement marquée depuis 2020 (-24,9 % entre 2019 et 2020), une tendance observée également en France hexagonale et en Europe. De plus, depuis la crise sanitaire cette diminution s'est accélérée, avec un accroissement de l'usage de la carte bancaire au détriment du chèque. Toutefois, une petite partie de la population, notamment les personnes âgées, reste attachée à ce moyen de paiement. À noter que le chèque est encore utilisé dans des situations spécifiques, comme les cautions de logement ou encore pour le règlement des sorties scolaires.

En dépit de cette diminution, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 52,3 % de l'ensemble des Départements français d'Amérique (DFA) contre 41,5 % pour la Martinique et 6,2 % pour la Guyane en 2024.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution 24/23 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Banques AFB | 722 108 | 508 641 | 445 012 | 400 575 | 328 499 | 236 580 | -28,0% |
| Banques mutualistes | 4 331 524 | 3 286 769 | 3 327 172 | 3 230 692 | 2 999 269 | 2 653 931 | -11,5% |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% |
| Nombre de chèques | 5 053 632 | 3 795 410 | 3 772 184 | 3 631 267 | 3 327 768 | 2 890 511 | -13,1% |

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale.

Données hors La Banque Postale.

© IEDOM

4. LE MICROCRÉDIT

Un outil d'inclusion financière au service de la transition des entreprises informelles vers le secteur formel

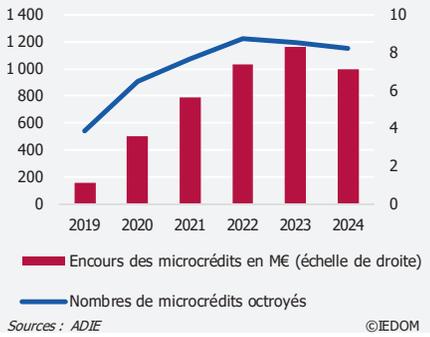
Le microcrédit est un outil de financement favorisant l'inclusion bancaire des personnes n'ayant pas accès au crédit, en raison d'une insuffisance de revenus et/ou d'une situation de précarité sociale (demandeurs d'emploi, emplois de l'économie informelle, etc.). Le microcrédit est également un levier pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d'outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important, le taux de chômage structurellement plus élevé et l'activité informelle pour compléter les revenus certainement plus développés. Implantée depuis juin 2008, la principale institution de microfinance sur le territoire guadeloupéen est l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique). Mais d'autres institutions interviennent, comme Créa-Sol ou France Initiative Guadeloupe.

Le microcrédit connaît un succès important en Guadeloupe comme en témoigne l'évolution de l'activité de l'ADIE, principal opérateur, qui a multiplié par plus de six ses financements sur six ans, passant de 1,1 million € en 2019 à 7,1 millions € en 2024 (soit 10 % de l'ensemble des montants accordés par l'ADIE en outre-mer). Pour la première fois depuis 2019, les montants des microcrédits décaissés en Guadeloupe sont en baisse en 2024 (-13,8 %, après une hausse de 12,3 % en 2023).

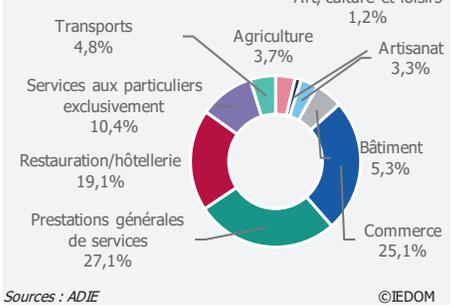
Le nombre de bénéficiaires diminue également de 3,9 %. Au total, 1 149 microcrédits ont été octroyés en 2024, pour un montant moyen de 6 220 € par prêt (en baisse de 10,3 % en 2024). Dans le détail, 88 % des encours octroyés sont des microcrédits professionnels (destinés au financement des créations d'entreprise), 4 % à des prêts d'honneur (ayant pour objectif de renforcer les fonds propres) et 8 % à des microcrédits de mobilité. Le commerce et les services sont les secteurs les plus financés.

Le microcrédit s'adresse avant tout à une population précaire : en 2022, 52 % des clients de l'ADIE perçoivent des minima sociaux et 29 % sont sans diplômes¹⁹⁴.

Evolution du microcrédit à l'ADIE



Microcrédits professionnels par secteurs d'activité en 2024



¹⁹⁴ [Rapport d'activité ADIE Guadeloupe, 2022.](#)

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2024

La Banque de France, dans le cadre de l’Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d’endiguer l’inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l’inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l’atterrissage de l’économie sans récession.

L’inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un desserrement progressif des conditions monétaires.

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l’année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l’inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l’inflation a diminué tout au long de l’année, grâce également au recul des prix de l’énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l’ensemble de l’année 2024, l’inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L’inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s’est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L’inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France.

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l’habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 % pour la France). La progression de l’encours des crédits bancaires aux entreprises s’est accélérée dans la deuxième partie de l’année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d’achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages. La consommation reste cependant faible, les ménages préférant épargner (leur taux

d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁹⁵.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁹⁶ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

| Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel) | depuis le 01/01/2024 | depuis le 01/02/2024 | depuis le 01/08/2024 | depuis le 01/01/2025 | depuis le 01/02/2025 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Livret A | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 2,40 % |
| Compte d'épargne-logement (CEL) * | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 1,50 % |
| Plan d'épargne-logement (PEL) * | 2,25 % | 2,25 % | 2,25 % | 1,75 % | 1,75 % |
| Livret d'épargne populaire (LEP) | 6,00 % | 5,00 % | 4,00 % | 4,00 % | 3,50 % |
| Livret de développement durable et solidaire (LDDS) | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 2,40 % |

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹⁹⁵ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁹⁶ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹⁹⁷.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.3.1. Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

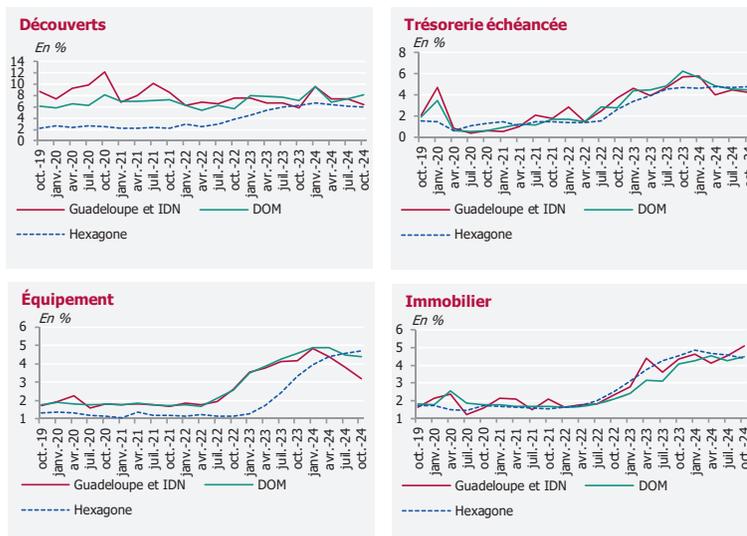
Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

La baisse des taux directeurs de la BCE, débutée dès juin 2024, a entraîné une diminution progressive des taux de crédits aux entreprises. En 2024, les taux moyens diminuent pour l'ensemble des crédits aux SNF, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 6,44 %, le taux moyen de découverts augmente de 62 pdb entre octobre 2023 et octobre 2024. À l'échelle nationale, le taux moyen diminue à 5,94 en octobre 2024, après avoir atteint un niveau exceptionnellement élevé de 6,64 % en janvier 2024.

Le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit en fin d'année à 3,19 %, contre 4,14 % à fin 2023 (-95 pdb sur un an). Il reste inférieur à celui de la France entière (4,06 %) et des autres DROM. La durée moyenne des financements augmente à 13 ans (contre 8 ans en 2023) et devient supérieure à l'Hexagone (10 ans). La part des crédits à taux fixe est de 99 % en

¹⁹⁷ https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf.
https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf.

Guadeloupe, assurant une meilleure protection de l'emprunteur contre la hausse des taux qu'en Hexagone où 78 % des crédits sont à taux fixe. Le taux moyen des nouveaux crédits de trésorerie enregistre une baisse de 147 pdb (à 4,28 % fin 2024 contre 5,75 % à fin 2023) pour une durée moyenne des prêts de 4 ans. En Guadeloupe, 93 % des prêts sont à taux fixe, contrairement à l'échelle nationale où seuls 16 % des prêts sont à taux fixe. En France hors DOM, les taux moyens suivent la même tendance à la baisse. Les taux de crédits à l'équipement et de trésorerie sont inférieurs aux taux à l'échelle nationale.



Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

| | Taux moyen pondéré (en %) au T4 2024 | | Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023 | | Durée moyenne (en mois) | | Part des prêts à taux fixe (en %) | | Médiane (taux en %) | |
|---------------------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|----------|----------------------------|----------|-----------------------------------|----------|----------------------------|----------|
| | Guadeloupe et Îles du Nord | Hexagone | Guadeloupe et Îles du Nord | Hexagone | Guadeloupe et Îles du Nord | Hexagone | Guadeloupe et Îles du Nord | Hexagone | Guadeloupe et Îles du Nord | Hexagone |
| Découverts | 6,44 | 5,94 | 5,82 | 6,25 | - | - | - | - | - | - |
| Trésorerie échancée | 4,28 | 4,79 | 5,75 | 4,69 | 52 | 24 | 93 | 5,59 | 8 | 4,93 |
| Équipement | 3,9 | 4,06 | 4,14 | 4,58 | 60 | 15 | 99 | 77,68 | 4,86 | 3,95 |
| Immobilier* | 4,7* | 4,01 | 3,97* | 4,16 | 61 | 60 | 92 | 87,27 | - | - |

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

1.3.2. Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Les taux moyens diminuent pour l'ensemble des crédits aux entreprises individuelles en 2024, à l'exception des taux moyens de trésoreries échancées. S'établissant à 7,96 %, ils augmentent de 74 pdb entre octobre 2023 et octobre 2024. A l'inverse, les taux moyens des crédits de découverts (9,33 %) et des crédits à l'équipement (5,14 %) diminuent (respectivement de 55 pdb, 23 pdb).

Les taux appliqués aux entreprises individuelles sont nettement plus élevés que ceux des sociétés non financières. Cet écart peut s'expliquer en partie par la situation financière généralement moins solide des EI, présentant ainsi un risque de crédit supérieur à celui des SNF.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

| | Taux moyen pondéré (en %) au T4 2024 | | Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023 | | Durée moyenne (en mois) | | Part des prêts à taux fixe (en %) | |
|----------------------|--------------------------------------|------|--------------------------------------|------|----------------------------|-----|-----------------------------------|-----|
| | Guadeloupe et Iles du Nord | DOM | Guadeloupe et Iles du Nord | DOM | Guadeloupe et Iles du Nord | DOM | Guadeloupe et Iles du Nord | DOM |
| Découverts | 9,33 | 9,49 | 9,88 | 9,79 | - | - | - | - |
| Trésorerie échéancée | 7,96 | 7,19 | 7,22 | 6,55 | 74 | 70 | 100 | 99 |
| Équipement | 5,14 | 5,09 | 5,37 | 4,77 | 102 | 82 | 100 | 99 |
| Immobilier | 4,08* | 3,56 | 3,38* | 3,53 | 277* | 269 | 100* | 100 |

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de celles observées dans les autres DOM.

1.3.3. Les taux des crédits aux Particuliers

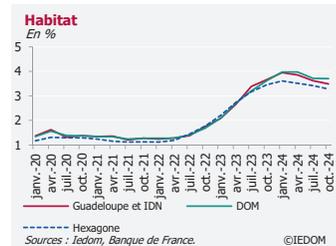
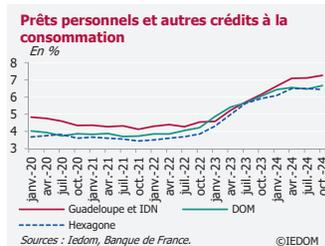
Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

Le taux moyen des crédits à la consommation augmente de 76 pnb pour s'établir à 7,39 %, soit son niveau le plus élevé depuis 20 ans. Il est supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (6,46 %), ainsi que dans les autres DROM. Le montant moyen diminue à 13 500 € (-5 000 € par rapport à fin 2023), avec une maturité moyenne de 7 ans.

Le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrit en baisse de +17 pnb et atteint 3,49. Il reste supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (3,28 %). Le montant moyen augmente de 10 % (158 100 € à fin 2024 contre 143 105 € en 2023) avec une maturité stable à 20 ans.

Les taux moyens des découverts (13,41 %) augmentent de 58 pnb en 2024. Ce taux reste 1,8 fois plus élevé que le taux moyen à l'échelle nationale (7,38 %). Le montant moyen des découverts s'élève à 491 €.

Les taux des crédits aux particuliers suivent une tendance à la hausse dans les autres DROM. À l'exception des taux à l'habitat, les taux moyens guadeloupéens demeurent supérieurs aux taux moyens en Hexagone.



1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹⁹⁸.

¹⁹⁸ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Catégories de crédit

| | T1 2023 | T1 2024 | T2 2024 | T3 2024 | T4 2024 | T1 2025 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Particuliers | | | | | | |
| Prêts immobiliers | | | | | | |
| - Prêts à taux fixe | | | | | | |
| <i>prêts durée inférieure à 10 ans</i> | 3,41% | 4,53% | 4,56% | 4,60% | 4,63% | 4,61% |
| <i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i> | 3,53% | 6,01% | 6,13% | 6,13% | 6,03% | 5,80% |
| <i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i> | 3,57% | 6,29% | 6,39% | 6,16% | 5,85% | 5,67% |
| - Prêts à taux variable | 3,35% | 5,63% | 5,85% | 5,97% | 5,99% | 5,87% |
| - Prêts relais | 3,76% | 6,35% | 6,76% | 6,77% | 6,68% | 6,64% |
| Crédits à la consommation | | | | | | |
| * d'un montant compris inférieur à 3 000 € | 21,04% | 22,00% | 22,32% | 22,49% | 22,71% | 22,93% |
| * d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € | 10,55% | 12,93% | 13,60% | 13,87% | 14,59% | 15,16% |
| * d'un montant supérieur à 6 000 € | 5,79% | 7,35% | 7,75% | 8,00% | 8,29% | 8,51% |
| Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle | | | | | | |
| - Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**) | | | | | | |
| - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**) | | | | | | |
| - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**) | 4,25% | 6,96% | 6,95% | 6,63% | 6,36% | 6,12% |
| - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**) | 4,24% | 6,91% | 7,08% | 6,73% | 6,41% | 6,20% |
| - Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**) | 4,31% | 7,01% | 7,09% | 6,72% | 6,43% | 6,20% |
| - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable | 4,48% | 8,11% | 7,96% | 7,87% | 7,68% | 7,16% |
| - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans | 4,11% | 6,80% | 6,91% | 7,35% | 6,99% | 7,64% |
| - Découverts (***) | 16,47% | 18,31% | 18,68% | 18,81% | 18,89% | 19,04% |

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹⁹⁹. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires Outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

¹⁹⁹ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2024

En euros

| | Guadeloupe (2) | Saint- Barthélemy (2) | Saint-Martin (2) | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte | Saint-Pierre- et-Miquelon | DCOM zone euro | Hexagone ⁽¹⁾ |
|--|-------------------|-----------------------------|---------------------|--------|------------|------------|---------|------------------------------|-------------------|-------------------------|
|--|-------------------|-----------------------------|---------------------|--------|------------|------------|---------|------------------------------|-------------------|-------------------------|

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD

| | | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Tenue de compte (par an) | 26,39 | 29,71 | 27,09 | 24,45 | 26,88 | 22,94 | 25,68 | 23,22 | 24,88 | 21,13* |
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois) | 0,78 | 1,04 | 1,07 | 0,84 | 0,92 | 0,38 | 0,68 | 0,00 | 0,64 | 0,03 |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 1,66 | 1,35 | 1,70 | NS | NS | 1,28 | 1,34 | 2,24 | NS | 1,39 |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) | NS | NS | NS | 0,33 | NS | NS | 0,34 | NS | NS | 0,28 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) | 46,88 | 48,26 | 46,86 | 46,28 | 46,65 | 44,60 | 44,34 | 45,87 | 45,71 | 43,31 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) | 46,84 | 48,26 | 46,52 | 46,03 | 46,09 | 44,60 | 44,34 | 45,87 | 45,55 | 43,33 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) | 37,29 | 39,41 | 37,21 | 34,44 | 35,82 | 34,40 | 34,15 | 40,60 | 35,42 | 31,37 |
| Retrait en euro dans un DA B d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant) | 1,02 | 1,12 | 1,12 | 1,00 | 1,02 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,01 | 0,96 |
| Virement SEPA, occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement) | 4,41 | 4,53 | 4,44 | 4,55 | 4,30 | 4,35 | 4,34 | 3,97 | 4,37 | 4,79 |
| Virement SEPA, occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,14 |
| Prélèvement (frais par prélèvement d'un prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,97 | 8,00 | 8,00 | 7,92 | 7,98 | 7,96 | 7,97 | 8,00 | 7,96 | 7,33 |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement | 27,71 | 30,79 | 31,39 | 26,08 | 27,70 | 26,82 | 24,90 | 36,00 | 27,18 | 26,01 |

TARIFS RÉGLEMENTÉS

| | | | | | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)** | 29,55 | 30,00 | 30,00 | 29,09 | 29,66 | 28,99 | 29,34 | 30,00 | 29,30 | |
| Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)** | 48,51 | 50,00 | 50,00 | 47,15 | 48,88 | 45,92 | 47,54 | 50,00 | 47,38 | |
| Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)** | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,92 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,99 | |

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET ANALYSE DES RISQUES

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Un bilan agrégé avec une tendance baissière

Le total du bilan agrégé des établissements bancaires installés localement s'établit à 11,1 milliards € en 2024 et diminue de 3,4 % sur un an. À périmètre constant entre 2023 et 2024, ce dernier serait en progression.

Bilan agrégé des établissements financiers installés localement

| ACTIF | | | | | En millions € | PASSIF | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 2 629 | 2 897 | 3 275 | 3 441 | 3 192 | Opérations de trésorerie et interbancaires | 3 812 | 4 267 | 4 595 | 4 842 | 4 629 |
| 6 722 | 7 155 | 7 437 | 7 481 | 7 462 | Opérations avec la clientèle | 5 286 | 5 545 | 5 648 | 5 609 | 5 662 |
| 289 | 291 | 242 | 218 | 213 | Opérations sur titres | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 357 | 388 | 184 | 249 | 127 | Opérations diverses | 331 | 351 | 283 | 291 | 191 |
| | | | | | Capitaux propres | 629 | 626 | 684 | 688 | 572 |
| 62 | 60 | 73 | 56 | 61 | Valeurs immobilisées | | | | | |
| 10 058 | 10 790 | 11 211 | 11 445 | 11 055 | Total | 10 058 | 10 790 | 11 211 | 11 445 | 11 055 |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. Leur prépondérance traduit l'importance de l'activité d'intermédiation sur la place bancaire guadeloupéenne. À l'actif, elles concentrent 67,5 % du total du bilan agrégé et diminuent légèrement de 0,3 % après +0,6 % l'année précédente. Au passif, elles représentent 51,2 % du total et sont en hausse de 0,9 % contre -0,7 % en 2023.

Les opérations de trésorerie et interbancaires constituent le second poste du bilan de l'échantillon. Regroupant principalement les opérations intragroupes, elles diminuent de 7,2 % à l'actif, après avoir progressé de 5,1 % en 2023. Au passif, le recours aux ressources interbancaires recule de 4,4 % après +5,4 % l'année précédente dans un contexte où la ressource est plus coûteuse.

En 2024, le total des capitaux propres des banques locales s'élève à 572 millions €. Ces derniers concentrent 5,2 % du passif du bilan agrégé. Il convient de noter que seule une banque dispose d'un siège social installé en Guadeloupe. Les autres établissements sont soit des succursales, soit des filiales d'établissements hexagonaux. Enfin, les évolutions des autres postes bilanciaux (opérations sur titres, diverses, etc.) sont peu significatives et/ou concernent de faibles montants.

Un besoin de trésorerie qui continue de croître

La différence entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle permet de calculer le solde par types d'opérations du bilan agrégé d'établissements bancaires installés localement. Ce solde, négatif en Guadeloupe depuis plusieurs années, témoigne du besoin de financement de la plupart des banques locales.

En 2024, année marquée par des incertitudes économiques et une politique monétaire qui s'assouplit progressivement, le besoin de trésorerie des banques locales atteint 1 437 millions €. Le déficit se creuse de 1,6 % sur un an et se situe au-dessus de son niveau d'avant-crise. À périmètre constant entre 2023 et 2024, le déficit aurait également progressé sur un an.

Solde par type d'opérations

| En millions € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Opérations avec la clientèle | -1 435 | -1 610 | -1 788 | -1 872 | -1 800 | -3,9% |
| Opérations sur titres | -288 | -290 | -241 | -217 | -212 | -2,5% |
| Opérations diverses | -26 | -37 | 98 | 42 | 63 | 50,4% |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 567 | 566 | 610 | 632 | 511 | -19,3% |
| Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-) | -1 183 | -1 371 | -1 320 | -1 415 | -1 437 | 1,6% |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

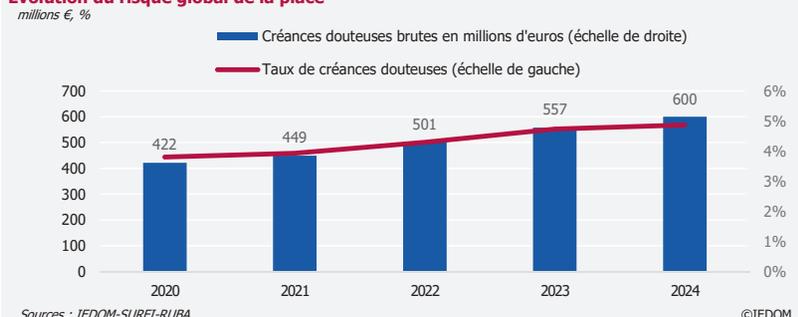
©IEDOM

Si le solde du bilan des établissements bancaires installés localement ressort globalement négatif, il convient de noter toutefois qu'un tiers des banques locales enregistre une capacité de placement positive en 2024.

3.2 L'ANALYSE DES RISQUES

Le risque de crédit est en légère hausse

Évolution du risque global de la place



En 2024, le risque de crédit continue de croître. L'encours global de créances douteuses portées par les établissements bancaires s'établit à 600,2 millions € (soit +42,7 millions €). Le taux de créances douteuses s'élève ainsi à 4,9 % à fin décembre 2024 (+0,2 point sur un an).

Qualité du portefeuille de crédits

| En millions €, % | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| Créances douteuses brutes | 421,7 | 449,2 | 501,2 | 557,5 | 600,2 | 7,7% |
| Provisions | 221,5 | 229,6 | 185,2 | 205,3 | 203,8 | -0,8% |
| Créances douteuses nettes | 191,3 | 218,6 | 314,9 | 348,2 | 391,7 | 12,5% |
| Taux de créances douteuses brutes | 3,8% | 3,9% | 4,3% | 4,7% | 4,9% | +0,2 pt |
| Taux de provisionnement | 54,6% | 51,3% | 37,2% | 37,5% | 34,7% | -2,8 pts |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

Les indicateurs de vulnérabilité sont mitigés

Dans un contexte marqué par une économie qui s'essouffle et une inflation maîtrisée, les indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages sont en demi-teinte.

Selon la Banque de France, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 058) baisse de 1,1 % en 2024. En revanche, les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter (+8,6 % sur un an). En parallèle, si le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an, diminue en volume (-2,4 %), il progresse en valeur (+2,5 %).

Par ailleurs, les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages font état d'un recul du nombre de personnes physiques en interdiction d'émettre des chèques (-8,1 %, à 8 823 personnes) et du nombre de retraits de cartes bancaires (-35,1 %). Toutefois, l'encours des découverts bancaires des ménages croît sur un an (+7,1 %), en lien avec des tensions sur la trésorerie de certains foyers guadeloupéens.

De même, les déclarations au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)²⁰⁰ affichent une hausse de 44,2 % sur un an (16 443 contre 11 400 à fin 2023). Dans ce contexte, l'année 2024 enregistre un nouveau nombre record de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement (662) : les dépôts progressent de 23,3 % par rapport à 2023 (537) et de 56,9 % par rapport à 2019 (422), témoignant de la difficulté de certains ménages à honorer leurs engagements avec une situation financière qui se détériore.

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'analyse du bilan des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) au 31 décembre des années 2020 à 2024. Pour rappel, jusqu'au rapport annuel 2022 -édition 2023-, les données diffusées par les Instituts ne présentaient qu'un échantillon d'acteurs, composé des cinq plus importantes banques de la place.

Par ailleurs, un établissement bancaire qui était installé localement a définitivement fermé ses portes au 4^e trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire. Par conséquent, il est inclus dans le périmètre d'analyse entre 2020 et 2023, mais n'y figure plus en 2024. Ceci impacte mécaniquement certaines évolutions observées entre 2023 et 2024, puisque le périmètre a diminué d'un établissement entre ces deux arrêts.

Enfin, la production de statistiques relatives à la situation financière des établissements bancaires découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'Hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. Ainsi, les résultats, ratios et analyses présentés ci-après doivent être interprétés avec prudence.

²⁰⁰ Le FICP recense les incidents de paiement sur des crédits accordés à des particuliers. Le fichage peut intervenir pour plusieurs motifs, notamment un retard dans le remboursement d'un crédit ou encore le dépôt d'un dossier de surendettement qui est en cours d'instruction ou pour lequel des mesures ont été prises.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Une diminution du PNB en 2024

En 2024, le PNB des établissements bancaires installés localement enregistre une diminution de 7,0 % sur un an et s'établit à 302,9 millions €. À périmètre constant entre 2023 et 2024, ce dernier serait également en retrait. Cette évolution est en phase avec celle du PNB observée au niveau national (-2,9 %)²⁰¹.

Structure du PNB par catégorie d'opérations

| En millions €, au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Opérations de trésorerie et interbancaires * | -13,7 | -10,6 | -16,1 | -60,5 | -73,7 | 21,9% |
| Opérations avec la clientèle * | 215,0 | 226,9 | 232,9 | 241,6 | 254,4 | 5,3% |
| Opérations sur titres | 4,4 | 4,9 | 8,7 | 8,4 | 7,3 | -13,6% |
| Opérations de services financiers | 54,9 | 57,4 | 64,9 | 69,7 | 74,5 | 6,9% |
| Opérations diverses | 43,2 | 35,9 | 43,1 | 66,4 | 40,5 | -38,9% |
| Produit net bancaire | 303,7 | 314,4 | 333,5 | 325,6 | 302,9 | -7,0% |

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

Son évolution peut se décliner par catégories d'opérations. Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle sont la principale source de PNB (85 %), ils augmentent de 5,3 % en 2024, en lien avec la hausse des taux qui s'est poursuivie notamment au premier semestre. De même, les produits des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition de moyens de paiement, sont en hausse de 6,9 %. Les produits des opérations diverses, qui concentrent les opérations de financement à long terme, les produits accessoires et les opérations hors bilan, sont en diminution de 38,9 %.

Structure du PNB par catégorie de produits

| En millions €, au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Part 2024 | Var. 23/24 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Intérêts nets | 141,8 | 158,5 | 154,1 | 112,5 | 118,6 | 39,1% | 5,4% |
| dont opérations interbancaires | -13,5 | -9,0 | -16,2 | -65,8 | -76,7 | -25,3% | 16,5% |
| dont opérations avec la clientèle | 152,2 | 163,6 | 165,7 | 171,6 | 189,0 | 62,4% | 10,2% |
| Commissions nettes | 120,7 | 122,5 | 135,4 | 148,6 | 146,2 | 48,2% | -1,6% |
| dont commissions avec la clientèle | 62,8 | 63,2 | 67,2 | 70,0 | 65,3 | 21,6% | -6,7% |
| dont commissions de hors-bilan | 2,9 | 3,3 | 2,9 | 3,2 | 3,2 | 1,0% | -1,4% |
| dont commissions d'opérations de services | 54,9 | 57,4 | 64,9 | 69,7 | 74,5 | 24,6% | 6,9% |
| Produits divers | 32,9 | 30,8 | 27,5 | 37,1 | 35,6 | 11,7% | -4,1% |
| Produit net bancaire | 303,7 | 314,4 | 333,5 | 325,6 | 302,9 | 100,0% | -7,0% |

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

²⁰¹ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2023 », ACPR / Banque de France.

A contrario, le solde négatif des produits des opérations de trésorerie et interbancaires s'accroît en 2024 (-73,7 millions €). Enfin, bien que leur poids dans le PNB soit peu significatif, les produits des opérations sur titres sont en retrait sur un an, à 7,3 millions €.

Les produits bancaires peuvent être répartis en trois catégories : les intérêts nets, les commissions nettes et les produits divers. Les intérêts nets constituent 39,1 % du PNB. Après avoir chuté de 27,0 % en 2023, ils progressent de 5,4 %, en lien avec l'évolution à la hausse des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+10,2 % sur un an).

Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Elles concentrent 48,2 % du PNB et enregistrent une croissance moins soutenue en 2024 (-1,6 % contre +9,7 % en 2023). En effet, la croissance des commissions d'opérations de services (+6,9 %) ne parvient pas à contrebalancer la diminution des commissions avec la clientèle (-6,7 %) et des commissions de hors-bilan (-1,4 %).

Enfin, les produits divers reculent sur un an (-4,1 %). Ils sont composés notamment des plus-values, gains, dividendes et produits accessoires.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

En 2024, les intérêts nets perçus par les établissements bancaires installés localement s'établissent à 105,9 millions €. Ils sont la résultante de la différence entre les produits et les charges d'intérêts. Ils sont quasi-stables à +0,6 %.

Évolution des produits et charges d'intérêts

| En millions € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Produits d'intérêts | 178,2 | 185,6 | 195,5 | 263,3 | 294,86 | 12,0% |
| <i>dont opérations avec la clientèle</i> | 166,7 | 169,9 | 178,8 | 212,6 | 242,6 | 14,1% |
| <i>dont opérations de trésorerie et interbancaires</i> | 7,6 | 10,9 | 11,5 | 43,3 | 45,7 | 5,7% |
| Charges d'intérêts | 40,1 | 36,3 | 49,5 | 158,1 | 188,9 | 19,5% |
| <i>dont opérations avec la clientèle</i> | 18,2 | 15,5 | 21,3 | 48,3 | 66,2 | 37,1% |
| <i>dont opérations de trésorerie et interbancaires</i> | 21,2 | 19,9 | 27,6 | 109,1 | 122,4 | 12,2% |
| Intérêts nets | 138,1 | 149,3 | 146,0 | 105,2 | 105,9 | 0,6% |

Sources: IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

Face à des taux de rémunération des produits d'épargne des particuliers et des comptes créditeurs à terme qui demeurent attractifs, les charges d'intérêts poursuivent leur progression en 2024 (+19,5 %). En parallèle, les produits d'intérêts sont en hausse de 12,0 %, tirés par les opérations avec la clientèle.

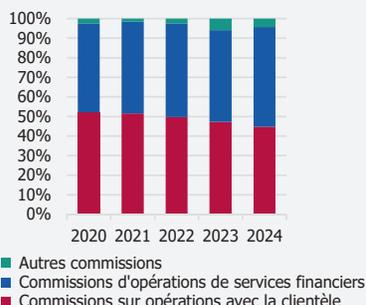
4.1.2 Les commissions

En 2024, les commissions nettes des établissements financiers locaux s'élèvent à 146,2 millions €. Si leur poids dans le PNB demeure prépondérant (48,2 %), elles diminuent de 1,6 %, à l'instar de l'évolution du PNB.

À périmètre constant entre 2023 et 2024, celles-ci seraient également en recul. Les commissions sur opérations de services financiers (24,6 % du total du PNB) sont en hausse de 6,9 %.

A contrario, celles liées aux opérations avec la clientèle (21,6 %) reculent de 6,7 %. De même, les autres commissions, qui ne représentent que 2,1 % du total des commissions, sont en retrait de 28,2 % (évolution volatile en raison de leurs faibles montants).

Poids des différentes commissions dans le PNB



Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Pour rappel, le périmètre d'étude ici a diminué d'un établissement bancaire entre 2023 et 2024. Ce dernier a définitivement fermé ses portes au quatrième trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire.

Soldes intermédiaires de gestion

| En millions € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|
| Produit net bancaire | 303,7 | 314,4 | 333,5 | 325,6 | 302,9 | -7,0% |
| Résultat brut d'exploitation | 95,4 | 102,7 | 28,6 | 40,3 | 71,1 | 76,5% |
| Résultat d'exploitation | 72,3 | 74,4 | 17,2 | -26,9 | 61,7 | ns |
| Résultat courant avant impôts | 71,7 | 75,2 | 17,9 | -26,4 | 62,2 | ns |
| Résultat net | 50,0 | 52,6 | -13,1 | -40,4 | 52,6 | ns |

Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

En 2024, la meilleure maîtrise des frais généraux (-22,7 %) dans un contexte d'inflation ralentie permet de dégager un résultat brut d'exploitation (RBE) en hausse. Il s'établit à 71,1 millions €, en croissance de 76,5 % après +40,7 % en 2023.

Le coût du risque des banques locales s'établit à 9,4 millions € (contre 67,2 millions € l'année précédente). Cette diminution « mécanique », liée en partie à la réduction du périmètre des établissements bancaires installés localement, aurait toutefois eu lieu à périmètre constant entre 2023 et 2024, mais dans une moindre mesure. Elle souligne une meilleure maîtrise des risques par les acteurs bancaires locaux, malgré un contexte économique moins porteur.

L'évolution du coût du risque en 2024 est principalement liée à la baisse des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (-25,7 millions €) et pour risques et charges (-24,5 millions €), et à un recul des pertes nettes sur créances irrécupérables (-8,4 millions €).

Compte tenu de l'évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation des banques locales s'améliore et atteint 61,7 millions €, après avoir chuté un an plus tôt (-26,9 millions € en 2023).

Le résultat net dégagé par les banques locales bondit pour s'établir à 52,6 millions € à fin 2024. À périmètre constant entre 2023 et 2024, il enregistrerait une hausse plus modérée.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Recul du coefficient net d'exploitation et hausse de la productivité

En 2024, le coefficient net d'exploitation²⁰² des banques locales est en baisse de 11,1 points pour s'établir à 76,5 %. Hormis la variation de périmètre, sa diminution s'explique par la baisse des frais généraux (-22,7 %) comprenant notamment les frais de services extérieurs (-38,0 %). Toutefois, le coefficient net d'exploitation global des établissements financiers installés localement demeure supérieur au coefficient d'exploitation au niveau national (69,1 %) ²⁰³.

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité

| En milliers €, en % | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 24/23 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Coûts de structure | | | | | | |
| Coefficient net d'exploitation | 68,6% | 67,3% | 91,4% | 87,6% | 76,5% | -11,1pts |
| Frais de personnel / frais généraux | 59,7% | 56,9% | 38,2% | 44,8% | 56,2% | 11,4 pts |
| Frais de personnel / PNB | 35,7% | 34,0% | 32,2% | 35,2% | 36,7% | 1,5 pts |
| Productivité | | | | | | |
| PNB/agent | 203,4 | 227,9 | 249,8 | 246,9 | 241,4 | -2,2% |
| Crédits/agents | 4 649,5 | 5 353,2 | 5 709,1 | 5 829,2 | 6 097,8 | 4,6% |
| Dépôts/agent | 3 540,0 | 4 019,5 | 4 231,0 | 4 253,8 | 4 511,4 | 6,1% |
| Rentabilité | | | | | | |
| Taux de marge nette | 16,5% | 16,7% | -3,9% | -12,4% | 17,4% | +29,8 pts |
| Résultat net/total bilan (ROA) | 0,5% | 0,5% | -0,1% | -0,4% | 0,5% | +0,9 pt |
| Résultat net/capitaux propres (ROE) | 8,0% | 8,4% | -1,9% | -5,9% | 9,2% | +15,1pts |

Sources: IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

En parallèle, l'effectif équivalent temps plein des banques locales poursuit sa diminution (-4,8 % après -1,2 % en 2023) et leur PNB recule également (-7,0 %). Le PNB par agent s'établit ainsi à 241,4 milliers € et baisse de 2,2 % à fin 2024. Les autres indicateurs de productivité sont mieux orientés que l'année précédente. Les crédits et les dépôts par agent augmentent respectivement de 4,6 % et 6,1 % à fin 2024.

Une rentabilité en nette amélioration

Les indicateurs de rentabilité des banques locales sont mieux orientés en 2024. Le taux de rentabilité des actifs (ROA)²⁰⁴ s'établit à 0,5 % contre -0,4 % l'année précédente. De même, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)²⁰⁵ enregistre une hausse de 15,1 points et atteint 9,2 % en 2024. Dans cette lignée, le taux de marge nette devient positif à +17,4 %. Il progresse de 29,8 points sur un an.

²⁰² Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

²⁰³ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2023 », ACPR / Banque de France.

²⁰⁴ ROA : Return On Assets.

²⁰⁵ ROE : Return on Equity.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Taux de marge nette : résultat net / produit net bancaire

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'analyse du compte de résultat des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) au 31 décembre des années 2020 à 2024. Pour rappel, jusqu'au rapport annuel 2022 -édition 2023-, les données diffusées par les Instituts ne présentaient qu'un échantillon d'acteurs, composé des cinq plus importantes banques de la place.

Par ailleurs, un établissement bancaire qui était installé localement a définitivement fermé ses portes au 4^e trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire. Par conséquent, il est inclus dans le périmètre d'analyse entre 2020 et 2023, mais n'y figure plus en 2024. Ceci impacte mécaniquement certaines évolutions observées entre 2023 et 2024, puisque le périmètre a diminué d'un établissement entre ces deux arrêts.

Enfin, les résultats, ratios et analyses doivent être interprétés avec prudence, car ils masquent des disparités entre les différents acteurs bancaires sur la place guadeloupéenne.

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

L'activité bancaire en 2024 est marquée par une inflation qui ralentit et une politique monétaire plus accommodante à compter du deuxième semestre, dans une conjoncture économique encore incertaine.

La collecte des dépôts dans les établissements bancaires en Guadeloupe s'élève à 10,3 milliards € et progresse de 3,3 % sur un an. Les dépôts à vue sont stables à +0,3 %, tandis que les placements liquides à court terme progressent de 9,3 % et que l'épargne à long terme est en hausse de 1,8 %.

En parallèle, le financement de l'économie se poursuit. L'encours sain global de crédits atteint 11,7 milliards € et croît de 4,6 %. L'encours de crédits aux ménages continue de progresser (+4,5 %). L'encours sain des crédits aux entreprises est plus dynamique (+7,9 %), tiré par les crédits d'investissement (+11,8 %) et les crédits à l'habitat (+7,7 %). Les crédits aux collectivités locales reculent pour leur part sur un an (-8,6 %).

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

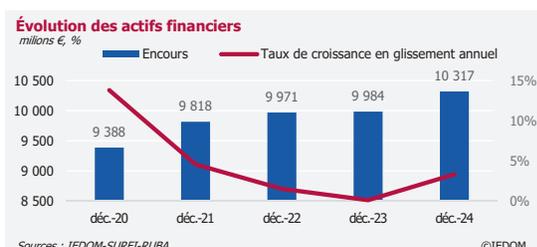
1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Le niveau des actifs financiers est en hausse

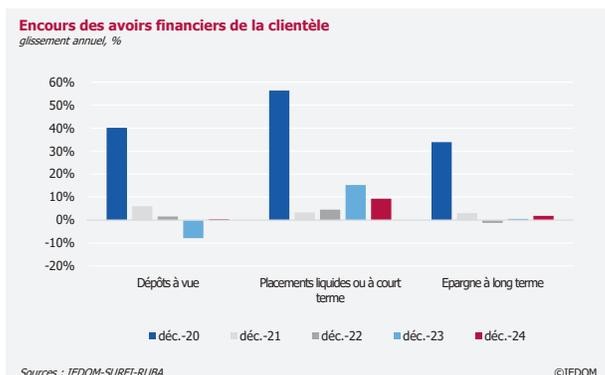
En 2024, l'encours total des actifs financiers placés dans les établissements bancaires progresse. Il croît de 3,3 % sur un an (contre +0,1 % en 2023) et dépasse la barre symbolique de 10 milliards € pour atteindre 10,3 milliards €²⁰⁶.

Les dépôts à vue sont stables à +0,3 % après avoir diminué de 7,8 % l'année précédente.

En parallèle, les placements liquides et à court terme poursuivent leur progression (+9,3 % après +15,3 % en 2023), tirés par les placements indexés sur les taux du marché qui demeurent attractifs en 2024.



²⁰⁶ La part des établissements bancaires installés localement (EBIL) dans l'encours global des actifs financiers s'élève à 92 %, soit 9,5 milliards €, contre 8 % pour les établissements bancaires non installés localement (EBNIL) soit 0,8 milliard €. La croissance des actifs financiers des établissements bancaires sur place (+1,3 %) est moins marquée que celle des établissements non installés localement (+36,7 %).



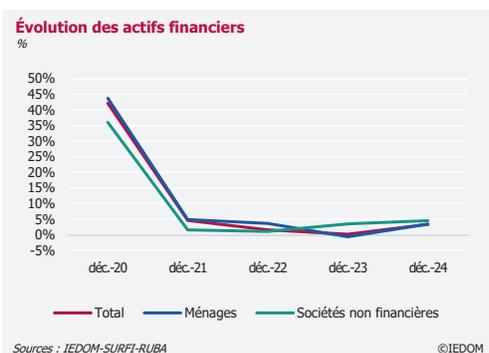
La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial est mieux orientée qu'en 2023 (+2,6 % contre -0,1 % en 2023), hormis sur certains livrets réglementés (-3,4 % pour les livrets ordinaires, -2,7 % pour les livrets jeunes, -2,2 % pour les comptes d'épargne logement).

L'épargne longue est en légère hausse pour sa part (+1,8 % après +0,6 % en 2023).

Les ménages, premiers déposants sur la place bancaire

Avec 6,8 milliards € d'actifs, les **ménages** détiennent près des deux tiers des actifs financiers en 2024. Leur épargne financière progresse sur un an (+3,4 % après -0,6 % en 2023). L'ensemble des catégories de produits d'épargne des ménages est concerné par cette hausse.

Le niveau de détention d'actifs financiers par habitant en Guadeloupe dans les établissements bancaires installés localement en 2024 fait partie des plus élevés dans les DOM (16 630 €), derrière la Martinique (18 190 €).



Pour autant, les DOM et Saint-Martin se positionnent dans la fourchette basse par rapport aux autres territoires français. Par exception, Saint-Barthélemy se situe dans la fourchette haute, ce qui témoigne du cas particulier de cette collectivité en termes de détention d'actifs financiers.

En parallèle, les avoirs des **entreprises** poursuivent leur croissance (+4,5 % après +3,4 % en 2023), pour s'établir à 2,9 milliards €, tirés par les placements indexés sur les taux de marché.

Les **autres agents**²⁰⁷ détiennent 5,3 % des actifs financiers. Constitués à 60 % de dépôts à vue, ils s'établissent à 541,7 millions € (-3,0 % contre -6,4 % en 2023).

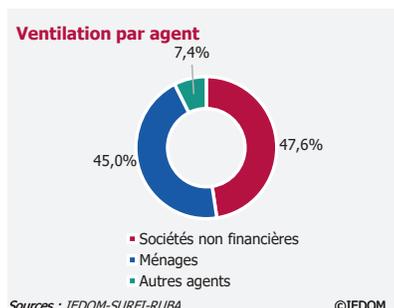
²⁰⁷ Les « autres agents » regroupent principalement ici les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

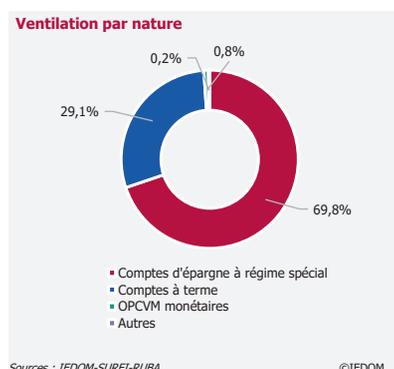
Les dépôts à vue s'élevèrent à 4,6 milliards € en 2024. Dans un contexte de desserrement monétaire et de ralentissement de l'inflation, ils sont stables à +0,3 %, après avoir nettement diminué un an plus tôt (-7,8 %). Ils demeurent au-dessus de leur niveau d'avant-crise et concentrent 44,4 % de l'encours total des actifs financiers.

Les ménages, qui détiennent 45,0 % de ces dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (+2,9 % contre -6,1 % en 2023).

Les dépôts à vue des sociétés non financières reculent moins rapidement (-2,1 % après -8,0 % en 2023) tandis que ceux des autres agents repartent à la hausse (+1,2 % après -16,0 % l'année précédente).



1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME



L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 3,2 milliards € en 2024. Il enregistre une hausse plus modérée que l'année précédente, mais reste dynamique (+9,3 % après +15,3 % en 2023).

Il représente 30,9 % de l'encours total des actifs financiers, avec une part en progression de 1,7 point sur un an.

L'encours des placements liquides ou à court terme croît de 33,6 % pour les sociétés non financières sur un an et de 5,5 % pour les ménages. A contrario, il diminue de 11,1 % pour les autres agents.

Les comptes d'épargne à régime spécial, qui concentrent 69,8 % des placements liquides ou à court terme, sont mieux orientés que l'année précédente (+2,6 % contre -0,1 % en 2023).

Ils sont détenus majoritairement par les ménages. Les livrets d'épargne populaire continuent d'afficher une forte croissance sur un an (+26,5 %), tirés par un taux de rémunération fixé à 5 % pour la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2024. De même, les livrets A et les livrets de développement durable progressent de 5,0 % et 6,6 %. Ces produits ont bénéficié de l'effet taux qui s'est poursuivi au premier semestre 2024, combiné à un ralentissement de l'inflation. Les livrets ordinaires sont pour leur part en baisse de 2,8 %, tandis que les livrets jeunes et les comptes d'épargne logement reculent (respectivement -2,7 % et -2,2 %).

Dans ce contexte, les placements indexés sur les taux de marché enregistrent une hausse un peu moins soutenue (+29,1 %), après avoir doublé leur encours en 2023 (+109,1 %). Toujours plébiscités tant par les ménages guadeloupéens (+47,0 %) que par les sociétés non financières (+37,8 %), les comptes à terme demeurent attractifs : l'encours global est passé de 330 millions € en 2022, à 716 millions € en 2023 puis à 928 millions € en 2024.

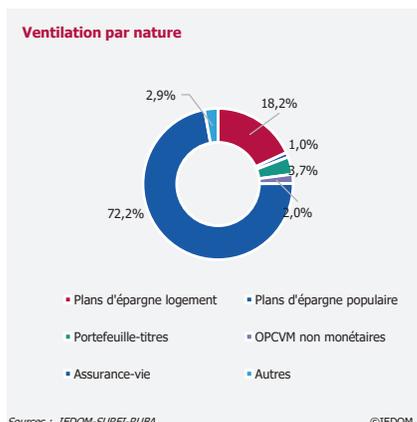
1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme est en légère hausse (+1,8 % contre +0,6 % en 2023) et s'établit à 2,5 milliards €. Elle regroupe 24,7 % de l'encours total des actifs financiers. Les ménages en sont les principaux détenteurs (96,0 % du total). Leur épargne longue progresse de 1,9 % à fin 2024, après +0,2 % l'année précédente.

Cette croissance est liée aux contrats d'assurance-vie dont l'encours s'élève à 1,8 milliard € (+4,9 % après +3,1 %).

En revanche, les plans d'épargne-logement chutent de 7,2 %. De même, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire se poursuit (-12,7 %).

Par ailleurs, l'encours des actions progresse plus lentement (+2,3 % après +4,1 % en 2023), tandis que celui des obligations recule (-3,0 % contre +19,7 % en 2023). Enfin, les organismes de placement collectif non monétaires s'inscrivent en hausse (+1,6 % après -3,4 % un an plus tôt).



MÉTHODOLOGIE

La collecte réglementaire de données bancaires RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été instaurée en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts.

L'analyse des données dans les chapitres 1 et 2 porte sur les établissements bancaires installés localement (EBIL) et les établissements bancaires non installés localement (EBNIL), sur une période d'étude entre 2020 et 2024. Les données des années 2020 à 2023 présentées ici ne sont pas comparables à celles publiées les années précédentes, en raison d'une variation de périmètre d'analyse.

Afin de compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :

- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

Par ailleurs, le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

2. LES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

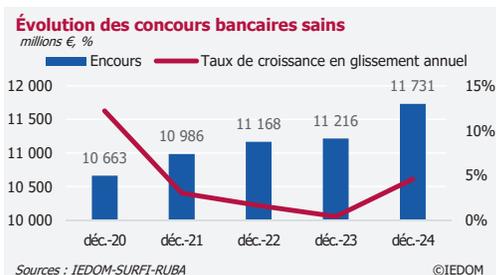
2.1. LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE PROGRESSE EN 2024

En 2024, l'encours sain total de crédits des établissements bancaires s'établit à 11,7 milliards €. Il s'inscrit en hausse à fin 2024 (+4,6 %), après avoir stagné en 2023 (+0,4 %) ²⁰⁸.

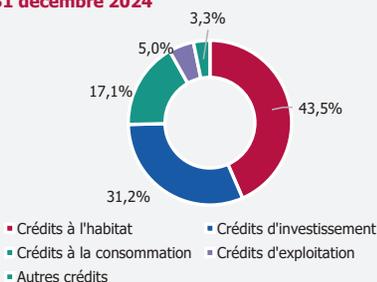
Malgré une conjoncture économique encore incertaine, l'activité de financement croît en 2024, dans un contexte de baisse des taux d'intérêt en fin d'année.

L'encours de crédits immobiliers représente 43,5 % de l'encours total. Après avoir fléchi un an plus tôt face à la remontée des taux d'intérêt, il est mieux orienté en 2024 et s'inscrit en hausse (+5,0 %). Chez les ménages, qui concentrent 66,5 % du total des crédits à l'habitat, l'encours croît de 4,1 % sur un an (contre -1,1 % en 2023). De même, l'encours des crédits immobiliers des entreprises se redresse en 2024 (+7,7 % contre -0,6 % en 2023).

Les crédits d'investissement – qui comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail – représentent 31,2 % des concours bancaires sains. Ils poursuivent leur croissance en 2024 (+6,8 % après +5,2 % en 2023).



Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2024



Sur un an, l'encours des crédits d'investissement des entreprises demeure dynamique : il augmente de 11,8 %, après une hausse de 7,2 % en 2023. Pour les collectivités locales, l'encours diminue de 7,9 %, après -1,6 % l'année précédente.

A contrario, l'encours des crédits à la consommation croît plus modérément. Il progresse de 5,1 % contre +5,4 % un an plus tôt. Destinés aux ménages, les crédits à la consommation représentent 17,1 % de l'encours global.

Les crédits d'exploitation concentrent 5,0 % de l'encours sain à fin décembre 2024. Après avoir connu une croissance exceptionnelle liée au déploiement massif des PGE en 2020, leur encours recule pour la quatrième année consécutive en 2024 (-8,1 % après -17,2 % en 2023).

2.2. DES ÉVOLUTIONS D'ENCOURS DIFFÉRENTES SELON LES AGENTS

²⁰⁸ La part des EBIL dans l'encours global de crédits s'élève à 75 %, soit 8,8 milliards €, contre 25 % pour les EBNIL soit 2,9 milliards €. La croissance des encours de crédit des établissements bancaires sur place (+2,6 %) est moins marquée que celle des établissements non installés localement (+11,1 %).

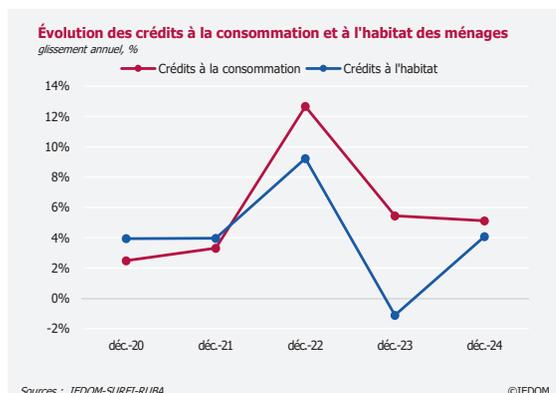
En 2024, l'encours de crédits aux ménages continue de progresser. En parallèle, les crédits aux entreprises sont plus dynamiques. En revanche, l'encours des crédits aux collectivités locales est à nouveau en retrait sur un an.

Les ménages sont les premiers emprunteurs de la place bancaire guadeloupéenne en 2024 (46,1 %), suivis par les entreprises (43,7 %), puis par les collectivités locales (7,7 %) et les autres agents (2,5 %).



L'encours des crédits aux ménages poursuit sa progression

L'encours sain des crédits aux **ménages** s'établit à 5,4 milliards € à fin 2024. Il croît de 4,5 % en 2024 après +1,2 % en 2023. Les crédits aux ménages sont constitués à 62,7 % de crédits à l'habitat et à 37,2 % de crédits à la consommation.



À fin 2024, les crédits à l'habitat des ménages redémarrent (+4,1 % contre -1,1 % en 2023) et contribuent majoritairement à la croissance des crédits aux ménages.

Cette évolution est en lien avec la diminution du taux moyen des crédits à l'habitat qui s'établit à 3,49 % au quatrième trimestre 2024 (-17 points de base sur un an). Il reste toutefois supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (3,28 %).

En parallèle, dans un contexte économique fragile, l'encours des crédits à la consommation des ménages croît plus modérément (+5,1 % après +5,4 % en 2023). Les importations de biens de consommation durables et non durables diminuent en valeur respectivement de 0,6 % et 0,8 % au quatrième trimestre 2024. Sur cette période, le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation augmente de 76 points de base sur un an. Il s'établit à 7,39 %, soit son niveau le plus élevé depuis 20 ans. Il est supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (6,46 %), ainsi que dans les autres DROM.

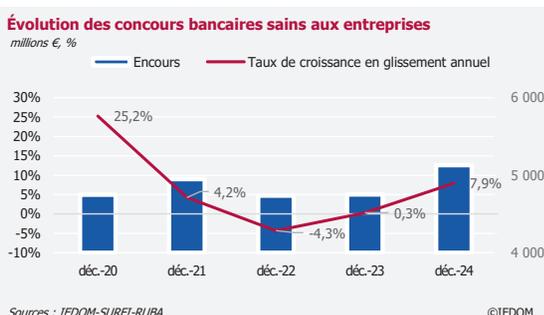
De plus, l'encours des découverts bancaires des ménages (comptes ordinaires débiteurs) s'inscrit en hausse (+7,4 % contre -6,1 % l'année précédente), témoignant des tensions sur la trésorerie de certains foyers guadeloupéens.

Par ailleurs, le crédit-bail en faveur des ménages continue d'enregistrer de belles performances en 2024 (+34,3 % après +81,2 % en 2023), signe d'un engouement croissant pour ce type de financement.

Le financement des entreprises enregistre une hausse plus soutenue

En 2024, les **entreprises** concentrent 5,1 milliards € d'encours total. L'encours sain des crédits aux entreprises croît de 7,9 % contre +10,3 % en 2023 et -4,3 % en 2022.

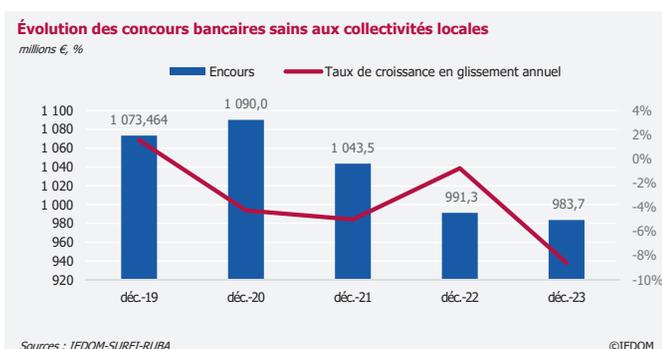
Cette évolution s'explique notamment par le dynamisme des crédits d'investissement et des crédits immobiliers. À fin décembre 2024, les crédits destinés aux entreprises sont en effet constitués principalement de crédits d'investissement (55,8 %) et de crédits immobiliers (32,0 %). Les crédits d'exploitation représentent pour leur part 10,7 % du total des crédits aux entreprises.



Les crédits d'investissement progressent plus rapidement sur un an (+11,8 % après +7,8 % en 2023), dans le sillage de la baisse des taux directeurs de la BCE débutée en juin 2024. Ils se composent essentiellement de crédits à l'équipement (90 %), bien que le crédit-bail occupe une place croissante depuis 2022 (+40,9 % sur un an). Au 4^{ème} trimestre 2024, les importations de biens d'investissement et celles de biens intermédiaires progressent respectivement +10,4 % et +7,2 % sur trois mois, témoignant de l'augmentation de l'investissement en fin d'année. En parallèle, les crédits immobiliers se redressent en 2024 : l'encours croît de 7,7 % après avoir diminué sur les deux dernières années.

À l'inverse, les crédits d'exploitation des entreprises reculent pour la quatrième année consécutive (-7,1 % après -18,9 % en 2023) après avoir affiché une croissance exceptionnelle en 2020 liée à la mise en place des PGE. À fin décembre 2024, 738 millions € de PGE ont été accordés à 4 849 entreprises locales, avec une prédominance du secteur du commerce, tant en nombre qu'en montant. 221 millions € de PGE restent à rembourser (soit 30 % du montant octroyé) et 83 % des PGE sont en cours de remboursement sur la durée maximale.

Les crédits aux collectivités locales sont à nouveau en retrait



Les crédits consentis aux **collectivités locales** s'établissent à 899,1 millions € en 2024. Ils diminuent de 8,6 % sur un an (-0,8 % en 2023), ce qui traduit que le remboursement des financements effectués antérieurement est plus important que la production de nouveaux crédits.

Le repli du financement des collectivités locales est le reflet de leur capacité à porter des investissements.

Il fait écho également à leur santé financière entraînant parfois des risques trop importants au regard des critères prudentiels du monde bancaire.

3. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

LÉGÈRE HAUSSE DE L'ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN 2024

La population guadeloupéenne demeure attachée au « cash » : en 2024, l'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 272 €. Cette préférence relative pour les espèces pourrait s'expliquer en partie par les caractéristiques sociodémographiques des consommateurs de l'île : la population y est vieillissante et le revenu moyen est plus faible. Toutefois, depuis 2020, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, et les niveaux d'émission nette²⁰⁹ se sont réduits sur les quatre dernières années. En 2024, l'émission nette s'établit à +0,9 million de billets pour une valeur de 34 millions €.

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et la mise en circulation des pièces métalliques en euros pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent cependant ces opérations de tri et de reconditionnement pour une remise en circulation des billets et des pièces répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2024, 66,6 millions de billets ont été délivrés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,9 milliard €. Par rapport à 2023, le nombre de billets distribués diminue de 1,2 % (et -2,2 % en valeur).

Sur la même année, 65,7 millions de billets ont été reversés à l'IEDOM Guadeloupe, représentant 1,8 milliard €. Ce nombre de billets reçus affiche lui aussi un retrait de 1,8 % par rapport à 2023 (et -2,9 % en valeur).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 23/22 | Var.24/23 |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
| En nombre (en millions) | Billets émis (sorties) | 63,0 | 63,6 | 67,2 | 67,4 | 66,6 | 0,3% | -1,2% |
| | Billets retirés (entrées) | 59,6 | 61,2 | 64,9 | 66,9 | 65,7 | 3,1% | -1,8% |
| | Émission nette | 3,5 | 2,4 | 2,3 | 0,5 | 0,9 | -78,3% | 80,0% |
| | Circulation en fin d'année | 33,6 | 36,0 | 38,3 | 38,8 | 39,7 | 1,3% | 2,3% |
| En valeur (en millions €) | Billets émis (sorties) | 1 793,0 | 1 833,0 | 1 892,0 | 1 890,0 | 1 848,0 | -0,1% | -2,2% |
| | Billets retirés (entrées) | 1 663,0 | 1 744,0 | 1 815,0 | 1 869,0 | 1 814,0 | 3,0% | -2,9% |
| | Émission nette | 134,0 | 89,0 | 77,0 | 21,0 | 34,0 | -72,7% | 61,9% |
| | Circulation en fin d'année | 1 590,0 | 1 679,0 | 1 756,0 | 1 777,0 | 1 811,0 | 1,2% | 1,9% |
| | Émission nette par habitant* | 3 734,0 | 3 938,9 | 4 126,8 | 4 184,4 | 4 271,6 | 1,4% | 2,1% |

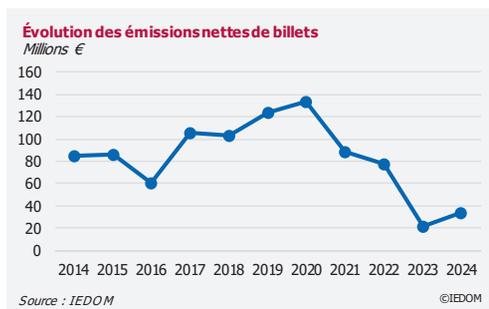
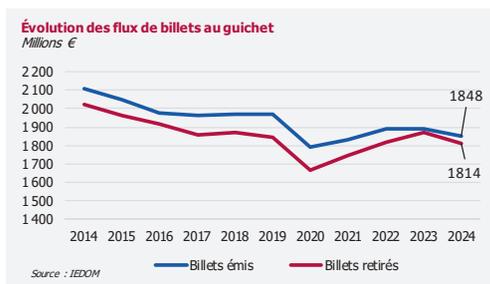
Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

*Les données sur la circulation fiduciaire en Guadeloupe intègrent Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

²⁰⁹ L'émission nette correspond à la différence entre la monnaie émise (sorties) et la monnaie retirée (entrées). Les sorties font référence à la monnaie mise en circulation par l'IEDOM et les entrées représentent la monnaie retournée à l'IEDOM.

Ainsi, après la baisse historique du nombre de billets versés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe en 2020 (-10,4 % sur un an, et -9,9 % en valeur), leur remontée en 2021 (+2,7 % sur un an, et +4,9 % en valeur) s'est confirmée en 2022 (+6,0 % sur un an, et +4,1 % en valeur) et en 2023 (+3,1 % sur un an, et +3,0 % en valeur). En revanche, elle ralentit en 2024 (-1,8 % sur un an, et -2,9 % en valeur).



Par différence entre les billets émis et les billets retirés, l'émission nette sur l'année progresse légèrement en 2024. Elle s'établit à +0,9 million de billets (contre +0,5 million de billets en 2023) pour une valeur de 34 millions € (+61,9 % sur un an).

Fin 2024, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro en 2002 s'élève –théoriquement– à 39,7 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,8 milliard €.

Toutefois, certains de ces billets ne circulent plus forcément en Guadeloupe, alors que d'autres peuvent provenir d'autres lieux d'émission : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent ainsi être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.

L'émission nette par habitant continue de progresser (+de 2,1 % par rapport à 2023). En 2024, elle se chiffre à 4 272 € et est révélatrice de l'attachement de la population guadeloupéenne au « cash ». L'usage de la monnaie fiduciaire reste manifestement supérieur en Guadeloupe par rapport à la France entière : l'émission nette cumulée par habitant dans l'Hexagone est de 3 169 €, en 2023.

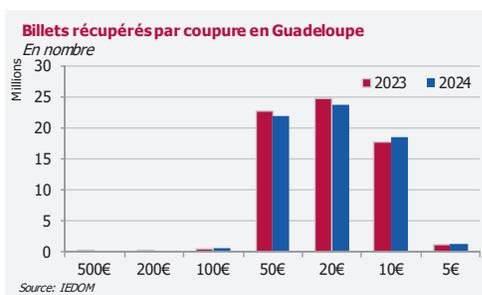
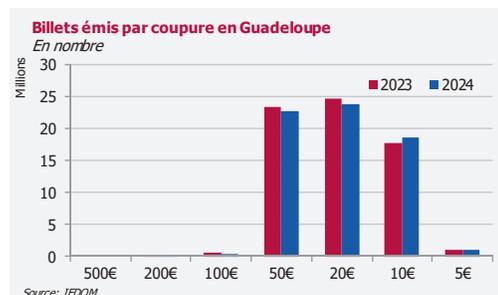
Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, tels que le contexte socio-économique ou l'utilisation d'autres moyens de paiement. En effet, en 2020 puis en 2021, la crise sanitaire a accentué la baisse des opérations au guichet de l'IEDOM. En conséquence d'une activité économique ralentie (baisse de la fréquentation touristique et confinements de la population), le nombre de billets émis par l'IEDOM s'est réduit.

En parallèle, le phénomène de mutation des paiements en espèces vers les paiements par carte bancaire s'est accéléré au plus fort de la crise et se poursuit en Guadeloupe : les paiements par carte bancaire ont été adoptés comme une mesure barrière pour lutter contre la propagation du virus du COVID-19 et le plafond du « sans contact » a été relevé de 30 € à 50 €. Cette dématérialisation des moyens de paiement est en plein essor puisque la carte bancaire représente 51 % des paiements en volume en point de vente et 70 % en valeur. De même, un paiement sur deux par carte bancaire est réalisé « sans contact » (pour des montants inférieurs à 10 €)²¹⁰.

²¹⁰ Source : IEDOM, Enquête SPACE-AG 2023

Toutefois, la popularité croissante des paiements numériques n'implique pas la disparition à terme du « cash ».

En Guadeloupe, la valeur du « billet moyen » détenu s'élève à 45,6 € en 2024 contre 45,8 € en 2023. La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En particulier, cette demande augmente pour les coupures de 10 € et 5 € alors qu'elle diminue pour celles de 100 €, 50 € et 20 €.



En parallèle, les reversements de billets au guichet de l'IEDOM concernent principalement les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En 2024, ils s'inscrivent en hausse pour les coupures de 10 € et en légère baisse pour celles de 100 € et de 20 €. Les émissions et les retraits de billets de 100 €, 200 € et 500 € (qui n'est plus mis ou remis en circulation depuis janvier 2019, conformément à la décision de la BCE de mai 2016) restent marginaux.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2024, 19,0 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 6,6 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de +12,4 millions de pièces (+12,7 % sur un an), pour une valeur de 2,4 millions €.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Var. 23/22 | Var. 24/23 |
|------------------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|--------------|
| En nombre (en millions) | Pièces émises | 17,7 | 19,7 | 20,0 | 19,3 | 19,0 | -3,5% | -16% |
| | Pièces retirées | 4,6 | 5,7 | 5,5 | 8,3 | 6,6 | 50,9% | -20,5% |
| | Émission nette | 13,0 | 14,0 | 14,5 | 11,0 | 12,4 | -24,1% | 12,7% |
| | Circulation en fin d'année | 308,4 | 322,4 | 336,9 | 347,9 | 360,3 | 3,3% | 3,6% |
| En valeur (en millions €) | Pièces émises | 6,1 | 6,9 | 7,1 | 6,9 | 6,6 | -2,8% | -4,3% |
| | Pièces retirées | 4,0 | 4,7 | 4,7 | 4,7 | 4,2 | 0,0% | -10,6% |
| | Émission nette | 2,1 | 2,2 | 2,4 | 2,2 | 2,4 | -8,3% | 9,1% |
| | Circulation en fin d'année | 41,0 | 43,2 | 45,6 | 47,8 | 50,2 | 4,8% | 5,0% |

Sources: IEDOM-SURFI-RUBA

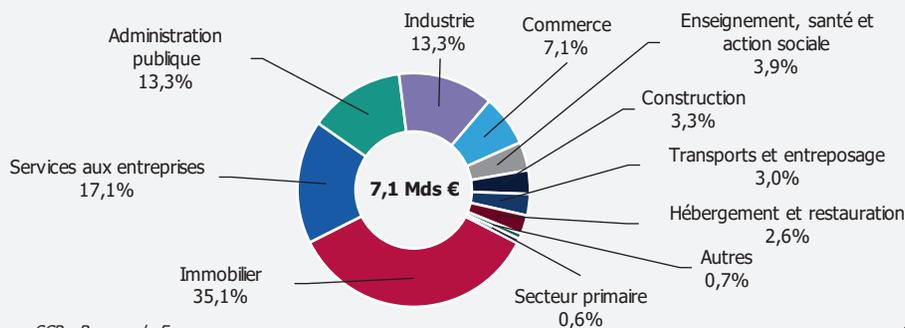
©IEDOM

En 2024, la diminution de 20,5 % du nombre de pièces retirées et à rapprocher de la forte hausse de 51 % observée un an plus tôt, en lien avec l'installation d'une première « borne Eurocycleur de monnaie » en Guadeloupe en janvier 2023. Cette dernière a permis de récupérer un grand nombre de pièces de monnaie de faible montant qui étaient conservées par la population.

4. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2024, le total des risques déclarés auprès du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France par les établissements bancaires intervenant en Guadeloupe progresse de 2,6 % sur un an, à 7,1 milliards d'euros.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2024



Source : SCR - Banque de France.

©IEDOM

En ce qui concerne les encours, les financements de moyen et long terme sont prépondérants (75,9 % des risques, soit -2,5 points sur un an). La part de crédits à court terme (3,6 %) diminue légèrement par rapport à 2023 (-0,4 point), tout comme celle du crédit-bail déclaré dans le total des risques (-0,2 point, soit 5,2 %). En parallèle, 14,5 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (+2,8 points). Une part marginale de l'encours (0,9 %) est titrisée.

Le secteur immobilier concentre les risques les plus importants (2,5 milliards €, soit 35,1 % des risques déclarés au SCR), suivi par les services aux entreprises (1,2 milliard € et 17,1 % des risques) et les administrations publiques locales (0,9 milliard € et 13,3 % des risques). Ces trois secteurs regroupent ainsi environ deux tiers des risques totaux.

FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Fin 2023, l'encours de crédits des administrations publiques locales²¹¹ progresse (+2,5 % sur un an, après -1,8 % en 2022). Il se compose essentiellement de crédits à moyen ou long terme (89,8 % des encours du secteur).

Le Conseil régional et les communes concentrent 60,7 % des risques (respectivement 35,3 % et 25,5 %). L'encours des communes poursuit sa diminution depuis 2020, mais de façon plus modérée en 2024 (-0,3 %, après -9,2 % en 2023). Ceux du Conseil régional et départemental progressent sur un, respectivement de 4,1 % et de 2,4 %. À noter que trois établissements financiers, dont deux installés localement, concentrent plus des trois quarts des crédits octroyés aux collectivités locales.

²¹¹Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

Évolution des risques des administrations publiques locales

| (En millions d'euros) | | | | | | | | Évolution |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 24/23 |
| Communes | 385,7 | 394,6 | 403,8 | 384,3 | 344,2 | 312,7 | 311,6 | -0,3% |
| Communautés de communes | 115,6 | 113,4 | 109,5 | 86,5 | 81,2 | 80,1 | 76,3 | -4,8% |
| Conseil régional | 337,0 | 356,8 | 375,8 | 407,2 | 408,0 | 414,7 | 431,6 | 4,1% |
| Conseil départemental | 137,1 | 136,1 | 124,8 | 122,4 | 115,3 | 113,4 | 116,1 | 2,4% |
| Autres | 354,4 | 346,6 | 322,2 | 284,5 | 266,7 | 273,0 | 288,7 | 5,7% |
| Total | 1 329,7 | 1 347,4 | 1 336,1 | 1 285,0 | 1 215,4 | 1 193,8 | 1 224,2 | 2,5% |

Source : SCR - Banque de France.

©IEDOM

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés. À noter que les données présentées ne sont pas comparables avec les déclarations RUBA-SURFI, en raison de la différence de périmètre.



Port de Basse-Terre - Marchandises © GUADELOUPE PORT CARAÏBES

5. LE SURENDETTEMENT

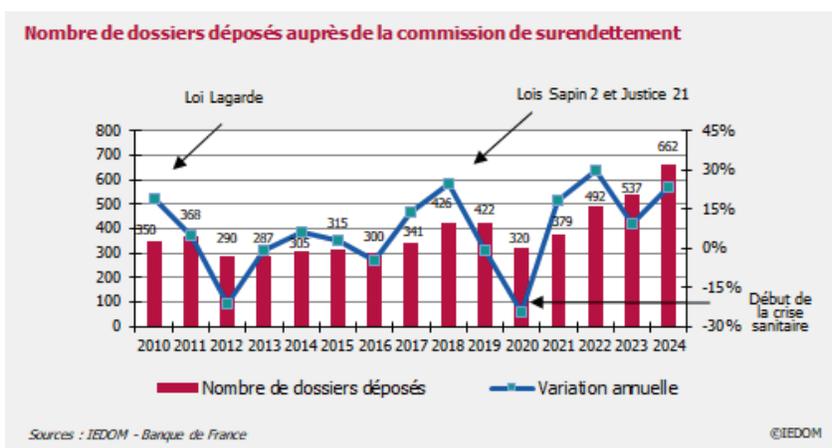
UN NOUVEAU RECORD DE DÉPÔTS EN 2024

En 2024, 662 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement de la Guadeloupe, géré par l'IEDOM, soit 23,3 % de plus qu'en 2023. Dans un contexte économique incertain, cette hausse traduit une dégradation de la situation financière de certains ménages. Le ratio de surendettement s'établit à 207 dossiers pour 100 000 habitants (contre 245 dans l'Hexagone). L'endettement global des surendettés guadeloupéens ayant déposé un dossier se monte à 22,6 millions €. Il est composé principalement de dettes financières, à hauteur de 67,3 %. 10,6 % des dossiers traités en Guadeloupe ont été déclarés irrecevables et 64,3 % ont abouti à la mise en place de « solutions pérennes ». En 2024, les personnes surendettées sont majoritairement des familles monoparentales, notamment des femmes seules avec enfant(s). 82,2 % des ménages surendettés guadeloupéens ont des ressources mensuelles inférieures à 1 608 € et 56,6 % des débiteurs ne disposent d'aucune capacité de remboursement.

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

L'IEDOM exerce des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France²¹², dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement²¹³. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires.

Une évolution des dépôts de dossiers liée aux changements réglementaires et à la conjoncture économique

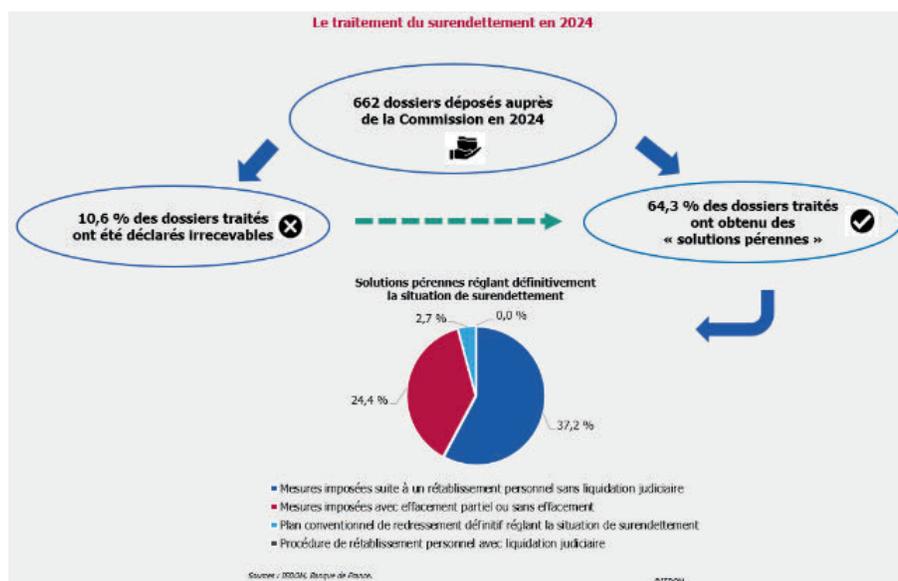


Entre 2004 et 2024, 7 750 dossiers ont été enregistrés en Guadeloupe auprès du secrétariat de la commission de surendettement. L'évolution des dépôts est fortement corrélée aux changements réglementaires et à la conjoncture économique.

²¹² Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L711-1 à L771-12 et R.711-1 à R.771-6).

²¹³ La commission de surendettement se réunit au moins une fois, et est composée du Préfet (Président), du Directeur Départemental des Finances Publiques, d'un représentant local de l'IEDOM (Secrétaire), d'un représentant des créanciers, d'un représentant des associations familiales ou de consommateurs, d'une personne qualifiée en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.

En 2010, la loi Lagarde a eu pour effet d'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures (+19 % de dossiers déposés sur un an). En 2018, les lois Sapin 2 et Justice 21 ont contribué pour leur part à accélérer les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (+24,9 %). L'année 2020 est caractérisée quant à elle par une diminution significative du nombre de dossiers déposés (-24,2 %), liée à la pandémie de Covid-19. En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. Ce nombre est certes en hausse de 18,4 % par rapport à 2020, mais reste inférieur de 10 % à son niveau de 2019. En 2022, 492 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission : les dépôts progressent nettement de 29,8 % par rapport à 2021 et de 16,6 % par rapport à 2019. L'année 2023 est de nouveau marquée par un nombre historique de dépôts de dossiers : 537 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, soit une progression de 9,1 % par rapport à 2022 (492).



En 2024, la croissance du nombre de dépôts se poursuit avec une nouvelle année record. 662 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, dont 27 à Saint-Martin soit une hausse de 23,3 % par rapport à 2023 (537) et de 57,2 % par rapport à l'année 2019, année de référence pré-pandémique.

Cette progression des dépôts est principalement liée à la dégradation de la situation financière des ménages. Celle-ci se vérifie à travers l'évolution d'autres indicateurs, tels que l'augmentation significative des déclarations d'incidents de remboursements de crédits auprès du FICP (+44,2 % sur un an). Elle est également liée à la poursuite des sessions de formation et d'information organisées par l'IEDOM à l'attention des particuliers et des travailleurs sociaux, permettant un meilleur accès à la procédure de surendettement.

L'accélération des dépôts de dossiers de surendettement en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les autres DOM, soit une progression de 24 % du nombre de dossiers déposés entre 2023 et 2024 (contre +13 % entre 2022 et 2023). Toutes les géographies sont concernées par cette progression qui oscille entre +10 % et +28 %. À ce titre, le nombre de dossiers déposés dans les autres DOM en 2024 demeure nettement au-dessus du niveau de 2019, année pré-pandémique (+32 %), et constitue le plus haut niveau atteint depuis dix ans.

Comparativement, les dépôts dans l’Hexagone sont en hausse de +11% par rapport à 2023 et restent inférieurs à ceux de la période prépandémique (-6% par rapport à 2019) et à ceux d’il y a dix ans (- 42 % par rapport à 2014).

En Guadeloupe, la part des dépôts en ligne (31,3 %) est en progression constante. En 2024, elle croit de 2,6 points sur un an, après une hausse de 5,1 points en 2023. Cette part demeure plus importante que dans les autres géographies : 28 % dans les autres DOM et 20,1 % en France hexagonale.

Le ratio de surendettement de la population en Guadeloupe et en Outre-mer est traditionnellement inférieur à celui de la France hexagonale : le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus au 31 décembre 2024 s’établit ainsi à 207 en Guadeloupe, contre 188 dans l’ensemble des autres DOM et 245 en France hexagonale.

Par ailleurs, une situation est considérée « recevable » par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l’impossibilité manifeste de faire face à l’ensemble de leurs dettes non-professionnelles exigibles ou à échoir et qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l’arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard. En Guadeloupe, 10,6 % des dossiers traités ont été déclarés irrecevables en 2024²¹⁴, une proportion similaire à celle dans les autres DOM (10,7 %), et supérieure à celle dans l’Hexagone (7,8 %). Contrairement aux années précédentes, ce taux diminue légèrement en Guadeloupe (-0,4 point), alors qu’il croit de 1,2 point dans les DOM et de 0,9 point dans l’Hexagone. Ce taux d’irrecevabilité qui demeure élevé s’explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou la présence de dettes professionnelles.

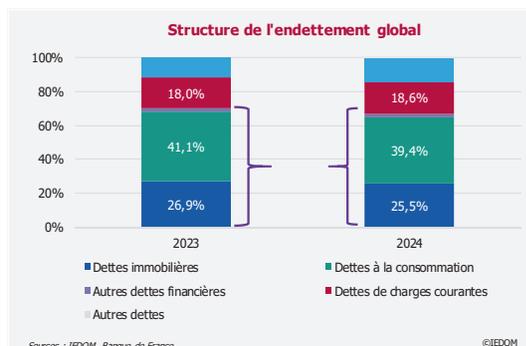
En 2024, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de « solutions pérennes » réglant définitivement la situation de surendettement diminue de 2,2 points pour s’établir à 64,3 % des dossiers traités, contre 66,2 % pour les autres DOM et 70,2 % en France hexagonale.

5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L’ENDETTEMENT

Un endettement global en nette hausse où les dettes financières prédominent

En 2024, l’endettement médian (hors dettes immobilières) en Guadeloupe est de 19 176 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM (17 986 €) et en France hexagonale (17 447 €).

La dette globale des ménages guadeloupéens surendettés s’établit à 22,6 millions € (+52,6 % soit +7,8 millions € sur un an et + 96 % par rapport à 2019, année de référence). Cette évolution est plus marquée que dans les autres DOM (+29,8 % par rapport à 2023 et +37,9 % par rapport à 2019) et que dans l’Hexagone (+6,2 % par rapport à 2023 et -22,4 % par rapport à 2019).



²¹⁴ L’irrecevabilité peut relever d’une absence de bonne foi, d’une absence de surendettement ou d’une inéligibilité.

Comme en 2023, les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit²¹⁵ constituent l'essentiel des dettes. Elles concentrent à elles seules 67,3 % de l'endettement global²¹⁶, bien que leur part dans l'endettement globale diminue de 3 points. Les dettes à la consommation (crédits renouvelables, prêts personnels, crédits affectés/LOA) en constituent la part la plus importante (39,4 %), suivies des dettes immobilières (25,5 %).

La proportion des charges courantes (logement, énergie, etc.) est stable par rapport à 2023 à 18,6 %. Elles sont présentes dans cinq dossiers sur six. La part des autres dettes (dettes sociales, pénales, juridiques) croit de 2,4 points et s'établit à 14,6 % de l'endettement global des ménages surendettés.

La répartition de l'endettement global est similaire à celle observée dans les autres DOM et l'Hexagone.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Une prépondérance des familles monoparentales et des femmes

L'analyse typologique du surendettement en 2024 confirme les tendances déjà observées ces dernières années. Les personnes surendettées sont souvent isolées et/ou dans des situations sociales et financières difficiles. Les familles monoparentales représentent 44,1 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,5 %) et dans les autres DOM (34,9 %). En particulier, 41,4 % des ménages surendettés sont des femmes seules avec enfant(s). Par ailleurs, 76,0 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs.

66,8 % des personnes surendettées sont locataires de leur logement, contre 75,6 % en France hexagonale. A contrario, la proportion de ménages surendettés et propriétaires de leur logement (y compris en indivision) est plus significative en Guadeloupe (8,1 %) qu'en France hexagonale (2,7 %).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs guadeloupéens, 48,2 % sont inactifs, dont 13,5 % de retraités. En parallèle, parmi les 51,8 % d'actifs surendettés, 26,2 % sont des salariés en CDI et 20,1 % sont au chômage. Les employés sont la catégorie socioprofessionnelle la plus significative (30,3 %).

Enfin, les classes d'âges les plus représentées sont les 45-54 ans (24,2 %, soit +1,9 point sur un an), les 35-44 ans (20,1 % soit -1,7 point) et les 55-64 ans (18,0 % soit -4,1 points). La part des 75 ans et plus progresse de 3,0 % à 3,8 % entre 2023 et 2024.

Des ressources financières limitées

En 2024, 82,2 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 608 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles après déduction des sommes nécessaires au paiement des charges courantes. Seuls 11,0 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 €. 56,2 % d'entre eux n'en ont même aucune, contre 49,4 % en France hexagonale et 51,2 % dans les autres DOM.

²¹⁵ Y compris les découverts et les dépassements.

²¹⁶ Source : Banque de France.

ANNEXES



Bateau de pêche à la Désirade © Mélina ROBIN

1. LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PRÉSENTS SUR LA PLACE LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2024

| Dénomination | Capital social (M€) | Adresse siège local | Groupe bancaire de référence | Nombre d'agences locales | Effectif local | Total bilan local (M€) | Présence à Saint-Martin | Présence à Saint-Barthélemy |
|---|---------------------|--|------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Banques AFB | | | | | | | | |
| Le Crédit Lyonnais (LCL) | 41,1 | Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pître | Groupe Crédit Agricole SA | 8 | 117 | 1459 | X | X |
| BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG) | 0,7 | Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes | Groupe BNP Paribas | 10 | 139 | 955 | | X |
| La Banque Postale (LBP) | -13,3 | Centre de Bergevin Rue Euвроmont Gène 97 110 Pointe-à-Pître | La Poste | 48 | 201 | 2239 | X | X |
| Bpifrance Financement | 4,1 | 25 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes | Groupe BPI | 1 | 3 | 198 | | |
| Banques mutualistes ou coopératives | | | | | | | | |
| BRED – Banque Populaire | 23,4 | Bd Marquisat de Houebourg, Jarry 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BPCE | 23 | 257 | 3029 | X | X |
| Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG) | 39,2 | ZA Pelt-Perou 97 139 Les Abymes | Groupe Crédit Agricole SA | 28 | 386 | 3334 | | X |
| Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 79,1 | Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut | Groupe Crédit Mutuel | 9 | 74 | 1164 | X | |
| Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECH) | 0,8 | Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut | Groupe Crédit Mutuel | 1 | 2 | 48 | | |
| Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) | 0,5 | Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BPCE | 19 | 238 | 1685 | X | X |
| CASDEN - Banque Populaire | | Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes | Groupe BPCE | 1 | 4 | ND* | | |
| Sociétés de financement | | | | | | | | |
| Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG) | 32,1 | Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BNP Paribas | 1 | 88 | 1132 | | |
| Calneo | 12,0 | Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BNP Paribas | 1 | 0 | 278 | | |
| SOMAFI-SOGUAFI | 12,2 | ZAC de Houebourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut | My Money Bank | 1 | 61 | 341 | | |
| Établissements de crédit spécialisés | | | | | | | | |
| Natxis Factor (BPCE Factor) | 1,9 | 51 rue Henri Becquerel, Jarry 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BPCE | 1 | 8 | 27 | | |
| BRED – Coffisse | 0,9 | rue Henri Becquerel, Jarry 97 122 Baie-Mahaut | Groupe BPCE | 1 | 2 | 57 | | |
| Total | | | | | 1576 | 15947 | 5 | 6 |

*ND : Non Disponible.
Source : IEDOM.

©IEDOM

2. LE BILAN AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

| En millions € au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variations | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|--------------|
| | | | | | | 23/22 | 24/23 |
| ACTIF | | | | | | | |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 2 629 | 2 897 | 3 275 | 3 441 | 3 192 | 5,1% | -7,2% |
| Opérations avec la clientèle | 6 722 | 7 155 | 7 437 | 7 481 | 7 462 | 0,6% | -0,3% |
| Opérations sur titres | 289 | 291 | 242 | 218 | 213 | -10,0% | -2,2% |
| Opérations diverses | 357 | 388 | 184 | 249 | 127 | 35,3% | -48,9% |
| Valeurs immobilisées | 62 | 60 | 73 | 56 | 61 | -23,8% | 9,7% |
| Total ACTIF | 10 058 | 10 790 | 11 211 | 11 445 | 11 055 | 2,1% | -3,4% |
| PASSIF | | | | | | | |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 3 812 | 4 267 | 4 595 | 4 842 | 4 629 | 5,4% | -4,4% |
| Opérations avec la clientèle | 5 286 | 5 545 | 5 648 | 5 609 | 5 662 | -0,7% | 0,9% |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 3 936 | 4 171 | 4 134 | 3 744 | 3 621 | -9,4% | -3,3% |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 1 049 | 1 100 | 1 126 | 1 112 | 1 127 | -1,3% | 1,3% |
| dont comptes créditeurs à terme | 244 | 189 | 248 | 627 | 807 | ns | 28,7% |
| Opérations sur titres | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | -19,2% | 87,2% |
| Opérations diverses | 331 | 351 | 283 | 291 | 191 | 3,0% | -34,5% |
| Capitaux propres, provisions et assimilés | 629 | 626 | 684 | 688 | 572 | 0,7% | -16,9% |
| dont capital | 168 | 168 | 229 | 229 | 70 | 0,0% | -69,4% |
| Total PASSIF | 10 058 | 10 790 | 11 211 | 11 431 | 11 055 | 2,0% | -3,3% |
| SOLDES (ACTIF-PASSIF) | | | | | | | |
| Opérations avec la clientèle | -1435 | -1610 | -1788 | -1872 | -1800 | 4,7% | -3,9% |
| Opérations sur titres | -288 | -290 | -241 | -217 | -212 | -9,9% | -2,5% |
| Opérations diverses | -26 | -37 | 98 | 42 | 63 | -57,3% | 50,4% |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 567 | 566 | 610 | 632 | 511 | 3,6% | -19,3% |
| Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-) | -1 183 | -1 371 | -1 320 | -1 415 | -1 437 | 7,2% | 1,6% |

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

3. LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

| En millions €, au 31 décembre | | | | | | Variations | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 23/22 | 24/23 |
| (+) Opérations de trésorerie et interbancaire | -13,7 | -10,6 | -16,1 | -60,5 | -73,7 | ns | 21,9% |
| (+) Opérations avec la clientèle | 215,0 | 226,9 | 232,9 | 241,6 | 254,4 | 3,7% | 5,3% |
| dont opérations de crédit bail et assimilé | 3,7 | 9,2 | 8,1 | 7,3 | 12,6 | -10,4% | 73,5% |
| (+) Opérations sur titres | 4,4 | 4,9 | 8,7 | 8,4 | 7,3 | -3,2% | -13,6% |
| (+) Opérations de financement à long terme | 11,7 | 11,1 | 4,8 | 6,1 | 7,6 | 25,3% | 26,2% |
| (+) Opérations de change | 0,5 | 0,7 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | -3,8% | -10,9% |
| (+) Opérations de hors-bilan | 1,2 | 2,1 | 2,4 | 15,8 | 17,9 | ns | 13,0% |
| (+) Opérations de services financiers | 54,9 | 57,4 | 64,9 | 69,7 | 74,5 | 7,4% | 6,9% |
| (+) Autres opérations d'exploitation bancaire | -3,1 | -8,8 | 7,3 | 6,4 | -21,4 | -12,1% | ns |
| (+) Produits accessoires et divers nets | 32,9 | 30,9 | 28,5 | 36,2 | 35,4 | 26,9% | -2,3% |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| (-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement | 0,0 | 0,1 | 1,0 | -0,9 | -0,2 | ns | -76,4% |
| (=) Produit net bancaire | 303,7 | 314,4 | 333,5 | 325,6 | 302,9 | -2,4% | -7,0% |
| (-) Frais généraux | 182,0 | 187,6 | 281,2 | 255,7 | 197,7 | -9,1% | -22,7% |
| dont frais de personnel | 108,6 | 106,8 | 107,3 | 114,6 | 111,1 | 6,8% | -3,0% |
| dont services extérieurs | 69,3 | 77,0 | 169,8 | 133,5 | 82,7 | -21,4% | -38,0% |
| (-) Dotations aux amortissements | 8,7 | 8,6 | 7,7 | 8,7 | 6,4 | 12,5% | -25,6% |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp. | -0,1 | -0,3 | 0,0 | -0,2 | 0,0 | ns | ns |
| (-) Quote-part des frais de siège social | 18,5 | 16,9 | 16,9 | 22,4 | 28,7 | 32,0% | 28,5% |
| (-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| (-) Charges refacturées | 0,8 | 1,0 | 0,9 | 1,2 | 1,1 | 31,0% | -10,2% |
| (=) Résultat brut d'exploitation | 95,4 | 102,7 | 28,6 | 40,3 | 71,1 | 40,7% | 76,5% |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses | -11,7 | 4,1 | 3,3 | 30,1 | 4,3 | ns | -85,6% |
| (-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation | 0,0 | 0,4 | 0,0 | -0,4 | -0,1 | | |
| (-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges | 5,9 | 12,2 | -7,5 | 15,2 | -9,4 | ns | ns |
| (-) Pertes nettes sur créances irrécupérables | 33,8 | 15,7 | 21,9 | 31,2 | 22,8 | 42,7% | -27,1% |
| (+) Intérêts sur créances douteuses | 4,9 | 4,2 | 6,2 | 8,9 | 8,3 | 44,4% | -7,2% |
| (=) Résultat d'exploitation | 72,3 | 74,4 | 17,2 | -26,9 | 61,7 | ns | ns |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 0,4 | 1,1 | 0,8 | 0,5 | 0,4 | -28,7% | -34,6% |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières | 0,0 | -0,6 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | -100,0% | |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières | 1,0 | -0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -29,4% | ns |
| (=) Résultat courant avant impôt | 71,7 | 75,2 | 17,9 | -26,4 | 62,2 | ns | ns |
| (+) Produit net exceptionnel | -0,4 | -1,1 | -9,2 | -0,3 | -0,1 | -96,9% | -58,3% |
| (-) Dotations nettes au FRBG | 0,0 | 2,3 | 0,8 | 0,5 | 0,4 | -31,4% | -34,6% |
| (-) Dotations nettes aux provisions réglementées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | ns | -29,0% |
| (-) Impôt sur les bénéfices | 21,2 | 19,2 | 21,0 | 13,3 | 9,2 | -36,9% | -30,9% |
| (=) Résultat net | 50,0 | 52,6 | -13,1 | -40,4 | 52,6 | ns | ns |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

4. LES ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT (EBIL)

| En millions € au 31 décembre | | | | | | | Variations | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|--------------|--|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 23/22 | 24/23 | |
| Sociétés non financières | 2 650,2 | 2 691,9 | 2 533,0 | 2 582,5 | 2 626,2 | 2,0% | 1,7% | |
| Dépôts à vue | 2 343,2 | 2 439,5 | 2 232,2 | 1 996,7 | 1 891,4 | -10,6% | -5,3% | |
| Placements liquides ou à court terme | 248,6 | 190,7 | 236,4 | 507,4 | 656,3 | ns | 29,3% | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 212 | 20,1 | 24,3 | 26,2 | 19,9 | 7,7% | -24,0% | |
| Placements indexés sur les taux de marché | 227,4 | 170,6 | 212,1 | 481,2 | 636,4 | ns | 32,3% | |
| dont comptes créditeurs à terme | 207,8 | 156,5 | 198,8 | 465,9 | 620,6 | ns | 33,2% | |
| dont OPCVM monétaires | 19,6 | 14,1 | 13,3 | 15,3 | 15,8 | 14,9% | 3,3% | |
| Épargne à long terme | 58,4 | 61,7 | 64,3 | 78,4 | 78,5 | 21,8% | 0,2% | |
| dont OPCVM non monétaires | 15,6 | 15,5 | 13,1 | 12,6 | 12,8 | -4,0% | 10% | |
| Ménages | 5 989,6 | 6 274,4 | 6 282,9 | 6 257,6 | 6 351,3 | -0,4% | 1,5% | |
| Dépôts à vue | 1 889,6 | 2 018,4 | 2 012,3 | 1 894,2 | 1 874,1 | -5,9% | -1,1% | |
| Placements liquides ou à court terme | 1 747,4 | 1 830,8 | 1 902,7 | 1 989,1 | 2 059,8 | 4,5% | 3,6% | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1708,3 | 1795,6 | 1855,4 | 1870,8 | 1924,5 | 0,8% | 2,9% | |
| dont livrets ordinaires | 552,5 | 603,9 | 617,8 | 534,0 | 512,8 | -13,6% | -4,0% | |
| dont livrets A et bleu | 758,5 | 783,8 | 808,8 | 857,4 | 895,9 | 6,0% | 4,5% | |
| dont livrets jeunes | 13,9 | 13,5 | 12,6 | 11,8 | 11,5 | -6,1% | -3,0% | |
| dont livrets d'épargne populaire | 26,9 | 26,3 | 38,7 | 74,5 | 94,3 | 92,5% | 26,4% | |
| dont livrets de développement durable | 267,8 | 280,1 | 291,5 | 309,4 | 328,7 | 6,1% | 6,2% | |
| dont comptes d'épargne logement | 88,7 | 88,0 | 86,0 | 83,6 | 81,4 | -2,7% | -2,7% | |
| Placements indexés sur les taux de marché | 39,1 | 35,2 | 47,3 | 18,4 | 135,4 | ns | 14,3% | |
| dont comptes créditeurs à terme | 30,0 | 26,8 | 40,4 | 10,6 | 125,0 | ns | 13,0% | |
| dont bons de caisse | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | |
| dont OPCVM monétaires | 9,1 | 8,4 | 6,8 | 7,8 | 10,4 | 13,9% | 33,0% | |
| Épargne à long terme | 2 352,6 | 2 425,2 | 2 367,9 | 2 374,2 | 2 417,4 | 0,3% | 1,8% | |
| Plan d'épargne logement | 543,4 | 539,9 | 526,1 | 478,0 | 441,8 | -9,1% | -7,6% | |
| Plan d'épargne populaire | 40,6 | 37,2 | 33,8 | 30,0 | 26,1 | -11,3% | -12,8% | |
| Autres comptes d'épargne | 8,7 | 8,7 | 9,1 | 9,5 | 8,9 | 3,5% | -5,9% | |
| Portefeuilles titres | 103,6 | 101,9 | 95,7 | 101,1 | 100,6 | 5,6% | -0,5% | |
| OPCVM non monétaires | 30,0 | 31,8 | 27,0 | 26,9 | 26,9 | -0,3% | 0% | |
| Contrats d'assurance-vie | 1626,3 | 1705,7 | 1676,1 | 1728,8 | 1813,0 | 3,1% | 4,9% | |
| Autres agents | 473,5 | 553,8 | 589,6 | 556,7 | 537,2 | -5,6% | -3,5% | |
| Dépôts à vue | 354,8 | 408,4 | 392,7 | 334,1 | 337,2 | -14,9% | 0,9% | |
| Placements liquides ou à court terme | 90,2 | 119,2 | 169,8 | 199,8 | 176,0 | 17,7% | -11,9% | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 76,4 | 78,4 | 77,8 | 65,3 | 62,3 | -16,1% | -4,6% | |
| Placements indexés sur les taux de marché | 13,8 | 40,7 | 92,0 | 134,5 | 113,7 | 46,2% | -15,5% | |
| dont comptes à terme | 6,4 | 34,6 | 85,7 | 128,3 | 106,0 | 49,7% | -17,4% | |
| Épargne à long terme | 28,6 | 26,2 | 27,2 | 22,8 | 24,0 | -16,2% | 5,2% | |
| Total actifs financiers | 9 113,3 | 9 520,1 | 9 405,5 | 9 396,7 | 9 514,6 | -0,1% | 1,3% | |
| Dépôts à vue | 4 587,6 | 4 866,4 | 4 637,2 | 4 225,0 | 4 102,7 | -8,9% | -2,9% | |
| Placements liquides ou à court terme | 2 086,2 | 2 140,7 | 2 308,9 | 2 696,4 | 2 892,1 | 16,8% | 7,3% | |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 1805,9 | 1894,1 | 1957,6 | 1962,3 | 2 006,7 | 0,2% | 2,3% | |
| dont placements indexés sur les taux de marché | 280,3 | 246,6 | 351,3 | 734,1 | 885,5 | ns | 20,6% | |
| Épargne à long terme | 2 439,6 | 2 513,1 | 2 459,4 | 2 475,4 | 2 519,9 | 0,6% | 1,8% | |

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

ACTIFS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES NON INSTALLÉS LOCALEMENT (EBNL)

| En millions € au 31 décembre | | | | | | Variations | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 23/22 | 24/23 |
| Sociétés non financières | 7,4 | 7,5 | 194,5 | 238,6 | 321,5 | 22,7% | 34,7% |
| Dépôts à vue | 7,4 | 7,5 | 189,9 | 232,0 | 291,0 | 22,2% | 25,5% |
| Placements liquides ou à court terme | 0,0 | 0,0 | 4,6 | 6,6 | 30,5 | 43,6% | ns |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 2,4% | -5,7% |
| Placements indexés sur les taux de marché | 0,0 | 0,0 | 4,4 | 6,4 | 30,3 | 45,6% | ns |
| dont comptes créditeurs à terme | 0,0 | 0,0 | 4,4 | 6,4 | 30,3 | 45,6% | ns |
| dont OPCVM monétaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Epargne à long terme | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| dont OPCVM non monétaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Ménages | 130,1 | 141,4 | 363,4 | 346,6 | 476,8 | -4,6% | 37,5% |
| Dépôts à vue | 0,1 | 0,1 | 122,6 | 110,7 | 188,3 | -9,7% | 70,1% |
| Placements liquides ou à court terme | 130,0 | 141,4 | 219,1 | 215,8 | 266,9 | -1,5% | 23,7% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 130,0 | 141,4 | 218,2 | 210,7 | 221,8 | -3,4% | 5,3% |
| dont livrets ordinaires | 130,0 | 141,4 | 171,4 | 159,9 | 161,7 | -6,7% | 1,1% |
| dont livrets A et bleu | 0,0 | 0,0 | 34,4 | 36,7 | 43,1 | 6,8% | 17,5% |
| dont livrets jeunes | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | -0,9% | 4,7% |
| dont livrets d'épargne populaire | 0,0 | 0,0 | 1,7 | 2,8 | 3,6 | 61,8% | 29,7% |
| dont livrets de développement durable | 0,0 | 0,0 | 7,9 | 8,6 | 10,4 | 9,0% | 20,1% |
| dont comptes d'épargne logement | 0,0 | 0,0 | 2,3 | 2,3 | 2,6 | -3,5% | 15,4% |
| Placements indexés sur les taux de marché | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 5,1 | 45,1 | ns | ns |
| dont comptes créditeurs à terme | 0,0 | 0,0 | 0,9 | 5,1 | 45,1 | ns | ns |
| dont bons de caisse | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| dont OPCVM monétaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Epargne à long terme | 0,0 | 0,0 | 21,7 | 20,1 | 21,6 | -7,3% | 7,4% |
| Plan d'épargne logement | 0,0 | 0,0 | 20,8 | 19,6 | 20,1 | -5,9% | 2,8% |
| Plan d'épargne populaire | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | -40,3% | 23,2% |
| Autres comptes d'épargne | 0,0 | 0,0 | 0,7 | 0,4 | 1,3 | -41,0% | ns |
| Portefeuilles titres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| OPCVM non monétaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Contrats d'assurance-vie | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Autres agents | 137,6 | 149,1 | 7,2 | 1,9 | 4,6 | -73,4% | ns |
| Dépôts à vue | 7,6 | 7,7 | 7,2 | 1,9 | 2,9 | -74,0% | 56,5% |
| Placements liquides ou à court terme | 130,0 | 141,4 | 0,0 | 0,1 | 1,7 | 37,7% | ns |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 130,0 | 141,4 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 37,7% | ns |
| Placements indexés sur les taux de marché | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 | | |
| dont comptes à terme | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 | | |
| Epargne à long terme | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Total actifs financiers | 275,1 | 298,0 | 565,1 | 587,2 | 802,9 | 3,9% | 36,7% |
| Dépôts à vue | 15,0 | 15,3 | 319,7 | 344,5 | 482,2 | 7,8% | 40,0% |
| Placements liquides ou à court terme | 260,1 | 282,7 | 223,8 | 222,5 | 299,1 | -0,6% | 34,4% |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 260,1 | 282,7 | 218,4 | 211,0 | 222,2 | -3,4% | 5,3% |
| dont placements indexés sur les taux de marché | 0,0 | 0,0 | 5,3 | 11,6 | 76,9 | ns | ns |
| Epargne à long terme | 0,0 | 0,0 | 21,7 | 20,1 | 21,6 | -7,3% | 7,4% |

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

ACTIFS FINANCIERS DES EBIL+EBNL

| En millions € au 31 décembre | | | | | | Variations | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 23/22 | 24/23 |
| Sociétés non financières | 2 657,6 | 2 699,5 | 2 727,5 | 2 821,1 | 2 947,7 | 3,4% | 4,5% |
| Dépôts à vue | 2 350,6 | 2 447,1 | 2 422,1 | 2 228,7 | 2 182,4 | -8,0% | -2,1% |
| Placements liquides ou à court terme | 248,6 | 190,7 | 241,0 | 514,1 | 686,8 | ns | 33,6% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 212 | 20,1 | 24,6 | 26,4 | 20,1 | 7,6% | -23,9% |
| Placements indexés sur les taux de marché | 227,4 | 170,6 | 216,5 | 487,6 | 666,7 | ns | 36,7% |
| dont comptes créditeurs à terme | 207,8 | 156,5 | 203,2 | 472,3 | 650,9 | ns | 37,8% |
| dont OPCVM monétaires | 19,6 | 14,1 | 13,3 | 15,3 | 15,8 | 14,9% | 3,3% |
| Epargne à long terme | 58,4 | 61,7 | 64,3 | 78,4 | 78,5 | 21,8% | 0,2% |
| dont OPCVM non monétaires | 15,6 | 15,5 | 13,1 | 12,6 | 12,8 | -4,0% | 10% |
| Ménages | 6 119,7 | 6 415,8 | 6 646,3 | 6 604,2 | 6 828,0 | -0,6% | 3,4% |
| Dépôts à vue | 1 889,6 | 2 018,4 | 2 134,9 | 2 004,9 | 2 062,3 | -6,1% | 2,9% |
| Placements liquides ou à court terme | 1 877,4 | 1 972,2 | 2 121,8 | 2 205,0 | 2 326,7 | 3,9% | 5,5% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1838,3 | 1936,9 | 2 073,6 | 2 081,5 | 2 146,3 | 0,4% | 3,1% |
| dont livrets ordinaires | 682,5 | 745,2 | 789,2 | 693,9 | 674,5 | -12,1% | -2,8% |
| dont livrets A et bleu | 758,5 | 783,8 | 843,2 | 894,2 | 939,0 | 6,0% | 5,0% |
| dont livrets jeunes | 13,9 | 13,5 | 13,0 | 12,2 | 11,9 | -6,0% | -2,7% |
| dont livrets d'épargne populaire | 26,9 | 26,3 | 40,4 | 77,3 | 97,8 | 912% | 26,5% |
| dont livrets de développement durable | 267,8 | 280,1 | 299,4 | 318,0 | 339,0 | 6,2% | 6,6% |
| dont comptes d'épargne logement | 88,7 | 88,0 | 88,3 | 85,9 | 84,0 | -2,8% | -2,2% |
| Placements indexés sur les taux de marché | 39,1 | 35,2 | 48,2 | 123,5 | 180,5 | ns | 46,1% |
| dont comptes créditeurs à terme | 30,0 | 26,8 | 41,4 | 115,7 | 170,1 | ns | 47,0% |
| dont bons de caisse | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| dont OPCVM monétaires | 9,1 | 8,4 | 6,8 | 7,8 | 10,4 | 13,9% | 33,0% |
| Epargne à long terme | 2 352,6 | 2 425,2 | 2 389,6 | 2 394,3 | 2 439,0 | 0,2% | 1,9% |
| Plan d'épargne logement | 543,4 | 539,9 | 546,9 | 497,6 | 461,9 | -9,0% | -7,2% |
| Plan d'épargne populaire | 40,6 | 37,2 | 34,0 | 30,1 | 26,3 | -11,4% | -12,7% |
| Autres comptes d'épargne | 8,7 | 8,7 | 9,9 | 9,9 | 10,3 | 0,1% | 3,6% |
| Portefeuilles titres | 103,6 | 101,9 | 95,7 | 101,1 | 100,6 | 5,6% | -0,5% |
| OPCVM non monétaires | 30,0 | 31,8 | 27,0 | 26,9 | 26,9 | -0,3% | 0,1% |
| Contrats d'assurance-vie | 1626,3 | 1705,7 | 1676,1 | 1728,8 | 1813,0 | 3,1% | 4,9% |
| Autres agents | 6 11,1 | 7 02,9 | 5 96,8 | 5 58,6 | 5 41,7 | -6,4% | -3,0% |
| Dépôts à vue | 362,3 | 416,1 | 399,8 | 336,0 | 340,1 | -16,0% | 12% |
| Placements liquides ou à court terme | 220,3 | 260,5 | 169,8 | 199,8 | 177,6 | 17,7% | -11,1% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 206,5 | 219,8 | 77,9 | 65,4 | 62,5 | -16,0% | -4,5% |
| Placements indexés sur les taux de marché | 13,8 | 40,7 | 92,0 | 134,5 | 115,2 | 46,2% | -14,3% |
| dont comptes à terme | 6,4 | 34,6 | 85,7 | 128,3 | 107,5 | 49,7% | -16,2% |
| Epargne à long terme | 28,6 | 26,2 | 27,2 | 22,8 | 24,0 | -16,2% | 5,2% |
| Total actifs financiers | 9 388,4 | 9 818,1 | 9 970,6 | 9 983,9 | 10 317,5 | 0,1% | 3,3% |
| Dépôts à vue | 4 602,5 | 4 881,6 | 4 956,9 | 4 569,5 | 4 584,9 | -7,8% | 0,3% |
| Placements liquides ou à court terme | 2 346,3 | 2 423,4 | 2 532,7 | 2 918,9 | 3 191,2 | 15,3% | 9,3% |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 2 066,0 | 2 176,8 | 2 176,0 | 2 173,3 | 2 228,8 | -0,1% | 2,6% |
| dont placements indexés sur les taux de marché | 280,3 | 246,6 | 356,6 | 745,6 | 962,3 | ns | 29,1% |
| Epargne à long terme | 2 439,6 | 2 513,1 | 2 481,1 | 2 495,5 | 2 541,4 | 0,6% | 18% |

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

5. LES CONCOURS BANCAIRES

CONCOURS BANCAIRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT (EBIL)

| En millions € au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Répartition 2024 | Variations | |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|--------------|---------------|
| | | | | | | | 23/22 | 24/23 |
| Entreprises | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 771,8 | 767,9 | 708,0 | 578,5 | 516,0 | 5,9% | -18,3% | -10,8% |
| Créances commerciales | 9,6 | 16,5 | 9,8 | 8,7 | 8,1 | 0,1% | -10,7% | -6,7% |
| Crédits de trésorerie | 675,9 | 649,6 | 597,8 | 491,2 | 420,7 | 4,8% | -17,8% | -14,4% |
| dont entrepreneurs individuels | 71,6 | 72,7 | 72,5 | 63,8 | 61,0 | 0,7% | -12,0% | -4,4% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 70,0 | 89,4 | 83,6 | 64,3 | 72,3 | 0,8% | -23,2% | 12,5% |
| Affecturance | 16,4 | 12,5 | 16,8 | 14,2 | 14,9 | 0,2% | -15,1% | 4,7% |
| Crédits d'investissement | 1700,5 | 1949,8 | 2209,6 | 2358,2 | 2524,0 | 28,7% | 6,7% | 7,0% |
| Crédits à l'équipement | 1564,1 | 1831,6 | 2083,0 | 2216,7 | 2302,2 | 26,2% | 6,4% | 3,9% |
| dont entrepreneurs individuels | 47,4 | 46,3 | 43,9 | 44,6 | 42,7 | 0,5% | 16% | -4,3% |
| Crédit-bail | 136,4 | 118,2 | 126,5 | 141,5 | 221,8 | 2,5% | 11,8% | 56,8% |
| Crédits immobiliers | 1456,2 | 1512,8 | 292,4 | 307,1 | 444,5 | 5,1% | 5,0% | 44,7% |
| Autres crédits | 13,4 | 16,0 | 100,1 | 77,1 | 73,3 | 0,8% | -22,9% | -5,0% |
| Encours sain | 3 942,0 | 4 246,6 | 3 310,0 | 3 320,8 | 3 557,8 | 40,5% | 0,3% | 7,1% |
| Ménages | | | | | | | | |
| Crédits à la consommation | 1511,8 | 1570,1 | 1545,1 | 1613,5 | 1663,5 | 18,9% | 4,4% | 3,1% |
| Crédits de trésorerie | 1434,2 | 1471,5 | 1434,0 | 1444,3 | 1447,2 | 15,5% | 0,7% | 0,2% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 38,4 | 37,2 | 36,6 | 34,3 | 35,6 | 0,4% | -6,3% | 3,8% |
| Crédit-bail | 39,2 | 61,4 | 74,5 | 134,9 | 180,8 | 2,1% | 81,2% | 34,0% |
| Crédits à l'habitat | 2516,2 | 2658,6 | 2593,8 | 2565,9 | 2585,2 | 29,4% | -1,1% | 0,8% |
| Autres crédits | 2,6 | 3,4 | 1,3 | 0,8 | 1,4 | 0,0% | -35,0% | 70,4% |
| Encours sain | 4 030,6 | 4 232,0 | 4 140,2 | 4 180,2 | 4 250,1 | 48,4% | 1,0% | 1,7% |
| Collectivités locales | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 62,2 | 41,2 | 39,8 | 45,0 | 33,4 | 0,4% | 13,1% | -25,7% |
| Crédits de trésorerie | 2,3 | 1,1 | 1,8 | 0,0 | 0,3 | 0,0% | -98,9% | ns |
| Comptes ordinaires débiteurs | 58,4 | 39,5 | 37,3 | 44,5 | 33,2 | 0,4% | 19,4% | -25,4% |
| Crédits d'investissement | 543,7 | 0,7 | 0,7 | 0,5 | 0,0 | 0,0% | -31,4% | -98,8% |
| Crédits à l'habitat | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 | | | |
| Autres crédits | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,0% | | |
| Encours sain | 605,9 | 566,8 | 822,2 | 814,1 | 728,8 | 8,3% | -1,0% | -10,5% |
| Autres agents | | | | | | | | |
| Encours sain | 256,4 | 249,1 | 262,8 | 246,5 | 245,6 | 2,8% | -6,2% | -0,3% |
| Ensemble | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 834,0 | 809,2 | 747,8 | 623,5 | 549,5 | 6,3% | -16,6% | -11,9% |
| Crédits à la consommation | 1511,8 | 1570,1 | 1545,1 | 1613,5 | 1663,5 | 18,9% | 4,4% | 3,1% |
| Crédits d'investissement | 2244,2 | 1950,5 | 2210,3 | 2358,7 | 2524,1 | 28,7% | 6,7% | 7,0% |
| Crédits à l'habitat | 3972,4 | 4171,9 | 2886,2 | 2873,0 | 3030,0 | 34,5% | -0,5% | 5,5% |
| Autres crédits | 272,4 | 792,8 | 1145,7 | 1093,0 | 1053,3 | 11,6% | -4,6% | -7,1% |
| Encours sain | 8 834,9 | 9 294,5 | 8 535,1 | 8 561,7 | 8 782,3 | 100,0% | 0,3% | 2,6% |
| Créances douteuses brutes | 352,7 | 396,6 | 413,2 | 465,4 | 505,0 | 5,8% | 12,6% | 8,5% |
| Provisions | 222,2 | 230,2 | 186,3 | 209,2 | 208,5 | 2,4% | 12,3% | -0,3% |
| Encours total | 9 187,6 | 9 691,1 | 8 948,3 | 9 027,0 | 9 287,3 | 100,0% | 0,9% | 2,9% |
| Taux de créances douteuses total | 3,8% | 4,1% | 4,6% | 5,2% | 5,4% | | 0,5 pt | 0,3 pt |
| Taux de provisionnement total | 63,0% | 58,0% | 45,1% | 45,0% | 41,3% | | -0,1 pt | -3,7 pts |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

CONCOURS BANCAIRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES NON INSTALLÉS LOCALEMENT (EBNIL)

| En millions € au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Répartition 2024 | Variations | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------|---------------|
| | | | | | | | 23/22 | 24/23 |
| Entreprises | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 49,3 | 39,3 | 16,9 | 9,6 | 30,4 | 10% | -43,0% | ns |
| Créances commerciales | 3,8 | 3,3 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0% | -100,0% | |
| Crédits de trésorerie | 38,0 | 27,8 | 12,9 | 5,4 | 21,4 | 0,7% | -58,1% | ns |
| dont entrepreneurs individuels | 0,6 | 0,7 | 1,4 | 1,2 | 5,1 | 0,2% | -9,6% | ns |
| Comptes ordinaires débiteurs | 4,3 | 5,4 | 3,8 | 4,2 | 9,1 | 0,3% | 115% | ns |
| Affacturage | 3,2 | 2,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% | | |
| Crédits d'investissement | 636,3 | 530,5 | 166,6 | 202,8 | 339,4 | 115% | 217% | 67,3% |
| Crédits à l'équipement | 453,8 | 351,3 | 107,9 | 150,5 | 288,0 | 9,8% | 39,5% | 91,4% |
| dont entrepreneurs individuels | 2,4 | 2,4 | 0,5 | 0,4 | 1,1 | 0,0% | -11,1% | ns |
| Crédit-bail | 182,5 | 179,2 | 58,7 | 52,3 | 51,3 | 17% | -10,9% | -19% |
| Crédits immobiliers | 35,3 | 37,0 | 124,13 | 126,7 | 119,9 | 40,6% | -2,0% | -17% |
| Autres crédits | 86,6 | 97,2 | 2,7 | 2,4 | 4,8 | 0,2% | -13,1% | ns |
| Encours sain | 807,6 | 704,0 | 1 427,5 | 1 431,4 | 1 570,4 | 53,3% | 0,3% | 9,7% |
| Ménages | | | | | | | | |
| Crédits à la consommation | 46,5 | 39,8 | 268,7 | 299,0 | 346,7 | 118% | 113% | 16,0% |
| Crédits de trésorerie | 46,5 | 39,8 | 268,1 | 298,4 | 344,5 | 117% | 113% | 15,4% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 0,0 | 0,0 | 0,5 | 0,5 | 1,8 | 0,0% | 6,4% | ns |
| Crédit-bail | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 0,0% | | |
| Crédits à l'habitat | 386,6 | 359,1 | 702,4 | 693,3 | 806,6 | 27,4% | -1,3% | 16,3% |
| Autres crédits | 0,7 | 0,7 | 3,6 | 3,3 | 2,8 | 0,0% | -8,7% | -13,9% |
| Encours sain | 433,8 | 399,6 | 974,7 | 995,6 | 1 156,2 | 39,2% | 2,1% | 16,1% |
| Collectivités locales | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 1,0 | 0,5 | 0,0 | 0,1 | 1,8 | 0,0% | | ns |
| Crédits de trésorerie | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1,0 | 0,5 | 0,0 | 0,1 | 1,8 | 0,0% | | ns |
| Crédits d'investissement | 473,4 | 464,1 | 96,5 | 96,0 | 101,6 | 3,4% | -0,6% | 5,9% |
| Crédits à l'habitat | 0,0 | 0,0 | 69,4 | 70,4 | 65,6 | | | |
| Autres crédits | 9,8 | 12,0 | 3,2 | 3,1 | 1,4 | 0,0% | | -54,8% |
| Encours sain | 484,2 | 476,7 | 169,1 | 169,6 | 170,4 | 5,8% | 0,3% | 0,5% |
| Autres agents | | | | | | | | |
| Encours sain | 102,9 | 111,2 | 61,9 | 58,2 | 52,0 | 1,8% | -6,1% | -10,6% |
| Ensemble | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 50,3 | 39,9 | 16,9 | 9,7 | 32,2 | 1% | -42,5% | 232,1% |
| Crédits à la consommation | 46,5 | 39,8 | 268,7 | 299,0 | 346,7 | 118% | 113% | 16,0% |
| Crédits d'investissement | 1 09,8 | 994,6 | 263,1 | 298,8 | 441,0 | 15,0% | 13,5% | 47,6% |
| Crédits à l'habitat | 421,9 | 396,7 | 1943,7 | 1980,4 | 2 068,1 | 70,1% | 1,9% | 4,4% |
| Autres crédits | 200,0 | 220,5 | 140,9 | 66,9 | 61,0 | 2,1% | -52,5% | -8,8% |
| Encours sain | 1 828,5 | 1 691,5 | 2 633,2 | 2 654,8 | 2 949,0 | 100,0% | 0,8% | 11,1% |
| Créances douteuses brutes | 68,9 | 52,6 | 88,1 | 92,1 | 95,2 | 3,2% | 4,6% | 3,3% |
| Provisions | ns | ns | ns | ns | ns | | | |
| Encours total | 11 085,0 | 11 435,2 | 11 669,6 | 11 773,9 | 12 331,5 | 100,0% | 0,9% | 4,7% |
| Taux de créances douteuses total | 3,6% | 3,0% | 3,2% | 3,4% | 3,1% | | 0,1pt | -0,2 pt |
| Taux de provisionnement total | ns | ns | ns | ns | ns | | | |

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

CONCOURS BANCAIRES DES EBIL+EBNIL

| En millions € au 31 décembre | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Répartition 2024 | Variations | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------|--------------|
| | | | | | | | 23/22 | 24/23 |
| Entreprises | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 8212 | 8073 | 7249 | 588,1 | 546,4 | 4,7% | -18,9% | -7,1% |
| Créances commerciales | 13,4 | 19,8 | 10,0 | 8,7 | 8,1 | 0,1% | -12,6% | -6,7% |
| Crédits de trésorerie | 713,9 | 677,4 | 610,7 | 496,6 | 442,0 | 3,8% | -18,7% | -11,0% |
| dont entrepreneurs individuels | 72,2 | 73,4 | 73,9 | 65,1 | 66,1 | 0,6% | -11,9% | 15% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 74,3 | 94,8 | 87,4 | 68,5 | 814 | 0,7% | -21,7% | 18,8% |
| Affacturage | 19,6 | 15,3 | 16,8 | 14,2 | 14,9 | 0,1% | -15,1% | 4,7% |
| Crédits d'investissement | 2 336,9 | 2 480,3 | 2 376,2 | 2 561,0 | 2 863,4 | 24,4% | 7,8% | 11,8% |
| Crédits à l'équipement | 2 017,9 | 2 182,9 | 2 190,9 | 2 367,2 | 2 590,3 | 22,1% | 8,0% | 9,4% |
| dont entrepreneurs individuels | 49,8 | 48,7 | 44,4 | 45,0 | 43,8 | 0,4% | 15% | -2,7% |
| Crédit-bail | 318,9 | 297,4 | 185,3 | 193,8 | 273,1 | 2,3% | 4,6% | 40,9% |
| Crédits immobiliers | 14915 | 1549,9 | 1533,7 | 1523,7 | 1640,3 | 14,0% | -0,6% | 7,7% |
| Autres crédits | 100,0 | 113,2 | 102,8 | 79,5 | 78,0 | 0,7% | -22,7% | -1,8% |
| Encours sain | 4 749,6 | 4 950,6 | 4 737,5 | 4 752,3 | 5 128,2 | 43,7% | 0,3% | 7,9% |
| Ménages | | | | | | | | |
| Crédits à la consommation | 1558,4 | 1609,9 | 1813,8 | 1912,5 | 2 010,3 | 17,1% | 5,4% | 5,1% |
| Crédits de trésorerie | 1480,7 | 15113 | 1702,2 | 1742,7 | 1791,7 | 15,3% | 2,4% | 2,8% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 38,4 | 37,2 | 37,1 | 34,8 | 37,4 | 0,3% | -6,1% | 7,4% |
| Crédit-bail | 39,2 | 614 | 74,5 | 134,9 | 112 | 15% | 81,2% | 34,3% |
| Crédits à l'habitat | 2 902,8 | 3 017,7 | 3 296,2 | 3 259,3 | 3 391,8 | 28,9% | -1,1% | 4,1% |
| Autres crédits | 3,3 | 4,0 | 4,9 | 4,1 | 4,2 | 0,0% | -15,5% | 2,7% |
| Encours sain | 4 464,5 | 4 631,7 | 5 114,8 | 5 175,8 | 5 406,3 | 46,1% | 1,2% | 4,5% |
| Collectivités locales | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 63,1 | 418 | 39,8 | 45,1 | 35,2 | 0,3% | 13,3% | -21,9% |
| Crédits de trésorerie | 59,4 | 40,0 | 37,3 | 44,6 | 35,0 | 0,3% | 19,7% | -21,6% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 14 | 0,7 | 0,7 | 0,5 | 0,0 | 0,0% | -31,4% | -98,8% |
| Crédits d'investissement | 1017,1 | 989,7 | 878,9 | 864,6 | 796,6 | 6,8% | -1,6% | -7,9% |
| Crédits à l'habitat | 0,0 | 0,0 | 69,4 | 70,4 | 65,9 | | | |
| Autres crédits | 9,8 | 12,0 | 3,2 | 3,5 | 14 | 0,0% | | -60,4% |
| Encours sain | 1 090,0 | 1 043,5 | 991,3 | 983,7 | 899,1 | 7,7% | -0,8% | -8,6% |
| Autres agents | | | | | | | | |
| Encours sain | 359,3 | 360,3 | 324,8 | 304,6 | 297,6 | 2,5% | -6,2% | -2,3% |
| Ensemble | | | | | | | | |
| Crédits d'exploitation | 884,3 | 849,0 | 764,7 | 633,2 | 581,7 | 5,0% | -17,2% | -8,1% |
| Crédits à la consommation | 1558,4 | 1609,9 | 1813,8 | 1912,5 | 2 010,3 | 17,1% | 5,4% | 5,1% |
| Crédits d'investissement | 3 354,0 | 3 470,0 | 3 255,0 | 3 425,6 | 3 660,0 | 31,2% | 5,2% | 6,8% |
| Crédits à l'habitat | 4 394,3 | 4 568,1 | 4 829,9 | 4 853,4 | 5 098,0 | 43,5% | 0,5% | 5,0% |
| Autres crédits | 472,4 | 488,9 | 505,0 | 391,7 | 381,3 | 3,3% | -22,4% | -2,7% |
| Encours sain | 10 663,3 | 10 986,0 | 11 168,4 | 11 216,4 | 11 731,3 | 100,0% | 0,4% | 4,6% |
| Créances douteuses brutes | 421,7 | 449,2 | 501,2 | 557,5 | 600,2 | 5,1% | 11,2% | 7,7% |
| Provisions | 230,4 | 230,6 | 186,3 | 209,2 | 208,5 | 1,8% | 12,3% | -0,3% |
| Encours total | 11 085,0 | 11 435,2 | 11 669,6 | 11 773,9 | 12 331,5 | 100,0% | 0,9% | 4,7% |
| Taux de créances douteuses total | 3,8% | 3,9% | 4,3% | 4,7% | 4,9% | | 0,4 pt | 0,1pt |
| Taux de provisionnement total | 54,6% | 51,3% | 37,2% | 37,5% | 34,7% | | 0,4 pt | -2,8 pts |

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Solène BEROSE
Maëlys CALLATIN
Cindy CANDALEN
Teddy COMBET
David FARDEL
Damion GORDON
François GROH
Jade SOUKAI

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : François GROH

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achevé d'imprimer en juin 2025 – Dépôt légal : juin 2025

ISSN 1632-420X



IEDOM
Agence de Guadeloupe

Parc d'activité La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur

François Groh
05 90 93 74 00

**Crédit photo
de couverture**

Port de Jarry – Matériel
travaux extension quai 12
© Guadeloupe Port Caraïbes



iedom.fr/guadeloupe



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris